



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

OFPRA
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2022

À l'écoute du monde



AVANT-PROPOS

En 2022, nous avons célébré les **70 ans d'existence de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**. Créé par la loi du 25 juillet 1952 dans la foulée de la ratification par la France de la convention de Genève relative aux réfugiés du 28 juillet 1951, l'Établissement a depuis fait la démonstration de sa capacité à assurer sa mission d'examen des demandes de protection internationale, en dépit des crises et bouleversements majeurs qui, au cours de l'Histoire, ont gravement affecté la situation des droits humains dans le monde, provoquant des exils forcés, parfois massifs.

L'année 2022 en est une nouvelle illustration : avec **près de 131 300 demandes et plus de 134 500 décisions**, l'Office a non seulement absorbé le flux annuel de demandes, mais aussi poursuivi la résorption du stock qui se situe en fin d'année à 47 300 dossiers.

Cette dynamique a eu un effet très net sur le **délai moyen de traitement des demandes d'asile qui, établi à quatre mois en fin d'année, est le plus bas jamais observé depuis une quinzaine d'années**.

Ce sont là, à l'heure du bilan annuel, de réels motifs de satisfaction.

Devant l'Office, ce sont les Afghans qui ont constitué la première nationalité représentée dans la demande globale, confirmant une tendance lourde depuis 2018 qui s'est accentuée avec l'arrivée au pouvoir des talibans en août 2021. Le conflit armé déclenché en Ukraine en février 2022 a également eu des répercussions sur la demande d'asile. En effet, si l'immense majorité des Ukrainiens fuyant leur pays ont bénéficié de la protection temporaire, rendant minoritaire le recours à la protection asilaire, l'inscription du conflit dans la durée et le durcissement du régime russe ont généré un flux de demandes d'asile en provenance de Russie (+75 %) plus important que les dernières années.

La structuration de la demande d'asile a contribué à une **hausse du taux de protection de l'Office, établi à 29 %**, soit de trois points supérieur à celui de l'année précédente.

Enfin, l'Ofpra a mené à leur terme deux projets structurants, dans des délais et des conditions remarquables : d'une part, la **généralisation sur l'ensemble du territoire du compte numérique pour demandeur d'asile** permet depuis mai 2022, aux demandeurs d'asile et à l'Office, de communiquer de manière dématérialisée et sécurisée tout au long de la procédure d'asile, avec des garde-fous pour les demandeurs les plus vulnérables et un service d'assistance pour les associations qui les accompagnent dans leurs démarches ; d'autre part, l'**ouverture d'une antenne de l'Ofpra à Mayotte** en octobre 2022 initie sur ce territoire une procédure d'asile basée sur l'introduction de la demande en présentiel, avec une remise en mains propres de la convocation à l'entretien et de la décision de l'Office, et enserrée dans des délais plus réduits, rendant ainsi plus efficiente la procédure d'asile sur ce territoire aux réalités migratoires complexes.

Il demeure qu'un des enjeux les plus pesants consiste dans la **réduction des délais d'établissement des actes d'état civil et des autres procédures administratives relatives à la vie civile des réfugiés**. S'il faut saluer les efforts fournis par l'Office en optimisant ses ressources, et ceux du gouvernement qui a octroyé des moyens supplémentaires dans la loi de finances pour l'année 2023 (+ 8 ETP), l'ampleur du défi, alors que la population des réfugiés ne cesse de progresser, mérite une forte mobilisation des pouvoirs publics et des personnels de l'Office.

Jean-François MONTEILS
Président du conseil d'administration

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA



Président

M. Jean-François MONTEILS

Nommé par décret du Président de la République
du 11 juillet 2022



Membres

Mme Anne-Laure BLIN

Parlementaire désignée
par l'Assemblée nationale

Mme Éliane ASSASSI

Parlementaire désignée
par le Sénat

Mme Fabienne KELLER

Représentante de la France
au Parlement européen

Mme Marianne BONDAZ

Personnalité nommée
par le Premier ministre

M. Rémi DECOUT-PAOLINI

Directeur des affaires
civiles et du Sceau
au ministère de la Justice

M. Jean-Benoît DUJOL

Directeur général
de la cohésion sociale
au ministère
des Solidarités,
de l'Autonomie et des
Personnes handicapées

Mme Mélanie JODER

Directrice du budget
au ministère de l'Action
et des Comptes publics

Mme Catherine MORIN

Cheffe du service chargé
des droits des femmes
et de l'égalité entre
les femmes et les
hommes au ministère
des Solidarités, de
l'Autonomie et des
Personnes handicapées

M. Paolo ARTINI

Représentant du HCR*
en France

Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX

Personnalité qualifiée

M. Ludovic MENDES

Parlementaire désigné
par l'Assemblée nationale

M. Henri LEROY

Parlementaire désigné
par le Sénat

M. Mounir SATOURI

Représentant de la France
au Parlement européen

Mme Sophie BROCAS

Directrice générale
des Outre-mer au
ministère de l'Intérieur
et de l'Outre-mer

M. François DELATTRE

Secrétaire général
du ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

M. Éric JALON

Directeur général
des étrangers en France
au ministère de l'Intérieur
et de l'Outre-mer

M. Didier MARTIN

Secrétaire général
du ministère de l'Intérieur
et de l'Outre-mer

Mme Sylvie CHARVIN

Représentante
du personnel de
l'Établissement

Mme Nathalie CHOMETTE

Personnalité qualifiée

M. Jean-François PLOQUIN

Personnalité qualifiée

* Voir glossaire page 102-103.

INDEX THÉMATIQUE

CAHIERS

Madagascar	30
Mauritanie	34
République démocratique du Congo	38
Colombie	44
Afghanistan	48
Bangladesh	50
Ukraine	56

FOCUS EUROPE

Les engagements de solidarité européenne de juin 2022	08
Demandes d'asile comparées en France et en Europe	20
Réflexions autour de la protection des mineurs non accompagnés* en Europe	61
La pratique décisionnelle en Europe	67
Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel de l'EUAA	69
L'entrée en vigueur du règlement européen sur l'Agence de l'Union européenne pour l'asile	85

AUTRES FOCUS

L'ouverture d'une antenne de l'Ofpra à Mayotte	22
Les arrivées de migrants par bateau	25
Le comité d'harmonisation	73

PORTRAITS D'AGENTS

Oriane-Jill, cheffe de l'antenne de l'Ofpra à Mayotte	23
Alban, officier de protection instructeur à la division Amériques-Maghreb 2	43
Marine, cheffe de section à la division Asie 2	52
Cinthia, rédactrice au pôle Protection	71
Aline, cheffe de la Mission histoire et exploitation des archives (MHEA)	88
Mohammed, gestionnaire au sein du service des moyens généraux	94
Sylvie, adjointe au chef du service informatique	99

L'OPERA EN CHIFFRES	06
LES TEMPS FORTS DE L'OPERA	08
Les missions hors les murs	08
Les événements de l'année	10

LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2022

L'évolution de la demande	18
L'apatriodie	26
Les profils de la demande d'asile par zone géographique	28
Les profils de la demande par type de vulnérabilité	60



L'ACTIVITÉ DE L'OPERA EN 2022

L'instruction de la demande d'asile	66
L'activité de protection	70
L'activité juridique	73
L'appui documentaire	76
L'action des référents thématiques	77
L'activité européenne et internationale	84
L'activité archivistique	87



LES MOYENS DE L'OPERA EN 2022

Les ressources humaines	92
Le budget	95
L'activité d'interprétariat	97
Les actions informatiques	98



ORGANIGRAMME 100

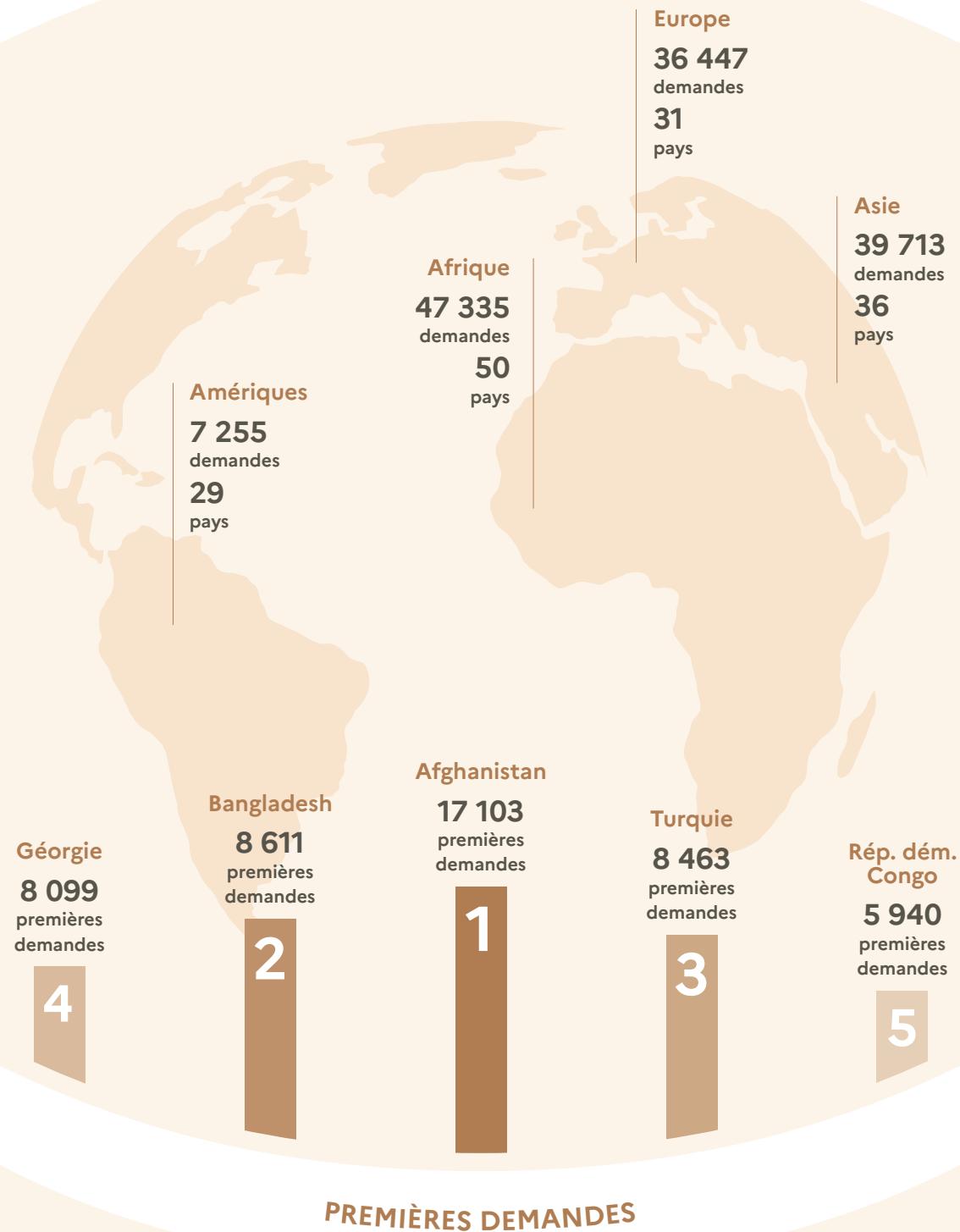
GLOSSAIRE 102

CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 104

ANNEXES 105

L'OPPRA EN CHIFFRES

FLUX DE DEMANDEURS PAR CONTINENT DE PROVENANCE



PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE DES DEMANDEURS

Afrique

- 1 Rép. dém. Congo : 6 441 demandes
- 2 Côte d'Ivoire : 6 074 demandes
- 3 Guinée : 5 536 demandes
- 4 Nigéria : 3 461 demandes
- 5 Comores : 2 273 demandes



Amériques

- 1 Haïti : 2 880 demandes
- 2 Colombie : 1 816 demandes
- 3 Vénézuéla : 911 demandes
- 4 Rép. dominicaine : 376 demandes
- 5 Pérou : 354 demandes



Asie

- 1 Afghanistan : 17 950 demandes
- 2 Bangladesh : 9 269 demandes
- 3 Syrie : 3 286 demandes
- 4 Pakistan : 2 943 demandes
- 5 Sri Lanka : 2 255 demandes



Europe

- 1 Turquie : 9 704 demandes
- 2 Géorgie : 8 824 demandes
- 3 Albanie : 6 345 demandes
- 4 Russie : 2 617 demandes
- 5 Arménie : 2 378 demandes



NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE

131 254 demandes de protection internationale

115 091 premières demandes d'asile

130 751 demandes d'asile, dont

- 84 798 premières demandes d'asile de réfugiés majeurs
- 980 premières demandes d'asile de réfugiés mineurs non accompagnés
- 28 810 premières demandes d'asile de réfugiés mineurs accompagnés
- 16 090 demandes de réexamen
- 73 demandes de réouverture

503 demandes de statut d'apatride



LA DEMANDE D'ASILE AUX FRONTIÈRES

2 339 avis rendus

82 nationalités



ILS FONT L'OPPRA

1 010 agents, dont 441 officiers de protection instructeurs au 31 décembre 2022



LES ENTRETIENS À L'OPPRA

89 701 entretiens réalisés

140 boxes d'entretien



LES MISSIONS DE L'OPPRA HORS LES MURS

71 missions



LA PROTECTION À L'OPPRA

56 276 personnes protégées en 2022

547 102 personnes protégées au 31 décembre 2022

LES TEMPS FORTS DE L'OFPRA

LES MISSIONS HORS LES MURS

En 2022, l'Ofpra a organisé **71 missions d'instruction hors de ses locaux** de Fontenay-sous-Bois, en France et à l'étranger.

Les missions d'instruction en France

En 2022, 2 653 demandeurs d'asile ont été entendus lors de **35 missions en France** métropolitaine et ultramarine.

Dix-huit missions ont eu lieu en France métropolitaine, principalement à Lyon (huit) et à Metz (sept), mais aussi à Bordeaux, Nantes et Strasbourg, pour entendre des demandeurs d'asile majoritairement afghans. Au total, ce sont 850 demandeurs d'asile qui ont été convoqués dans le cadre de ces missions.

En outre, la demande d'asile dans les départements français d'Amérique (DFA) et à Mayotte ayant fortement augmenté, l'Ofpra s'est pleinement mobilisé pour l'organisation de missions d'instruction sur place afin de répondre au mieux à l'évolution de la demande. Dix-sept missions d'instruction s'y sont ainsi déroulées.

Six d'entre elles se sont tenues à Mayotte et ont conduit à la convocation pour audition de 973 personnes. Ces missions se sont poursuivies après l'ouverture de l'antenne de l'Ofpra à Mamoudzou. Les entretiens ont principalement concerné des demandeurs d'asile originaires de la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda), mais aussi des Comores et de Madagascar.

Cinq missions ont eu lieu en Guadeloupe ainsi que deux en Martinique où ont été convoqués respectivement 302 et 100 demandeurs d'asile, principalement originaires d'Haïti. En Guyane, ce sont 428 demandeurs d'asile aux origines diverses (Syrie, Afghanistan, Haïti...) qui ont été entendus lors de quatre missions d'instruction.



Les engagements de solidarité européenne de juin 2022

Dans le cadre de l'approche graduelle pour l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile, une déclaration de solidarité a été adoptée lors du Conseil JAI (Justice et affaires intérieures) du 22 juin 2022. Un mécanisme de solidarité volontaire proposant des relocalisations, des contributions financières et d'autres mesures de soutien aux États membres sous pression permet d'opérationnaliser ces engagements selon lesquels treize États membres relocaliseront 10 000 ressortissants de pays tiers secourus lors de missions de sauvetage en mer. Quatre États membres ont parallèlement annoncé des contributions alternatives de solidarité.

Pour sa part, la France s'est engagée à relocaliser 3 000 ressortissants de pays tiers en besoin de protection. C'est ainsi que l'Ofpra, dans le cadre d'un programme coordonné par la Direction générale des étrangers en France (DGEF), a participé à des missions exploratoires à Chypre, en Grèce et en Espagne, et que huit premières missions d'instruction ont été menées en 2022.

Les missions de solidarité internationale

• Missions de relocation en Europe

Dans le contexte de la Présidence française de l'Union européenne, la France s'est engagée à relocaliser sur son territoire 3 000 personnes en besoin de protection accueillies dans les pays de l'Union européenne qui subissent la plus forte pression migratoire. Dans ce cadre, l'Ofpra a mené dix missions d'instruction à Chypre (quatre), en Italie (quatre), en Grèce (une) et en Espagne (une).

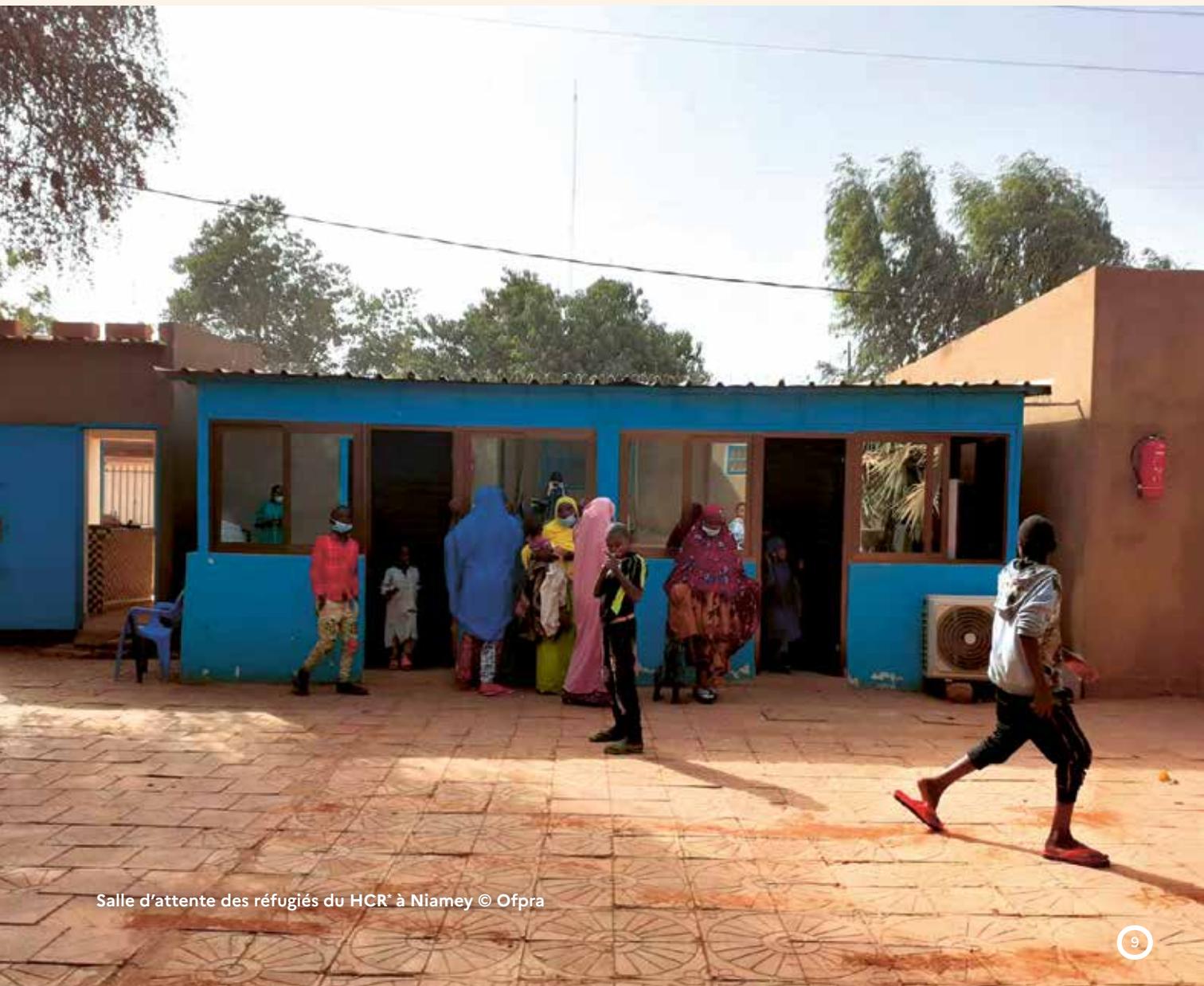
• Missions de réinstallation hors de l'Union européenne

La France a renouvelé son engagement de réinstallation de réfugiés sur son territoire, dans un contexte de précarisation accrue des conditions de vie des réfugiés dans des pays de premier accueil eux-mêmes affectés économiquement par

la pandémie de Covid-19. L'Office a ainsi mené des missions de réinstallation au Moyen-Orient, au Sahel, dans la Corne de l'Afrique et le Golfe de Guinée, ainsi que dans la région des Grands Lacs.

Les missions de réinstallation sont organisées en coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR*) qui identifie, dans les pays de premier accueil tiers à l'Union européenne, les personnes volontaires, parmi les plus vulnérables, pour intégrer un programme de réinstallation.

En 2022, 26 missions ont été conduites en Turquie (quatre), au Tchad (quatre), au Cameroun (trois), en Égypte (trois), en Jordanie (trois), au Liban (trois), en Éthiopie (deux), au Niger (deux) et au Rwanda (deux).



Salle d'attente des réfugiés du HCR* à Niamey © Ofpra

LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

L'anniversaire des 70 ans de l'Ofpra

L'Ofpra, créé par la loi du 25 juillet 1952 et qui ouvrent ses portes le 22 septembre suivant, a commémoré en 2022 son 70^e anniversaire. À cette occasion a été publié en librairie, en coédition avec les éditions Loubatières, un ouvrage richement illustré, sous la direction conjointe de Julien Boucher, directeur général de l'Ofpra, Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, et Aline Angoustures, cheffe de la mission histoire et exploitation des archives. Le choix a été fait d'un ouvrage historique qui ne soit pas une histoire institutionnelle mais celle de près d'un siècle de protection des réfugiés et apatrides - une histoire avec laquelle se confond celle de l'Ofpra.

L'ouvrage est découpé en grandes périodes qui correspondent aux articulations de cette histoire. Il remonte à la première moitié du XX^e siècle, période de mise en place d'un statut international du réfugié dans le cadre de la Société des Nations (SDN), dont l'Ofpra est l'héritier tant dans ses structures, ses pratiques et ses agents, que par ceux dont il poursuit la protection, ces réfugiés victimes des grandes crises de déplacement forcé auxquelles ont donné lieu le génocide arménien et la révolution russe. La deuxième étape majeure est celle des lendemains de la Seconde Guerre mondiale. C'est dans les années d'après-guerre, dans une perspective réparatrice animée par le traumatisme et les conséquences de la Shoah et anticipant les conséquences du « partage du monde » des accords de Postdam et de Yalta, que se construit le régime international de protection des réfugiés qui est encore celui que nous connaissons aujourd'hui. C'est alors qu'est mise en place la protection des réfugiés de la guerre d'Espagne et qu'est adoptée la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, qui précède la création de l'Ofpra.

Trois temps ont été distingués depuis 1952 : celui de la protection des réfugiés d'Europe, qu'il s'agisse des Espagnols, la première population protégée par l'Ofpra depuis ses origines, ou des réfugiés d'Europe de l'Est, dans le contexte de la guerre froide qui est celui du début de l'activité de l'Ofpra ; le deuxième, à partir des années 1970, est celui de la mondialisation des enjeux de la protection, à la faveur notamment de la ratification par la France du protocole dit de Bellagio qui lève les limitations géographiques et temporelles de la convention de Genève et amène l'Ofpra à protéger des réfugiés fuyant les dictatures d'Amérique latine ou l'imposition d'un régime communiste en Asie du sud-est ; le dernier commence au tournant des années 1990 qui, dans un monde aux équilibres bouleversés par les conséquences de la chute du mur de Berlin, conduit, avec la multiplication des crises liées à des guerres civiles, de l'ex-Yougoslavie à la Syrie ou à l'Afghanistan, aux enjeux de la période actuelle ; c'est à partir de cette période qu'est mise en place, par étapes successives, la protection des femmes et victimes de violence de genre ainsi que celle des personnes fuyant des situations de conflit généralisé. Certains sujets, enfin, transcendent les époques, comme la protection des apatrides.

L'histoire institutionnelle est abordée en début d'ouvrage. Chacune des étapes historiques est illustrée par des contributions sur des groupes de réfugiés, des contributions thématiques, et des témoignages. Ces contributions et témoignages sont l'œuvre d'historiens, d'acteurs de l'asile issus de la société civile, de réfugiés ou de leurs descendants, et

d'agents de l'Ofpra. Enfin, afin de rendre sensible la part des réfugiés dans l'histoire de France, y sont évoquées de grandes figures familiaires, des œuvres de réfugiés qui appartiennent à l'histoire culturelle de la France, des contributions à la science ou encore le rôle des réfugiés dans la Résistance.

La couverture de l'ouvrage est illustrée par une image de l'évacuation de Sarajevo en 1992, prise par le photographe Milomir Kovacevic, réfugié protégé par l'Ofpra pendant de longues années. Elle témoigne, avec force, de la douleur de l'exil et de l'espoir d'un asile, des liens tissés entre l'Ofpra et les réfugiés et enfin de la césure historique majeure de ces 70 années, celle des guerres en ex-Yougoslavie.

Au-delà, la mission histoire et exploitation des archives a conduit une recherche d'importance dans les fonds d'archives de l'Établissement afin d'identifier les documents permettant d'alimenter les articles du livre par une perspective historique et de trouver les illustrations indispensables. La richesse des archives de l'Établissement est ainsi mise en valeur, de même que les fonds iconographiques d'autres institutions ou les archives personnelles que les témoins et lecteurs, venus dans les locaux de l'Ofpra consulter les dossiers de leurs ancêtres, ont autorisés l'Établissement à reproduire.

Pour l'Ofpra d'aujourd'hui, cette histoire longue est une richesse inestimable et une légitime source de fierté. Elle démontre le croisement constant entre les réfugiés et l'institution, qu'il s'agisse des premiers officiers de protection eux-mêmes réfugiés, de l'expertise partagée ou des liens intimes entre les agents et l'histoire de l'asile.

La réunion du Réseau stratégique d'information sur les pays d'origine

Pour la première fois, l'Ofpra a accueilli, les 20 et 21 octobre 2022, la réunion du Réseau stratégique d'information sur les pays d'origine (COI Strategic Network ou COI Stratnet), qui regroupe, sous l'égide de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), les chefs d'unité traitant de l'information sur les pays d'origine dans les instances de l'asile des pays de l'Union européenne. C'est ainsi que 18 responsables des services de documentation européens, le chef de l'unité information pays et orientation de l'EUAA et 5 autres de ses représentants se sont retrouvés pour le traditionnel point bisannuel qui permet de dresser un bilan des derniers travaux effectués et de programmer l'activité à venir, dans le cadre de la construction d'un système d'asile européen commun.

Le directeur général de l'Ofpra a souhaité la bienvenue aux participants en rappelant brièvement l'histoire de l'Office dans le contexte de la célébration de ses 70 ans et en soulignant l'importance de l'assise documentaire dans le traitement des demandes d'asile. Le bilan a fait apparaître la richesse de la collaboration européenne au travers de la participation des chargés de recherche des différentes unités nationales, dont la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR), à la rédaction des rapports documentaires publiés par l'EUAA. Les membres du réseau ont ensuite échangé autour des grands enjeux actuels les concernant, notamment sur le plan méthodologique. La DIDR a, par exemple, présenté la méthodologie récemment mise en place à l'Ofpra pour améliorer le suivi des situations de conflit, suscitant plusieurs demandes de formation adressées à l'Ofpra par ses homologues européens.

PATRIE PERDUE PAYS D'ASILE

L'OFPRA
70 ANS
DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS

OPERA / ÉDITIONS LOUBATIÈRES

Couverture livre des 70 ans © Ofpra

La journée « Portes ouvertes » - septembre 2022

Le 22 septembre 2022, et après deux années d'interruption, l'Ofpra a organisé une journée « Portes ouvertes » à destination des bénévoles et professionnels de l'asile.



La date de cet événement a été choisie en référence à l'ouverture des portes de l'Ofpra 70 ans plus tôt, le 22 septembre 1952, suite à sa création par la loi du 25 juillet 1952.

À cette occasion, près de 600 visiteurs présents ont découvert le fonctionnement de l'Établissement, échangé avec ses agents et pris part aux nombreux ateliers qui ont jalonné la journée. En outre, quelque 150 personnes ont ainsi pu assister à un entretien avec un demandeur d'asile, après recueil du consentement de ce dernier.

La journée a débuté par la tenue d'une **table ronde sur « la protection juridique et administrative »** animée par le directeur général de l'Ofpra, en présence d'Arnaud Feneyrou, vice-procureur au parquet civil de Paris, Alain Régnier, délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés (Diar) et Delphine Rouilleault, directrice générale de l'association France Terre d'Asile (FTDA).

Les visiteurs ont ensuite pu prendre part à de **nombreux ateliers pratiques** sur des thématiques différentes :

- le conflit en Ukraine (point de situation et protection temporaire) ;
- la dématérialisation des procédures (espace numérique personnel sécurisé pour demandeurs d'asile) ;
- les procédures de prise en compte des vulnérabilités ;
- l'asile aux frontières ;
- l'apatriodie ;
- la prise en compte de la torture dans l'examen des demandes d'asile ;
- la protection contre les violences domestiques ;
- la situation des femmes en Afghanistan.

Également, un **circuit historique** proposait une plongée dans le temps autour des lieux successifs qui ont hébergé l'Ofpra au fil des sept dernières décennies.

Enfin, les agents de l'Office comme les visiteurs ont eu, tout au long de la journée, la possibilité d'aller à la rencontre des représentants des associations présentes sur un stand réservé.

La « Journée Afghanistan » du 19 mai 2022

Premier pays de provenance des demandeurs d'asile depuis 5 années consécutives, l'Afghanistan est l'un des pays dont la connaissance est la plus étendue et nécessaire parmi les officiers de protection instructeurs de l'Ofpra.

Son histoire et son actualité récente très denses appellent les agents à se former très régulièrement et à être au fait des nombreuses problématiques avancées par les demandeurs d'asile en entretien.

Dans ce contexte, l'Ofpra a organisé, pour la seconde fois, une « Journée Afghanistan », largement animée par le groupe des référents sur l'Afghanistan, destinée à enrichir la connaissance des agents.

Tout au long de cette journée, des conférences, ateliers pratiques et expositions photographiques se sont succédé. La journée a débuté avec un atelier consacré à la conquête du pouvoir par les talibans et un panorama de la situation actuelle.

Certains demandeurs d'asile afghans reçus à l'Ofpra étant des artistes ou des fonctionnaires de l'ancien régime, des ateliers sur la vie culturelle et les artistes, ainsi que sur les fonctionnaires de l'ancien régime, ont également été proposés.

Compte tenu de l'actualité récente du pays, la situation des femmes a été, une nouvelle fois, au centre des discussions, lesquelles ont été nourries lors d'un atelier qui leur était consacré.

A promotional poster for the 'Journée Afghanistan' on May 19, 2022. The poster features a woman holding a baby. Text on the poster includes: 'stands ateliers conférence', 'Jeudi 19 mai 2022 de 9h à 18h', 'Atelier - La conquête du pouvoir par les talibans et panorama de la situation actuelle 10h - 10h30', 'Rencontre avec David Mairon, ambassadeur de France en Afghanistan 10h - 10h30', 'Atelier - La vie culturelle et les artistes 10h30 - 11h30', 'Atelier - Les fonctionnaires de l'ancien régime 11h - 11h30', 'Atelier - Être une femme en Afghanistan 14h30 - 15h30', and 'et tout au long de la journée...'. A location pin indicates 'Bâtiment B 2e étage, salle 10'. The Ofpra logo is in the bottom right corner.

La journée a par ailleurs été ponctuée par des pauses dédiées à la diffusion de la culture afghane, notamment par des conseils de lecture ainsi qu'à la présentation d'archives sur cette demande d'asile spécifique.

Enfin, cette journée a été marquée par la **rencontre avec David Martinon, ambassadeur de France en Afghanistan** en poste au moment de l'entrée des talibans dans Kaboul en août 2021,



© Ofpra

et acteur de premier plan des évacuations des Français et des Afghans ayant collaboré avec les autorités françaises ou étant particulièrement menacés. À l'invitation du directeur général de l'Ofpra et à la suite de la publication de son ouvrage *Les 15 jours qui ont fait basculer Kaboul*, il est venu témoigner de son expérience singulière auprès des agents de l'Office.



© Ofpra

La refonte du site Internet de l'Ofpra

Après plusieurs années d'utilisation, le site Internet institutionnel de l'Ofpra devait être mis aux normes afin d'être plus ergonomique et de pouvoir accueillir plus de téléservices. Un chantier de refonte du site, démarré en 2020 à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, s'est poursuivi intensément en 2021 pour une mise en ligne intervenue en décembre 2022. Plus lisible grâce à une nouvelle charte

graphique et par l'utilisation du multilinguisme (version en anglais), le site a en outre été enrichi en termes de contenus et de téléservices accessibles désormais sur les téléphones portables et les tablettes. L'usage des téléservices a d'ailleurs quasiment doublé depuis cette nouvelle version, avec près de 2 000 demandes formulées quotidiennement par les usagers par ce biais.

© Ofpra

Les actions d'information et de formation à destination des partenaires de l'Ofpra

• Les formations à la demande d'asile des mineurs non accompagnés

En 2022, dans la continuité des actions menées depuis 2015, l'Ofpra s'est mobilisé afin de renforcer la connaissance de la procédure de demande d'asile des mineurs non accompagnés (MNA*) par les différents professionnels inscrits dans l'accompagnement de ces mineurs.

Les formations animées par le groupe de référents « Mineurs » ou la cheffe de la mission Vulnérabilités, en collaboration avec les partenaires réguliers de l'Office sur la problématique des MNA*, ont été articulées en trois axes.

Tout d'abord, le 15 février 2022, l'Ofpra est intervenu lors d'une formation organisée par la Croix-Rouge française au bénéfice de ses administrateurs *ad hoc** (AAH) nouvellement recrutés, chargés d'assister et de représenter légalement les MNA* dans les procédures administratives et juridictionnelles relatives à leur demande d'asile, conformément à l'article L. 521-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). Comme lors d'interventions similaires par le passé, les échanges entre l'Ofpra et les administrateurs *ad hoc* se sont avérés particulièrement constructifs.

Ensuite, dans le prolongement d'un partenariat initié en 2019, l'Office est intervenu au siège parisien de la plateforme René Cassin, les 12 avril et 13 décembre, dans le cadre d'une formation intitulée « *La demande d'asile pour les mineurs non accompagnés (et les jeunes majeurs)* ». Cette formation a pour objectif de fournir des clés aux travailleurs sociaux parisiens en leur présentant, à l'aide d'exemples concrets et de cas pratiques, le cadre juridique applicable et les modalités d'examen des demandes de protection internationale présentées par les MNA* et les jeunes majeurs.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par six nouvelles sessions de formation dédiées à l'accès à la procédure d'asile des MNA*, d'une durée de deux jours, menées conjointement par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR*), l'Ofpra et la Croix-Rouge française, au titre d'un programme entamé en 2019. Ces formations étaient destinées aux services préfectoraux en charge de l'enregistrement des demandes d'asile des MNA*, aux personnels des structures conduisant l'évaluation de la minorité et de l'isolement, aux administrateurs *ad hoc* ainsi qu'aux travailleurs sociaux présents dans l'accompagnement des mineurs. Elles se sont déroulées à Rouen les 4 et 5 juillet, à Clermont-Ferrand les 15 et 16 septembre, à Lyon les 10 et 11 octobre, à Marseille les 20 et 21 octobre, à Grenoble les 21 et 22 novembre et à Nice les 1^{er} et 2 décembre.

• Les formations sur l'Ukraine auprès des préfectures

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 et à l'activation, par les pays européens, de la protection temporaire à destination des personnes fuyant le conflit, l'Ofpra a dispensé des formations auprès de préfectures afin de leur permettre d'appréhender plus aisément leurs nouvelles missions d'attribution de la protection temporaire.

Les préfectures du Rhône, des Alpes-Maritimes, de Gironde, de Côte d'Or et du Calvados ont ainsi pu bénéficier d'une présentation reprenant tout d'abord des données générales sur l'Ukraine et précisant les profils pouvant bénéficier de l'octroi de la protection temporaire. Des points de vigilance, notamment sur les personnes ne possédant pas de documents d'état civil ou les risques de traite des êtres humains pour les mineurs, ont été portés à la connaissance des agents des préfectures, ainsi que les différents cas d'exclusion de la protection temporaire, très similaires aux cas d'exclusion du statut de réfugié. Enfin, l'Ofpra a pu partager des points de méthodologie quant à la tenue des entretiens de demande de protection.

• La formation des professionnels du contentieux de l'asile

Au cours de l'année 2022, trois sessions de présentation de l'Ofpra et de l'exercice des métiers liés à l'instruction des demandes d'asile ont été organisées à destination des nouveaux assesseurs et rapporteurs de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Également, en juin 2022, la directrice de cabinet est intervenue à la Maison du barreau de Paris, auprès des avocats, dans le cadre de leur formation continue, sur la pratique du droit d'asile.

• Les présentations tournées vers le ministère de l'Intérieur

Respectivement les 22 mars, 12 avril et 1^{er} septembre, des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), de la Direction des étrangers en France (DGEF) et de la préfecture de la Haute-Garonne ont eu l'opportunité d'échanger avec des représentants de l'Ofpra autour des missions de l'Établissement qui leur avaient été préalablement présentées.

• Les actions tournées vers les partenaires associatifs

Sur l'année 2022, 21 groupes de professionnels et bénévoles associatifs venus de toute la France ont été reçus à l'Ofpra dans le cadre d'une visite durant laquelle les missions et le fonctionnement de l'Ofpra leur ont été présentés, avant qu'ils n'accompagnent des officiers de protection en entretien, avec l'accord préalablement requis du demandeur d'asile. En fin de journée, un temps de discussion leur a offert l'opportunité de poser des questions sur les procédures tout en revenant sur leur observation des entretiens.

• **Les actions de formation et de communication en milieu étudiantin**

L'Ofpra a poursuivi ses actions de sensibilisation à destination des étudiants sur les thématiques de l'asile.

Dans ce cadre, l'Établissement a noué des partenariats avec diverses universités et écoles afin d'y dispenser des formations menées le plus souvent par la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) et la mission histoire et exploitation des archives (MHEA). Ainsi, à titre illustratif, la Dajei est intervenue à Paris-Panthéon-Assas, à l'université du Mans et à l'École nationale de la Magistrature. Comme l'an dernier, un cycle de conférences sur le droit d'asile a également été mené par un agent de la Dajei à l'université d'Évry-Val d'Essonne.

En outre, dans la continuité des années précédentes, l'Ofpra s'est rendu dans 20 Instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et Centres de préparation à l'administration générale (Cpag) dans le cadre de l'ouverture du concours d'attaché d'administration de l'État relevant de l'Ofpra au titre de l'année 2023. À cette occasion, des agents des divisions de l'instruction et du service des ressources humaines ont présenté les missions et les métiers de l'Ofpra. Ainsi, les étudiants ont été sensibilisés au lexique de la migration et de l'asile et ont reçu une présentation à la fois de l'institution, des fondements du droit d'asile, de l'exercice concret des missions des officiers de protection instructeurs au quotidien

et du statut de ces derniers. Ces interventions ont eu lieu dans diverses villes à travers la France, au nombre desquelles Aix-en-Provence, Amiens, Bordeaux, Caen, Nanterre, Paris, Rennes et Strasbourg.

Enfin, à l'occasion de la **journée mondiale des réfugiés**, l'Ofpra est intervenu dans cinq collèges (Cayenne, Conlie, La Cerisaie, La Crèche et Moncoutant) et deux écoles élémentaires (Le Petit Quevilly et Paris). À cette occasion, les élèves ont assisté à une présentation de l'Établissement, de ses missions et de l'asile en général. Ils ont aussi pu échanger autour de situations d'actualité comme en Ukraine et en Afghanistan.

• **Les actions de formation des agents de l'Office auprès des GUDA***

Dans l'optique de favoriser la bonne compréhension de la chaîne institutionnelle de l'asile par les agents de l'Ofpra qui en sont les acteurs, la directrice de cabinet a organisé des visites en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) au bénéfice des agents des secrétariats des divisions de l'instruction et de ceux de la division en charge de l'introduction et de la numérisation des demandes d'asile à l'Office (Dacim).

Les préfectures de Bobigny, Évry et Nanterre ont ainsi ouvert leurs portes aux agents de l'Office qui ont pu suivre le parcours d'enregistrement et d'accueil des demandeurs d'asile durant une demi-journée, suivi d'un échange avec les agents de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.



Façade du collège Jacques Prévert de Moncoutant où est intervenu l'Ofpra le 9 juin © Ofpra



Un jeune réfugié dans un camp du HCR* (Liban) © UNHCR



LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2022



01

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE 18

Présentation générale	18
La demande d'asile outre-mer	21
La demande d'asile à la frontière	24

L'APATRIDIE 26

Les flux	26
Le traitement de la demande	27

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 28

L'Afrique	28
L'Amérique	42
L'Asie et le Moyen-Orient	46
L'Europe	54

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ 60

Mineurs non accompagnés	60
Orientation sexuelle et identité de genre	61
Torture et traumatisme	62
Traite des êtres humains	62
Violences faites aux femmes	63

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

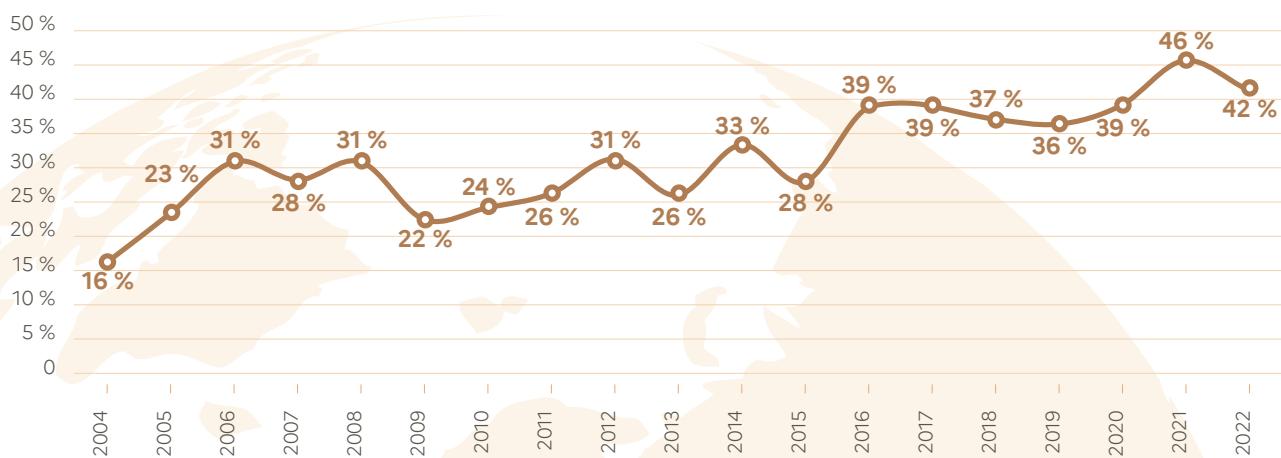
En 2022, la demande d'asile introduite à l'Ofpra a augmenté pour atteindre **131 254 demandes**, soit une progression de 27,2 % en un an. Elle retrouve ainsi pratiquement le niveau de la demande reçue en 2019, avant la pandémie de Covid-19.

Elle a connu une augmentation trimestrielle régulière en cours d'année : elle a crû de 31,4 % entre les premier et dernier trimestres, avec deux pics à plus de 13 000 demandes mensuelles observés respectivement en octobre et en décembre 2022.

Les premières demandes (115 091) représentent 87,5 % de la demande totale, tandis que les demandes de réexamen (16 090) équivalent à 12,2 % de la demande.

Enfin, la part des procédures accélérées équivaut à 42 % du total des demandes, soit une baisse de quatre points par rapport à l'année 2021. La Géorgie et l'Albanie, concernées du fait de leur inscription sur la liste des pays d'origine sûrs, représentent 35 % de l'ensemble des demandes placées en procédure accélérée. Il est à noter que l'Ofpra a fait usage de sa faculté de requalifier une procédure accélérée, dictée par la loi ou décidée par la préfecture, en procédure normale dans 97 cas, dont 70 pour un motif lié à la vulnérabilité du demandeur d'asile.

Part des procédures accélérées dans la demande globale depuis 2004



La répartition par nationalité

L'Afghanistan constitue, comme c'est le cas depuis 2018, le premier pays de provenance des demandeurs d'asile (+37 % entre 2021 et 2022), devant le Bangladesh (+68 %) et la Turquie (+87 %).

La Géorgie est, parmi les principaux pays de provenance, celui qui augmente le plus d'une année sur l'autre (+114 %), après déjà un premier doublement de la demande entre 2020 et 2021.

L'Albanie, dont la demande avait plus que doublé en 2021, est désormais le septième pays de provenance des demandeurs d'asile.

Comme par le passé, les ressortissants issus du continent africain sont les plus représentés parmi l'ensemble des demandeurs d'asile, à hauteur de 36 %, mais leur part, qui était de 42 % en 2021 et 46 % en 2020, continue de diminuer. Parmi ces pays africains, la part des demandes en provenance de la République démocratique du Congo (+101 %) et de Côte d'Ivoire (+4,6 %) se situe aux cinquième et sixième rangs de l'ensemble des pays d'origine des demandeurs d'asile. Enfin, la Guinée s'est maintenue au même niveau (+4 %), alors que le Nigéria a accusé une baisse notable (-17 %).

La répartition sur le territoire

Comme à l'accoutumée, l'Île-de-France accueille la part la plus importante des demandeurs d'asile ayant introduit une première demande à l'Office. Celle-ci recule toutefois légèrement entre 2021 et 2022, passant de 34 à 31,4 %.

Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est concentrent chacune 10 % des premières demandes déposées, alors que les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur font jeu égal, se situant chacune autour de 6,5 % de ces demandes.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs

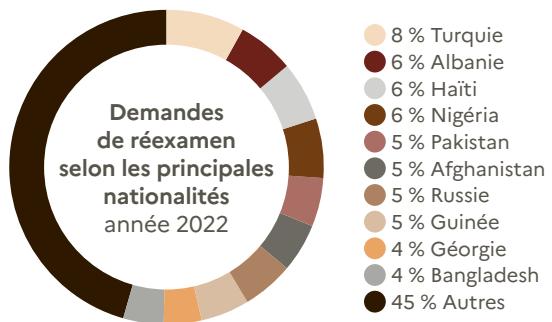
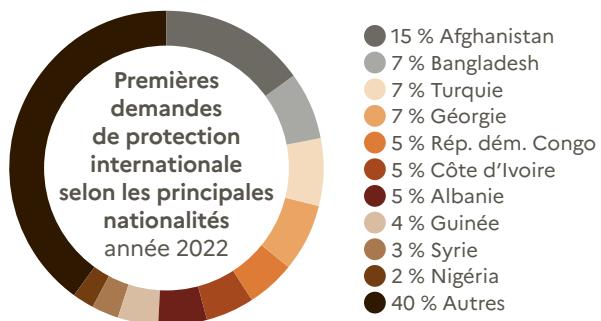
Les primo-demandeurs de protection internationale sont de sexe masculin à 63,9 %, en dépit d'une légère augmentation des demandes déposées par des personnes de sexe féminin entre 2021 et 2022.

Les majeurs représentent 74,1 % du total des primo-demandeurs. Il est à noter que les demandes des mineurs non accompagnés (MNA), au nombre de 980, restent faibles.

Les célibataires représentent pratiquement la moitié des demandeurs. Une part non négligeable est en couple au moment de l'introduction de la demande de protection (45,5 %, toutes formes d'unions civiles et concubinage inclus). Toutefois, même si cela ne représente que 2 % de la demande, ce sont majoritairement les femmes qui figurent en situation de rupture de vie conjugale (veuvage, divorce ou séparation de fait) : 6 % contre 1,5 % pour les hommes. En ce qui concerne le veuvage, les femmes sont cinq fois plus concernées que les hommes.

L'âge moyen des primo-demandeurs majeurs, établi à 32,6 ans, reste stable par rapport à 2021 (31,8 ans). Il est de 31,9 ans pour les hommes et de 34,8 ans pour les femmes.

Parmi les nationalités les plus représentées au sein des demandes, les ressortissants afghans, bangladais, turcs et surtout guinéens (28 ans) sont généralement en dessous de l'âge moyen des demandeurs d'asile. Par contraste, les ressortissants géorgiens et albanais se situent au-dessus de cet âge moyen (aux environs de 40 ans).



Réfugiés et demandeurs d'asile dans des centres d'accueil (Grèce)
© UNHCR



Demandes d'asile comparées en France et en Europe

En 2022, plus de **966 000 personnes** ont demandé l'asile dans les États membres et les États associés de l'Union européenne (UE+), ce qui représente une augmentation de moitié par rapport à 2021 et le **plus fort afflux observé depuis 2016**. Faisant partie des trois principaux pays de destination avec quelque 131 000 demandes introduites sur son territoire, la France se situait derrière l'Allemagne (244 000 demandes) et avant l'Espagne (118 000 demandes). À l'échelle européenne, 90 % des demandes étaient des premières demandes et quelque 43 000 demandeurs ont déclaré être des mineurs non accompagnés. Ces chiffres s'ajoutent aux cinq millions de demandes de protection temporaire enregistrées par des personnes ayant fui l'Ukraine après le 24 février 2022, dont près de quatre millions étaient toujours actives à la fin de l'année. Consécutivement à cette augmentation, et malgré une hausse globale du nombre de décisions par rapport à 2021, le nombre de demandes d'asile en attente s'est accru à la fin de l'année 2022.

Les dix premiers pays d'origine des demandeurs d'asile dans l'UE+ étaient la Syrie, l'Afghanistan, la Turquie, le Vénézuéla, la Colombie, le Pakistan, le Bangladesh, la Géorgie, l'Ukraine et l'Irak. Le principal pays de destination des Syriens et des Afghans était l'Allemagne, tandis que les Vénézuéliens et les Colombiens se sont dirigés majoritairement vers l'Espagne.

Parmi les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile en France, seuls cinq (l'Afghanistan, le Bangladesh, la Turquie, la Géorgie et la Syrie) figuraient également dans la même liste au niveau européen. Les quatre pays africains que sont la Côte d'Ivoire, la Guinée, la République démocratique du Congo et le Nigéria, qui se situaient antérieurement à l'année 2022 parmi les nationalités les plus représentées en France, ne constituaient que 1 à 1,8 % des demandes d'asile au niveau de l'UE+. L'Albanie quant à elle ne représentait que 1,4 % des demandes de protection internationale dans l'espace européen.

Sources Eurostat data et EUAA EPS, déc. 2020 – déc. 2022.

Comparatif des demandes de protection internationale déposées dans l'UE+ et la France



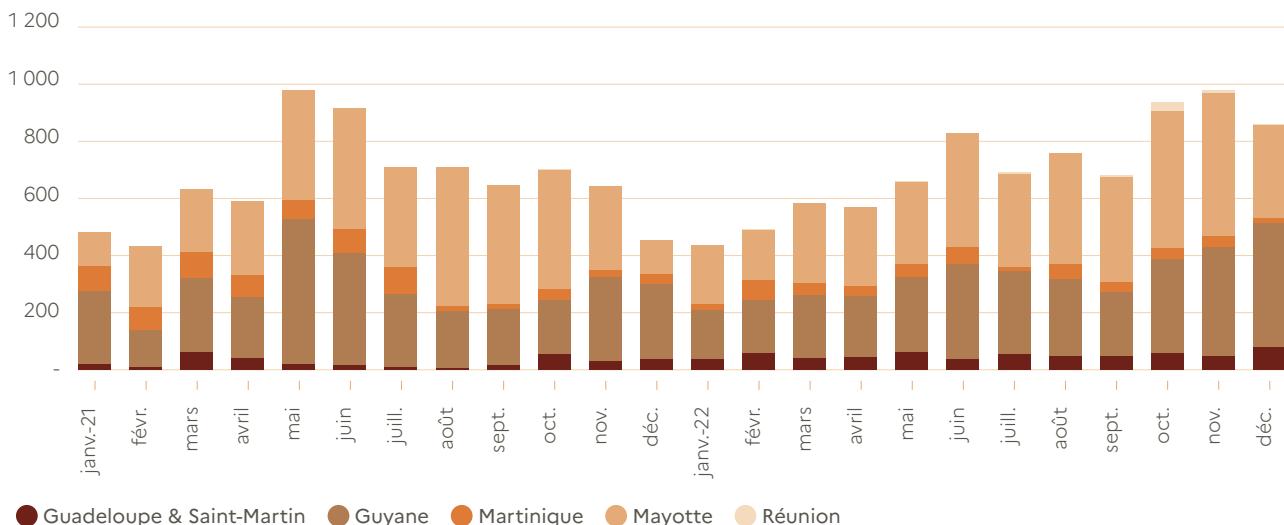
LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER

Un aperçu général

La demande d'asile outre-mer a connu une légère augmentation en 2022 par rapport à 2021, passant de 7 934 à 8 473 demandes, soit une augmentation de 6,5 %. Cette hausse a été plus particulièrement soutenue sur les trois derniers mois de l'année 2022. En valeur relative, le niveau

de la demande est principalement lié à une croissance des réexamens, particulièrement sensible en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte. Ces deux derniers départements concentrent d'ailleurs plus de 80 % de la demande d'asile, comme l'année précédente.

Outre-mer : demandes d'asile globales mensuelles selon le département de résidence depuis janvier 2021



Antenne de l'Ofpra à Mayotte © Ofpra

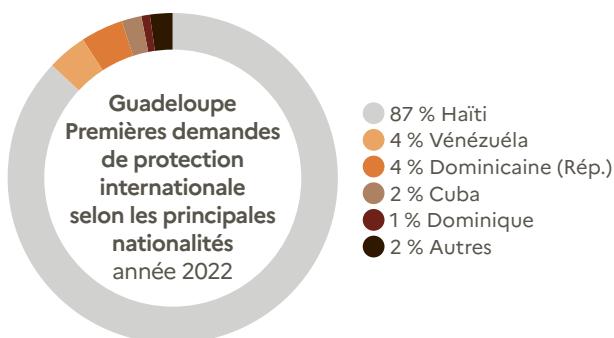
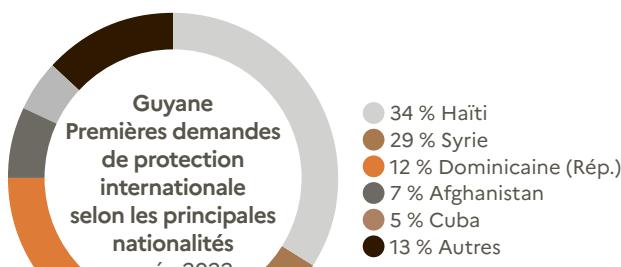


La demande d'asile dans les départements français d'Amérique et Saint-Martin

Les départements français d'Amérique et Saint-Martin représentent 51 % de la demande d'asile outre-mer, soit une proportion stable par rapport à l'an passé. La Guyane demeure le département français d'Amérique qui accueille le plus de demandeurs d'asile au sein de cette zone géographique (75,4 %).

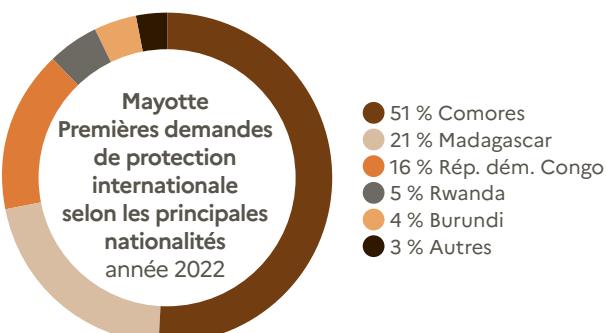
La part des réexamens au sein de ces territoires est en croissance en 2022, par rapport à 2021, passant de 18 à 25 %.

Si la majorité des demandeurs d'asile dans la zone reste de nationalité haïtienne (44 % des primo-demandeurs), une diversification des pays de provenance est observée, particulièrement en Guyane où la demande syrienne avoisine les 30 %.



La demande d'asile dans l'océan Indien

La demande d'asile dans l'océan Indien représente 49 % de la demande d'asile outre-mer. Elle est en quasi-totalité accueillie à Mayotte, et dans une infime proportion sur l'île de la Réunion. Le nombre de demandes de réexamen y est croissant (plus de 10 % de la totalité des demandes en 2022, contre 3 % en 2021). Les Comoriens représentent plus de 50 % des demandeurs, suivis par les ressortissants malgaches (21 %) et ceux originaires de la région des Grands Lacs (Burundi, Rwanda, République démocratique du Congo), qui représentent 25 % des demandeurs.



L'ouverture d'une antenne de l'Ofpra à Mayotte

Le 24 octobre 2022, une antenne de l'Ofpra a ouvert à Mamoudzou (Mayotte). Les demandes d'asile déposées sur ce territoire suivent dorénavant la procédure énoncée dans le décret n° 2022-211 du 18 février 2022 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile à Mayotte et rectifiant les dispositions applicables en Guadeloupe, en Guyane et à la Martinique.

En substance, le décret prévoit une réduction du délai d'introduction de la demande d'asile à sept jours (pour les premières demandes), un délai d'instruction des dossiers fixé à 21 jours entre la date d'introduction de la demande et la date de notification de la décision de l'Office, et la remise en mains propres aux demandeurs des documents d'introduction, des convocations aux entretiens et des décisions de l'Office.

Les demandeurs d'asile viennent désormais déposer en mains propres leur dossier de demande d'asile à l'antenne. Cette nouvelle modalité d'introduction de la demande d'asile, associée à un dispositif de remise en mains propres de l'ensemble des documents déterminants de la procédure d'asile, permet d'assurer aux demandeurs un accès effectif à la procédure d'asile dans un contexte où les difficultés de domiciliation sont importantes.



PORTRAIT

Oriane-Jill, cheffe de l'antenne de l'Ofpra à Mayotte

© Ofpra

Après avoir suivi des études en droit public, en droits de l'Homme et en droit comparé spécialité droits africains, et avoir travaillé durant plusieurs années en tant que juriste dans le milieu associatif, j'ai rejoint l'Ofpra en 2020 en qualité d'officier de protection instructeur (OPI) au sein de la division Afrique 2. Le métier d'OPI m'a passionnée. L'étude des différentes thématiques des demandes d'asile, de la situation historique, politique, culturelle des pays que je traitais, des techniques d'instruction, le contact avec les demandeurs d'asile et ma participation à des groupes thématique et géographique m'ont convaincue que j'avais trouvé ma vocation.

L'Union des Comores est l'un des premiers pays que l'on m'a confié. Par ce biais, j'ai rapidement été amenée à m'intéresser à la situation très particulière de Mayotte au regard de ses spécificités culturelles, de ses flux migratoires et de son histoire étroite avec celle de l'Union des Comores.

J'ai eu la chance de partir en juin 2021 à Mayotte dans le cadre d'une mission foraine d'instruction et mon intérêt pour ce département français si lointain et si atypique s'est encore accru. Les journées étaient intenses mais captivantes, les dossiers que je traitais étaient très variés et le fait de travailler dans un contexte si différent a été une expérience unique et extrêmement enrichissante.

Dès le début de l'année 2022, j'ai suivi attentivement la mise en place de l'antenne de l'Ofpra à Mayotte en espérant pouvoir un jour y travailler. La création de cette antenne a été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du décret du 18 février 2022 prévoyant pour Mayotte un dispositif similaire à celui existant en Guyane.

Ma candidature a été acceptée pour le poste de cheffe d'antenne et je suis partie à Mayotte en août 2022. Durant deux mois, j'ai participé à la mise en place de l'antenne à Mamoudzou avec la division Afrique 1, à laquelle l'antenne est rattachée. Mes missions étaient alors diverses et particulièrement originales car elles mêlaient le suivi des travaux de l'antenne et la prise de contact avec les prestataires pour l'entretien des locaux, des rencontres avec les différents acteurs institutionnels et associatifs (préfecture, police nationale, associations d'aide aux réfugiés, etc.), et la mise en place des procédures spécifiques à l'antenne de Mayotte. Ce travail s'est fait conjointement avec les différents services de Fontenay, qui ont tous été sollicités pour ce projet. Le fait de travailler avec tous ces agents avec lesquels je n'avais encore jamais eu l'opportunité de travailler a rendu cette mission passionnante dès son commencement.

Le 24 octobre 2022, l'antenne a officiellement ouvert. Depuis, nous procédons chaque jour aux enregistrements des demandes d'asile faites à Mayotte et aux notifications des décisions. Ma mission en tant que cheffe d'antenne a différents aspects au quotidien : encadrer l'équipe de l'antenne, composée de deux secrétaires et d'un adjoint, superviser les introductions et les notifications des décisions, gérer le planning des entretiens en visioconférence depuis Fontenay-sous-Bois et en mission foraine à Mamoudzou, faire le lien avec nos partenaires locaux. Ce poste, très polyvalent, est ainsi particulièrement enrichissant.

Je suis heureuse et fière d'avoir participé à la création de cette antenne et d'y travailler chaque jour, dans le contexte unique qu'est celui de Mayotte.

LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE

En 2022, la mission de l'asile aux frontières (MAF) de l'Ofpra a connu une hausse de son activité de plus de 54 % entre les mois de janvier-février (106 avis rendus en moyenne mensuelle) et les mois de mars-mai (162), puis une nouvelle hausse de 20 % au cours de l'été (194). Sur cette période, l'activité du service a augmenté de 28 % par rapport à la même période de l'année 2021. Le dernier trimestre 2022 a également été fortement marqué par des arrivées importantes sur l'île de la Réunion et dans le sud de la France, portant à 2 416 le nombre d'enregistrements de demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile. La MAF a rendu un avis motivé pour 2 339 d'entre elles, contre 1 532 l'année précédente, soit une augmentation sur l'année de 34,5 %. Les demandes restantes correspondent aux personnes n'ayant pu être auditionnées du fait de leur libération sur décision du juge des libertés et de la détention.

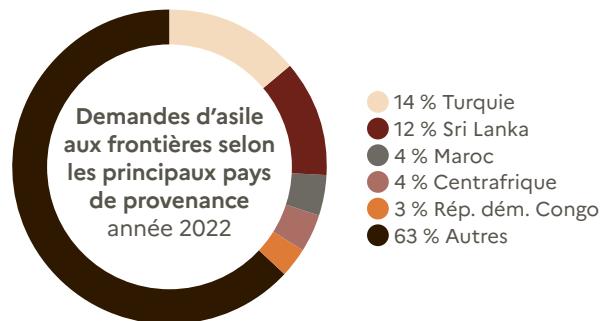
Ces demandes, présentées à près de 75 % par des hommes, ont été enregistrées dans 17 zones d'attente, principalement sur le territoire métropolitain. La zone de Roissy est restée la plus importante puisque s'y concentrent plus de 70 % des demandes. L'arrivée de l'*Ocean Viking* le 11 novembre 2022 au port militaire de Toulon, avec à son bord 234 personnes dont 179 ont introduit une demande d'entrée sur le territoire au titre de l'asile, a fait de cette zone d'attente temporaire la seconde zone d'importance en 2022 (7,7 %). L'île de la Réunion est également bien représentée du fait de l'arrivée régulière de bateaux avec à leur bord des ressortissants srilankais (4,9 %). Les zones d'attente d'Orly, Lyon Saint-Exupéry et Marseille ont réceptionné à elles trois 7,5 % des demandes.

En 2022, les personnes auditionnées étaient originaires de 92 pays différents, ce qui représente un nombre en hausse par rapport aux années précédentes (81 en 2021, 76 en 2020). Concernant la demande par continent, il est à noter que les tendances observées ces dernières années ont évolué : si l'Afrique est restée le continent le plus représenté

(44,6 % du total), les Amériques ont devancé l'Asie (21,7 %) et l'Europe (9,8 %) avec 22,9 % des demandes.

Sur cette période, quelque 87 % des entretiens ont été réalisés avec le concours d'un interprète.

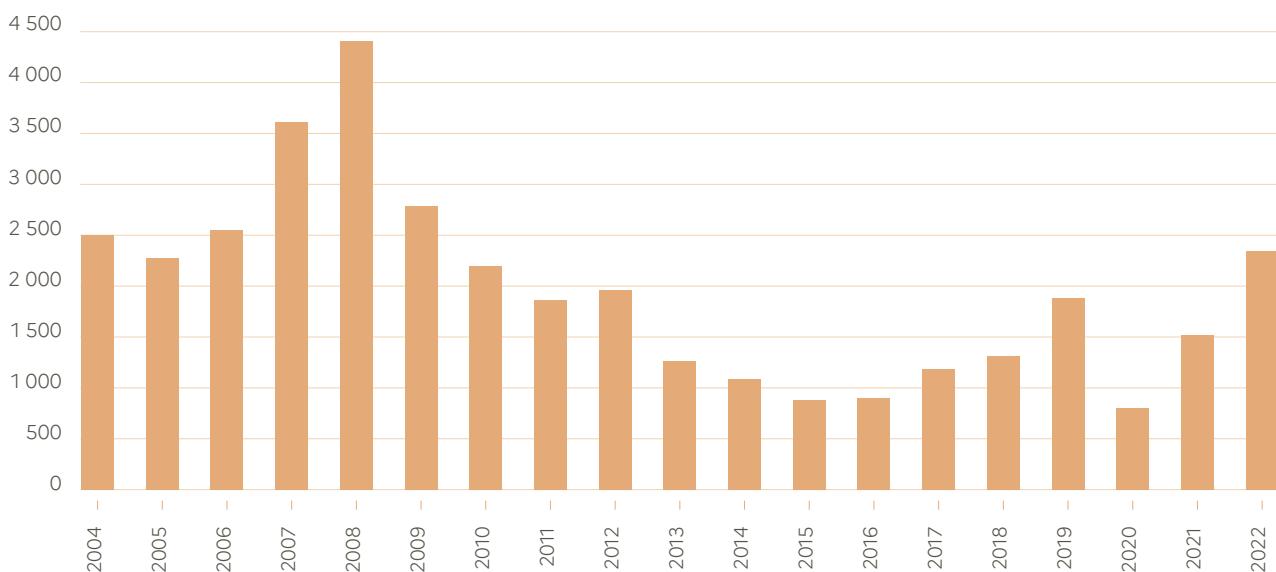
Contrairement aux années précédentes, et alors que cette population était demeurée présente de manière significative à la frontière malgré les restrictions de déplacement imposées au niveau mondial depuis 2020, seulement **37 mineurs non accompagnés** ont demandé à entrer sur le territoire au titre de l'asile en 2022 (-19,6 %). À noter que 56,8 % d'entre eux ont vu leur demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile déboucher sur un avis favorable.



Le taux d'avis positifs général est, quant à lui, resté stable par rapport à l'année 2021, **s'établissant à 40,3 %** pour un total de 1 857 personnes, provenant principalement de Turquie, de Russie, du Sri Lanka, de République centrafricaine et d'Éthiopie, mais aussi de République démocratique du Congo et d'Érythrée.

En 2022, le délai moyen de traitement des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile a été de **3 jours calendaires**.

Avis rendus aux frontières depuis 2004





Arrivée de migrants par bateau © Ofpra



Les arrivées de migrants par bateau

Au second semestre 2022, l'île de la Réunion a connu la reprise d'un phénomène déjà constaté en 2018, et surtout en 2019 : l'arrivée régulière de bateaux en provenance du Sri Lanka. Entre juillet et décembre 2022, six embarcations ont ainsi accosté à La Réunion, avec à leur bord entre 6 et 69 personnes. Au total, l'Ofpra a procédé dans le délai réglementaire à l'audition de 187 personnes, au moyen de la visioconférence. Environ 10 % des personnes entendues ont bénéficié d'un avis favorable. L'ensemble de ces opérations a mobilisé 47 agents instructeurs à l'Office.

Le 11 novembre 2022, la France a accepté l'accostage du navire de sauvetage *Ocean Viking* et le préfet compétent a créé par arrêté une zone d'attente temporaire pour l'accueil des 234 passagers à son bord. Si l'ensemble des mineurs non accompagnés présents ont été très vite admis sur le territoire, 179 personnes ont demandé à entrer en France au titre de l'asile. Dès le lendemain de l'introduction de leur demande, une première équipe de l'Ofpra s'est rendue sur place afin d'organiser des entretiens. L'ensemble des auditions a eu lieu entre le dimanche 13 et le lundi 14 novembre, soit dans le délai prescrit de deux jours ouvrés. L'équipe, composée de 15 agents, a procédé à des auditions avec des ressortissants majoritairement syriens, pakistanais, érythréens, maliens, bangladais et sud-soudanais.

L'APATRIDIE

LES FLUX

En 2022, après trois années de baisse consécutives, la demande de statut d'apatride enregistre une importante augmentation par rapport à l'année précédente (+89 %) avec 503 nouveaux dossiers, contre 266 en 2021.

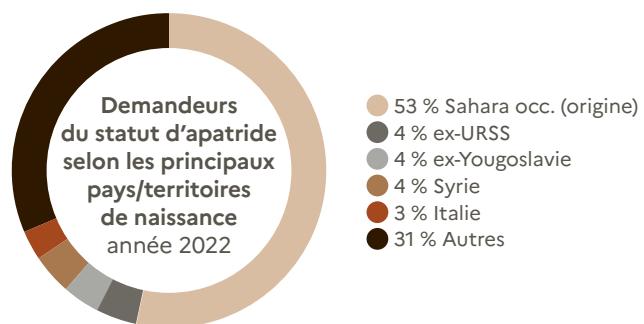
La part des demandes déposées par des personnes originaires d'Afrique continue d'augmenter puisqu'elle représente désormais 63 % du total des demandes (contre 43 % en 2021), soit une augmentation de 20 points. Après plusieurs années de baisse continue, la demande émanant de personnes originaires du Sahara occidental connaît une augmentation conséquente et concentre le plus grand nombre de dossiers, avec environ 54 % du total (274 demandes), soit 32 points de plus qu'en 2021. Outre les Sahraouis, un peu plus de 8 % des demandeurs sont originaires du continent africain, ce qui représente 42 dossiers.

La part des demandes d'apatriodie émanant de personnes originaires du continent asiatique connaît, quant à elle, une baisse significative de neuf points par rapport à 2021, soit 12 % du total, même si le nombre de personnes concernées est en légère augmentation (62 contre 54 en 2021). Ces dernières sont essentiellement en provenance de pays du Moyen-Orient. 8 % des demandeurs (soit 39 dossiers contre 33 en 2021) font valoir leur ascendance palestinienne, qu'ils soient originaires des Territoires palestiniens, du Liban, de Syrie, d'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de Syrie ou encore du Qatar, et qu'ils soient ou non placés sous la protection de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

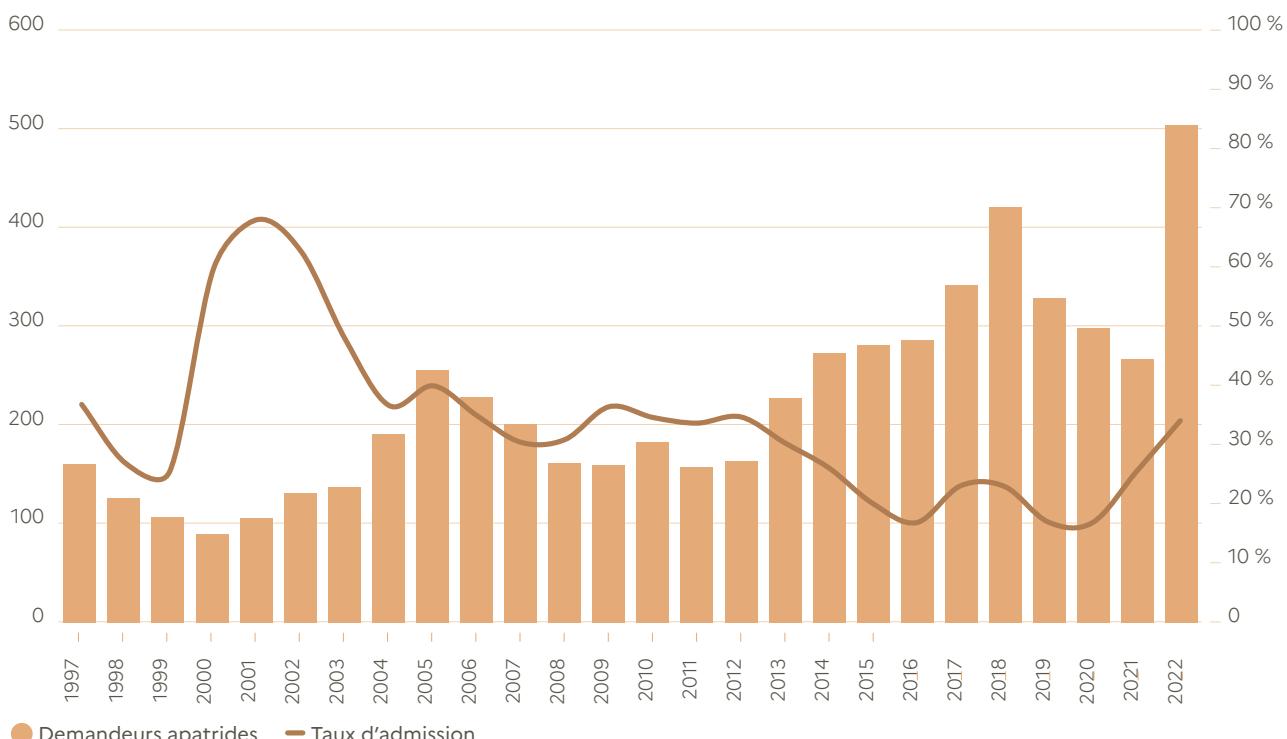
Les demandes déposées par des personnes en provenance des pays européens, majoritaires jusqu'en 2019, représentent désormais moins du quart de la demande globale, bien que leur nombre soit lui aussi en augmentation (124 contre 95 en 2021). La part des personnes originaires d'ex-URSS et celle des personnes nées en ex-Yougoslavie s'établissent à un peu plus de 7 % chacune. Enfin, les demandes formées par des personnes nées en Europe, essentiellement en Italie, Allemagne, Royaume-Uni ou France, restent dans leur grande majorité déposées par des membres de la communauté rom dont les ascendants se sont pour la plupart déclarés comme originaires d'ex-Yougoslavie.

Une seule demande a été déposée par une personne née sur le continent américain.

Les demandes de reconnaissance de la qualité d'apatriodie continuent d'être formées, pour une large majorité, par des personnes de sexe masculin (76 %, soit une augmentation de 10 points par rapport à 2021).



Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

En 2022, l'**Ofpra a pris 325 décisions**, dont 108 positives. Le taux d'admission s'est établi à 33,3 %, contre 24,3 % l'année précédente. Parallèlement, au moins 103 personnes ayant déposé une demande de protection internationale ont été conjointement reconnues réfugiées-apatrides*. Elles s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatriodie.

En 2022, 294 convocations étaient prévues et 250 entretiens ont finalement été réalisés, soit un taux de présentation des demandeurs de 85 % (contre 77 % l'année précédente).

L'instruction des premières demandes génère toujours des vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations diplomatiques des pays d'origine que des postes français à l'étranger, mais aussi, plus ponctuellement, auprès du HCR* ou de l'UNRWA.

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Office, est en nette augmentation puisqu'il est passé de 67 à 83 : 67 jugements en première instance, 15 arrêts en appel et un arrêt du Conseil d'État portant sur la situation d'une personne d'origine sahraouie en provenance du Maroc. **L'Ofpra a présenté 110 mémoires en défense** (contre 101 en 2021, soit une augmentation de 8 %).

À la fin de l'année 2022, **1 799 personnes étaient placées sous protection de l'Office** au titre de l'apatriodie.



Personnes déplacées dans la province du Nord-Kivu © ICRC 2022

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

N.B. : Le nombre de demandes indiqué par nationalité comprend les premières demandes, les demandes de réexamen et celles de réouverture de dossiers clos, mineurs inclus.

L'AFRIQUE

Algérie : 1 385 demandes

La demande d'asile algérienne demeure en partie fondée sur des motifs politiques liés à la poursuite du mouvement de contestation du Hirak et aux revendications culturelles et autonomistes kabyles. Si une part de ces demandes repose sur des faits d'ordre général, l'Ofpra a aussi à connaître des profils de militants ayant un engagement poussé et médiatisé, en particulier au sein du Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK). Quelques demandes émanent quant à elles de journalistes ou de personnes actives sur les réseaux sociaux qui invoquent des pressions et mesures de rétorsion à leur encontre.

Les questions de genre, d'orientation sexuelle, de positionnement religieux, de liberté de conscience, de violences intrafamiliales et de conflits privés représentent une partie significative de la demande. Au-delà des spécificités de chaque cas individuel, le conservatisme et les inégalités de la société algérienne apparaissent souvent comme des facteurs aggravants.

Pour le Sahara occidental, voir *infra* page 40.

Angola : 763 demandes

Les motifs invoqués par les ressortissants angolais ont peu évolué par rapport à l'année précédente. Les problématiques d'ordre sociétal demeurent nombreuses. À cet égard, de plus en plus de femmes font valoir des mauvais traitements de la part d'un conjoint ou d'un compagnon membre des forces de sécurité.

L'engagement politique ou l'appartenance au mouvement séparatiste cabindais sont parfois invoqués au soutien des demandes d'asile.

De manière marginale, des femmes redoutent des persécutions de la part de réseaux de traite des êtres humains, et d'autres demandeurs allèguent être victimes de préjudices du fait des agissements d'organisations criminelles ou de personnalités politiques et militaires proches du pouvoir.

Bénin : 247 demandes

Les demandes fondées sur un motif politique apparaissent plus nombreuses qu'en 2021, les demandeurs revendiquant principalement un engagement politique personnel ou des liens de proximité avec une personnalité de l'opposition. Il est à observer que la dégradation du contexte sécuritaire dans le nord du pays, résultant notamment d'incursions de groupuscules djihadistes, a été alléguée pour la première fois en 2022, de façon marginale toutefois.

Dans la continuité de l'année précédente, les problématiques d'ordre sociétal constituent une large part des motifs invoqués à l'appui des demandes d'asile.

Enfin, les faits en lien avec le culte vaudou et la sorcellerie, dans le cadre de conflits nés du refus d'occuper une fonction traditionnelle ou de pratiquer ce culte, ou en tant qu'outils de persécution, continuent d'être invoqués.

Burkina Faso : 365 demandes

Les demandes d'asile ont connu une évolution notable : alors que celles fondées sur la situation sécuritaire étaient assez peu présentes par le passé, elles sont devenues majoritaires en 2022. Elles reposent généralement sur les activités de groupes armés terroristes ou de milices liées au gouvernement, auteurs d'exactions à l'encontre des communautés peuples accusées de connivence avec les groupes djihadistes. Par ailleurs, de nombreux demandeurs allèguent un conflit foncier ou interpersonnel en Côte d'Ivoire, où nombre de Burkinabés sont nés ou résidaient, et ne pas pouvoir retourner au Burkina Faso, ayant leurs attaches familiales ainsi que l'ensemble de leurs intérêts dans des zones contrôlées par les groupes armés terroristes.

Ces craintes liées à la situation sécuritaire dans le pays sont souvent invoquées en complément de problématiques d'ordre sociétal. Ainsi, il n'est pas rare que des femmes allèguent avoir fait l'objet d'une union contrainte dans une zone contrôlée par des groupes armés terroristes. Dans l'ensemble, les motifs liés aux violences faites aux femmes, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre restent très fréquents.

Enfin, bien qu'ils restent à la marge, des motifs politiques en lien avec les coups d'États successifs en janvier et septembre 2022 ont fait leur apparition dans la demande d'asile.

Burundi : 327 demandes

À Mayotte, les demandeurs soutiennent surtout éprouver des craintes de persécution de la part des autorités ou des miliciens de la Ligue de la jeunesse (Imbonerakure), bras armé du pouvoir, du fait de leur participation, avérée ou supposée, aux manifestations de 2015. Ils estiment en effet que le décès de l'ancien président Nkurunziza en 2020 n'a pas eu d'incidence sur le ciblage dont ils continuent de faire l'objet. Un certain nombre de demandeurs mettent en avant le facteur ethnique comme source de la violence exercée par les autorités contre les personnes jugées subversives par le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD). Par ailleurs, des conflits fonciers avec des personnes proches des autorités sont aussi invoqués.

Sur le territoire métropolitain, les demandeurs allèguent majoritairement faire l'objet de menaces ou de persécutions en raison d'un refus d'adhérer au parti au pouvoir, ou du fait de liens supposés ou réels avec l'opposition. Des étudiants burundais en France soutiennent notamment avoir été suspectés de collusion avec l'opposition ou d'avoir rallié des groupes armés à l'étranger. Le profil familial, en particulier le lien avec des réfugiés statutaires ou avec l'opposition en exil, ainsi que l'appartenance ethnique, sont aussi largement invoqués.

Cameroun : 1 100 demandes

Les demandeurs d'asile invoquent très majoritairement leur orientation sexuelle à l'appui de leur demande de protection internationale.

Les violences faites aux femmes, notamment le refus de se soumettre à un mariage forcé, sont également alléguées.

Quelques demandes plus marginales sont fondées sur des problématiques d'ordre sociétal dont les problèmes de succession coutumière, d'union contrariée ou encore de sorcellerie.

Le conflit opposant les autorités camerounaises aux indépendantistes anglophones des régions du nord-ouest et du sud-ouest (NOSO) continue d'être invoqué. Dans ce contexte, les militants séparatistes allèguent des persécutions du fait de leur engagement politique, alors que des membres de la minorité francophone font valoir des persécutions en raison de leur refus de soutenir la cause indépendantiste. L'invocation de la seule situation sécuritaire prévalant dans ces provinces reste encore marginale. Enfin, l'instabilité persistante dans la région de l'extrême-nord du Cameroun est invoquée de manière résiduelle par quelques demandeurs d'asile qui affirment avoir été la cible d'attaques du groupe armé terroriste Boko Haram.

Centrafrique : 514 demandes

Les demandes d'asile demeurent majoritairement formées par des personnes originaires de la capitale, Bangui, fondant leurs craintes sur leur appartenance religieuse ou ethnique, mais également sur des motifs d'ordre politique, tels que le soutien réel ou imputé à un parti politique ou à une personnalité controversée. L'Office note également un nombre croissant de demandes faisant état de craintes vis-à-vis de membres de la milice pro-gouvernementale baptisée « les requins », ainsi que de miliciens étrangers, principalement originaires de Russie. Enfin, l'Office continue de recevoir des demandes de ressortissants centrafricains ayant séjourné à l'étranger, suite à leur fuite en 2013 et 2014, ou plus récemment, dans le cadre notamment de leurs études, et ayant été ciblés pour divers motifs à leur retour en République centrafricaine.

Comores : 2 273 demandes

Les demandes d'asile émanant de ressortissants comoriens sont presque exclusivement introduites dans le département ultramarin de Mayotte.

Les demandeurs proviennent en grande majorité de l'île d'Anjouan. Les conflits privés, fonciers ou d'héritage, et les violences conjugales et familiales sont très souvent invoqués. Le motif religieux, lié à des conversions au christianisme ou à l'adhésion à des courants minoritaires de l'islam, l'est également, de même que les motifs liés à l'orientation sexuelle et, dans une moindre mesure, les mariages forcés. Le motif politique en revanche se marginalise.

MADAGASCAR

873

demandes

© Ofpra



Madagascar est aujourd’hui confrontée à des enjeux multiples. Le pays, qui a connu depuis son accession à l’indépendance en 1960 plusieurs crises politiques et vagues de protestations à l’issue de scrutins électoraux contestés par l’opposition, se prépare à une élection présidentielle en novembre 2023. Madagascar fait également face à des grandes difficultés socio-économiques (selon la Banque mondiale, 81 % de la population malgache vivaient sous le seuil de pauvreté en 2022), à une crise humanitaire dramatique dans certaines régions méridionales du pays, et à de graves questions environnementales (notamment une déforestation massive qui va de pair avec des conflits fonciers très prégnants). Ces problèmes environnementaux et socio-économiques ont pour corollaires des mouvements migratoires massifs du sud vers le nord du pays, et une dégradation de la situation sécuritaire, en particulier dans les régions les plus durement frappées par la sécheresse où sévit du banditisme armé.

À l’instar de l’année précédente, les demandeurs malgaches sont majoritairement présents sur l’île de Mayotte, qu’ils ont le plus souvent rejointe irrégulièrement et par voie maritime, tandis qu’une minorité est entrée par voie aérienne en France métropolitaine. La proximité géographique entre Madagascar et le département de Mayotte explique leur surreprésentation sur cette île.

Bien que la situation dans le sud du pays demeure plus préoccupante que dans le reste de Madagascar, les demandeurs d’asile présents dans le territoire ultramarin de Mayotte sont presque exclusivement des jeunes femmes ou des jeunes

hommes provenant d’Antananarivo ou des régions septentrionales du pays, et qui bénéficient souvent de proches déjà installés à Mayotte. De plus, les habitants de ces parties du pays sont plus enclins à quitter Madagascar, beaucoup ayant par exemple déjà émigré dans les pays du Golfe afin de travailler, et ont l’habitude de côtoyer des étrangers en raison d’une forte présence de touristes dans le nord de l’île, zone qui constitue par ailleurs le point de départ de la quasi-totalité des traversées maritimes.

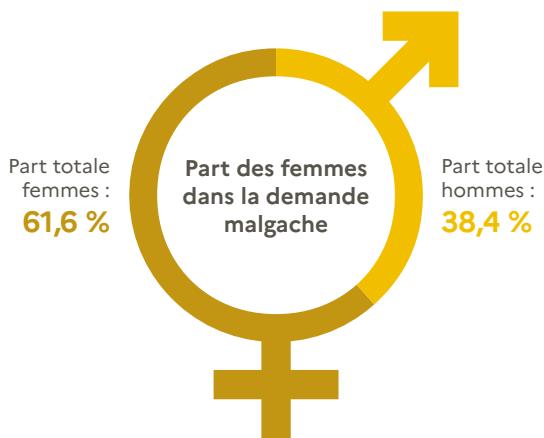
Les problématiques liées à des conflits privés continuent d’être régulièrement invoquées par les demandeurs malgaches présents à Mayotte. Ils indiquent ainsi généralement fuir des violences à la suite d’un conflit foncier, d’un conflit d’héritage, d’un conflit avec un tiers, après une situation de racket par des bandits ou encore craindre la vindicte populaire suite à la commission d’un homicide involontaire ou avoir été faussement accusé d’en être responsable. Dans ce contexte, ils mettent presque systématiquement en avant l’incapacité ou le refus des autorités de leur pays de leur assurer une protection, ou encore la possibilité pour l’une des parties au conflit de fausser une procédure judiciaire en corrompant les autorités malgaches.

De nombreuses femmes ont encore régulièrement évoqué avoir été victimes de violences conjugales ou de mauvais traitements par leurs familles avant l’âge adulte, ainsi que d’avoir refusé un mariage voulu par leurs proches. Les demandes d’asile fondées sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre apparaissent en augmentation par rapport à l’année précédente.

Plus à la marge, plusieurs personnes indiquent être membres d'un parti politique de l'opposition, généralement le Tiako I Madagasikara – J'aime Madagascar (TIM), ou avoir eu un conflit avec un membre de la coalition présidentielle (*Isika Rehetra Miaraka amin'i Andry Rajoelina - Nous tous, ensemble avec Andry Rajoelina - IRD*).

Ces derniers motifs sont le plus souvent évoqués par les demandeurs d'asile présents en Métropole, qui indiquent subir des représailles en raison de leurs opinions politiques, qu'elles soient réelles ou imputées. Il s'agit généralement

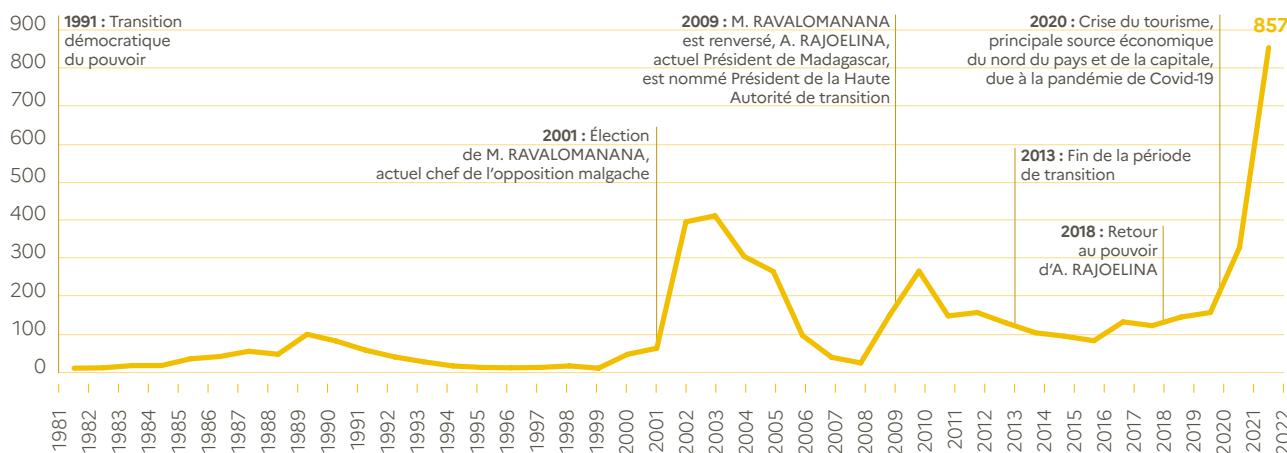
de personnalités bénéficiant d'une visibilité certaine dans le paysage politique malgache, de militants ayant des responsabilités au sein d'un parti politique, ou de cadres de la fonction publique. Outre les emprisonnements allégués par ces demandeurs d'asile, les persécutions alléguées prennent souvent la forme d'accusations de corruption, fondées ou non, entraînant l'ouverture d'une procédure judiciaire par les autorités malgaches, qui seraient instrumentalisées par les agents persécuteurs ayant la possibilité d'influencer le pouvoir judiciaire.



La mission de recueil d'informations à Madagascar

En novembre 2022, l'Ofpra a organisé une mission de recueil d'informations à Madagascar. Pendant deux semaines, les membres de cette mission ont séjourné à Antananarivo et à Antsiranana pour y rencontrer divers interlocuteurs : responsables politiques, élus locaux, membres d'ONG dédiées à la défense des droits humains, à la lutte contre les violences fondées sur le genre ou à la défense des droits des LGBT+, représentants d'agences onusiennes, fonctionnaires d'État travaillant dans diverses administrations, avocats, journalistes, universitaires, etc. Rencontrés dans le cadre d'entretiens individuels, ces intervenants ont fourni de nombreuses informations sur différents sujets évoqués par les demandeurs d'asile malgaches à l'appui de leur demande : situation de l'opposition politique à l'approche de l'élection présidentielle de novembre 2023, situation des minorités sexuelles, recours possibles pour les victimes de violences fondées sur le genre ou de mariages forcés, litiges fonciers et mécanismes traditionnels de résolution des conflits, fonctionnement des institutions, situation sécuritaire et violence armée, etc. L'ensemble des informations recueillies sur place a donné lieu à la rédaction d'un rapport de mission. Ce document doit permettre aux officiers de protection chargés d'instruire les demandes d'asile de mieux discerner les réalités actuelles d'un pays à l'histoire singulière et d'une grande diversité socio-culturelle, ainsi que de fonder leurs décisions sur des informations précises, récentes et vérifiées.

Évolution du nombre des premières demandes malgaches, mineurs inclus





Le HCR* soutient les déplacés et accueille les communautés à Melkadida (Éthiopie) © UNHCR

Côte d'Ivoire : 6 074 demandes

Les demandes d'asile fondées sur les problématiques d'ordre sociétal* restent les plus nombreuses, en particulier les craintes liées à un risque de mariage forcé ou encore l'exposition des jeunes filles à des mutilations sexuelles. S'agissant de ces dernières, les demandes émanent régulièrement de couples binationaux (Guinée, Burkina Faso, Mali).

À cet égard, il est à noter un accroissement des demandes émanant de mineurs rejoignants, dont l'un des deux parents au moins réside sur le territoire français depuis plusieurs années, en particulier des jeunes filles invoquant des craintes de mariage forcé et/ou d'excision.

En outre, si les demandeuses ivoiriennes exposaient régulièrement jusqu'ici avoir été victimes d'exploitation domestique dans des pays de transit, elles sont de plus en plus nombreuses à affirmer avoir été amenées à se prostituer sur leur parcours d'exil, ou contraintes à une telle activité par des réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, principalement d'origine nigériane.

La part des demandes fondées sur l'orientation sexuelle, des conflits privés ou successoraux reste quant à elle constante. Une hausse des cas d'enfants en situation de handicap ou souffrant de pathologies associées à des croyances mystiques et faisant régulièrement l'objet d'une stigmatisation, de discriminations et de persécutions au sein de la société ivoirienne, a également été observée.

Enfin, les demandes fondées sur des motifs politiques tendent à se raréfier alors que la réconciliation politique se poursuit en Côte d'Ivoire. En effet, l'année 2022 a notamment été marquée par la tenue d'un dialogue politique, la grâce présidentielle accordée à l'ancien président Laurent Gbagbo ainsi que le retour en Côte d'Ivoire de Charles Blé Goudé, tous deux précédemment acquittés par la justice internationale pour leur rôle dans la crise post-électorale de 2010-2011. Les demandeurs invoquent désormais principalement des craintes de persécution en raison de leur proximité alléguée avec l'ancien rebelle et président de l'Assemblée nationale en exil, Guillaume Soro, condamné à la perpétuité en 2021 pour atteinte à la sûreté de l'État.

Djibouti : 386 demandes

Les demandeurs d'asile en provenance de Djibouti font majoritairement valoir des craintes de persécution fondées sur leur militantisme au sein d'un parti politique d'opposition et leur appartenance à une ethnie ou un clan minoritaire. La thématique des violences faites aux femmes, en particulier les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines, est également régulièrement invoquée. De manière plus résiduelle, certains demandeurs allèguent avoir déserté l'armée et craindre des représailles du fait de leur dénonciation des violations des droits humains constatées dans le cadre de leur fonction.

Égypte : 708 demandes

Les membres de la communauté copte représentent la majorité des demandeurs égyptiens. Ils font état de conflits privés avec des concitoyens musulmans, conflits qui engendrent par la suite une intervention des autorités en faveur de la partie adverse et pouvant mener à l'ouverture de poursuites judiciaires, le plus souvent fondées sur des motifs fallacieux d'insultes à la religion musulmane.

Par ailleurs, certaines demandes reposent sur des motifs d'opposition politique au gouvernement en place, opposition réelle ou imputée par les autorités et dont les conséquences prennent différentes formes : menaces anonymes, convocations de la justice, interpellations, etc. À cet égard, des accusations d'appartenance au mouvement des Frères musulmans sont également invoquées.

Enfin, des craintes de mutilation sexuelle à l'encontre de jeunes filles sont parfois mises en avant tandis que d'autres dossiers relèvent de la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Érythrée : 1 214 demandes

Les motifs allégués par les demandeurs d'asile sont demeurés inchangés. Nombreux à bénéficier d'une protection dans un autre pays de l'Union européenne, ils déclarent craindre d'être considérés comme des traîtres à la patrie après avoir fui le service militaire obligatoire à durée illimitée. Certains mentionnent une désertion après une carrière d'une durée variable dans l'armée, quand d'autres affirment avoir franchi illégalement la frontière pour éviter un enrôlement forcé. Les familles de déserteurs indiquent fréquemment avoir été victimes d'un harcèlement ou d'un emprisonnement par les autorités. Parmi elles, certaines femmes ont rejoint un conjoint réfugié en France, dotées d'un laissez-passer obtenu auprès des autorités consulaires françaises dans un pays tiers.

Une partie de la demande a également concerné des ressortissants érythréens installés de longue date dans des camps de réfugiés au Soudan ou dans des centres urbains en Éthiopie, où certaines personnes ont allégué un vécu prolongé lié à des origines familiales mixtes.

Enfin, de manière résiduelle, des craintes de persécution en raison d'une confession religieuse interdite par les autorités érythréennes sont invoquées.

Éthiopie : 700 demandes

La guerre sévissant dans le nord du pays depuis la fin de l'année 2020 s'est accentuée, les lignes de front s'étendant depuis la région du Tigray jusqu'en région Afar et jusqu'au nord de la région Amhara. Face à l'ampleur de la catastrophe humanitaire et à l'enlisement du conflit, des négociations entre les Forces de Défense Tigréennes (FDT) et le gouvernement fédéral éthiopien ont abouti en novembre 2022 à la signature d'un accord de paix à Pretoria, en Afrique du Sud, et à la cessation des hostilités.

Ce conflit explique une évolution de la typologie de la demande d'asile présentée à l'Office. Une partie importante des demandes sont ainsi le fait de personnes alléguant avoir été directement touchées par le conflit armé sévissant dans la région du Tigray. De nombreuses personnes allèguent aussi être originaires d'Addis-Abeba et avoir été persécutées par les autorités éthiopiennes et/ou leur voisinage en raison de leur appartenance ethnique, ces personnes étant par ailleurs régulièrement accusées de soutenir le Front de Libération du Peuple du Tigray (FLPT). D'autres expliquent avoir été visées par les autorités fédérales et/ou par des personnes aux origines ethniques différentes des leurs, en raison de

leurs liens plus personnels avec le FLPT ou avec les FDT et des fonctions particulières qu'elles ont occupées dans leur pays. Des demandeurs d'asile ayant quitté l'Éthiopie avant l'éclatement du conflit font également valoir des craintes de persécution en raison de leur appartenance ethnique et de leur lien imputé avec le FLPT en cas de retour. En outre, certains demandeurs indiquent fuir un enrôlement forcé au sein des forces armées éthiopiennes.

Par ailleurs, un certain nombre de demandeurs d'asile, provenant majoritairement de la région Oromia, continuent de faire état de craintes liées à leur engagement et à leur participation aux mouvements de contestation ayant éclaté suite au lancement du projet d'extension urbaine du gouvernement fédéral éthiopien en 2014.

Enfin, une partie des demandes d'asile relève de problématiques d'ordre sociétal, particulièrement invoquées par les femmes, telles que le mariage forcé, les mutilations sexuelles ou la traite des êtres humains, notamment dans les pays du Golfe.

Gabon : 184 demandes

Dans leur ensemble, les demandes d'asile se fondent sur les mêmes problématiques que celles invoquées les années précédentes.

Concernant les demandes fondées sur un motif politique, les demandeurs d'asile mettent en avant leur engagement dans un parti d'opposition.

S'agissant des motifs sociétaux, ils invoquent majoritairement rencontrer des difficultés dans la sphère privée en raison de violences conjugales et/ou intrafamiliales, de mariages forcés, ou de leur orientation sexuelle. En outre, des conflits impliquant la sorcellerie et les pratiques occultes restent régulièrement invoqués.

Enfin, parfois, l'appartenance ethnique ou religieuse peut être mise en avant.

Gambie : 213 demandes

Comme les années précédentes, les problématiques d'ordre sociétal sont invoquées par l'immense majorité des demandeurs gambiens. Les problématiques de genre tout comme l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes sont de très loin les plus soulevées. Les conflits familiaux ou les problèmes de succession sont plus rarement invoqués et quelques demandes reposent encore marginalement sur une proximité avec des hommes politiques de l'ancien régime.

MAURITANIE

1 807
demandes



© UNHCR

LA PROBLÉMATIQUE ETHNIQUE

La société mauritanienne est fragmentée et hiérarchisée. À la jonction entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, elle est formée de trois groupes ethniques principaux. Deux groupes sont de culture arabo-berbère : les Maures noirs Harratines (affranchis) ou Abid (esclaves) et les Maures blancs (Beydanes). Le troisième groupe est constitué des Mauritaniens d'origine subsaharienne, communément appelés Négro-mauritaniens, qui ne sont pas arabophones.

Traditionnellement, l'ordre social mauritanien dépend d'une structure verticale d'une part, c'est-à-dire liée à la caste et au statut qui en découle, et d'une structure horizontale d'autre part, selon la tribu à laquelle l'individu appartient.

La caste est un « héritage » conditionnant pour beaucoup de citoyens mauritaniens leur possibilité de mobilité sociale. En ce qui concerne les membres de castes de statut inférieur, notamment les artisans, les griots, les forgerons et les esclaves, ils peuvent subir de fortes discriminations, de la stigmatisation, de la marginalisation, voire de l'exclusion sociale. La persistance de l'esclavage repose également sur la forte stratification sociale prévalant en Mauritanie malgré l'abolition de cette pratique en 1981.

Si l'organisation sociale traditionnelle a été abolie avec l'indépendance en 1960, les classes dirigeantes sont aujourd'hui essentiellement composées de Maures blancs de castes nobles.

Des leaders politiques d'origine servile ont cependant émergé sur la scène politique mauritanienne, participant notamment à la création du premier mouvement antiesclavagiste *El Hor* en 1974. Des associations comme SOS-Esclaves et l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) sont aujourd'hui des acteurs de la lutte contre un cadre législatif impuissant à stopper la pratique de l'esclavage.

Dans ces conditions, des demandeurs d'asile appartenant au groupe des Négro-mauritaniens invoquent avoir subi des spoliations sur la base de documents administratifs falsifiés obtenus du fait de l'influence de leurs spoliateurs maures blancs sur l'administration mauritanienne. De même, des conflits avec des Maures blancs dans le cadre professionnel ou quotidien sont régulièrement soulevés par des demandeurs indiquant ne pas pouvoir se prévaloir de la protection des autorités du fait du parti pris communautaire des autorités judiciaires.

Dans ce contexte discriminatoire, un grand nombre de demandeurs appartenant aux communautés négro-mauritanienes comme harratine, voire beydane, invoquent des persécutions faisant suite à un militantisme réel ou imputé en faveur de l'égalité au sein d'une association ou d'un parti politique. De même, l'antiesclavagisme, forme de militantisme, est souvent allégué.

LA PROBLÉMATIQUE DU RECENSEMENT

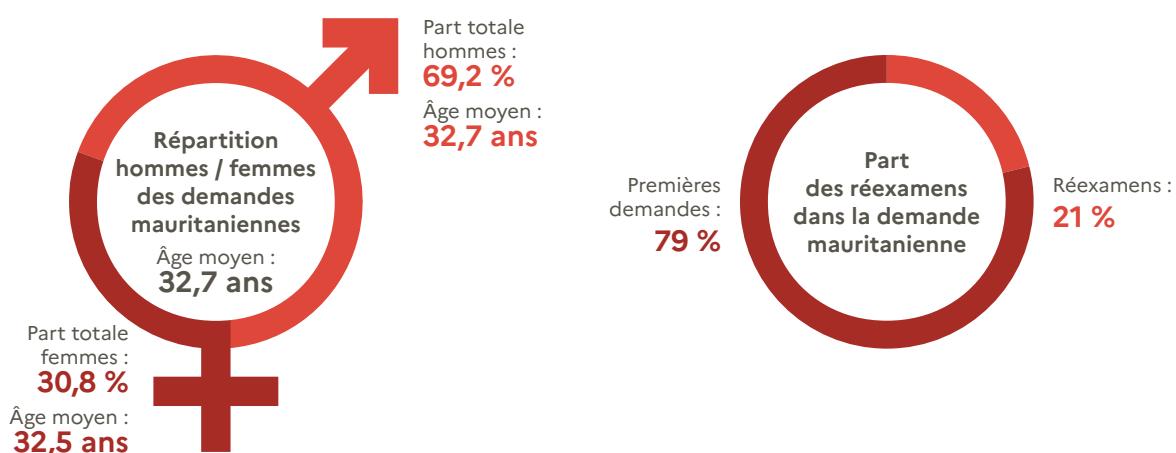
La hiérarchisation sociale entre les différents groupes ethniques en Mauritanie s'illustre particulièrement dans la problématique liée au recensement des populations négro-mauritanienes.

La première campagne de recensement de la population est organisée en 1998. Les agents recenseurs sont alors mandatés pour se rendre dans les villages et délivrent des attestations de recensement sous forme d'un acte de naissance. En 2010, les autorités mauritanienes annoncent qu'une seconde campagne de recensement va être organisée dans le cadre de la modernisation de l'état civil, dans le but de créer un registre national des populations. Trois objectifs sont identifiés par les autorités : instaurer un système d'état civil biométrique moderne et fiable, mettre fin aux trafics de documents et servir de base à la constitution du futur fichier électoral.

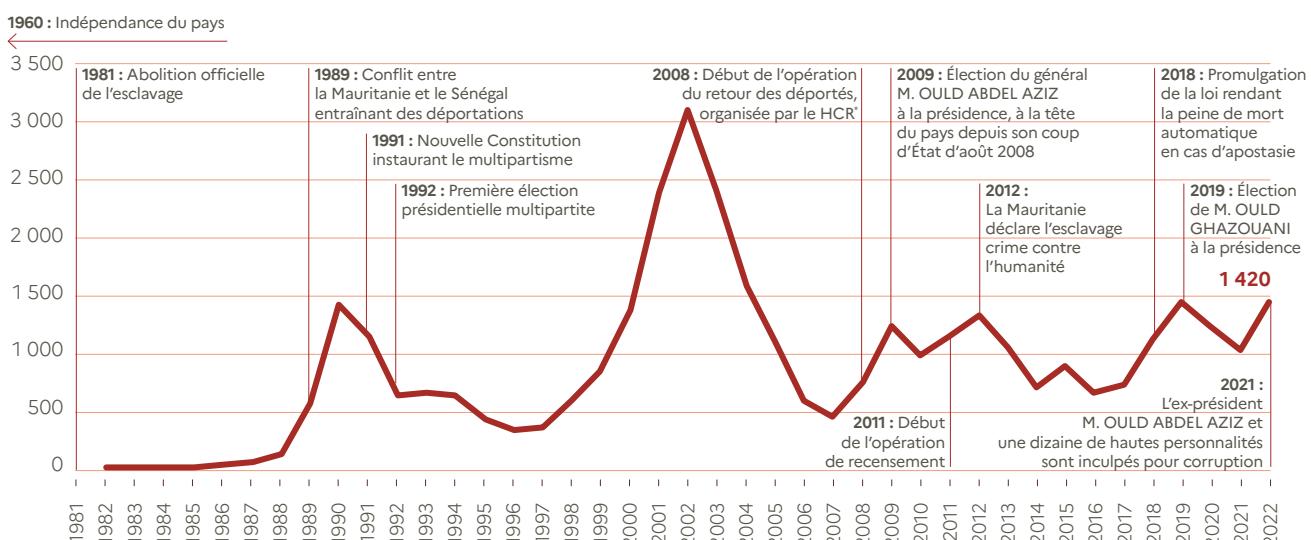
Cependant, de nombreux Mauritaniens d'origine négro-mauritanienne n'ont pas réussi à être recensés du fait de plusieurs dysfonctionnements. En raison du caractère centralisé des procédures et de la barrière de la langue, les populations rencontrent de grandes difficultés dans les zones les plus isolées. De surcroît, la campagne d'enrôlement a été marquée par des décisions arbitraires et la corruption des agents de recensement.

Il apparaît que cette situation relève d'un phénomène à plus grande échelle : l'existence de discriminations généralisées et systémiques visant les populations d'origine négro-mauritanienne. En effet, la procédure de recensement constitue une condition d'obtention de la nationalité mauritanienne, et donc du droit de vote. De même, en l'absence d'attestations de recensement, les citoyens éprouvent des difficultés pour se déplacer, se scolariser et trouver un emploi. Les mères célibataires se voient dans l'incapacité d'effectuer cette procédure pour leur enfant puisque l'enregistrement biométrique implique la présentation d'un certificat de naissance récent du père afin de prouver sa paternité. Enfin, si des voies de recours après un rejet de la demande d'enrôlement ont été mises en place, ces procédures s'avèrent complexes et coûteuses.

Dans ce contexte, le recensement est le motif de demande d'asile le plus souvent allégué par les Mauritaniens devant l'Ofpra. Il est également régulièrement présenté en association avec un militantisme politique pour l'égalité d'accès aux droits.



Évolution du nombre des premières demandes mauritanienes, mineurs inclus



Guinée : 5 536 demandes

Les demandes d'asile en provenance de la République de Guinée se fondent sur les mêmes problématiques que les années précédentes. En matière politique, elles émanent essentiellement de militants de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG) et du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC). Les demandeurs se réfèrent à leur parcours personnel et à leur participation à des manifestations contre le pouvoir, qu'il s'agisse du gouvernement d'Alpha Condé ou de la junte militaire. En outre, la question ethnique (tensions entre les communautés malinkés et peules) constitue parfois une dimension de l'opposition politique alléguée.

Quant aux problématiques d'ordre sociétal, elles s'illustrent particulièrement dans le cas de violences faites aux femmes (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés).

Les demandes fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'ethnie et la religion sont avancées de manière plus résiduelle.

Enfin, l'Ofpra constate une hausse des demandes d'enfants mineurs, principalement de sexe masculin, issus d'une relation hors mariage.

Libye : 254 demandes

Depuis le report des élections nationales prévues en décembre 2021, la situation politique et sécuritaire en Libye s'est dégradée, aggravant le blocage politique et les fractures dans le pays. Dans ce contexte, la criminalité, en lien avec le contrôle de territoires par des milices armées, et l'impunité dont jouissent ces acteurs continuent d'être largement invoquées par les demandeurs d'asile libyens.

Les liens tribaux, familiaux ou professionnels avec l'ancien régime, avec des instances transitoires ou avec l'une des parties belligérantes sont régulièrement allégués comme sources de conflits et de représailles de la part d'individus ou de groupes armés soutenant un camp adverse. Les demandeurs issus de minorités ethniques telles que les *Amazighs*, les *Tawerghas*, les *Toubous* ou les *Touaregs* mentionnent des intimidations et conflits liés à leurs origines, auxquels peuvent s'ajouter des dimensions politiques, voire religieuses.

Enfin, quelques récits témoignent de violences conjugales, de genre ou en lien avec une orientation sexuelle.



Camp de réfugiés Mbera (Mauritanie) © UNHCR

Mali : 2 142 demandes

Les faits invoqués par les demandeurs d'asile maliens ont connu plusieurs variations notables. En effet, parmi les hommes originaires de la région de Kayes qui représentent une part importante des demandeurs d'asile maliens, la proportion de ceux alléguant avoir été soumis à l'esclavage a largement diminué.

Les demandes d'asile liées aux violences faites aux femmes représentent une part importante, avec une augmentation des allégations de mariages forcés dont des unions précoce. La pratique des mutilations sexuelles féminines reste toutefois la crainte la plus invoquée.

Les demandes liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre représentent également une part non négligeable de la demande malienne.

Si elles restent à la marge, des demandes d'asile reposant sur un motif politique en lien avec les coups d'État successifs ont commencé à faire leur apparition.

Enfin, certains demandeurs invoquent la situation sécuritaire dans le nord et le centre du pays, qu'ils soient originaires de ces régions ou y aient résidé récemment. Leurs craintes reposent alors sur les activités de groupes armés terroristes ou de milices communautaires, en particulier dans la zone dite « des trois frontières », à proximité du Burkina Faso et du Niger, ainsi que la région de Mopti dans le centre du Mali. Cependant, elles restent peu représentatives de l'importante dégradation de la situation sécuritaire sur place.

Maroc : 507 demandes

L'Office constate peu de changement dans la typologie des demandes d'asile introduites par des ressortissants marocains. En effet, outre les demandeurs de nationalité marocaine qui invoquent leur origine sahraouie et leur militantisme en faveur de l'indépendance du Sahara occidental, le motif le plus allégué est celui des craintes de persécutions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Également, quelques femmes mentionnent leur fuite du Maroc pour échapper à des violences domestiques.

Pour le Sahara occidental, voir *infra* page 40.

Nigéria : 3 461 demandes

Les motifs allégués par les demandeurs d'asile nigérians s'inscrivent dans la continuité des tendances observées les années précédentes.

Ainsi, les demandes introduites par les femmes, majoritairement originaires de l'État d'Edo, font généralement état de leur situation de victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle par des réseaux transnationaux ou de leur opposition à un projet de mariage. Dans une moindre mesure, elles allèguent également des violences domestiques ou intrafamiliales. De plus, on observe une part significative de demandes fondées sur le risque de mutilations sexuelles féminines, qui concernent principalement des jeunes filles nées sur le territoire français ou européen

et, de manière plus marginale, des adultes n'ayant pas été soumises à cette pratique dans leur enfance.

Quant aux hommes, ils invoquent régulièrement leur refus de rejoindre une société secrète ou une fraternité criminelle. Certains font également état d'un engagement politique, principalement au sein des mouvements indépendantistes de la région du Biafra, tandis que les motifs liés à un conflit familial, un litige foncier ou des affrontements communautaires restent fréquemment allégués.

Par ailleurs, les ressortissants nigérians évoquent régulièrement des craintes en lien avec leur orientation sexuelle, vis-à-vis de leur entourage familial et des autorités locales, en conséquence de la pénalisation de l'homosexualité au Nigéria.

Enfin, les demandeurs, principalement d'ethnie haoussa, faisant état de la situation sécuritaire et de l'activité du groupe Boko Haram dans le nord-est du pays demeurent peu nombreux.

République du Congo : 1 085 demandes

Cette année, bien que les demandeurs d'asile congolais continuent d'invoquer des motifs politiques, notamment liés à un engagement au sein du mouvement de l'Union des démocrates et humanistes-Yuki, nombreux sont ceux qui invoquent des problématiques d'ordre sociétal. Ainsi a été constatée une hausse des demandes sur le fondement de violences faites aux femmes, notamment des violences conjugales, de violences en lien avec des conflits privés, et de persécutions liées à l'orientation sexuelle.

Des demandeurs allèguent aussi avoir des craintes du fait d'opinions politiques qui pourraient leur être imputées, notamment en raison de leur statut d'anciens étudiants à Cuba.

Enfin, plusieurs demandeurs congolais indiquent avoir fui l'Ukraine du fait du conflit armé, où ils disposaient de titres de séjour pour études.

Rwanda : 385 demandes

Les demandeurs d'asile rwandais, présents à Mayotte et sur le territoire métropolitain, invoquent généralement des craintes liées à la situation politique du pays. Les persécutions alléguées proviennent le plus souvent de représentants des autorités ou de membres du Front patriotique rwandais (FPR), au pouvoir depuis 1994, et ont pour motif une opposition du demandeur au pouvoir en place. Cette opposition – réelle ou imputée – peut être caractérisée par un engagement au sein d'un parti politique, une prise de parole critique du régime du FPR, ou simplement à la proximité avec un opposant renommé. Nouvellement, plusieurs demandeurs se sont réclamés de liens avec le parti en exil *Ishema*, qui a publié en 2021 un projet de candidature pour l'élection présidentielle de 2024.

On remarque aussi l'émergence d'une demande, faible, liée à l'orientation sexuelle

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

6 373
demandes



LA SITUATION POLITIQUE GÉNÉRALE ET L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SÉCURITAIRE DANS L'EST

Élu en décembre 2018, Félix Tshisekedi, fils de l'opposant historique Étienne Tshisekedi de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), a été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle.

En 2022, l'opposition congolaise était représentée majoritairement par le Front commun pour le changement (FCC) et deux des leaders de la plateforme dénommée *Lamuka* (« réveille-toi » en Lingala), MM. Fayulu et Muzito, sans que ces formations ne puissent s'accorder pour former une opposition homogène, notamment à cause des ambitions de chacun pour la prochaine élection présidentielle.

Depuis bientôt 25 ans s'affrontent dans l'est du Congo, c'est-à-dire principalement une zone incluant les provinces de l'Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Tanganyika, des dizaines de milices locales, des rébellions et/ou des unités d'armées régulières étrangères (Ouganda, Rwanda, Burundi, Kenya), et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), en présence des casques bleus de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO). Félix Tshisekedi a proclamé l'état de siège en Ituri et Nord-Kivu en mai 2021 et les autorités civiles ont été remplacées par des autorités militaires. Cependant, l'état de siège, toujours en vigueur, n'a pas apporté les résultats attendus en termes de sécurité.

Au Nord-Kivu, l'insécurité est imputable à plusieurs groupes armés congolais et aux rebelles ougandais *Allied Defense forces* (ADF), mais surtout au mouvement du 23 mars (M23) qui s'est reconstitué à la fin de l'année 2021 dans la zone du Rutshuru.

En Ituri, plusieurs groupes armés congolais, dans une logique d'enrichissement et de contrôle de territoires, et les ADF ont été à l'origine d'une escalade de la violence autant contre les civils que l'armée congolaise.

Le climat sécuritaire était toujours instable également dans le Sud-Kivu, du fait notamment des attaques d'un très grand nombre de groupes rebelles congolais comme les Raïa Mutomboki et les Mai-Maï, qui s'attaquent fréquemment aux civils, mais également des affrontements entre plusieurs groupes armés burundais rebelles (tels que le RED-Tabara) et l'armée régulière burundaise, invitée par le gouvernement congolais à intervenir sur son territoire dans le cadre de la mutualisation des forces décidée par les chefs d'États de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

LA DEMANDE D'ASILE EN MÉTROPOLE

C'est en Métropole que se concentrent 91 % des demandes d'asile en provenance de la République démocratique du Congo (RDC), principalement déposées par des Congolais originaires de Kinshasa et de sa région, ou des provinces plus ou moins proches.

La majorité des demandeurs est entendue en *lingala* et français. Centrée sur la thématique des opinions politiques, réelles ou imputées, la demande d'asile repose également sur des problématiques sociétales (minorités sexuelles, violences faites aux femmes, sorcellerie), parfois en lien avec des personnalités politiques et/ou militaires majeures.

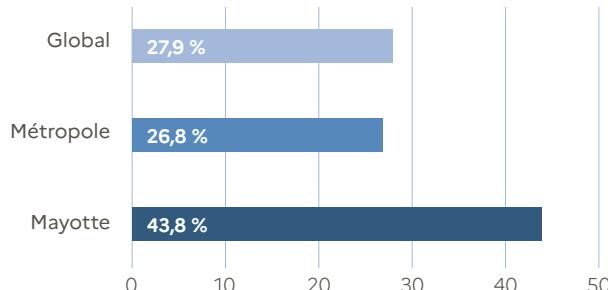
Si l'élection de Félix Tshisekedi en 2018 a permis de tourner symboliquement la page des deux décennies de présidence de Joseph Kabila, la situation politique en RDC n'en reste pas moins instable à ce jour. Le pays est toujours gangrené par la corruption et occupe la 125^e place sur 180 dans le classement mondial de la liberté de la presse établi en 2022 par l'ONG Reporters sans frontières. Par ailleurs, de nombreux cas d'intimidations, d'arrestations arbitraires et de tortures sont rapportés par les ONG. Dans ce contexte, ce sont les opposants politiques et les journalistes, activistes et militants des droits humains qui sont les plus représentés parmi les personnes protégées par l'Ofpra.

LA DEMANDE D'ASILE À MAYOTTE

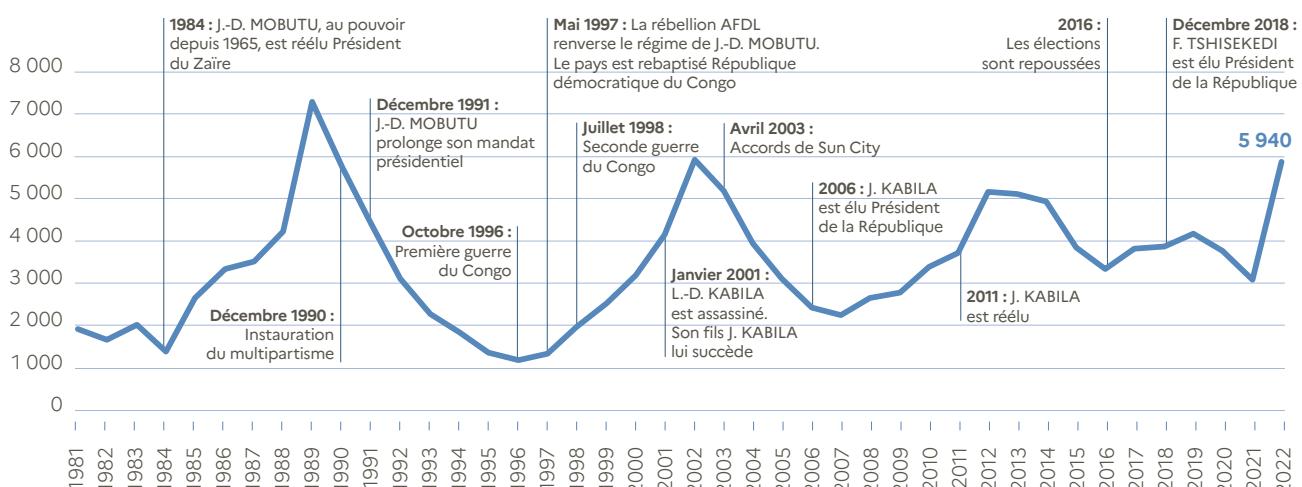
9 % des demandes d'asile congolaises sont déposées à Mayotte. Les demandeurs sont principalement originaires des provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, et dans une moindre mesure du Tshopo, du Tanganyika, du Haut-Katanga, des provinces du Kasaï, et enfin de Kinshasa. À l'exception de ces derniers, entendus en *lingala* ou en français, les personnes originaires des provinces de l'Est sont entendues en *swahili* ou en *kinyarwanda/kirundi*. Pour venir jusqu'à Mayotte, ils transitent souvent par les pays frontaliers que sont l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, depuis laquelle ils embarquent sur des navires avant de rejoindre le territoire mahorais par des embarcations clandestines en provenance des Comores. Certains demandeurs connaissent un premier pays d'accueil dans lequel ils peuvent être reconnus réfugiés par le bureau local du HCR ou les autorités nationales, avant de partir à nouveau en raison de conditions précaires ou d'un contexte de violences xénophobes. Les demandes d'asile sont concentrées sur la thématique des violences intercommunautaires et de l'insécurité générale régnant en raison des affrontements entre les différentes factions armées. Les agents persécuteurs sont autant à trouver parmi l'armée régulière que dans les groupes armés évoqués précédemment.

De par la situation régnant à l'Est de la RDC et la nature des motifs invoqués par les demandeurs d'asile à Mayotte, 43,8 % des demandes congolaises introduites dans cette collectivité d'outre-mer font l'objet de décisions d'accord essentiellement pour des craintes de persécutions ethniques.

Taux de protection RDC Mayotte/Métropole
(Taux admission)



Évolution du nombre des premières demandes RDC, mineurs inclus



Sahara occidental (région) : 265 demandes

Le profil des demandeurs d'origine sahraouie en provenance du territoire marocain reste inchangé. Ces derniers continuent d'invoquer une répression à leur égard de la part des autorités marocaines en raison de leur engagement politique personnel ou de celui d'un membre de leur famille en faveur de la défense des droits de leur communauté et pour l'obtention de l'indépendance du Sahara occidental.

Les demandeurs d'origine sahraouie résidant aux alentours de Tindouf en Algérie font état, en grande majorité, d'un sentiment d'insécurité depuis la reprise des hostilités entre le Maroc et le Front Polisario en novembre 2020. Ils déclarent que leur départ des camps est lié à un refus d'intégrer les forces armées ou de rester dans les rangs de celles-ci lorsqu'ils étaient déjà militaires.

Des problématiques d'ordre sociétal* sont par ailleurs toujours évoquées par certains demandeurs.

Sénégal : 1 308 demandes

Les problématiques d'ordre sociétal* restent toujours largement prédominantes pour les Sénégalais qui déposent une demande de protection internationale. Les persécutions liées à l'orientation sexuelle sont les plus fréquemment alléguées, devant les problématiques relevant des violences faites aux femmes (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés ou violences conjugales). Les conflits familiaux qui mettent en avant des problèmes d'héritage ou des mésalliances matrimoniales sont également fréquents, notamment pour des jeunes hommes originaires des régions de Matam et de Tambacounda.

La demande de nature politique est restée anecdotique en 2022, se limitant à quelques dossiers invoquant des manifestations de soutien à l'opposant Ousmane Sonko. La situation sécuritaire incertaine prévalant en Casamance ainsi que la permanence d'actes de banditisme dans les régions de Tambacounda et de Kolda sont toujours alléguées de manière résiduelle.

Sierra Leone : 402 demandes

Comme les années précédentes, la demande de protection en provenance de la Sierra Leone est très largement fondée sur l'orientation sexuelle. Les violences faites aux femmes sont également avancées, notamment les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines. Régulièrement, des ressortissants sierra-léonais font valoir pour eux-mêmes ou pour leurs enfants des craintes à la suite de leur refus de se soumettre aux rites d'une société initiatique.

Quelques personnes invoquent à l'appui de leur demande un engagement associatif, souvent lié aux questions de genre ou à la lutte contre la corruption. Les persécutions de nature politique sont aussi alléguées de manière résiduelle.

Somalie : 1 851 demandes

La typologie des motifs invoqués par les demandeurs somaliens a peu évolué. Ils déclarent essentiellement provenir des régions du centre-sud de la Somalie, en majorité de Mogadiscio et des régions du Bas-Shabelle et du Hiiran. Si le refus de collaborer ou de se soumettre aux règles religieuses de la milice Al-Shabaab est présenté comme étant à l'origine de leur départ de Somalie, des conflits claniques sont également allégués. Ils font état notamment de persécutions en lien avec leur appartenance clanique minoritaire.

Les femmes somaliennes expriment des problématiques sociétales comme le rejet d'un mariage forcé ou le risque que leurs filles soient soumises à la pratique des mutilations sexuelles.

Soudan : 1 947 demandes

La grande majorité des demandeurs soudanais, principalement des hommes, sont originaires de deux zones périphériques en conflit, à savoir le Darfour et les Kordofan du Sud et de l'Ouest. En dépit de la signature d'un accord de paix entre les autorités de Khartoum et plusieurs mouvements rebelles le 3 octobre 2020 à Juba (Soudan du Sud), ces demandeurs continuent de faire état de craintes de persécutions en raison de leur appartenance ethnique et/ou d'un soutien réel ou imputé aux groupes rebelles armés tels que le Mouvement Justice et Égalité (MJE) et les deux composantes de l'Armée de Libération du Soudan au Darfour (ALS), ainsi que le Mouvement Populaire de Libération du Soudan-Nord (MPLS-N) aux Kordofan du Sud et de l'Ouest.

En outre, les demandeurs provenant de ces zones invoquent le risque d'être exposés, en cas de retour, à des atteintes graves en raison de la situation de violence généralisée, exacerbée par l'absence de l'État ou d'autorités policières et/ou judiciaires en mesure d'assurer la sécurité publique et de lutter contre l'impunité sévissant dans ces régions.

L'année 2022 est cependant marquée par une nette augmentation des demandes introduites par des résidents de Khartoum, en raison de leur opposition réelle ou imputée au régime actuellement au pouvoir. Cette opposition peut être le fait d'activités artistiques, sociales ou professionnelles. En outre, ces demandes se conjuguent régulièrement, notamment s'agissant des couples, à des demandes de protection de leurs enfants contre un risque de mutilation sexuelle féminine.

Soudan du Sud : 85 demandes

La demande d'asile des ressortissants sud-soudanais n'a pas connu de changements notables depuis 2021. La majorité des demandeurs invoque toujours la situation générale d'insécurité prévalant dans leur pays depuis décembre 2013, en raison du conflit opposant les forces du président Salva Kiir aux partisans du vice-président Riek Machar, malgré des accords de paix signés en 2015 et 2018 et la nouvelle investiture de ce dernier au poste de premier vice-président le 22 février 2020. Dans ce contexte, la plupart des demandeurs font état de craintes de persécutions vis-à-vis des forces de Salva Kiir ou des groupes armés soutenant Riek Machar, notamment au motif d'un soutien réel ou imputé aux diverses forces en présence du fait d'une appartenance ethnique, principalement Shillouk, Nuer et Dinka.

Enfin, en raison de l'histoire commune entre le Soudan et le Soudan du Sud, certains demandeurs soudanais et sud-soudanais font référence, de manière résiduelle, aux conflits armés prévalant dans les zones disputées entre ces deux pays, notamment dans la région d'Abiyé, ainsi qu'à des difficultés relatives à la nationalité et aux droits afférents.

Tchad : 1 261 demandes

Les violences faites aux femmes (mariages forcés, violences conjugales, mutilations sexuelles pour soi-même ou ses filles) sont régulièrement alléguées.

Également, les demandeurs d'asile font valoir des conflits ethniques dans la partie est du pays, entre Ouaddaïens et Arabes notamment, et une intervention partisane des autorités dans cette zone. Ces conflits recoupent souvent des rivalités entre éleveurs et agriculteurs. Ils peuvent aussi concerner d'autres régions du pays.

Certains conflits, en apparence privés, ont un fondement ethnico-politique sous-jacent, les demandeurs d'asile faisant valoir l'impossibilité de remettre en cause les élites d'origine zaghawa. D'autres demandes concernent les incursions de groupes djihadistes, comme Boko Haram, dans la région du Lac Tchad.

Les demandes d'asile font aussi référence à la répression des mouvements politico-militaires actifs, tels que le Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad (FACT) accusé d'avoir assassiné en avril 2021 le président Idriss Déby. D'autres demandeurs font valoir des activités d'opposition politique et la répression opérée contre les manifestants, du parti des Transformateurs notamment, par le pouvoir de Mahamat Idriss Déby. Ce dernier est devenu chef de l'État à la suite du décès de son père et préside la transition tchadienne, qui a été prolongée de deux ans. Si elle a permis le retour d'un certain nombre d'exilés, elle n'a pas amélioré la situation des droits humains, comme l'illustre la répression très violente des manifestations à N'Djamena et dans quelques autres villes le 20 octobre 2022.

Enfin, des demandeurs font valoir un engagement contre les autorités depuis la France.

Togo : 200 demandes

Dans la continuité de l'année 2021, les demandeurs d'asile invoquent principalement des problématiques d'ordre sociétal, comme les mariages forcés, les violences conjugales ou l'orientation sexuelle. Les thématiques relatives à la pratique du vaudou, les demandeurs craignant par exemple d'être victimes de pratiques occultes, sont moins fréquemment invoquées mais restent caractéristiques de cette demande.

Également, les demandes liées à des motifs politiques représentent une large part de la demande d'asile togolaise, les demandeurs revendiquant un engagement politique personnel au sein d'un parti d'opposition.

Tunisie : 439 demandes

Les motifs invoqués par les demandeurs tunisiens restent inchangés par rapport aux années précédentes et demeurent essentiellement sociétaux. Les craintes de mariages forcés, de violences conjugales ou de persécutions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre représentent une part significative d'entre eux. Les demandeurs tunisiens mettent également en avant le risque d'être inquiétés dans le cadre de conflits familiaux ou avec des tiers (unions contrariées, dettes, litiges fonciers...).

Il convient enfin de relever la présence résiduelle de motifs politiques ou religieux, fondés principalement sur une opposition réelle ou supposée au régime du président Kaïs Saïed, ou sur des accusations d'infidélité émanant d'islamistes radicaux.



Communauté indigène de Wounaan (Colombie) © UNHCR

L'AMÉRIQUE

Brésil : 283 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants brésiliens reposent essentiellement sur des problèmes liés à la violence et au pouvoir des gangs dans leur zone d'habitation. De même, les problématiques d'orientation sexuelle, de genre et de violences domestiques perdurent.

Très peu de motifs sont en lien avec la situation politique, même si certains demandeurs ont évoqué des persécutions en rapport avec leur engagement auprès de la communauté indigène.

Cuba : 320 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants cubains, tant à l'antenne de l'Ofpra en Guyane que sur le territoire métropolitain, demeurent fondées sur une opposition politique au régime cubain. Sur ce point, plusieurs demandes ont trait aux emprisonnements et aux mesures de surveillance prises à l'encontre des participants aux manifestations du 11 juillet 2021 ayant eu lieu dans de nombreuses villes et en lien avec l'aggravation des difficultés économiques traversées par le pays, notamment depuis la pandémie de Covid-19.

En outre, malgré une évolution du cadre législatif relatif aux droits des personnes LGBT+* ces dernières années, de nombreuses demandes reposent sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des demandeurs d'asile, ceux-ci invoquant généralement des craintes de persécution vis-à-vis de leur entourage ou de la part des autorités du fait de leur participation à des activités militantes en faveur de la cause LGBT+*.

Haïti : 2 880 demandes

Après une année 2021 marquée par l'assassinat du président Jovenel Moïse, aggravant la crise politique traversée par le pays depuis 2018, l'année 2022 s'illustre par l'extension significative du contrôle des gangs sur le territoire, entraînant une augmentation importante des actes de violence commis à l'encontre de la population. Dans ce contexte d'insécurité toujours croissante et de faillite générale des institutions étatiques, de nombreux demandeurs d'asile haïtiens, provenant essentiellement de Port-au-Prince et de sa périphérie, invoquent des motifs liés à la présence accrue des gangs dans leur vie quotidienne : extorsions, enlèvements contre rançon, tentatives d'enrôlement, déplacements forcés.

Par ailleurs, les demandes fondées sur une crainte de persécution du fait de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre restent toujours très importantes.

Enfin, certaines personnes invoquent un engagement associatif ou politique local, une activité de journaliste, ou font état d'un conflit foncier en rapport avec la pratique du vaudou.

Pérou : 354 demandes

Les demandes d'asile péruviennes sont principalement fondées sur des problèmes de violence domestique, de conflits privés pouvant mener à des homicides, ainsi que des extorsions exercées par des groupes criminels organisés. Des menaces et des extorsions émanant de membres de la communauté vénézuélienne du Pérou ont aussi été rapportées.

En outre, des demandeurs invoquent régulièrement des problématiques liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Quant à la demande en lien avec un militantisme ou un soutien à un parti d'opposition, elle se développe. De même, plusieurs demandeurs ont indiqué craindre les autorités en raison de leur militantisme en faveur de la préservation des terres indigènes et contre leur exploitation à des fins commerciales.

République dominicaine : 376 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants dominicains l'ont été principalement dans les départements français d'Amérique. Elles concernent des violences domestiques ainsi que des conflits privés ou des situations d'extorsion de la part de groupes criminels.

De nombreuses demandes relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont également été recensées.

Vénézuéla : 911 demandes

La plupart des demandeurs d'asile de nationalité vénézuélienne invoquent la situation politique, économique et sécuritaire toujours très dégradée, et des craintes de représailles en raison de leur participation à des mouvements de protestation, parfois en tant qu'adhérent à un parti politique d'opposition ou en tant que fonctionnaire ayant refusé de prêter allégeance au pouvoir de façon visible.

Certaines demandes sont par ailleurs fondées uniquement sur des situations de harcèlement par des groupes criminels exerçant des pressions sur la population, notamment par le biais d'enlèvements contre rançon.

Enfin, l'absence de perspective d'amélioration de la situation générale du pays est également un motif invoqué par des personnes qui n'ont pas été personnellement ciblées.



PORTRAIT

Alban, officier de protection instructeur à la division Amériques-Maghreb 2

© Ofpra

Arrivé à l'Ofpra en tant qu'officier de protection (OP) contractuel en novembre 2020, j'ai été affecté à la nouvelle division Amériques-Maghreb 2. J'ai très vite eu l'opportunité de traiter différentes zones géographiques : Somalie, Maghreb, Afrique de l'Ouest et Amérique latine.

Mon métier me permet d'enrichir mes connaissances et notamment de découvrir les nuances d'autres cultures et de milieux sociaux variés. Les entretiens m'ont conduit à développer mon écoute et ma compréhension d'autrui, mais également à m'affirmer. À mon sens, le rôle premier de l'OP requiert de ne jamais oublier l'humanité de nos usagers en dépit de la quantité de demandes à traiter, et d'une inévitable répétitivité. C'est un travail parfois difficile, mais toujours passionnant, qui nous pousse à nous interroger et à réfléchir. C'est également une activité partagée, où les échanges avec nos collègues sont indispensables et quelquefois salvateurs.

En mai 2021, ma candidature a été retenue pour effectuer une mission d'instruction exotique à... Paris. Cette expérience géographiquement proche, mais intense, m'a permis de m'aguerrir et de gagner en confiance et en efficacité. En juillet 2021, j'ai pu rejoindre le groupe de référents Amérique latine et participer à des discussions intéressantes au sujet de notre pratique décisionnelle et des questions de doctrine.

Au cours de l'année 2022, j'ai également eu la chance d'être sélectionné pour rejoindre l'équipe des renforts de la mission de l'asile aux frontières. Cela m'a conduit à traiter des demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile à l'aéroport de Roissy et par visioconférence, notamment pour des personnes arrivées par bateau sur l'île de la Réunion. C'est à mon sens une mission très intéressante requérant adaptabilité et réactivité, donnant l'occasion de traiter des demandes en provenance de tous les pays ; c'est aussi une activité exigeante, impliquant d'entendre des personnes en situation de particulière vulnérabilité, avec des conséquences immédiates. J'ai pu y trouver, comme dans mon activité principale, un cadre bienveillant.



COLOMBIE

1 811
demandes



La Colombie a connu l'un des confinements les plus longs au monde, entraînant notamment la chute de 3,5 millions de Colombiens dans l'extrême pauvreté en 2020. La pandémie a également engendré une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, qui a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de migrants colombiens à travers le monde. Par ailleurs, suite à la chute du peso face au dollar et à une inflation record depuis 28 ans, le secteur de l'emploi connaît une grave crise.

Sur le plan politique, la Colombie a organisé une élection présidentielle au printemps 2022 qui a rythmé le débat public. En mai, le premier tour de l'élection a été marqué par la sortie du candidat de la droite au pouvoir depuis des décennies, Federico Gutierrez. Au second tour en juin, le populiste Rodolfo Hernandez (candidat indépendant et ancien maire de la ville de Bucaramanga) s'est incliné face à Gustavo Petro qui a été élu président avec 50,4 % des voix. Ancien guérillero d'extrême gauche et maire de Bogota, Gustavo Petro, a été élu avec Francia Marquez en tant que vice-présidente, une militante de la défense des droits de la minorité afro-colombienne. Le nouveau président porte plusieurs volontés de réformes telles que celle de la justice incluant la lutte contre la corruption, de la police ou encore de lutte contre les inégalités. Sur le plan sécuritaire, son

projet de « Paix Totale » s'illustre par l'engagement de négociations de paix avec les grands groupes armés colombiens encore actifs tels que l'Armée de libération nationale (ELN). Ce projet vise également à finaliser la mise en œuvre des accords de paix signés avec la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (FARC-EP) en 2016 et à initier un dialogue avec les nombreux groupes criminels du pays tels que les anciens paramilitaires encore actifs. L'élection de Gustavo Petro acte aussi le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vénézuéla depuis septembre, relations rompues depuis plus de trois ans.

D'un point de vue sécuritaire, la violence touche particulièrement la région du Pacifique et le département d'Antioquia. Cependant, en raison des liens forts entre les différents groupes criminels à l'échelle nationale, l'ensemble du territoire peut être affecté par cette violence, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Tandis que le conflit entre l'armée et les groupes armés non étatiques ne représente plus un enjeu de premier plan, les antagonismes s'axent davantage entre les groupes criminels qui cherchent à contrôler les anciens territoires des guérillas. Par ailleurs, au niveau mondial, la Colombie est l'un des pays avec le plus grand nombre de déplacés internes en raison de ce conflit.

Concernant les principaux motifs invoqués dans la demande d'asile auprès de l'Ofpra, la majorité des demandes de ressortissants colombiens concerne des violences et extorsions émanant soit d'anciens membres de groupes paramilitaires ayant évolué vers la criminalité organisée, souvent en lien avec le narcotrafic, soit de groupes de guérilleros encore actifs. Ces groupes armés tentent d'imposer une mainmise sociale et économique (pressions, extorsions) sur les territoires qu'ils contrôlent ou cherchent à contrôler.

Des demandeurs ont également invoqué avoir été menacés à la suite de contraction de microcrédits (*gota a gota*) qu'ils se sont retrouvés dans l'incapacité de rembourser. Ce système de microcrédits, délivrés par des prêteurs n'appartenant pas au système bancaire, voire émanant de groupes criminels, a en effet connu un essor important en raison de la précarisation de la situation économique du pays. Les demandeurs allèguent ainsi avoir été victimes d'intimidations, de chantages ou de menaces de mort les ayant contraints à l'exil. Par crainte de représailles, ces victimes refusent de saisir les autorités afin de solliciter leur protection.

Des demandeurs ont également fait part de leur visibilité en tant que « leader social », à l'origine de nombreuses menaces de la part de groupes criminels. En effet, en 2022, plus de 150 défenseurs des droits humains ont été assassinés dont 32 indigènes. Les exactions contre les dirigeants des communautés ethniques restent récurrentes et en forte augmentation depuis la signature des accords de paix en 2016 entre le gouvernement colombien et la guérilla des FARC-EP.

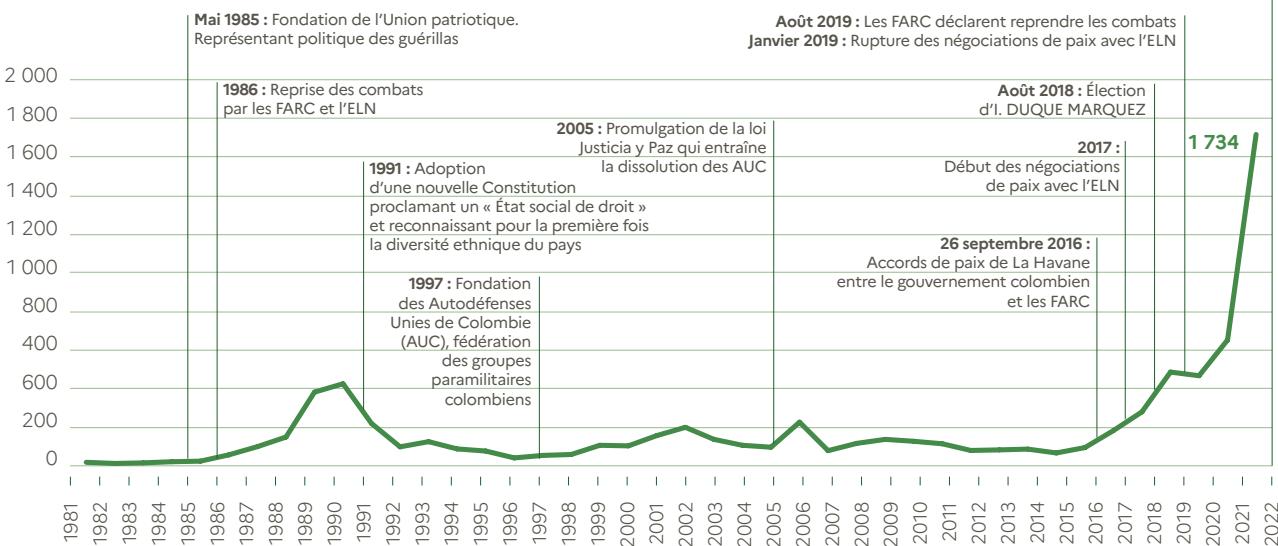
Les demandeurs ont fait part de leur implication dans des mouvements de défense des communautés indigènes ou bien de leur aide pour la reconnaissance des droits des victimes des groupes paramilitaires ou des anciennes guérillas. Ils indiquent qu'après qu'ils ont été menacés, leurs proches l'ont également été, ce qui a entraîné le déplacement interne ou l'émigration d'une grande partie de leur famille.

Des motifs en lien avec des violences domestiques continuent également d'être invoqués, de même que des persécutions en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Si des lois protectrices ont été adoptées au cours des dernières années en faveur de la lutte contre les violences de genre, ces dernières perdurent dans toutes les franges de la population. Les femmes sont toujours particulièrement vulnérables dans les territoires fortement touchés par le conflit. En effet, les violences sexuelles commises contre les femmes ont été utilisées comme armes de guerre pour affaiblir les populations que les groupes armés cherchaient à contrôler. Par ailleurs, les « leaders sociaux » luttant en faveur des droits des femmes peuvent également être visés par des menaces de mort lorsqu'ils tentent de dénoncer ces violences.

Enfin, si la Colombie est l'un des pays d'Amérique latine ayant adopté le plus grand nombre de lois visant à protéger les droits des personnes LGBT+, ces textes souffrent toujours d'un manque d'application concrète. De nombreuses personnes ont en effet dénoncé des actes d'agression sexuelle, d'exclusion sociale, de menaces de mort ou d'intimidation en raison de leur orientation sexuelle.

Évolution du nombre des premières demandes colombiennes, mineurs inclus

Juin 2022 : Élection de G. PETRO comme Président



L'ASIE ET LE MOYEN-ORIENT

Asie centrale : 329 demandes

L'Asie centrale s'entend de la région couvrant l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Kirghizstan et le Kazakhstan.

L'actualité centrasiatique a été marquée par les manifestations de janvier 2022 au Kazakhstan, les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et les affrontements entre le Kirghizistan et le Tadjikistan.

Ainsi, la participation aux manifestations susmentionnées constitue un nouvel élément invoqué dans le cadre des demandes d'asile à motif politique. Celles-ci représentent toujours une tendance significative de la demande centrasiatique, composée d'opposants ou activistes politiques, parfois engagés au sein de partis ou mouvements officiels comme le Groupe 24 ou le Parti de la renaissance islamique (PRI) au Tadjikistan, le Choix démocratique du Kazakhstan (DVK), ou encore le Parti social-démocrate vérité et progrès en Ouzbékistan.

Une partie de la demande provient également des minorités ethniques et religieuses établies dans la région. À titre d'exemple, on note toujours la présence de demandeurs ouïghours du Kazakhstan et du Kirghizistan faisant état de persécutions en raison de leurs relations avec des Ouïghours chinois du Xinjiang voisin. De même, certains allèguent des violences et discriminations subies à cause de leurs connexions réelles ou imputées avec des mouvances religieuses chrétiennes ou musulmanes interdites et/ou réprimées par les autorités.

De plus, les problématiques sociétales comme les violences faites aux femmes, dont les mariages forcés ou l'orientation sexuelle, demeurent également prégnantes dans la demande d'asile centrasiatique.

Certains demandeurs font également état de persécutions du fait de liens réels ou imputés avec des personnalités publiques impliquées dans des affaires de corruption ou des scandales politico-financiers.

Plus rarement, des demandeurs, principalement tadjiks, avancent vouloir se soustraire à leurs obligations militaires.

Enfin, l'implication dans des conflits privés ou professionnels reste un motif récurrent.

Chine : 1 245 demandes

En 2022, comme lors des années précédentes, la demande d'asile de ressortissants chinois d'origine han invoquant des craintes de persécution à caractère politique ou religieux est demeurée faible. Ces demandeurs font état de leur défiance vis-à-vis du pouvoir central dans un contexte marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et de sa gestion par les autorités chinoises. Les femmes sont plus nombreuses à alléguer des situations de violences conjugales ou intrafamiliales.

Les ressortissants hongkongais mettent toujours en avant leur opposition au régime chinois ainsi que leur militantisme pour les libertés individuelles et fondamentales, dans la continuité des manifestations survenues en 2019 et 2020.

Les demandeurs d'origine tibétaine font part de craintes pour des motifs similaires aux années précédentes, à savoir leur engagement pour la cause du Tibet et du Dalai-lama ou, dans une moindre mesure, leur vocation religieuse en tant que moine bouddhiste. Une part importante de ces demandeurs allègue avoir séjourné longuement, ou être nés, dans un pays voisin, notamment l'Inde ou le Népal.

Les demandes d'asile déposées par des membres de la communauté ouïghoure restent minoritaires. Ces derniers invoquent des craintes en raison de leur appartenance aussi bien ethnique que religieuse et soulignent le traitement réservé à la minorité ouïghoure dans la région du Xinjiang. La majorité d'entre eux vit à l'étranger depuis plusieurs années, principalement en Turquie. Ces demandeurs déclarent faire l'objet de pressions et de menaces de la part d'agents liés au pouvoir chinois, même à l'extérieur du pays.

Les demandes d'asile émanant de Mongolie intérieure s'avèrent plus rares, et la demande se fonde sur la spoliation de terres par les autorités chinoises.

Inde : 377 demandes

Les principaux motifs invoqués par les ressortissants indiens concernent les tensions entre des nationalistes hindous et des fidèles d'autres confessions, particulièrement l'islam, sur fond de conflits privés (unions contrariées ou conflits fonciers).

Les conflits inter-castes liés au parti politique *Bharatiya Janata Party* (BJP) au pouvoir ont augmenté et sont présents dans toutes les régions du pays.

On note également une augmentation des personnes originaires du Bengale occidental, invoquant majoritairement des persécutions politiques.

Irak : 401 demandes

Les demandeurs originaires de Bagdad qui allèguent des menaces et des persécutions de la part de milices chiites demeurent majoritaires en 2022. Les journalistes ou activistes constituent une part croissante de la demande d'asile irakienne, de même que les jeunes hommes qui mettent en avant des motifs liés aux problématiques de contestation sociale ou politique, principalement en raison de leur participation à des manifestations.

Il est également constaté un nombre croissant de femmes seules ou accompagnées liant leur demande d'asile à des violences domestiques ou à des mariages forcés.

Il convient de souligner les demandes introduites par des hommes d'affaires qui invoquent des tentatives d'extorsion menées par des groupes criminels ou des milices.

On note en revanche une diminution des demandes émanant des anciens membres des services de sécurité ou de l'appareil d'État.

Enfin, les demandeurs en provenance du Gouvernement régional du Kurdistan (GRK) continuent d'invoquer des conflits privés ou sociétaux sur fond de conflit politique entre le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK). Dans une moindre mesure, ces demandeurs indiquent avoir fui en raison de la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines zones du Kurdistan irakien.

Iran : 428 demandes

La demande d'asile émanant de ressortissants iraniens reste stable et les principaux motifs sont constants.

Ainsi, les individus alléguant s'être convertis au christianisme, soit en Iran soit durant leur parcours d'exil, représentent toujours une part importante de la demande.

Des demandeurs mettent également en avant leur militanthisme politique ou partisan, à différents degrés, et une large part d'entre eux font état de leur visibilité sur les réseaux sociaux. De plus en plus de membres de la communauté kurde font état de leur engagement auprès de partis politiques kurdes ou au sein d'associations culturelles pour la défense de leur langue ou de l'environnement. Des journalistes, kurdes et perses, sont également amenés à déposer une demande d'asile après avoir été pris pour cibles par les autorités du fait de leur activité professionnelle, notamment auprès de médias d'opposition basés à l'étranger. Plus à la marge, certains membres de la communauté iranienne mettent en avant leur proximité avec l'Organisation des moudjahidines du peuple iranien, le Conseil de la résistance iranienne ou les amis du Shah.

Également, certains demandeurs d'asile font état de leur positionnement anti-régime, qui a trouvé un large écho lors des événements de l'automne 2022, et allèguent avoir manifesté pour dénoncer le port du voile obligatoire, le coût de la vie ou les dérives du régime islamique. Des ressortissants iraniens, établis en Europe depuis plusieurs années, peuvent également être amenés à formuler une demande d'asile ou de réexamen pour avoir participé à des manifestations en France et avoir tenu des propos anti-régime sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, des fonctionnaires ou des membres du clergé d'État peuvent être amenés à déposer une demande d'asile après avoir été inquiétés par les autorités, généralement pour avoir dénoncé des actes de corruption ou le fonctionnement du régime.

Enfin, les motifs sociétaux sont également largement évoqués, notamment par des femmes qui tentent de s'extraire des normes sociales qui leur sont dévolues et qui peuvent être visées de ce fait par les autorités ou leurs proches.

Liban : 231 demandes

Les demandes d'asile émanant de ressortissants libanais n'ont pas connu d'évolution significative au cours de l'année écoulée. Les demandes se fondent en grande majorité sur des craintes liées à des pressions reçues, voire des extorsions, de la part de membres du Hezbollah, dans le cadre de conflits privés, mais également politiques. Quelques personnes invoquent notamment un engagement plus ou moins important au cours des manifestations ayant eu lieu dans le cadre de la révolution dite du « 17 octobre 2019 ».

Certains demandeurs font également état de craintes liées à des problématiques d'ordre sociétal, telles que des craintes liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à des violences conjugales ou intrafamiliales et, dans une moindre mesure, à des mariages forcés.

Népal : 146 demandes

Les motifs invoqués par les ressortissants népalais sont principalement de nature politique et liés aux conséquences de la fin de la guerre civile survenue en 2006. Les demandeurs font état de pressions exercées pour contraindre à militer ou à soutenir les partis dits « maoïstes », ou de persécutions en réponse à leur engagement au sein des formations politiques d'opposition.

Les motifs sociétaux sont également invoqués, principalement par des femmes essayant de se soustraire à un mariage forcé ou ayant subi des violences domestiques.



17 074
demandes

© UNHCR

L'Afghanistan est demeuré, pour la cinquième année consécutive, le premier pays de provenance des demandeurs d'asile.

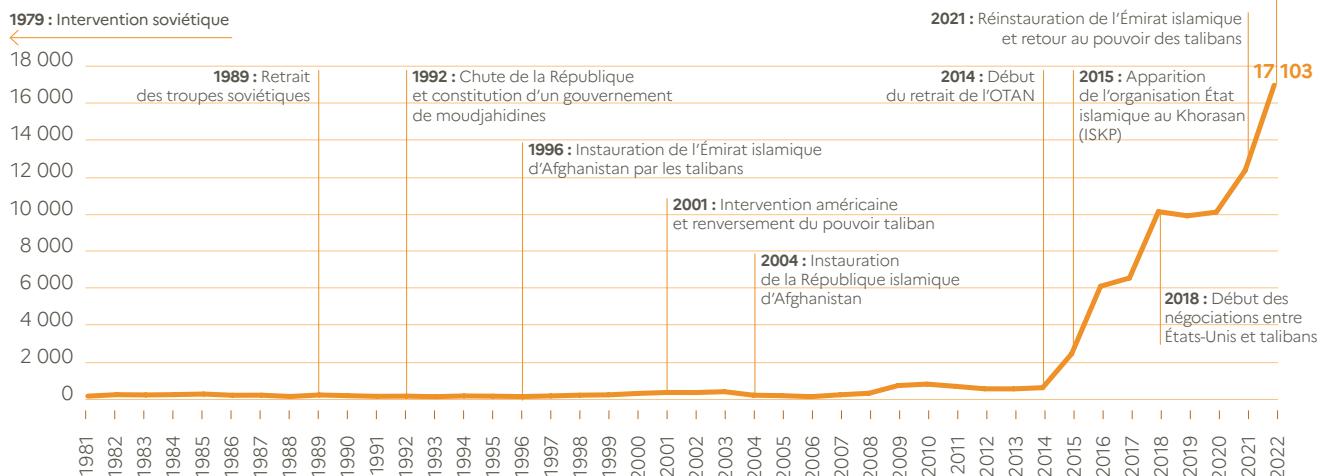
Depuis sa prise de contrôle du pays à l'été 2021, l'Émirat islamique n'a jamais été reconnu par aucun autre État. Les talibans, qui jusque-là n'avaient contrôlé que des zones limitées et rurales du pays, ont depuis eu à démontrer leur capacité à exercer la gouvernance centrale de l'Afghanistan. Or, l'Émirat islamique semble se concentrer sur des questions idéologiques et religieuses plutôt que d'apporter des réponses aux besoins humanitaires du peuple afghan. Du fait également du gel des avoirs de l'ancien régime et du départ contraint de la plupart des organisations internationales et non gouvernementales présentes sur le terrain, l'économie afghane s'est détériorée de façon très importante et une grande majorité de la population afghane vit désormais sous le seuil de pauvreté universel et se trouve en situation d'insécurité alimentaire.

Les talibans ayant été le principal belligérant face aux forces armées du précédent régime, la République islamique, leur prise de contrôle de l'Afghanistan a eu pour conséquence le retour à une situation sécuritaire plus stable. En 2022, le nombre d'incidents violents ainsi que le nombre de morts civils continuent ainsi à être très nettement en deçà des années précédant leur prise de pouvoir.

Ce retour à une forme de sécurité est particulièrement observé dans les zones rurales et a eu pour effet le regain d'une liberté de déplacements pour beaucoup d'afghans, avec le retour dans leur province d'origine d'environ un million d'entre eux ainsi que le retour en Afghanistan de presque un million d'exilés qui s'étaient établis dans les pays limitrophes.

Toutefois, ce retour à une forme de sécurité doit être nuancé, d'une part parce que la situation actuelle rend très difficile l'accès à l'information et donc le recensement des incidents sécuritaires en zone rurale, et d'autre part car les niveaux de violence ont augmenté de façon continue en 2022, en particulier comparativement aux mois qui ont suivi la prise de pouvoir des talibans en 2021. Ainsi, en 2022, l'Émirat islamique a dû faire face à deux forces insurrectionnelles principales : des groupes armés de résistance dont le plus important est le Front de la résistance nationale (NRF), essentiellement dans les provinces du nord, et l'État islamique au Khorasan (ISKP), branche afghane de Daesh, quant à lui implanté majoritairement dans les provinces de l'est du pays. L'ISKP a procédé à de nombreux attentats ciblés dans les centres urbains et est tenu responsable d'une grande partie des victimes civiles recensées en 2022.

Évolution du nombre des premières demandes afghanes, mineurs inclus



En outre, depuis l'opération d'évacuation dite « Apagan » de 2021, des profils jusque-là rares dans la demande d'asile afghane ont émergé, notamment ceux des anciens membres des Forces de sécurité nationales afghanes (FSNA) accompagnés de leur famille. En 2022, les anciens membres des FSNA ont continué à introduire des demandes d'asile, bien que ces profils n'aient plus représenté une part aussi importante de la demande que l'année de la chute de Kaboul.

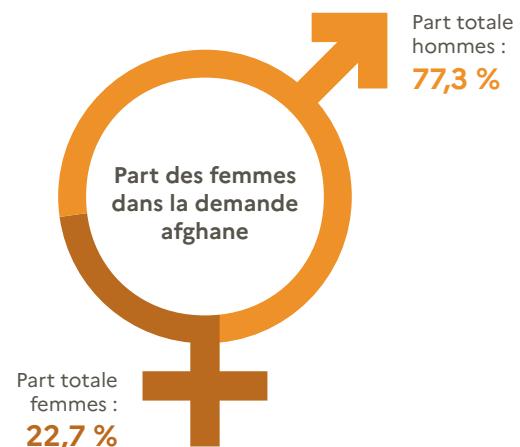
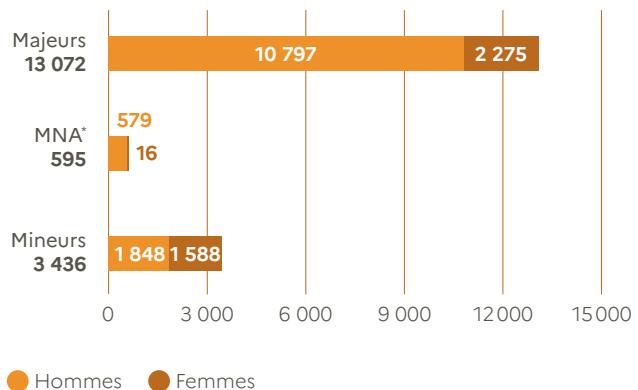
D'autres profils, également plus rares les années précédant la prise de pouvoir des talibans, ont émergé depuis la chute de la République islamique, notamment ceux des journalistes, des artistes ou encore des professionnels du droit. De la même manière, les demandes d'asile émanant de femmes afghanes ont continué à être importantes.

En effet, les politiques de l'Émirat islamique à leur égard ont connu un durcissement en 2022, avec notamment la décision en mars 2022 du maintien de la fermeture des établissements secondaires pour les filles, la décision empêchant leur accès aux universités le 21 décembre 2022 ainsi que celle du 24 décembre 2022 leur interdisant de travailler dans les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales. De plus, les mesures incitant fortement ou imposant le port d'un voile couvrant le visage se sont multipliées tout au long de l'année 2022. Dans ce contexte, les femmes afghanes ont fait valoir à l'appui de leur demande l'ensemble des restrictions qui leur sont imposées par les talibans nouvellement au pouvoir et mettent en avant un climat incertain et anxiogène.

Enfin, certains demandeurs ont allégué des craintes en cas de retour en Afghanistan en raison de leurs opinions ou de leur mode de vie contraires aux normes édictées par les talibans ou perçus comme déviants de celles-ci par ces derniers.

2022 : Contrairement aux annonces faites peu avant, les écoles secondaires pour filles ne rouvrent pas. L'accès aux universités est interdit aux femmes
Fin avril : Série d'attaques contre les minorités ethniques et religieuses revendiquées par l'ISKP

Premières demandes afghanes en 2022



BANGLADESH

9 269
demandes



La France a connu une forte croissance des demandes d'asile émanant de ressortissants bangladais en 2022, à l'instar de l'ensemble des États de l'Union européenne.

Si les raisons de cette augmentation sont difficiles à déterminer, il est à noter qu'en 2022 le Bangladesh a connu différentes évolutions politiques et économiques significatives qui ont été occasionnellement évoquées par les demandeurs. On observe néanmoins une constance dans la durée des motifs de craintes invoqués.

Au pouvoir depuis janvier 2009, la Ligue Awami de Mme Sheikh Hasina, présidente du parti et Première ministre, a continué d'accroître son contrôle de la vie politique bangladaise, de la société et de l'État. Nombre d'analystes étrangers et nationaux ont ainsi dénoncé tant l'autoritarisme croissant des autorités que le harcèlement des membres de l'opposition politique, des défenseurs des droits de l'Homme et des familles de victimes d'exécutions extrajudiciaires ou de disparitions forcées pour faire cesser leurs critiques publiques.

Dans ces conditions, l'impunité des membres de la Ligue Awami et de leurs proches a souvent été dénoncée par les demandeurs d'asile dans le cadre de conflits interpersonnels. À cette occasion, c'est l'attitude prédatrice de ces proches du pouvoir à l'encontre des possessions foncières des demandeurs d'asile qui a été invoquée.

Répartition hommes / femmes des demandes bangladaises

Âge moyen :
31 ans

Part totale hommes :
92,9 %
Âge moyen :
31 ans

Part totale femmes :
7,1 %
Âge moyen :
30,2 ans

Les protections accordées par l'Office l'ont été pour une grande part au bénéfice de demandeurs d'asile appartenant au Parti nationaliste du Bangladesh (BNP), rival historique de la Ligue Awami qui a lancé de nouvelles mobilisations, notamment pour exiger la mise en place d'un gouvernement intérimaire neutre dans la perspective des prochaines élections parlementaires annoncées pour janvier 2024.

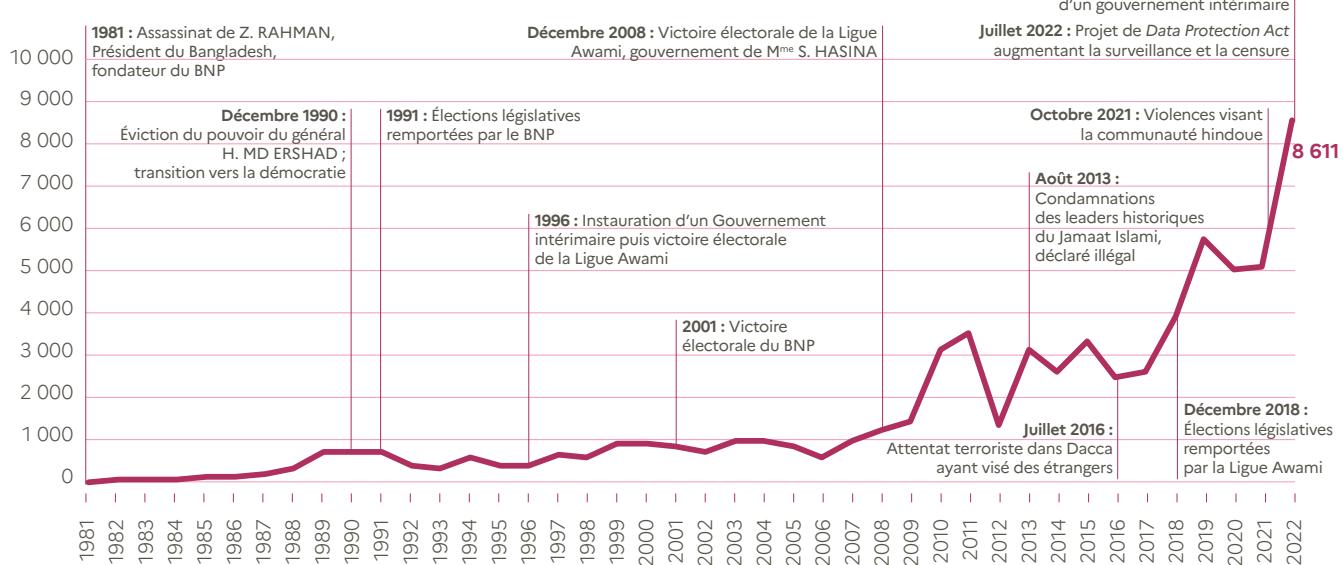
Des journalistes ont aussi demandé l'asile. En effet, les persécutions exercées par le pouvoir en place ne se sont pas limitées aux opposants politiques, mais se sont aussi manifestées à l'encontre des professionnels des médias particulièrement exposés à la censure et au contrôle politique.

Également, les demandes d'asile de personnes craignant des violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre sont demeurées présentes, les Bangladais appartenant au groupe social des personnes LGBT+* restant particulièrement vulnérables.

Enfin, si la population bangladaise est à majorité musulmane, des communautés religieuses minoritaires y vivent. On peut ainsi évoquer la minorité bouddhiste baroua ainsi que les communautés bouddhistes de la région du Chittagong Hill Tracts, autant que des communautés hindoues et chrétiennes. De même, les adeptes du courant Ahmadi d'inspiration musulmane, mais non reconnu comme islamique par le reste de la communauté musulmane bangladaise, ont été représentés dans les demandes d'asile. Dans l'ensemble, si lors des précédentes années les demandes fondées sur des persécutions religieuses étaient peu fréquentes, l'Ofpra observe cette année une hausse du nombre de demandeurs d'asile alléguant faire l'objet de persécutions pour ce motif.



Évolution du nombre des premières demandes bangladaises, mineurs inclus



PORTRAIT



Marine,
cheffe
de section
à la division
Asie 2

© Ofpra

Pakistan : 2 943 demandes

Les motifs allégués par les ressortissants pakistanais sont divers et n'ont pas connu d'évolution significative au cours de l'année écoulée. Ils peuvent concerner des conflits d'ordre privé (conflits fonciers et/ou d'héritage, unions contrariées...) ou des problématiques liées aux minorités religieuses (chiites, ahmadis, chrétiens), aux rapports inter-confessionnels, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ; dans certains cas, plusieurs motifs peuvent être invoqués de manière connexe. Les demandeurs pakistanais originaires de la province de Khyber Pakhtunkhwa ou de ses districts tribaux invoquent des problématiques liées au contexte local. On peut constater une légère augmentation du nombre de demandeurs originaires de la province séparatiste de l'Azad Cachemire, où la situation s'est tendue depuis le retrait constitutionnel de l'autonomie de la partie administrée par l'Inde du Cachemire. Les importantes inondations qui ont eu lieu au mois d'août 2022 et qui ont touché un tiers du pays ont également accentué les difficultés économiques mais ne semblent pas avoir encore eu de conséquences sur le nombre de demandes d'asile.

Sri Lanka : 2 255 demandes

Certains motifs invoqués à l'appui des demandes d'asile déposées par des ressortissants sri-lankais restent inchangés : tamouls invoquant leur soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule ainsi que leurs liens familiaux avec l'organisation les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) ; cinghalais faisant valoir principalement leur engagement politique ou leur orientation sexuelle ; musulmans invoquant des harcèlements et persécutions en raison de leur confession.

En outre, de manière inédite, de nombreux demandeurs invoquent désormais leur participation au mouvement de protestation « Aragalaya » contre la gouvernance des Rajapaksa. En effet, en 2022, la crise financière, la mauvaise gouvernance et la faillite économique ont entraîné une forte inflation et une pénurie de denrées alimentaires, d'hydrocarbures et de médicaments au Sri Lanka. Un mouvement de protestation contre cette situation s'est alors diffusé dans tout le pays pendant plusieurs mois, en particulier à partir de mars 2022, pour réclamer notamment le départ du Président et du Premier ministre, appartenant tous deux à la famille Rajapaksa. Des manifestations massives et l'occupation de bâtiments gouvernementaux par des manifestants ont conduit à la démission du gouvernement des membres de la famille Rajapaksa et à la fuite à l'étranger du président Gotabaya Rajapaksa. Par la suite, l'état d'urgence a permis aux forces de sécurité de procéder à de nombreuses arrestations et perquisitions sans mandat judiciaire.

C'est lors de mes études en droit international et en droits de l'Homme que j'ai commencé à être en contact avec les sujets liés au droit d'asile.

À l'issue de celles-ci, à partir de 2013, j'ai été employée par une association en tant que coordinatrice juridique dans plusieurs centres de rétention administrative, dont l'un était situé dans le nord de la France.

C'est lors des missions menées par l'Office à Calais préalablement au démantèlement des camps que j'ai souhaité rejoindre notre administration afin de prendre pleinement part au processus décisionnel.

Lauréate du concours de l'Ofpra en 2016, j'ai ainsi pu devenir officière de protection et j'ai eu la chance d'être affectée dans la division Europe-Asie. Consciente des enjeux de l'entretien et des responsabilités qui sont les nôtres, j'ai instruit des demandes d'asile de personnes provenant de pays au centre de l'actualité comme l'Afghanistan, l'Irak, l'Iran, le Pakistan ou encore la Syrie. Durant cette période, j'ai été saisie par l'intensité de certaines rencontres et de ce métier, si singulier, qui implique curiosité, sens de l'écoute et beaucoup de sang-froid. Peu de métiers permettent d'observer, à distance, la marche du monde !

Durant cette période, je me suis également investie dans les missions de formation proposées par l'Ofpra en devenant formatrice pour l'Agence de l'Union européenne pour l'asile à destination des nouveaux officiers de protection. À cette occasion, j'ai pris un réel plaisir à transmettre et à échanger avec les nouvelles recrues de l'Office. C'est dans ces conditions qu'en septembre 2020, j'ai postulé pour devenir cheffe de section à l'occasion de la création de nouvelles divisions géographiques.

J'ai ainsi été affectée en tant que cheffe de la sixième section de la division Asie 2. J'y encadre une dizaine d'agents, tous officiers de protection. Ce fut un important changement tant ce poste est polyvalent. En plus des urgences quotidiennes, les échanges avec mes agents et les signatures de décisions rythment mes journées, qui se ressemblent rarement ! Il s'agit également d'une fonction qui m'a permis de prendre de la hauteur sur le processus global de l'asile que j'observe désormais dans un plus grand ensemble. Enfin, je reste proche des demandes et des pays qui me passionnent depuis mon arrivée à l'Office, il y a six ans, en particulier en tant que cheffe de file du groupe de référents sur l'Iran ou en conduisant des missions de réinstallation/relocalisation.

Syrie : 3 286 demandes

Quelle que soit leur région d'origine, les demandeurs mettent systématiquement en avant l'instabilité de la situation sécuritaire en lien avec l'état de destruction du pays, ainsi que la forte dégradation du contexte socio-économique qui a favorisé l'émergence de logiques de prédatation économique (extorsion de fonds, spoliations immobilières), en particulier au sein de zones contrôlées par le régime et ses forces affiliées. Ces éléments se reflètent notamment dans les témoignages de membres de la communauté druze originaire de la région de Soueïda, qui représentent la grande majorité des demandes introduites en Guyane. Outre des motifs conventionnels, les membres de cette communauté font en effet état de la recrudescence d'activités de gangs criminels en compétition pour le contrôle de l'économie locale.

Un grand nombre de demandeurs ont quitté le pays au début du conflit et ont résidé plusieurs années dans un pays tiers (Émirats arabes unis, Jordanie, Liban, Turquie...) et en sont partis en raison de difficultés à s'y installer. Certains demandeurs ont quitté la Syrie très récemment et font état d'une dégradation récente de la situation sécuritaire prévalant dans leur localité d'origine.

À l'instar des années précédentes, il est observé que les demandes sont rarement fondées sur un motif unique, les demandeurs invoquant, outre la situation sécuritaire, des motifs conventionnels tels qu'une appartenance communautaire, un engagement politique ou militant, ou bien une situation d'insoumission au service militaire.

Le refus de répondre à ses obligations militaires est souvent invoqué par des demandeurs mineurs au moment de leur départ de Syrie, ayant désormais atteint l'âge d'être appelés à rejoindre l'armée. Par ailleurs, certains demandeurs allèguent avoir déjà effectué leur service militaire et se disent visés par le service de réserve.

Le motif religieux, entendu davantage dans le contexte syrien comme une appartenance communautaire, est toujours régulièrement invoqué par les personnes appartenant à la communauté chrétienne ou sunnite.

Territoires palestiniens : 216 demandes

Les demandeurs originaires de Gaza indiquent le plus souvent avoir été en conflit avec les autorités du Hamas et allèguent des faits pouvant être assimilés à des opinions politiques imputées. Les craintes qu'ils énoncent peuvent reposer sur leur refus de collaborer avec le Hamas, sur leur participation à des manifestations, mais aussi ponctuellement sur leurs activités artistiques contrevenant aux normes religieuses et sociales imposées par le Hamas. Plus rarement, des demandeurs invoquent un conflit privé trouvant sa source dans un litige d'ordre foncier ou pécuniaire.

Les demandeurs originaires de Cisjordanie, peu nombreux, soulignent être pris pour cible par les autorités israéliennes susceptibles de leur imputer des activités politiques hostiles à Israël. Ils invoquent, plus rarement, être considérés comme des opposants à l'autorité palestinienne, ou encore font état du conflit israélo-palestinien.

Par ailleurs, qu'ils soient originaires de Gaza ou de Cisjordanie, certains demandeurs déclarent séjourné dans un pays tiers depuis plusieurs années, notamment la Libye, les Émirats arabes unis ou encore le Qatar, et invoquent des craintes en cas de retour du fait de la volatilité de la situation sécuritaire, des difficultés qu'ils rencontrent dans le renouvellement de leurs titres de séjour ou encore des opinions politiques qui leur sont imputées en raison de leurs activités professionnelles ou de leurs origines palestiniennes.

Yémen : 195 demandes

La demande d'asile yéménite reste essentiellement centrée sur le conflit armé qui oppose depuis l'été 2014 les rebelles chiites houthis aux forces gouvernementales soutenues par l'Arabie saoudite. Les demandeurs font le plus souvent valoir des craintes en cas de retour au Yémen du fait de la situation de violence généralisée prévalant dans leur pays. Ils déclarent aussi régulièrement être la cible de persécutions sur la base d'opinions politiques imputées par l'une ou l'autre des parties au conflit, essentiellement par les forces houthis, notamment en raison de leur insoumission. Ils invoquent plus ponctuellement des faits en rapport avec un engagement politique individuel, tel qu'un soutien au régime déchu, et allèguent parfois une participation au conflit, entre autres dans le cadre d'activités militaires qu'ils ont pu exercer dans le passé.

Un nombre important de demandeurs yéménites indique avoir quitté le pays depuis de nombreuses années, pour des raisons personnelles ou professionnelles. Après ce séjour, dans la majorité des cas en Arabie saoudite, mais aussi dans la Corne de l'Afrique ou au Maghreb, ils précisent ne pas pouvoir retourner au Yémen en raison de la situation sécuritaire actuelle qui y prévaut.

Enfin, quelques demandeurs font valoir des craintes en raison de leurs opinions religieuses ou de leur caste, et quelques femmes yéménites allèguent un risque de mutilations sexuelles ou de violences dans la sphère familiale au motif que leur mode de vie est susceptible d'être considéré comme transgressif, ou encore font état de leur refus de se soumettre à un mariage forcé.

L'EUROPE

Albanie : 6 345 demandes

La demande albanaise est marquée par la persistance des motifs allégués les années précédentes. Outre les demandes fondées sur un engagement politique ou sur l'appartenance à une minorité ethnique ou sexuelle, la plupart des motifs allégués concernent des conflits d'ordre privé. Ceux-ci portent souvent sur des problématiques d'endettement ou foncières, sur des activités mafieuses, de traite des êtres humains ou sur des violences domestiques. Ces conflits privés peuvent également révéler un motif conventionnel comme dans le cas des unions contrariées sur la base de considérations religieuses.

Arménie : 2 378 demandes

Un certain nombre de demandeurs d'asile arméniens fait état de problèmes en lien avec le conflit au Haut-Karabakh en 2020. Une partie d'entre eux, qui se dit arménienne du point de vue ethnique, affirme qu'elle résidait dans des territoires de la république autoproclamée du Haut-Karabakh qui ont été repris par l'Azerbaïdjan en novembre 2020 et qu'elle n'a plus de domicile depuis lors. D'autres expliquent que, citoyens de l'Arménie, ils ont combattu au Haut-Karabakh, et qu'ils ont par la suite été poursuivis par les autorités arméniennes pour désertion.

Certains demandeurs allèguent des problématiques sociétales telles que leur orientation sexuelle, des violences familiales ou un mariage forcé.

En outre, une partie des demandeurs d'asile arméniens dit être exposée à des menaces émanant de personnalités politiques locales ou d'acteurs privés dans le cadre de conflits d'ordre foncier, financier ou familial.

Enfin, quelques personnes fondent toujours leurs demandes sur leur appartenance à des minorités ethniques et/ou religieuses, telles que les Yézides ou les Témoins de Jéhovah.

Azerbaïdjan : 629 demandes

Les demandeurs d'asile azerbaïdjanais allèguent le plus souvent des motifs politiques. Beaucoup d'entre eux disent être menacés pour avoir milité au sein de partis d'opposition en Azerbaïdjan. Dans certains cas, ils affirment avoir débûté leurs activités politiques après leur arrivée dans l'Union européenne.

D'autres demandeurs font état de craintes liées au service militaire, expliquant notamment ne pas avoir voulu combattre au Haut-Karabakh, lors du conflit de l'automne 2020.

Quelques demandeurs fondent leurs demandes sur leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, en particulier la minorité arménienne.

Enfin, plus rarement, certaines personnes allèguent des problématiques sociétales telles que leur orientation sexuelle, des violences familiales ou un mariage forcé.

Biélorussie : 214 demandes

L'essentiel de la demande est d'ordre politique. En effet, les demandeurs évoquent, pour la plupart d'entre eux, avoir participé aux manifestations ayant débuté en août 2020, lors de la réélection du président Alexandre Loukachenko. Certains demandeurs font remonter leur engagement au sein de l'opposition aux années 2010, tandis que d'autres le lient à un soutien à des figures de l'opposition tels Svetlana Tikhanovskaïa (candidate à l'élection de 2020 et actuellement en exil) et Victor Babariko (candidat à l'élection présidentielle de 2020 arrêté en 2021). Quelques-uns font état, en parallèle, d'un militantisme politique pour des partis d'opposition comme le Front populaire biélorusse ou le parti civil uni de Biélorussie.

Quelques demandes émanent également d'artistes et de journalistes ayant pris position contre le gouvernement en place.

Il est à noter qu'une nouvelle demande a émergé en 2022, liée au déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022 : des demandeurs évoquent une participation aux manifestations du 27 février 2022 contre la guerre en Ukraine ou ont déposé une demande de protection de crainte d'être mobilisés par les autorités biélorusses pour combattre en Ukraine.

Quelques demandeurs biélorusses font état de leur longue résidence en Fédération de Russie ou en Ukraine et lient leur venue en France avec le déclenchement de la guerre de février 2022.

Enfin, l'orientation sexuelle est invoquée dans quelques dossiers, ainsi que l'identité de genre. Ces demandes restent, cependant, très marginales.

Bosnie-Herzégovine : 427 demandes

La typologie de la demande d'asile bosnienne est restée constante : une majorité de demandeurs présente l'appartenance ethnique rom comme motif de persécutions, tandis que les conflits privés, fréquemment liés à la criminalité organisée, constituent l'autre part importante des motifs invoqués.

Les questions de genre (violences faites aux femmes et personnes LGBT+...) et des motifs politiques sont parfois soulevés, tout en demeurant très minoritaires.



Famille ukrainienne fuyant le front © UNHCR 2022

Géorgie : 8 824 demandes

Une large part de demandeurs d'asile géorgiens allègue des motifs politiques. Ils affirment être menacés en raison de leur engagement au sein du Mouvement national uni (MNU) ou d'autres partis politiques, dans le contexte de crise politique que vit la Géorgie depuis 2019.

D'autres personnes, notamment des femmes, invoquent des conflits d'ordre privé ou des problématiques sociétales, en particulier des violences familiales.

Un certain nombre de demandeurs affirment venir d'Abkhazie, où ils allèguent subir des persécutions pour des motifs ethniques.

Quelques personnes expliquent qu'elles s'étaient établies en Ukraine depuis plusieurs années et qu'elles ont quitté le pays après le déclenchement de la guerre en février 2022.

Kosovo : 1 317 demandes

La demande kosovare est marquée par la persistance des motifs allégués lors des années précédentes. Si les conflits d'ordre privé portant sur des différends fonciers ou entre créanciers constituent une grande partie des motifs allégués, un certain nombre de ressortissants kosovars affirme être persécuté pour des motifs conventionnels. Outre les demandes fondées sur un engagement politique qui restent minoritaires, les unions contrariées alléguées sont souvent liées à des considérations religieuses ou ethniques. Le motif ethnique est d'ailleurs régulièrement soulevé par les communautés rom et serbe du pays.

Les problématiques d'ordre sociétal* telles que les violences conjugales et l'orientation sexuelle sont également récurrentes.

Enfin, les craintes à l'égard des réseaux criminels, notamment de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, persistent.

UKRAINE

1 882
demandes

© UNHCR

À la suite de la fuite du président Viktor Ianoukovitch en février 2014 face aux manifestants de la révolution de la dignité, la Russie annexe illégalement la Crimée le mois suivant et soutient les séparatistes pro-russes dans les régions de Donetsk et de Louhansk. L'Ukraine lance rapidement une offensive militaire contre les séparatistes qui parviennent à résister grâce au soutien militaire russe, enlisant le conflit dans le Donbass ukrainien durant huit ans. Après une aggravation des affrontements entre la Russie et l'Ukraine à l'automne 2021, marquée notamment par un renforcement de la présence militaire russe aux frontières ukrainiennes en Russie, en Biélorussie et en Crimée, le 21 février 2022, le président russe reconnaît l'indépendance des républiques populaires de Donetsk (DNR) et de Louhansk (LNR). **Le 24 février 2022, il lance une invasion de grande ampleur du territoire ukrainien** soutenue par des frappes aériennes sur les principales villes du pays. En réponse à l'attaque russe sur son territoire, le président ukrainien impose la loi martiale et décrète la mobilisation générale.

Après une avancée importante fin février des troupes russes dans les oblasts de Kiev, Kherson, Tchernihiv, Kharkiv, Soumy, Zaporijja et Louhansk, l'armée russe se trouve bloquée par les forces armées ukrainiennes, appuyées par des volontaires, dans les banlieues de Kiev, Mykolaïv, Soumy, Kharkiv, Izioum et Marioupol. Lors de ces offensives, des vidéos, des rapports d'organisations non gouvernementales ou internationales et des témoignages dénoncent d'importantes exactions, notamment des tirs délibérés contre des civils, l'usage de bombes à sous-munitions et de mines anti-personnel, de mauvais traitements des prisonniers de guerre ou encore le positionnement de troupes à proximité de civils.

Début avril 2022, l'armée russe abandonne ses offensives sur Mykolaïv et au nord de l'Ukraine et se retire progressivement des oblasts de Kiev, Jytomyr, Tchernihiv, et Soumy, pour renforcer son offensive à l'est tout en occupant l'oblast de Kherson, la majorité des oblasts de Louhansk et de Zaporijja et une partie des oblasts de Donetsk et de Kharkiv. Le retrait des troupes russes du nord de l'Ukraine en avril, de Kharkiv en septembre et de Kherson en novembre a révélé le régime de terreur imposé par l'occupant avec de nombreux corps de civils tués, notamment dans des fosses communes, parfois torturés avant d'être exécutés. Les autorités russes sont également accusées de déportations forcées, en particulier d'enfants ukrainiens, depuis les territoires occupés.

Si la très grande majorité des Ukrainiens ayant fui leur pays suite au déclenchement du conflit ont bénéficié du mécanisme européen de protection temporaire, la demande d'asile a également été une voie de protection pour certains d'entre eux. À l'appui de leurs demandes, ils invoquent principalement la situation sécuritaire dans leur région d'origine, ainsi que la crainte de se voir mobilisés au sein de l'armée ukrainienne. En outre, à l'instar des années précédentes, une petite part de la demande d'asile est fondée sur les discriminations ethniques et les problématiques d'ordre sociétal, telles que les violences conjugales ou l'orientation sexuelle, la situation de conflit exacerbant les groupes nationalistes et rendant la protection des autorités encore moins effective à leur égard. Enfin, il est à noter que la part des demandes de réexamen déposées par des Ukrainiens séjournant sur le territoire français à la date du déclenchement du conflit, et donc exclus du champ de la protection temporaire, a fortement augmenté durant l'année 2022.

Offensive russe et contre-offensive en Ukraine (au 18 novembre 2022)



Carte de l'état du conflit armé en Ukraine au 18 novembre 2022

L'ACTIVATION DU MÉCANISME DE PROTECTION TEMPORAIRE

Dans le contexte de déplacements massifs des populations ayant fui la guerre en Ukraine, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'actionner **le dispositif exceptionnel de protection temporaire prévu à l'article 5 de la directive du 20 juillet 2001**. Ce dispositif vise à octroyer aux personnes concernées une protection internationale immédiate à laquelle sont associés un certain nombre de droits. **Il relève de la seule compétence des préfectures de département**.

La protection temporaire s'applique aux ressortissants ukrainiens qui résidaient de manière permanente en Ukraine avant le 24 février 2022, aux ressortissants ukrainiens présents à cette date sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État associé sous couvert d'une dispense de visa ou d'un visa Schengen, aux bénéficiaires d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022, aux étrangers qui résidaient régulièrement en Ukraine en vertu

d'un titre de séjour permanent en cours de validité et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur région d'origine dans des conditions sûres et durables, ainsi qu'aux membres de famille (conjoints, enfants mineurs non mariés, autres parents à charge) des personnes appartenant à l'une des trois catégories ci-dessus déplacés d'Ukraine à partir du 24 février 2022.

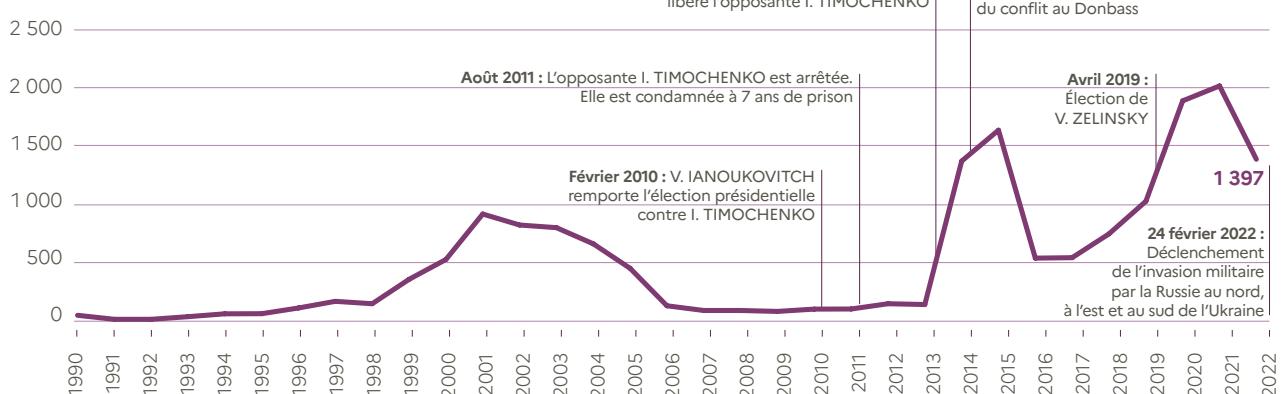
Ces personnes se voient délivrer une autorisation provisoire de séjour valable six mois, renouvelée de plein droit jusqu'au terme de la protection temporaire, soit au plus tard – en cas de renouvellement par le Conseil de l'Union européenne – jusqu'au 3 mars 2025.

La protection temporaire n'est pas exclusive d'une demande d'asile. Le bénéficiaire de la protection temporaire peut donc demander l'asile à tout moment.

Enfin, en raison des connaissances pays sur l'Ukraine que l'application de la protection temporaire nécessite de la part des administrations compétentes, l'Ofpra a dispensé des formations ciblées aux préfectures qui l'ont souhaité.

Pour en savoir plus : cf. *Les temps forts*.

Évolution du nombre des premières demandes ukrainiennes, mineurs inclus





Demandeurs d'asile à la frontière de l'Europe (Biélorussie) © UNHCR

Macédoine du Nord : 518 demandes

La typologie de la demande en provenance de la République de Macédoine du Nord est restée stable. Le fondement ethnique, lié à l'appartenance à la communauté rom, est largement représenté.

Cette demande est par ailleurs constituée notamment de motifs en lien avec les violences faites aux femmes, liées dans certains cas à des problématiques de traite des êtres humains.

Les conflits fonciers sont une autre forte composante de cette demande.

Moldavie : 761 demandes

Les motifs ethniques (demandeurs déclarant être ostracisés en raison de leur appartenance à la communauté rom) sont toujours présents en 2022. La majorité de ces demandeurs évoque des difficultés d'accès aux soins ou à la scolarité. De même, des risques d'atteintes graves dans le cadre de conflits d'ordre privé de la part de groupes mafieux, ou d'ordre sociétal en lien avec des violences familiales, restent présents dans la demande.

L'année 2022 a été marquée par l'apparition d'un motif lié au déclenchement du conflit en Ukraine le 24 février 2022. En effet, un grand nombre de demandeurs ont fait état de leur crainte d'être mobilisés par les autorités moldaves ou que le conflit ukrainien s'étende au territoire moldave.

Enfin, quelques très rares dossiers évoquaient un militantisme politique en Transnistrie.

Russie : 2 617 demandes

L'année 2022 a été marquée par un changement dans les motifs invoqués par les demandeurs d'asile russes après le début du conflit en Ukraine, ces derniers faisant dorénavant part de leurs craintes du fait de leurs opinions politiques d'opposition à la guerre ainsi que de leur refus de la conscription ou de la mobilisation dans les forces armées russes. Ces craintes sont invoquées à titre principal ou bien en lien avec les motifs préexistants dans la demande d'asile provenant de Russie.

En effet, comme les années précédentes, les demandeurs d'origine tchétchène faisant état de liens personnels ou familiaux avec des combattants de l'une des deux guerres ou d'accusations retrouvées de liens avec les rebelles tchétchènes sont présents. Certains d'entre eux se disent anciens combattants et demandent l'asile en France après avoir séjourné de nombreuses années dans d'autres États européens.

Les demandes formulées par des personnes se disant de nationalité russe mais d'origine arménienne, dont le flux a longtemps représenté une part majoritaire de la demande russe, ont en revanche été minimes.

La demande en lien avec les questions d'identité de genre et d'orientation sexuelle concerne essentiellement les femmes tchétchènes isolées qui évoquent des violences familiales (de la part de leur époux, de leur ex-époux ou de leur père). Elle concerne également des femmes et hommes, soit en provenance de grandes villes russes, soit d'origine tchétchène ou daghestanaise, qui invoquent des craintes du fait de leur orientation sexuelle.

La demande émanant de Témoins de Jéhovah continue de constituer une part certaine de la demande d'asile russe en 2022.



Serbie : 732 demandes

Les motifs représentés dans cette demande demeurent relativement constants. Ainsi, une part importante des demandeurs serbes invoque un motif ethnique, lié à leur appartenance à la communauté rom et aux discriminations dont ils font l'objet.

La demande est également caractérisée par des allégations de litiges privés, résultant par exemple d'unions contrariées, d'endettements ou encore de tentatives d'extorsion.

En outre, certaines demandeuses serbes font état de violences conjugales dont elles sont victimes.

Turquie : 9 704 demandes

En 2022, malgré la forte augmentation du nombre de demandes, les profils des demandeurs ont peu évolué.

La majorité de ceux-ci est en effet constituée de jeunes hommes d'origine kurde. La plupart allèguent militer pour le Parti démocratique des Peuples (HDP), parti de l'opposition ciblé par le régime en place et pour lequel une procédure de demande de fermeture est en cours depuis juin 2021. Les demandeurs d'origine kurde peuvent en outre invoquer comme motif leurs liens directs ou indirects avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Certains font par ailleurs valoir des craintes de persécutions du fait de l'engagement d'un proche en faveur de la cause kurde. Enfin, le refus de l'intéressé de devenir protecteur de village est également invoqué.

On constate que la demande fondée sur des motifs d'insoumission au service militaire ou d'objection de conscience, en particulier de la part de demandeurs d'origine kurde, a connu une forte augmentation.

En outre, ces dernières années, la répression engagée par les autorités turques contre les personnes publiant en ligne des contenus considérés comme subversifs s'est répercutée sur la demande d'asile. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux à alléguer des persécutions à ce titre, soit en première demande, soit dans le cadre de réexamens, en raison de poursuites judiciaires lancées à leur encontre pour des publications diffusées sur les réseaux sociaux.

La demande fondée sur les liens, réels ou imputés, avec le mouvement Hizmet de Fethullah Gülen a diminué ces dernières années.

Par ailleurs, le renforcement du sentiment nationaliste et religieux tel que prôné par le pouvoir en place a augmenté la demande fondée sur les discriminations ethniques et religieuses (alévinisme, athéisme, déisme, refus d'appartenir à une confrérie traditionaliste).

Enfin, les demandes fondées sur le militantisme politique d'extrême gauche, ou sur des aspects sociétaux (orientation sexuelle, violences de genre, vendettas...), bien que constantes, demeurent marginales.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

En 2022, **1 003 mineurs non accompagnés (MNA*) ont introduit une demande de protection** internationale (dont 980 premières demandes), contre 885 en 2021. Cette augmentation annuelle est de 13,3 %, alors que la hausse de la demande d'asile globale est de 27,2 %. Trois de ces demandes concernent le statut d'apatride.

L'écrasante majorité des 980 premières demandes d'asile présentées par des MNA* a été enregistrée en procédure normale en préfecture.

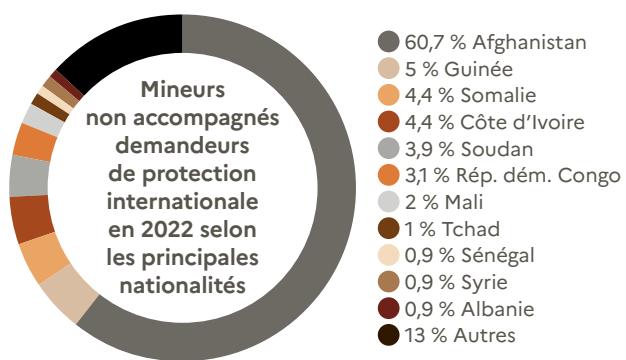
Sans changement, ces MNA* ont pour l'essentiel entre 16 et 17 ans (88 %), seuls 6 % ont moins de 14 ans. À 84,2 %, il s'agit d'enfants de sexe masculin, soit une hausse de 1,6 point par rapport à 2021 (82,6 %).

64,3 % d'entre eux proviennent du continent asiatique, dont 60,7 % de l'Afghanistan, qui est depuis 2015 le premier pays d'origine des mineurs non accompagnés. Ce pourcentage est stable par rapport à 2021 (60,3 %). Un deuxième pays du continent asiatique, la Syrie, est en neuvième position (0,9 %).

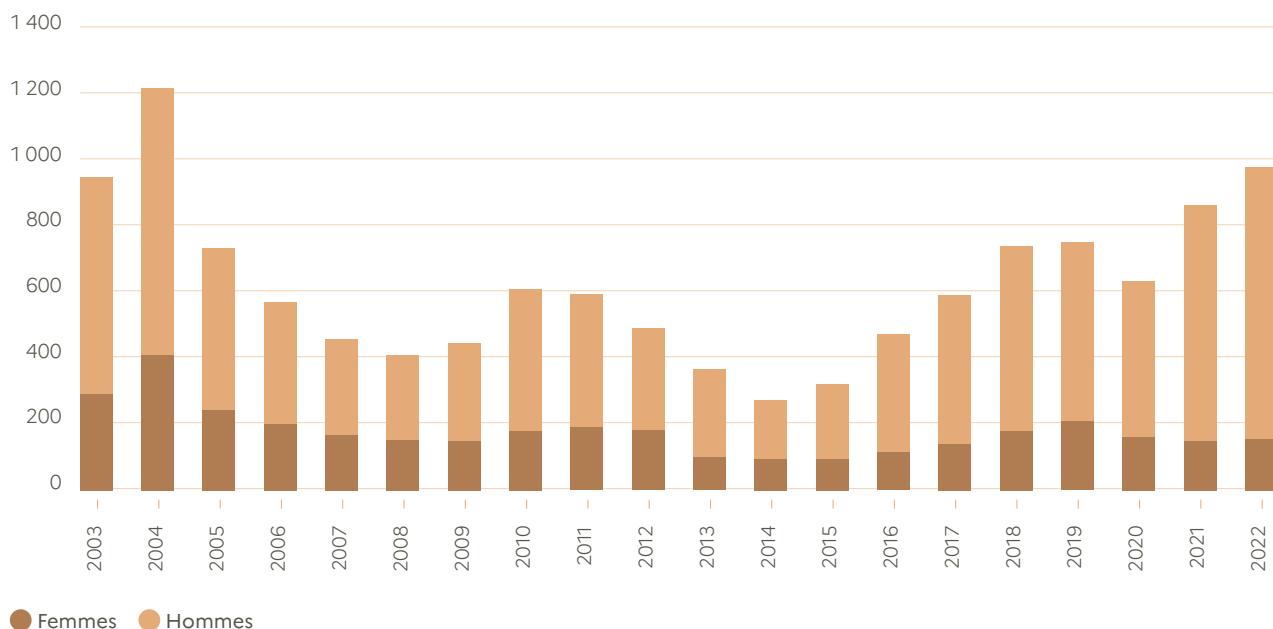
L'Afrique est en 2022 leur deuxième continent de provenance, avec 31,8 % du total. Les parts de la Guinée (5 %), à la deuxième place des pays d'origine des MNA* et principal pays d'origine s'agissant des pays africains, et de la Côte d'Ivoire (4,4 %) accusent une légère baisse par rapport à 2021, respectivement de 1,1 et 0,2 points. Vient ensuite la Somalie (4,4 %), qui marque une légère hausse de 0,2 point sur 2021. Il en est de même pour le Soudan (3,9 %), qui enregistre une augmentation de 1,5 point.

La première région de dépôt des demandes de ces mineurs reste le Grand Est (16,6 %), suivie des Hauts-de-France (14,9 %) et de l'Île-de-France (14,8 %). Il est à noter que l'outre-mer ne représente que 0,9 % du total des demandes d'asile des MNA*.

Enfin, le **taux des protections reconnues par l'Ofpra aux MNA* demeure élevé (82,5 %)**, à l'instar des années précédentes, et connaît une hausse de 9,1 points au regard de l'année 2021. Ce taux continue à excéder nettement le taux global de protection de l'Office (29,2 %). Complété des protections reconnues par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), le taux de protection global des mineurs non accompagnés s'établit à 95,4 %, soit une augmentation de 10,2 points sur l'an passé.



Répartition par sexe des demandes d'asile de mineurs non accompagnés depuis 2003

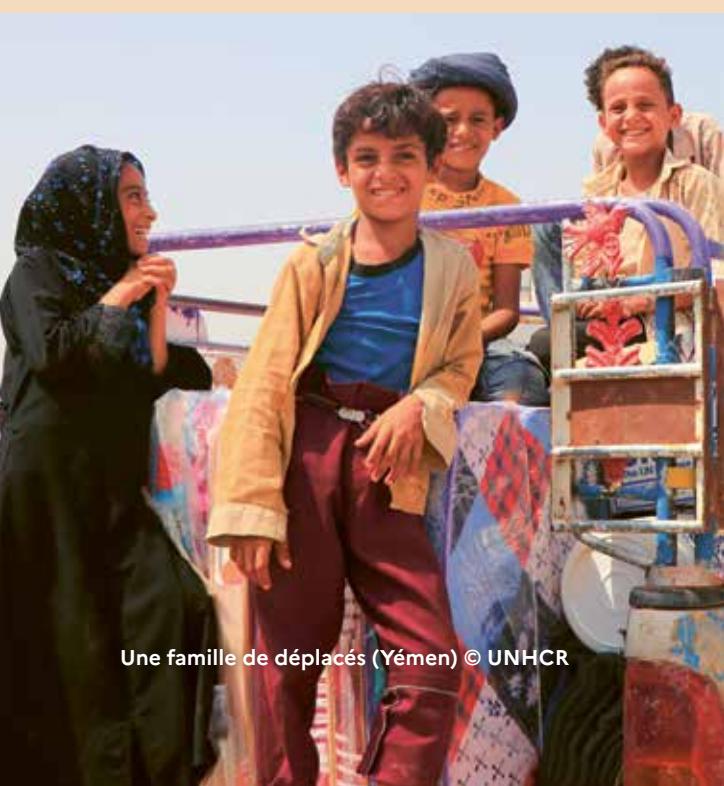




Réflexions autour de la protection des mineurs non accompagnés* en Europe

Les 21 et 22 juin 2022, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, l'Ofpra a participé à un colloque consacré à l'évaluation des besoins des mineurs non accompagnés* organisé par l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.

La cheffe du bureau des affaires européennes et internationales de l'Ofpra y est intervenue pour évoquer le programme de relocalisation en France des mineurs non accompagnés en provenance de Grèce auquel l'Ofpra a pris part en conduisant des missions d'instruction des demandes d'asile sur place. En effet, en 2020, pour la première fois, la France s'était engagée à relocaliser sur son territoire 500 MNA* accueillis en Grèce. Ce programme, qui s'accompagnait d'engagements ciblant d'autres populations (familles et personnes déjà protégées au titre de l'asile), a été entièrement réalisé en début d'année 2022. En raison du régime de protection de l'enfance applicable en France, une préfète a été chargée de coordonner l'accueil de ces MNA* auquel les ministères de l'Intérieur et de la Justice ont concouru, en lien notamment avec les départements.



Une famille de déplacés (Yémen) © UNHCR

ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

En 2022 comme les années précédentes, les ressortissants africains sollicitant l'asile en raison de leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre proviennent pour une large part du Mali, de la Guinée, de la Sierra Leone et de la Gambie, ainsi que du Cameroun. Les demandeurs originaires du Sénégal, du Nigéria, de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Kenya, de la République démocratique du Congo et de l'Algérie restent eux aussi nombreux à faire état de ce motif. Toujours en Afrique, la place occupée dans cette demande par les ressortissants de la République du Congo, du Burkina Faso, du Niger, du Tchad, du Maroc et de la Tunisie est également significative et plus importante, en comparaison, que celle occupée par le Gabon et le Soudan.

Dans les Amériques, ce motif est également présent dans la demande d'asile haïtienne mais paraît diminuer ailleurs.

Pour ce qui est du continent asiatique, parmi les demandeurs d'asile invoquant leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, le groupe provenant du Pakistan est majoritaire, suivi de celui provenant du Bangladesh et du Sri Lanka, actuellement en progression, tandis que les demandeurs provenant d'Iran, d'Afghanistan et de Mongolie restent minoritaires.

Enfin, la demande d'asile européenne sur ce motif provient majoritairement du Kosovo, de l'Albanie et de la Géorgie. Ce motif progresse dans la demande russe, parfois associé à la problématique de la guerre en Ukraine.

Sans changement, **l'homosexualité domine très largement dans les demandes d'asile LGBT+***. Dans de rares cas, elle est invoquée par le conjoint d'un couple hétérosexuel ou par des parents au nom de leur enfant mineur. La bisexualité est également présente, en particulier dans les demandes d'asile du Nigéria et des Comores. Quant à l'homosexualité imputée, elle a plus souvent été invoquée en 2022, notamment dans la demande géorgienne. Enfin, des cumuls de vulnérabilités continuent à être identifiés, en particulier dans la demande féminine en provenance, notamment, du Nigéria, où le motif de l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre est parfois associé à celui des violences faites aux femmes ou à la traite des êtres humains.

Les hommes demeurent majoritaires, à l'exception des demandes d'asile de ressortissants mongols, nigérians, congolais de la République démocratique du Congo, tanzaniens, kenyans et djiboutiens, où le rapport est en faveur des femmes, et de l'Albanie et l'Ouganda où la parité entre hommes et femmes se maintient. En Afrique, la part occupée par les femmes est sensiblement plus importante pour le Sénégal et la Guinée que pour les autres pays et progresse pour le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Togo et la Mauritanie. Par ailleurs, pour toutes les nationalités, l'orientation sexuelle demeure une problématique bien plus représentée que l'identité de genre ou l'intersexuation. À ce panorama s'ajoutent enfin les profils spécifiques des *Hijras* du Pakistan et des *Bacha Bazi* d'Afghanistan.

TORTURE ET TRAUMATISME

En 2022 comme les années précédentes, une large part des demandeurs d'asile fait état de torture ou de traitements inhumains et dégradants au sens des instruments internationaux (notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations unies adoptée en 1984 et entrée en vigueur en 1987). Ces allégations émanent d'hommes comme de femmes, de toutes les tranches d'âges, en provenance de pays d'origine très divers.

S'agissant des demandeurs d'asile en provenance d'Afrique notamment subsaharienne, nombre d'entre eux disent avoir été victimes de torture ou de traitements inhumains ou dégradants dans le cadre de conflits privés ou interethniques. Certains demandeurs évoquent de graves sévices de la part de la police ou de l'armée, essentiellement pour un motif politique.

En Amérique latine, les ressortissants de Colombie et du Vénézuéla peuvent invoquer avoir été torturés, souvent après leur arrestation arbitraire par les autorités ou lors d'un enlèvement organisé par des groupes armés, affiliés ou non au gouvernement. Les mauvais traitements allégués interviennent, le plus souvent, en raison de leurs opinions politiques réelles ou imputées ou, plus largement, pour leur absence de soutien à la cause défendue par les agents persécuteurs, par exemple en cas de refus de payer les extorsions imposées par les *colectivos* au Vénézuéla ou, en Colombie, par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), l'Armée de libération nationale (ELN) ou des groupes paramilitaires.

Sur le continent européen, les allégations de torture émanent essentiellement de dissidents politiques russes, tchèques et biélorusses, de personnes homosexuelles russes. Quant aux ressortissants du Moyen-Orient, ils font régulièrement état de tortures qu'ils attribuent souvent aux services de sécurité ou de renseignement ou à des milices para-étatiques dans des contextes d'États dits « faillis » (Irak, Syrie...), généralement dans un climat d'impunité.

Enfin, dans la continuité des tendances observées depuis plusieurs années, un nombre important de demandeurs d'asile explique avoir subi des tortures ou des violences graves durant le parcours migratoire vers l'Europe, en particulier en Libye ou lors de la traversée de la Méditerranée orientale, et nombre d'entre eux font état de troubles post-traumatiques possiblement en relation avec les violences qu'ils disent avoir subies dans leur pays d'origine ou en exil.

TRAITE DES ÉTRES HUMAINS

Quelles que soient les formes d'exploitation, les situations de traite continuent à être évoquées dans le pays d'origine, dans un pays de transit ou dans le pays d'accueil des victimes. Celles-ci peuvent se voir octroyer le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire dès lors qu'elles justifient de craintes de persécution ou d'un risque réel d'atteintes graves si elles regagnent leur pays de nationalité ou de résidence habituelle.

Comme les années précédentes, les craintes sont essentiellement énoncées à l'égard de réseaux transnationaux exploitant leurs victimes depuis leur pays d'origine jusqu'en Europe. Régulièrement, les victimes de traite allèguent aussi s'être soustraites à une pratique traditionnelle néfaste en vigueur dans leur communauté, telle que le mariage forcé ou précoce ou les mutilations sexuelles féminines, puis avoir été confrontées, une fois en France, à de nouvelles violences dans le cadre de leur exploitation par un réseau de traite, ce qui renvoie au phénomène du *continuum* de violences.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle reste la forme d'exploitation la plus rencontrée, mais d'autres formes continuent d'être alléguées et de plus en plus souvent, en particulier la servitude domestique et la délinquance forcée pour le compte d'autrui ou encore l'exploitation de la mendicité. La traite des êtres humains peut, comme par le passé, être invoquée en tant que motif principal du besoin de protection ou être révélée au cours de l'instruction.

Les personnes se déclarant victimes de traite sont très majoritairement des jeunes femmes originaires d'Afrique subsaharienne, notamment du Nigéria, mais également de la République démocratique du Congo, de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. Si la demande sur ce fondement en provenance des Balkans reste stable, une augmentation notable du nombre de femmes bangladaises alléguant s'être soustraites à une situation de traite est à souligner.

Les profils demeurent presque exclusivement ceux de femmes ayant longuement vécu dans un autre pays européen avant leur arrivée en France, parfois en couple sur le territoire français avec un compatriote pouvant, ou non, être demandeur d'asile sur un autre fondement, et avec lequel elles peuvent avoir un ou plusieurs enfants nés en Europe. S'agissant du Nigéria, les femmes concernées continuent à alléguer s'être distanciées des trafiquants qui les ont recrutées dans leur pays puis exploitées en Europe, notamment en Italie et, comme depuis de nombreuses années, ces récits élaborés sous le contrôle des réseaux visent à obtenir la régularisation administrative des victimes tout en les maintenant dans l'exploitation, dans le cadre de servitudes pour dette. Pour ne pas concourir involontairement au maintien des victimes dans une situation d'exploitation, l'Office accorde une attention particulière à leur sortie effective de l'exploitation, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, et ce quelle que soit leur nationalité.



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La part des femmes qui demandent une protection internationale est de nouveau en augmentation. Elle s'établit à 40 % au 31 décembre 2022.

Comme par le passé, les craintes de persécutions ou d'atteintes graves exprimées par les mineures et femmes victimes de violences fondées sur leur genre le sont essentiellement à l'égard de membres de leur entourage familial ou communautaire, qui entendent les contraindre au mariage, leur faire subir des violences dans le cadre conjugal et domestique ou leur infliger une mutilation sexuelle.

Les mariages forcés et précoces

Les filles et femmes demandeuses d'asile faisant état d'un mariage forcé sont majoritairement originaires des pays d'Afrique de l'Ouest mais aussi, notamment, d'Afghanistan. L'année 2022 aura en outre été marquée par une augmentation des demandes d'asile féminines reposant sur des mariages précoces.

Dans de nombreuses situations, le départ du pays a pu avoir lieu avant, peu après ou parfois plusieurs années après la célébration du mariage. Dans ces cas, les femmes invoquent également avoir été l'objet de violences physiques, psychologiques, économiques et sexuelles.

Les violences domestiques

L'invocation de violences domestiques progresse encore significativement. Un nombre toujours plus important de femmes ayant sollicité l'asile pour un motif distinct révèle, au cours de l'entretien, faire l'objet de violences physiques et psychologiques de la part de leur conjoint présent sur le territoire français, qu'il ait ou non sollicité l'asile. Ces violences alléguées ont souvent commencé dès le pays d'origine et les enfants du couple peuvent en être les victimes collatérales. Reflétant le *continuum* de violences, elles peuvent être exprimées cumulativement à un mariage forcé ou précoce.

L'ensemble des pays d'origine est représenté, mais une part importante des demandeuses d'asile vient d'Afghanistan, des Balkans, des pays du Caucase, du Maghreb, d'Irak et de Syrie.

Les mutilations sexuelles féminines (MSF*)

Dans la continuité des années précédentes, ce sont majoritairement des fillettes ou adolescentes, nées dans leur pays d'origine, sur leur parcours migratoire ou en France, qui énoncent par l'intermédiaire de leur(s) parent(s) présent(s) sur le territoire français la crainte d'être soumises à une mutilation sexuelle. Le risque de MSF* est, dans une moindre mesure, allégué par des femmes adultes déclarant craindre d'être à nouveau excisées ou rejetées par leurs proches et leur communauté à la suite d'une chirurgie réparatrice, notamment dans le cadre de demandes de réexamen.

Au 31 décembre 2022, 17 308 enfants mineurs bénéficient d'une protection internationale en raison de leur exposition à un risque de MSF*.

Les filles et femmes concernées sont principalement originaires de Guinée, de Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Nigéria mais, de manière croissante, la crainte de mutilations sexuelles est exprimée par des demandeuses d'asile provenant d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Burkina Faso, Gambie) et de la Corne de l'Afrique (Somalie, Soudan, Éthiopie).

Les violences sexuelles

L'évocation de violences sexuelles dans le cadre d'un conflit armé demeure récurrente. Les femmes en provenance de la République démocratique du Congo, d'Irak et de Syrie expliquent régulièrement que ces violences leur ont été infligées selon la logique de l'arme de guerre ou pour un motif politique, religieux ou ethnique. Surtout, elles sont de plus en plus nombreuses à faire état de violences sexuelles subies au cours de leur parcours d'exil et des conséquences de celles-ci sur leur santé mentale et physique, voire sur leurs craintes à regagner leur pays d'origine lorsque leur entourage est susceptible d'être informé de ce qu'elles ont enduré.



Le HCR* distribue de l'aide aux familles déplacées à Kaboul (Afghanistan) © UNHCR

L'ACTIVITÉ DE L'OPRA EN 2022

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE	66
Les entretiens	66
Les décisions	66
Les dossiers en instance et les délais de traitement	68
L'ACTIVITÉ DE PROTECTION	70
La protection juridique et administrative	71
Le suivi du statut	72
L'ACTIVITÉ JURIDIQUE	73
L'appui juridique à la prise de décision	73
L'activité contentieuse	74
Les échanges d'informations	75
L'APPUI DOCUMENTAIRE	76
L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUE	77
L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE	84
La coopération multilatérale via la participation aux activités de l'EUAA	84
La coopération multilatérale via la participation aux activités d'autres réseaux	85
La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)	85
Les demandes d'informations dans le cadre du Règlement Dublin III	86
Les projets cofinancés par l'Union européenne	86
L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE	87
La communication d'archives	87
La gestion des archives	87
La valorisation des archives	87
L'activité scientifique	89



Réfugiés internes à Difa (Niger) © UNHCR

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE

LES ENTRETIENS

En 2022, l'Ofpra a envoyé près de 104 000 convocations et réalisé plus de 89 700 auditions, soit un taux de présentation des demandeurs aux entretiens de 86 %.

95 % de ces convocations ont donné lieu à des entretiens dans les locaux de l'Ofpra sis à Fontenay-sous-Bois, 2 % dans le cadre de missions foraines sur le territoire et 3 % au moyen de la visioconférence depuis des locaux agréés des préfectures en outre-mer ou depuis des centres de rétention administrative (CRA).

Les taux de convocation (rapport entre le nombre de convocations et le nombre de décisions, toutes procédures confondues) et d'entretien (rapport entre le nombre d'entretiens et le nombre de décisions) ont nettement augmenté en 2022 : ils sont tous deux en hausse et se situent

à 97,1 % (contre 93,8 % en 2021) pour le taux de convocation et 83,8 % (contre 79 % en 2021) pour le taux d'entretien. C'est seulement dans certaines situations limitativement énumérées à l'article L. 531-12 du Ceseda et dans le cas des réexamens irrecevables que l'Ofpra peut en effet se dispenser de convoquer le demandeur d'asile à un entretien.

En 2022, 1,8 % des entretiens ont eu lieu en **présence d'un tiers** (contre 1,58 % en 2021). La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 a en effet offert la possibilité à tout demandeur d'asile d'être accompagné en entretien par un avocat ou un représentant d'une association habilitée par décision du directeur général de l'Ofpra. En 2022, 65,2 % des demandeurs assistés par un tiers en entretien ont été accompagnés par **un représentant d'une association** (contre 63,8 % en 2021).

LES DÉCISIONS

L'augmentation de la capacité décisionnelle de l'Ofpra, grâce à la hausse du nombre d'officiers de protection à compter de l'année 2020, a permis à l'Établissement de rendre **134 513 décisions en 2022** (mineurs inclus), soit un niveau décisionnel proche de celui de 2021.

Le taux de protection de l'Ofpra s'établit à 29,2 % (mineurs inclus), soit une augmentation de plus de trois points par rapport à 2021. Ce fort niveau de l'activité décisionnelle, conjuguée à l'augmentation du taux de protection de l'Ofpra, a eu plusieurs conséquences parmi lesquelles une hausse significative du nombre de personnes protégées sur l'année par l'Ofpra, soit 38 885 (contre 35 919 en 2021).

Le nombre de décisions d'irrecevabilité rendues par l'Ofpra a progressé de près de 10 % pour atteindre 14 250 décisions en 2022 (13 000 en 2020). Comme les années précédentes, la très grande majorité des décisions d'irrecevabilité (84 %) ont été rendues en l'absence d'éléments nouveaux produits par le demandeur, dans le cadre de demandes de réexamen. Ces décisions ont concerné en premier lieu des ressortissants turcs (74 %).

En 2022, comme l'année précédente, la part des personnes admises au statut de réfugié par rapport à l'ensemble des personnes protégées par l'Ofpra est majoritaire et en forte hausse (80 % contre 63 % en 2021). Au total, 56 % des décisions de protection subsidiaire ont été adoptées au titre du 3^e de l'article L. 512-1 du Ceseda, contre plus de 75 % en 2021, ce qui s'explique en partie par l'évolution de la doctrine relative à l'Afghanistan suite à la prise du pouvoir par

les talibans à l'été 2021. Parallèlement, 39 % (contre 20 % en 2021) l'ont été sur le fondement du 2^e du même article. Parmi les bénéficiaires de la protection subsidiaire en 2022, on retrouve pratiquement autant d'hommes que de femmes (respectivement 52 % et 48 %) alors que le décalage s'est accentué en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires du statut de réfugié (57 % et 43 %).

Les ressortissants afghans, syriens, guinéens, ivoiriens figurent, en 2022, parmi les principales nationalités des bénéficiaires de la protection internationale. Par ailleurs, les taux de protection les plus élevés (plus de 70 %) ont concerné des personnes originaires de Chine (ressortissants tibétains), de Syrie, d'Ukraine, d'Érythrée, du Soudan du Sud, de République centrafricaine et du Yémen.





- 30,2 % Afghanistan
- 6 % Côte d'Ivoire
- 5,9 % Syrie
- 5,8 % Guinée
- 5,5 % Turquie
- 46,5 % Autres



- 17,4 % Syrie
- 13,5 % Somalie
- 5,7 % Albanie
- 5,1 % Rép. dém. Congo
- 4,9 % Soudan
- 53,4 % Autres



La pratique décisionnelle en Europe

Le taux de reconnaissance d'un statut de protection internationale était de 40 % en 2022, en augmentation par rapport à 2020 et 2021 lorsqu'il se situait à 35 %.

Les Syriens ont obtenu le taux d'accord le plus élevé (94 %), suivis par les Biélorusses (88 %), les Ukrainiens (86 %), les Érythréens et les Yéménites à taux égal (84 %). Le taux d'accord sur les dossiers afghans s'est élevé à 54 % en 2022 et était en baisse par rapport à 2021.

Au total, 55 % des décisions positives ont octroyé le statut de réfugié, contre 45 % pour la protection subsidiaire.



Programme de formation de sages-femmes (Afghanistan) © UNHCR 2023

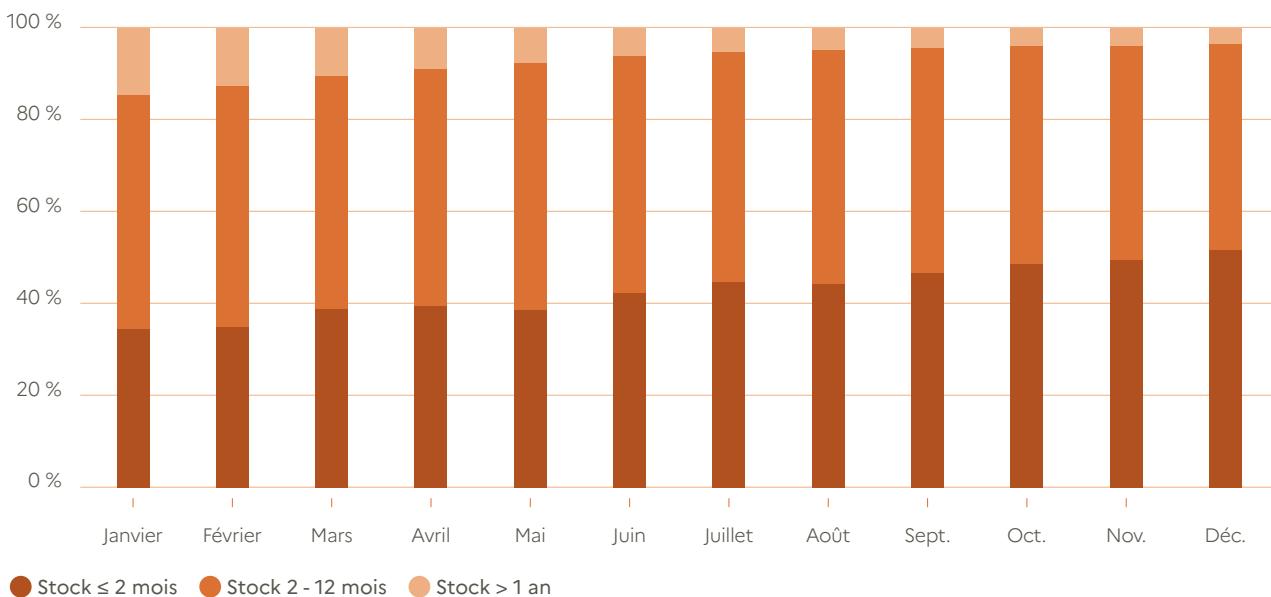
LES DOSSIERS EN INSTANCE ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

La forte activité décisionnelle a permis de poursuivre la baisse du **stock de dossiers en instance, qui s'établit à 47 296 dossiers** au 31 décembre 2022 (contre 49 207 dossiers fin 2021).

Le délai de traitement, qui s'était maintenu à un niveau élevé en 2021 et n'avait amorcé sa décrue qu'à partir du mois de septembre 2021, a considérablement diminué. Ainsi, **le délai moyen de traitement**, qui avait atteint 261 jours en 2021, **a été amené en 2022 à 159 jours (5,2 mois)**, soit un niveau comparable à celui de l'année 2019 (161 jours).

En outre, grâce à l'accent mis sur le traitement des dossiers les plus anciens, la composition du stock de dossiers en attente de traitement s'est notablement modifiée puisque **la part des dossiers de plus d'un an**, qui était de 29 % fin janvier 2021 et de 16,6 % au 31 décembre suivant, **était de 3,5 % fin 2022**, alors que la part des dossiers de moins de deux mois est passée de 38 % à 51,6 %. Ainsi, l'âge médian du stock, qui écarte les valeurs extrêmes, qui s'établissait à 87 jours (2,9 mois) au 31 décembre 2021, a atteint 58 jours un an plus tard et l'âge moyen, sur la même période, est passé de 176 jours (5,8 mois) à 94 jours (trois mois).

Évolution mensuelle du stock global selon l'ancienneté - année 2022



S'agissant des dossiers déposés par des demandeurs d'asile en rétention, l'Ofpra a traité ces dossiers dans un délai moyen de 3,6 jours, contre dix jours en 2021, et dans un délai médian d'une journée.



FOCUS EUROPE

Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel de l'EUAA

À la demande des États membres, lorsqu'un besoin est identifié, l'EUAA définit conjointement les mesures d'assistance à mettre en œuvre dans le cadre de plans de soutien opérationnels. Ces plans sont conçus pour fournir un appui aux États dont les systèmes d'asile et/ou d'accueil sont soumis à une pression disproportionnée, aux États membres confrontés à un défi migratoire disproportionné, ou dans la mise en œuvre des obligations du régime d'asile européen commun. Outre une assistance immédiate et directe pour faire face à la situation, y compris la fourniture de matériel et le déploiement d'équipes d'appui à l'asile, le plan opérationnel s'accompagne également d'activités visant à renforcer les capacités des systèmes d'accueil et d'asile.

En 2022, l'Agence a vu s'accroître considérablement le nombre de demandes d'appui de la part d'États membres, passant ainsi de 6 États en 2021 à 14 États membres en 2022. Cette inflation des demandes s'explique d'abord par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Les États membres ont particulièrement sollicité l'Agence pour les aider à assurer l'accueil, la fourniture d'informations et l'enregistrement des personnes éligibles à la protection temporaire. Dans ce cadre, l'Ofpra a déployé en Roumanie six de ses agents en tant qu'experts, durant deux mois, pour aider à la fourniture d'informations sur la protection temporaire aux personnes potentiellement éligibles, au sein d'équipes internationales et sous la coordination d'EUAA.

Cette augmentation des sollicitations de l'Agence par les États membres s'explique en outre par l'augmentation globale des demandes de protection internationale sur le territoire de l'Union européenne, concomitamment à une augmentation des flux migratoires observés sur la route des Balkans occidentaux ainsi qu'en Méditerranée orientale et centrale.



Distribution de biens aux réfugiés ukrainiens (Pologne) © UNHCR



Le HCR* soutient des demandeurs d'asile au sein du centre d'accueil de Mavrovouni-Lesbos (Grèce) © UNHCR

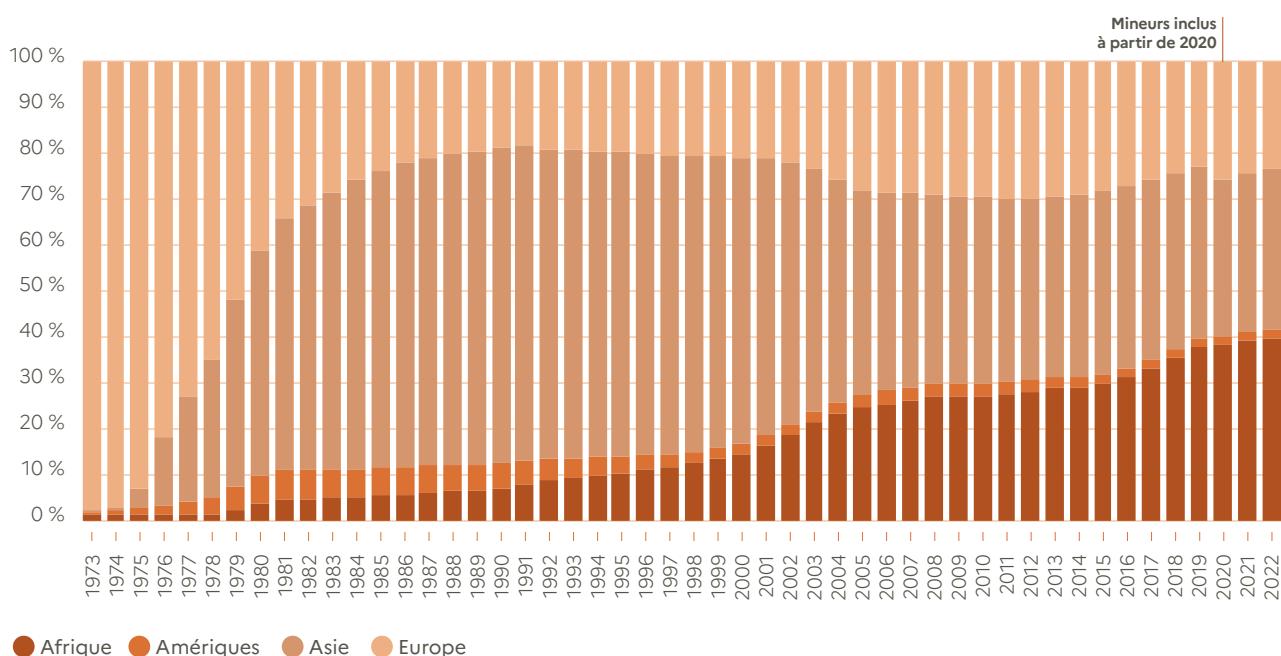
L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

En 2022, **56 276 personnes ont été nouvellement placées sous la protection de l'Ofpra**, par décision de l'Office ou de la CNDA. La population sous protection de l'Ofpra est ainsi estimée au 31 décembre 2022 à **547 102 personnes**.

En place depuis le 1^{er} janvier 2022, le pôle Protection, composé de deux divisions, a vu ses moyens humains renforcés avec l'arrivée de sept agents supplémentaires. Il a poursuivi les chantiers de modernisation et de simplification de ses procédures. En outre, au dernier trimestre de l'année,

24 officiers de protection issus des divisions de l'instruction ont exceptionnellement consacré leur activité à l'Établissement d'actes d'état civil, durant 2,5 mois. Cette opération de solidarité interservices a permis de traiter quelque 5 000 demandes d'actes d'état civil et ainsi de limiter, dans l'attente des recrutements en personnel supplémentaires, l'augmentation du stock des dossiers en instance de traitement.

Répartition estimée des réfugiés selon le continent de provenance depuis 1973 (hors PS et hors apatrides)



LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

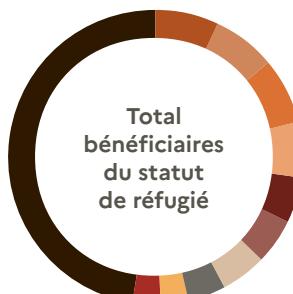
Au terme de l'année 2022, l'Ofpra avait établi **43 022 premiers actes d'état civil**. Si le délai moyen de délivrance des premiers actes d'état civil a augmenté, passant de huit mois en 2021 à 10,3 mois en 2022, l'Ofpra est néanmoins resté mobilisé avec les partenaires institutionnels (CNAF, préfectures...) afin que ne soient pas affectés l'ouverture et le maintien des droits. L'Ofpra a en outre délivré **8 260 livrets de famille** et y a apposé **3 049 mentions et rectifications**.

L'Office s'est aussi efforcé de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de copie d'acte d'état civil. Si ces demandes peuvent toujours être faites par courrier postal, les téléprocédures accessibles sur le site Internet de l'Ofpra constituent la voie optimale pour un traitement rapide des demandes. Ainsi, **199 749 copies d'acte** ont été délivrées suite à une demande faite sur internet.

De plus, l'Ofpra a émis **1 694 observations écrites suites à des contestations de l'état civil** tel que retenu par ses services ou suite à des divorces à l'étranger pour lesquels le parquet de Paris doit se prononcer sur l'opposabilité et la conformité à l'ordre public de ces dissolutions d'union. Les requêtes concernant les contestations de l'état civil sont le plus souvent relatives aux transcriptions ou dates figurant sur les actes, voire à la situation matrimoniale.

Enfin, l'Ofpra intervient dans le processus de réunification familiale, en certifiant, sur demande du Bureau des familles des réfugiés du ministère de l'Intérieur, la composition des familles des personnes protégées. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans leur pays de résidence ou dans un pays tiers. C'est ainsi que **8 274 fiches de composition familiale**, concernant autant de familles, ont été rédigées en 2022, contre 5 652 en 2021. Cette forte augmentation s'explique par la dégradation de la situation dans certains pays, notamment l'Afghanistan, conduisant plus de personnes protégées à demander la venue de leur famille en France.

Principaux pays de nationalité des personnes protégées au 31 décembre 2022



7 % Sri Lanka
7 % Russie
7 % Rép. dém. Congo
6 % Afghanistan
5 % Soudan
5 % Syrie
5 % Guinée
4 % Turquie
3 % Irak
3 % Érythrée
47 % Autres



29 % Afghanistan
16 % Syrie
6 % Albanie
6 % Somalie
3 % Soudan
3 % Kosovo
3 % Guinée
2 % Russie
2 % Mali
2 % Rép. dém. Congo
27 % Autres



PORTRAIT

**Cinthia,
rédactrice
au pôle
Protection**
© Ofpra

À 20 ans, j'ai découvert l'Ofpra, un établissement dans lequel je suis si fière de travailler depuis tant d'années !

J'ai débuté en intégrant la division Eurafrique en tant qu'agent contractuel au sein du secrétariat de la division. Cette division avait été créée en vue de soutenir l'augmentation du stock de demandes en instance dans les divisions existantes. Je garde un très bon souvenir de la solidarité au sein de ce service.

Lauréate du concours d'adjoint administratif en 2008, j'ai assuré la gestion du secrétariat de la division Amériques-Maghreb. J'ai tenté de mener à bien ma mission et j'ai également apporté mes connaissances dans le cadre de groupes de travail menés en amont.

Puis, secrétaire administratif depuis 2016, je travaille désormais au sein du pôle Protection où je suis actuellement rédactrice. Ma fonction établit le lien entre la vie passée du réfugié et sa nouvelle vie en France. Je rédige des avis au Parquet de Paris en matière de rectification d'état civil et d'opposabilité de jugement de divorce prononcé à l'étranger. J'exerce avec un grand plaisir le tutorat des nouveaux collègues et je participe à quelques groupes de travail, à l'instar de celui dédié aux mineurs. D'une manière générale, j'essaie de remplir ma mission avec sérieux et professionnalisme.

Mon parcours au sein de l'Ofpra a nourri ma curiosité et j'ai découvert, pas à pas, un domaine dans lequel je me suis investie naturellement.

Enfin, mon entourage a été séduit par mon domaine professionnel et j'ai convaincu mon petit frère Kévin, qui exerce aujourd'hui au sein de l'Établissement.

LE SUIVI DU STATUT

Le service du suivi du statut a vu son organisation évoluer avec la création d'une cellule du suivi des signalements en charge des réponses aux préfectures dans le cadre de la procédure de fin de protection, dans un contexte d'augmentation des signalements reçus (+19 % entre 2021 et 2022).

Les fins de protection

Les fins de protection à l'initiative des personnes protégées

En 2022, le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale, établi à 1 085, a connu une baisse par rapport à l'année 2021. Les principales nationalités concernées sont toujours les ressortissants turcs, sri-lankais et bangladais.

En outre, l'Office a enregistré 3 622 naturalisations.

Les fins de protection à l'initiative de l'Office

L'Office a pris 953 décisions suite à l'ouverture d'une procédure de fin de protection, dont 758 décisions de fin de protection (592 concernant des réfugiés et 166 des bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Parmi les décisions de retrait du statut de réfugié, 405 l'ont été sur le fondement des clauses de cessation prévues à l'article 1^{er} C de la convention de Genève, qui vise notamment le cas des personnes qui se sont volontairement à nouveau réclamées de la protection du pays dont elles ont la nationalité. Ces décisions ont concerné majoritairement des ressortissants russes, congolais de la République démocratique du Congo, sri-lankais et turcs.

En outre, 187 décisions de retrait ont été prises sur le fondement de l'article L. 511-7 du Ceseda à l'égard de réfugiés ayant été condamnés pour des faits de terrorisme ou punis de dix ans d'emprisonnement, et qui représentent une menace grave pour la société française ou pour la sûreté de l'État. Les décisions mettant fin au bénéfice de la protection subsidiaire ont été prises, quant à elles, sur le fondement de l'article L. 512-3 du Ceseda, notamment à l'égard de personnes dont l'activité sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État.

Le suivi de protection des mineures protégées contre le risque de mutilations sexuelles féminines

Les enfants de sexe féminin placées sous la protection de l'Ofpra car exposées à un risque de mutilation sexuelle (MSF) en cas de retour dans leur pays font l'objet d'un suivi de leur protection durant toute leur minorité, guidé par le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce suivi consiste à les inviter, par l'intermédiaire de leurs parents ou de leurs représentants légaux, à produire un certificat médical attestant de leur intégrité physique, tous les cinq ans, conformément à la loi. En outre, c'est également au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant que l'Ofpra peut refuser d'enregistrer une demande de renonciation à la protection internationale qui serait demandée au nom de l'enfant protégée, si un risque de mutilation sexuelle perdure.

À 31 décembre 2022, **17 308 enfants mineurs bénéficiaient d'une protection internationale** en raison de leur exposition à un risque de MSF¹.



Ukrainiens fuyant vers la Pologne © UNHCR

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE

L'APPUI JURIDIQUE À LA PRISE DE DÉCISION

4 392 avis juridiques portant sur des dossiers spécifiques ont été rendus par la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) en 2022. Le délai moyen de traitement a été d'un jour pour les consultations simples et 17,3 jours pour les consultations approfondies, **soit un délai moyen de production des avis juridiques de 5,4 jours.**

Les avis juridiques sollicités ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile que des fins de protection internationale. Ils ont également porté sur la recevabilité des demandes d'asile en rétention et la mise en œuvre des procédures de clôture, la notion de demande d'asile manifestement infondée à la frontière, la mise en œuvre de la jurisprudence du Conseil d'État en matière de demande d'asile familiale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille et de l'extension légale de protection, la notion de civil dans le cadre de l'application du 3^e de l'article L. 512-1 du Ceseda, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la détermination du pays de rattachement, la prise en compte des certificats médicaux versés à l'appui d'une demande d'asile, la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur d'asile à son devoir de coopération.

Parmi ces avis juridiques, **près de 650 ont été rendus par la mission Vulnérabilités** portant sur la mise en œuvre de procédures ayant trait aux besoins spécifiques de protection (reclassements en procédure normale, allégations de minorité, vulnérabilités en lieu privatif de liberté...), à l'organisation de conditions particulières d'entretien appelées par la vulnérabilité ou encore à l'appréciation de signalements de vulnérabilités adressés par des interlocuteurs extérieurs de l'Office et relatifs à des situations d'urgence.

La DAJEI a par ailleurs publié un **bulletin mensuel d'information juridique** afin d'informer les agents de l'Office sur les principales évolutions législatives et réglementaires en matière d'asile ainsi que sur l'actualité jurisprudentielle nationale, européenne et internationale. Elle a également tenu un **atelier hebdomadaire** à destination des divisions de l'instruction, afin d'expliquer une notion du droit d'asile et échanger sur sa mise en œuvre concrète. Elle a en outre diffusé **des podcasts**.



Le comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation, dont la DAJEI assure le secrétariat permanent, a connu en 2022 sa neuvième année complète d'activité, laquelle a été l'occasion de la mise en œuvre d'une réforme de son organisation et de son fonctionnement au regard de la nouvelle dimension de l'Ofpra. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité constitué de représentants des principales fonctions de l'Ofpra et de toutes les divisions se réunit régulièrement. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion, et partage avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions.

C'est ainsi qu'en 2022, la DAJEI a été à nouveau sollicitée dans le cadre du comité d'harmonisation. Le service juridique a ainsi travaillé sur les conséquences à tirer du mariage précoce en matière de fixation de l'état civil et d'exclusion de la protection internationale ainsi que sur les modalités de prise en compte par l'Office des lignes directrices par pays de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile. Plusieurs outils d'appui à l'instruction ont par ailleurs fait l'objet d'une actualisation.

Le comité d'harmonisation a également été saisi des travaux des groupes de référents géographiques et thématiques aux fins, par exemple, de reconnaissance de nouveaux groupes sociaux ainsi que de nouvelles lignes directrices par pays.

L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives devant la CNDA a conduit la DAJEU à produire **1 399 observations écrites** (contre 1 181 en 2021), et **524 observations orales** à l'occasion des audiences (contre 479 en 2021). Si l'essentiel de ces observations écrites et orales a été réalisé par les consultants juridiques de la DAJEU, 126 affaires ont été confiées au cabinet d'avocats de l'Office devant la Cour.

Par ailleurs, la DAJEU a formé **32 recours en révision** visant à remettre en cause une décision de la CNDA suite à la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours en révision sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la dissimulation d'une protection internationale octroyée dans un autre État ou d'agissements répréhensibles dans le pays d'origine ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission à l'Office d'informations par les préfectures ou par la cellule Eurodac* du ministère de l'Intérieur.

La DAJEU a communiqué 67 224 dossiers de demandes d'asile à la CNDA, essentiellement par voie numérique, correspondant aux demandes d'aide juridictionnelle (1 435 dossiers) et aux recours (65 789 dossiers) formés devant la Cour. Elle a procédé, dans ce cadre, à des envois complémentaires dans 5 949 dossiers numériques pour lesquels une ou plusieurs pièces manquaient.

La DAJEU a par ailleurs réceptionné 722 515 pièces contentieuses et décisions rendues par la CNDA.

La DAJEU a enfin traité **5 282 dossiers de paiement de frais irrépétibles** auxquels l'Office a été condamné par la CNDA, et marginalement par les juridictions administratives de droit commun et le Conseil d'État, **pour un montant total de six millions d'euros consommés en 2022**.

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de **46 mémoires en défense**.

Vingt-sept référés « mesures utiles » et deux référés liberté ont été formés par les requérants, afin d'enjoindre à l'Office de statuer sur leur demande d'asile ou de statut d'apatride dans un délai raisonnable, délivrer ou rectifier des documents d'état civil (contentieux relevant exclusivement du juge judiciaire) ou encore introduire une demande d'asile au nom d'un enfant inclus dans la demande d'asile familiale de ses parents.

Onze recours en excès de pouvoir et deux référés suspension ont également été formés aux fins d'annulation ou de suspension de décisions de refus d'introduction et de clôture. Enfin, une requête visant à engager la responsabilité de l'Ofpra du fait du délai de prise de décision a été formée.

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office a formé **29 pourvois en cassation devant le Conseil d'État** (à l'encontre de décisions de la CNDA) et est intervenu en défense dans le cadre de onze affaires.

La majorité des affaires porte sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 511-7 du Ceseda dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale, mais également sur des problématiques juridiques diverses parmi lesquelles l'application des dispositions issues de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 relatives à la demande d'asile familiale, le point de départ du délai pour former un recours en révision, l'application de la protection subsidiaire en cas de conflit armé, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État membre de l'Union européenne, la notification dématérialisée de la convocation ou encore la mise en œuvre des garanties essentielles de procédure de nature à conduire la Cour à prononcer une décision d'annulation avec renvoi.

Le contentieux devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

L'Ofpra a contribué à **l'élaboration de la position de la France devant la CJUE dans le cadre de deux questions préjudiciales**. La première affaire portait sur l'application de la protection subsidiaire en cas de conflit armé, tandis que la seconde concernait la protection accordée à un demandeur d'asile d'origine palestinienne ayant quitté la zone de protection de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en faisant valoir un accès insuffisant aux soins et traitements que son état de santé nécessitait.

L'Office a également répondu à **treize sollicitations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de contentieux formés devant la CEDH** par des demandeurs d'asile ou des personnes déboutées. Parmi elles, dix requêtes ont été formées par des ressortissants de pays tiers contestant la procédure d'éloignement engagée par les autorités françaises à leur encontre.

LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés et des bénéficiaires d'une protection internationale ou leurs avocats, à leur dossier administratif en application du code des relations entre le public et l'administration, a fortement augmenté en 2022. Au total, ce sont **15 967 copies de dossiers**, intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées (contre 13 891 en 2021).

Le chef de la DAJEL a par ailleurs répondu, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), à cinq demandes de communication de documents administratifs et neuf sollicitations de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

L'accès aux enregistrements sonores

L'Office a été saisi de **252 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien** réalisé par ses soins dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection (contre 167 en 2021).

Sur l'ensemble, seules quatre demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. Par ailleurs, 35 demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la CNDA étant autorisée, en application de l'article L. 532-10 du Ceseda, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant elle.

La transmission de pièces et de décisions aux préfectures

La communication aux préfectures de décisions de l'Office et de leurs avis de notification ainsi que de documents d'état civil ou de voyage qu'il détient, en application des articles L. 721-2 et R. 531-21 du Ceseda, a fortement augmenté en 2022. En effet, **23 639 pièces** ont ainsi été transmises, contre 18 176 en 2021.

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Conformément aux articles L. 513-6 et L. 513-7 du Ceseda, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfectures, d'informations sur la commission d'une fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. C'est ainsi qu'en 2022, l'Office a réceptionné **2 997 informations en lien avec l'ordre public**, susceptibles de conduire à rejeter une demande d'asile ou de mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public.

L'Ofpra a également sollicité **34 836 enquêtes administratives de sécurité** (contre 27 978 en 2021), **3 898 extraits de casiers judiciaires français et européens** (contre 3 186 en 2021) et **1 019 jugements pénaux** auprès des services des ministères de l'Intérieur et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale. Il a également adressé **1 495 demandes d'informations** à ses divers partenaires institutionnels (contre 1 247 en 2021).

Par ailleurs, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, l'Office est tenu de signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance.

Dans ce cadre, l'**Office a signalé à l'autorité judiciaire 218 situations** (contre 155 en 2021) :

- 56 transmissions au titre de l'article L. 121-10 du Ceseda s'agissant de décisions fondées sur l'application d'une clause d'exclusion ;
- 77 transmissions au titre de l'article L. 561-8 en raison de l'absence de production d'un certificat médical pour des enfants protégés en raison d'un risque de mutilation sexuelle ;
- 28 transmissions au titre de l'article 441-6 du Code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ou d'une usurpation de l'identité d'un bénéficiaire de la protection internationale ;
- 37 transmissions au titre de situations de danger sur le territoire français (victimes de violences domestiques ou sexuelles, de mutilations sexuelles féminines...).

Enfin, l'Office a été destinataire de **666 réquisitions judiciaires**, commissions rogatoires et demandes d'informations (contre 128 en 2021), traitées par la DAJEL.

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du Code civil et des articles 226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le procureur de la République et le président du Conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

À ce titre, l'Ofpra a signalé, en 2022, **35 cas** de mineurs en situation de violences domestiques en France, d'enfants victimes d'actes pédocriminel, de jeunes filles victimes d'un mariage précoce ou présentant des stigmates de mutilations sexuelles médicalement constatées ou exposées à un tel risque sur le territoire français, ou encore de fraudes à la filiation.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n° 2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer au comité de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge les informations permettant de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection internationale et les membres de sa famille, dès lors que ces informations « sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national ». La DAJEL a ainsi été sollicitée dans le cadre de **1 485 recherches effectuées par la Croix-Rouge** (contre 1 266 en 2021).

Les demandes d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles

Le chef de la DAJEL a répondu, en tant que délégué à la protection des données, à six demandes d'accès, de modification ou de suppression de données personnelles.

L'APPUI DOCUMENTAIRE

En 2022, la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) a continué d'œuvrer pour mettre à disposition, non seulement des divisions d'instruction des demandes d'asile mais aussi de la division des affaires juridiques et du pôle Protection, une information fiable, objective, transparente, traçable et actualisée ainsi qu'une formation continue sur les pays de provenance des demandeurs d'asile.

Cette année a été particulièrement marquée par les efforts accomplis pour proposer **une analyse plus précise, sur le plan chiffré notamment, des situations de conflit armé, et par la collaboration européenne.**

La base documentaire de l'Ofpra a été enrichie de 1 583 documents de veille (rapports externes, articles, cartes...), amenant celle-ci à **75 358 documents relatifs aux pays d'origine**. Un système d'abonnement à 42 alertes d'information permet de tenir les agents de l'Office au fait des nouvelles indexations, 4 085 abonnements étant courants en 2022. Les 18 revues de presse ont par ailleurs contribué à maintenir les agents informés des derniers développements au Soudan, en Éthiopie et tout particulièrement en Russie. Concernant la bibliothèque à disposition des agents, 213 ouvrages sont venus en abonder le fonds, qui a suscité 896 emprunts, pour beaucoup encouragés par une lettre d'information mensuelle proposant une sélection thématique d'ouvrages.

La section documentation et veille a mené **un projet pilote pour assurer un suivi systématique de la situation sécuritaire des pays en proie à des conflits armés**, par le biais d'un outil de codage mettant à disposition des données chiffrées, utilisées ensuite, enrichies d'éléments de contexte et recoupées par des sources très diverses, pour proposer des analyses actuelles, les plus complètes possibles.

Les 21 chargés de recherches, tous formés à la méthodologie européenne de la recherche sur les pays d'origine, qu'il s'agisse d'anciens officiers de protection ou de chercheurs académiques, ont produit 668 notes en réponse aux demandes des autres services de l'Établissement. 140 autres produits documentaires ont été élaborés, comme des supports de formation, des comptes rendus de conférence ou des notes de fond transversales. Par exemple, la DIDR a élargi son champ d'investigation en proposant une **note de sociologie** consacrée aux notions d'ethnie, de tribu, de clan, qui fait partie des 109 notes publiées en 2022 sur le site Internet de l'Ofpra. Dans la continuité des années précédentes, les requêtes des officiers de protection ont porté en grande partie sur l'Afghanistan, la Turquie et la Russie.

En plus des formations pays générales, 14 présentations d'une heure sur une thématique donnée ou un point de situation ont été réalisées, amenant celles-ci au nombre de 62 moocs internes. Également, cinq intervenants extérieurs, chercheurs ou journalistes, ont été invités pour dispenser une conférence sur l'Afghanistan, la Syrie, le Haut-Karabakh, la Mauritanie et la Turquie.



L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES

Depuis 2013, l'Ofpra a constitué cinq groupes de référents sur les questions de vulnérabilités dont les travaux sont coordonnés par Coralie Capdeboscq, chargée de mission Vulnérabilités et Qualité.

JANVIER

Mineurs 10 et 11 janvier

Participation aux réunions partenariales pour le suivi du programme de relocation des mineurs non accompagnés (MNA*) en provenance de Grèce.

Vulnérabilités 20 janvier

Intervention de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité lors d'une rencontre partenariale organisée par le collectif L'Echappée (Lille) sur la prise en compte par l'Ofpra des violences liées au genre et à l'orientation sexuelle.

Vulnérabilités 24 et 25 janvier

Animation par la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité d'un module de formation aux vulnérabilités destinée aux travailleurs sociaux du Dispositif national d'accueil (DNA) dans le cadre de mise en œuvre de l'action n° 3 du Plan Vulnérabilités sous la coordination de la Direction générale des étrangers en France (DGEF).

Mineurs 27 janvier

Entretien de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité avec une étudiante de l'Institut d'études politiques de Lille dans le cadre d'un travail de recherche sur les entretiens relatifs à l'évaluation de la minorité et de l'isolement et à l'examen de la demande d'asile des personnes se déclarant MNA*.

FÉVRIER

Mineurs 8 février

Animation par le groupe de référents d'une formation pour l'habilitation d'officiers de protection instructeurs à l'instruction des demandes d'asile des MNA*.

VFF 10 février

Animation par le groupe de référents d'une formation pour l'habilitation d'officiers de protection instructeurs à l'instruction des demandes d'asile des MNA*.

Traite 10 février

Rencontre de la cheffe de file avec la présidente et fondatrice de Dignita Foundation, dans le cadre du programme d'invitation des personnalités d'avenir du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Mineurs 15 février

Animation par le groupe de référents d'une formation à la demande d'asile des MNA* auprès des administratrices ad hoc de la Croix-Rouge française.

Traite 15 février

Animation par la cheffe de file et ses adjointes d'une formation interne destinée aux référents du groupe.

OSIG 16 février

Animation par le groupe de référents d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

VFF 18 février

Participation de la cheffe de file à une réunion des points focaux pour la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » des Nations unies, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

VFF 25 février

Journée d'échanges et d'information organisée à l'Ofpra avec les responsables des unités médico-judiciaires (UMJ) en charge des certificats médicaux délivrés aux mineures sollicitant l'asile ou en bénéficiant sur le fondement d'un risque de MSF*.

MARS

Traite 3 mars

Participation de la cheffe de file à une réunion sur le suivi du 2^e Plan national de lutte contre la traite des êtres humains, organisée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

OSIG 6, 14, 16, 21, 24, 29 et 30 mars

Animation par les référents de sept formations internes d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Vulnérabilités 8 mars

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de la formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

Vulnérabilités 9 mars

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité d'une formation aux violences liées au genre, destinée aux présidents et assesseurs nouvellement recrutés de la Cour nationale du droit d'asile (CNDNA).

VFF 16 mars

Rencontre entre le Directeur général, accompagné de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et de la cheffe de file, avec le Docteur Ghada Hatem et son équipe à la Maison des Femmes de Saint-Denis.

Traite 17, 24 et 31 mars

Participation de la cheffe de file à trois réunions du groupe de coordination du risque de traite des réfugiés fuyant l'Ukraine, sous la coordination du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR*).

Traite 23 mars

Participation de la cheffe de file à une réunion sur la mise en œuvre du mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de traite des êtres humains (MNIO), sous l'égide de la MIPROF.

Traite 29 mars

Temps d'échanges entre la directrice de cabinet, accompagnée de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité et de la cheffe de file, avec les responsables de l'association « Koutcha », spécialisée dans la prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains.

AVRIL

VFF 6 avril

Animation par le groupe de référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile en raison d'un risque de MSF*.

OSIG 6 et 8 avril

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file de trois sessions de partage d'expérience entre encadrants relatifs à l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Traite 7, 14 et 21 avril

Participation de la cheffe de file à trois réunions du groupe de coordination du risque de traite des réfugiés fuyant l'Ukraine, sous la coordination du HCR*.

OSIG 12 avril

Temps d'échanges entre la Direction, accompagnée de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et de la cheffe de file, avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des demandeurs d'asile LGBT+*.

VFF 12 avril

Animation par le groupe de référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile fondées sur les violences domestiques.

Traite 13 avril

Animation par le groupe de référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

VFF 15 avril

Participation de la cheffe de file à une réunion des points focaux pour la mise en œuvre de l'agenda « Femmes Paix et Sécurité » des Nations unies, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

VFF 20 avril

Animation par le groupe de référents d'une formation interne à l'instruction des demandes fondées sur un mariage forcé.

Vulnérabilités 25 avril

Animation par la cheffe de file du groupe « Violences faites aux femmes » d'un module de formation aux vulnérabilités destinée aux travailleurs sociaux du Dispositif national d'accueil (DNA) dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n° 3 du Plan Vulnérabilités sous la coordination de la DGEF.

MAI

Mineurs 3 mai

Animation par le groupe de référents d'une formation destinée aux officiers de protection habilités à instruire les demandes d'asile présentées par des MNA*.

Mineurs 3 mai

Participation de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité à la restitution des groupes de travail relatifs à l'évaluation et l'accueil des MNA* à Paris, organisée par la Ville de Paris.

VFF 5 mai

Rencontre à l'Ofpra entre la cheffe de file, la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité et Madame Marie-Claire Kakpotia-Moraldo, fondatrice et directrice de l'association « Les Orchidées rouges ».

**VFF
5 mai**

Animation par le groupe de référents d'une formation interne dédiée à l'entreprise en matière de mariage forcé et de violences domestiques.

**Traite
5, 12 et 19 mai**

Participation de la cheffe de file à trois réunions du groupe de coordination du risque de traite des réfugiés fuyant l'Ukraine, sous la coordination du HCR*.

**Torture & Traumatisme
11 mai**

Rencontre à l'Ofpra entre la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité, le co-chef de file du groupe Torture & Traumatisme et le directeur de plaidoyer de l'Association des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT).

**Traite
13 mai**

Animation par le groupe de référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

**Traite
24 mai**

Participation de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité au quatrième événement virtuel sur l'application d'approches sensibles au genre dans la lutte contre la traite des êtres humains, organisé par le Représentant spécial et coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE).

**VFF
30 mai**

Animation par la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file d'une formation interne sur la mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 23 août 2017 relatif aux certificats médicaux exigibles pour les enfants mineurs sollicitant l'asile ou en bénéficiant sur le fondement d'un risque de MSF*.

JUIN**Traite
2 et 16 juin**

Participation de la cheffe de file à deux réunions du groupe de coordination du risque de traite des réfugiés d'Ukraine.

**Torture & Traumatisme
7, 8, 9, 21, 22 et 23 juin**

Animation par le groupe de référents de six formations internes relatives aux fondamentaux de l'instruction en matière de torture et de traumatisme, destinées aux officiers de protection instructeurs et leurs encadrants.

**VFF
9 juin**

Temps d'échanges à l'Ofpra entre la directrice de Cabinet, accompagnée de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et de la cheffe de file, et le Dr Sarah Abramowicz, responsable de l'Unité de prise en charge des femmes victimes de MSF* de l'hôpital André Grégoire (Montreuil) et son équipe.

**Vulnérabilités
10 juin**

Intervention de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité lors d'un atelier dédié à la prise en compte des vulnérabilités dans la procédure d'asile, dans le cadre des Journées nationales de lutte contre l'exclusion organisées par la Croix-Rouge française.

**Mineurs
13 et 16 juin**

Intervention de la cheffe de file et de la cheffe du bureau des affaires européennes et internationales au séminaire régional sur l'accès à la procédure des MNA* organisé à Milan par l'Agence européenne de l'asile (EUAA) à Milan.

**OSIG
15 juin**

Animation par le groupe de référents d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

**Torture & Traumatisme
16 juin**

Participation du groupe de référents à une formation animée à l'Ofpra par le Professeur Thierry Baubet, psychiatre, intitulée « Introduction à la clinique des psychotraumatismes ».

**Mineurs
21 et 22 juin**

Intervention de la cheffe du bureau des affaires européennes et internationales au colloque européen « Évaluation des besoins des MNA* » organisé à Roubaix par l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJ).

**VFF
21 juin**

Participation de la cheffe de file à une réunion des points focaux pour la mise en œuvre de l'agenda « Femmes Paix et Sécurité » des Nations unies, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

**Mineurs
23 et 27 juin**

Participation de la cheffe de file à trois réunions partenariales pour le suivi du programme de relocalisation des MNA* en provenance de Grèce.

**Torture & Traumatisme
23 juin**

Intervention de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité et du co-chef de file lors d'un atelier pratique sur les victimes de torture organisé par le réseau Vulnérabilités de l'Agence européenne de l'asile (EUAA).

**Vulnérabilités
27 juin**

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

Vulnérabilités 27 juin

Intervention de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité lors d'une demi-journée d'échanges professionnels organisée à Caen par l'association France Terre d'Asile (FTDA) au profit des agents de la direction territoriale de l'OFII de Caen et ceux des SPADA* de Caen et Saint-Lô, gérées par FTDA.

VFF 29 juin

Rencontre à l'Ofpra entre la cheffe de file, la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité et la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF).

JUILLET

Mineurs 1^{er} juillet

Participation de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité à une réunion partenariale pour le suivi du programme de relocalisation des MNA* en provenance de Grèce.

Vulnérabilités 4 juillet

Participation de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité à une réunion périodique à mi-parcours, organisée par le réseau Vulnérabilités de l'Agence européenne de l'asile (EUAA).

Mineurs 4 et 5 juillet

Co-animation par la cheffe de file d'une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Rouen en partenariat avec la DGEF et le HCR* au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

Torture & Traumatisme 4, 5 et 7 juillet

Animation par le groupe de référents de trois formations internes relatives aux fondamentaux de l'instruction en matière de torture et de traumatisme, destinées aux officiers de protection instructeurs et leurs encadrants.

Traite 6 juillet

Participation de la cheffe de file au comité de coordination de la MIPROF sur la traite des êtres humains.

Mineurs 6 juillet

Animation par la cheffe de file et un référent d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile présentées par des MNA*.

Torture & Traumatisme 7 juillet

Rencontre à l'Ofpra entre la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité, le co-chef de file et Madame Elizabetta Dozio, psychologue clinicienne, référente en santé mentale et pratique de soins à Action contre la faim.

Mineurs 11 juillet

Participation de la cheffe de file à une réunion partenariale pour le suivi du programme de relocalisation des MNA* en provenance de Grèce.

Vulnérabilités 12 juillet

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité d'une formation aux violences liées au genre, destinée aux présidents et assesseurs nouvellement recrutés de la CNDA.

Torture & Traumatisme 28 juillet

Rencontre à l'Ofpra entre le co-chef de file, les référents et les responsables des programmes Afrique subsaharienne et Asile de l'Association des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT).

Vulnérabilités 29 juillet

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

SEPTEMBRE

Mineurs 5 septembre

Participation de la cheffe de file à une réunion partenariale pour le suivi du programme de relocalisation des MNA* en provenance de Grèce.

Mineurs 7 septembre

Animation par le groupe de référents d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile présentées par des MNA*.

Torture & Traumatisme 13 septembre

Rencontre entre la responsable du programme Asile de l'Association des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), le co-chef de file et un référent.

Torture & Traumatisme 14 septembre

Rencontre à l'Ofpra entre la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité, le co-chef de file, le chargé de soutien et valorisation des commissions et régions et le responsable de la commission « Abolition de la peine de mort » de l'association Amnesty International France.

OSIG 13 et 14 septembre

Participation d'un référent à une réunion du groupe de travail du réseau Procédures d'asile de l'Agence européenne de l'asile (EUAA) pour l'élaboration d'un guide pratique pour l'instruction des demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Mineurs 15 et 16 septembre

Co-animation par la cheffe de file d'une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Clermont-Ferrand en partenariat avec la DGEF et le HCR* au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

Torture & Traumatisme 19, 20 et 22 septembre

Animation par le groupe de référents de trois formations internes relatives aux fondamentaux de l'instruction en matière de torture et de traumatisme, destinées aux officiers de protection instructeurs et leurs encadrants.

Traite 20 septembre

Participation de la cheffe de file à un atelier thématique organisé par le réseau Vulnérabilités de l'Agence européenne de l'asile (EUAA) sur l'accès des victimes de traite des êtres humains à la procédure d'asile.

Vulnérabilités 22 septembre

Animation par la mission Vulnérabilités d'un module de formation aux vulnérabilités destiné aux travailleurs sociaux du Dispositif national d'accueil (DNA) dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n° 3 du Plan Vulnérabilités sous la coordination de la DGEF.

Mineurs 27 septembre

Temps d'échanges à l'Ofpra entre la cheffe de file et son adjointe avec deux membres du réseau EGN - European Guardianship Network (association néerlandaise NIDOS) sur proposition de la Croix-Rouge française.

VFF 27 septembre

Temps d'échanges à l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'hôpital Jean Verdier (Bondy) entre la responsable de l'UMJ et la directrice de cabinet, la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file au sujet de la procédure prévue par l'arrêté interministériel du 23 août 2017.

OCTOBRE

Mineurs 3 octobre

Participation de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité à une réunion partenariale pour le suivi du programme de relocalisation des MNA* en provenance de Grèce.

Vulnérabilités 4 octobre

Participation de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité à la septième réunion du Conseil scientifique et d'orientation du Centre national de ressources et de résilience (CN2R).

Torture & Traumatisme 3, 4, 6, 17, 18 et 20 octobre

Animation par le groupe de référents de six formations internes relatives aux fondamentaux de l'instruction en matière de torture et de traumatisme, destinées aux officiers de protection instructeurs et leurs encadrants.

Mineurs 6 octobre

Animation par le groupe de référents d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile présentées par des MNA*.

Mineurs 10 et 11 octobre

Co-animation par la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité d'une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Lyon en partenariat avec la DGEF et le HCR* au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

Vulnérabilités 12 octobre

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

Torture & Traumatisme 17 octobre

Temps d'échanges entre la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité, le co-chef de file et le Professeur Sébastien Touzé, vice-président du Comité des Nations unies contre la torture et directeur de la fondation René Cassin.

OSIG 18 octobre

Temps d'échanges entre la cheffe de file et un représentant de l'autorité allemande de l'asile (BAMF).

Vulnérabilités 20 octobre

Intervention de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité lors de la journée annuelle d'études du CADA* Adoma du Carla Bayle, intitulée « Demandeurs d'asile - Rencontres et échanges ».

Mineurs 20 et 21 octobre

Co-animation par l'adjointe à la cheffe de file d'une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Marseille en partenariat avec la DGEF et le HCR* au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

NOVEMBRE

Mineurs 3 et 17 novembre

Animation par le groupe de référents de deux formations internes d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile présentées par des MNA*.

Mineurs 14 novembre

Interventions du chef de la DAJEI et de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité lors d'une conférence intitulée « Les mineurs et les autorités de l'asile » organisée par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

VFF 15 novembre

Participation d'une référente du groupe « Violences faites aux femmes » à la restitution de l'étude « Masculinités, paix et conflits » et à un atelier de réflexion dans le cadre de la définition de la stratégie « Prévention, Résilience et Paix » pilotée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Vulnérabilités 15 et 16 novembre

Participation de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité à la conférence annuelle du réseau Vulnérabilités de l'Agence européenne de l'asile (EUAA).

Vulnérabilités 18 novembre

Animation par la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité d'une formation aux violences liées au genre, destinée aux présidents et assesseurs nouvellement recrutés de la CNDA.

Torture & Traumatisme 21, 22 et 24 novembre

Animation par le groupe de référents de trois formations internes relatives aux fondamentaux de l'instruction en matière de torture et de traumatisme, destinées aux officiers de protection instructeurs et leurs encadrants.

Mineurs 21 et 22 novembre

Co-animation par l'adjointe à la cheffe de file d'une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Grenoble en partenariat avec la DGEF et le HCR au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

VFF 22 novembre

Participation de la cheffe de file à une réunion des points focaux pour la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » des Nations unies, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Traite 22 novembre

Animation par le groupe de référents d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

Traite 24 novembre

Participation de la cheffe de file à une réunion du groupe de coordination du risque de traite des réfugiés d'Ukraine.

VFF 25 novembre

À l'occasion de la Journée internationale d'élimination de toutes les formes de violences faites aux femmes, animation par le groupe de référents d'une formation interne sur les violences domestiques.

VFF 30 novembre

Temps d'échanges à l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'hôpital Raymond Poincaré (Garches) entre le responsable de l'UMJ et la directrice de cabinet, la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file au sujet de la procédure prévue par l'arrêté interministériel du 23 août 2017.

DÉCEMBRE

Mineurs 1^{er} décembre

Animation par le groupe de référents d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile présentées par des MNA*.

Mineurs 1^{er} et 2 décembre

Co-animation par une référente d'une session de formation à la procédure d'asile des MNA* organisée à Nice en partenariat avec la DGEF et le HCR* au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

VFF 2 décembre

Temps d'échanges à l'Ofpra entre le Directeur général, accompagné de la directrice de cabinet et de la cheffe de mission Vulnérabilités et Qualité, et la direction du Centre Primo Lévi.

Vulnérabilités 8 décembre

Participation du Directeur général, accompagné de la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité, à une réunion de travail sur la prise en compte des vulnérabilités dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, organisée par le Cabinet de Madame Sonia Backès, Secrétaire d'État, dans le cadre des travaux préparatoires du projet de loi « Asile et immigration dans la République ».

Torture & Traumatisme 12, 13 et 15 décembre

Animation par le groupe de référents de trois formations internes relatives aux fondamentaux de l'instruction en matière de torture et de traumatisme, destinées aux officiers de protection instructeurs et leurs encadrants.

OSIG 12 décembre

Publication d'une actualisation des lignes directrices pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et d'une fiche réflexe.

Traite 12 décembre

Animation par le groupe de référents d'une formation interne d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

Mineurs 13 décembre

Co-animation par l'adjointe de la cheffe de file et une référente d'une session de formation à la procédure d'asile des MNA* auprès des travailleurs sociaux parisiens en charge de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs, organisée en partenariat avec la Fondation René Cassin de l'association Les Apprentis d'Auteuil.

VFF 16 décembre

Rencontre entre la directrice de cabinet, le chef de la DAJEI, la chargée de mission Vulnérabilités et Qualité et la cheffe de file avec Madame Laëtitia Dhervilley, Haute fonctionnaire à l'égalité entre les femmes et les hommes auprès du garde des Sceaux.



Femmes sahraouies en Algérie © UNHCR



Ukrainiens fuyant vers la Pologne © UNHCR 2022

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

La coopération multilatérale via la participation aux activités de l'EUAA

Le début de l'année 2022 a été marqué par l'entrée en fonction de la nouvelle Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) le 19 janvier 2022. Celle-ci dispose d'un mandat renforcé par rapport à l'ancien Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Dans ce contexte, l'Ofpra a collaboré avec l'Agence en prenant part à ses diverses activités au sein des réseaux dont il est membre, tels que les réseaux « procédures d'asile », « exclusion », « vulnérabilités », « système d'information et documentation » et « lignes directrices pays ».

Prenant acte de la nouvelle obligation réglementaire de prise en compte de l'analyse commune et des notes d'orientation adoptées par l'EUAA dans le cadre de l'examen des demandes de protection internationale, l'Office a tout particulièrement maintenu une participation élevée dans le réseau « lignes directrices pays » en participant notamment à l'actualisation des notes d'orientation sur l'Afghanistan (publiées en avril 2022 et en janvier 2023), l'Irak, la Syrie et la Somalie.

De même, l'Office, par le biais de son service documentaire (DIDR), a participé à la rédaction de huit rapports d'informations sur les pays d'origine émanant de l'EUAA.

Au mois de mars 2022 s'est tenu dans les locaux de l'Ofpra, en marge de la conférence organisée par le réseau Cours et tribunaux de l'EUAA avec la CNDA et le Conseil d'État, un échange entre les consultants juridiques de la DAJEU et des représentants de l'Agence sur l'élaboration des notes d'orientation de l'Agence et leur utilisation au stade contentieux.

Le bureau des affaires européennes et internationales (BAEI) est également directement intervenu, à la demande de l'Agence, lors de la conférence sur l'opinion politique dans le contexte de l'asile qui s'est tenue aux mois de mai

et juin 2022, et lors d'une réunion des points de contact du réseau « procédures d'asile » sur la rédaction des décisions d'asile au mois d'octobre 2022.

Utilisant le portail mis en place par l'Agence pour l'échange d'informations entre États membres, le BAEI coordonne également les services compétents de l'Office pour renseigner les homologues qui sollicitent des informations sur les sujets relatifs à la doctrine et aux pratiques pour le traitement des demandes d'asile. Vingt-huit sollicitations ont été traitées en 2022. Elles s'ajoutent à celles réceptionnées par l'Office en matière d'exclusion, de vulnérabilités et d'information sur les pays d'origine.

En outre, l'Office participe à la **stratégie de formation et d'apprentissage de l'EUAA à destination des professionnels de l'asile et de l'accueil dans l'Union européenne**. Le BAEI accompagne ainsi cette démarche en prenant une part active au sein du groupe sur l'accréditation et la certification du *curriculum* de formation, en vue du développement d'un cursus de formation reconnu comme un enseignement professionnel qualifiant, intégré dans la formation continue des praticiens de l'asile et de l'accueil, et homologué au rang des enseignements listés dans les processus de Bologne (pour l'enseignement supérieur) et Copenhague (pour l'éducation et la formation professionnelles). En parallèle, l'**Ofpra a formé 193 agents sur six modules de formation proposés par l'EUAA en 2022**, mobilisant les compétences de formateurs spécifiquement formés par EASO au cours des années précédentes.

Enfin, au mois de novembre 2022, le BAEI a organisé une journée d'information à destination des agents de l'Office sur les actions de l'EUAA et leurs implications sur l'activité de l'Établissement. En sus des stands d'information tenus par des agents de l'Agence, deux conférences ont été organisées sur les notes d'orientation par pays de l'EUAA comme outils de convergence, ainsi que sur l'actualité en matière d'opérations de soutien de l'EUAA, la gestion des déploiements et l'activation de la réserve asile.



FOCUS EUROPE

L'entrée en vigueur du règlement européen sur l'Agence de l'Union européenne pour l'asile

Le règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 décembre 2021. Il est entré en vigueur le 19 janvier 2022.

Le but de la réforme était de transformer l'ancien Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), instance d'appui à la coopération interétatique reposant sur les contributions volontaires des États membres, **en une agence dotée de nouveaux moyens et de compétences propres, sans toutefois se substituer aux autorités nationales** en charge de l'examen des demandes d'asile. Il s'agissait également de donner une base légale aux nouvelles missions qu'EASO avait été amené à exercer pour faire face à la crise migratoire de 2015 et à ses conséquences, et à renforcer la supervision de la mise en œuvre du RAEC.

Parmi les principales dispositions du règlement, certaines tendent **à renforcer la convergence des pratiques nationales en matière d'asile**. Ainsi, l'Agence adopte des analyses communes sur les pays d'origine, en concertation avec les États membres, qui forment la base de lignes directrices dont la prise en compte par les autorités nationales est désormais obligatoire. Déjà mobilisé dans les phases d'élaboration et d'actualisation de ces notes d'orientation qui concernent l'Afghanistan, l'Irak, le Nigéria, la Russie, la Syrie et la Somalie, l'Ofpra se conforme à son obligation de prise en compte de ces notes d'orientation dans la rédaction de ses notes internes de doctrine et d'appui à l'instruction.

De plus, en vertu du règlement, l'Agence continue de développer son programme européen de formation à destination des professionnels de l'asile et de l'accueil, dont les États membres doivent intégrer les parties essentielles dans leurs programmes nationaux. Sur ce point, l'Ofpra propose d'ores et déjà huit modules de formation. En 2022, l'Ofpra disposait d'un contingent de 28 formateurs issus de ses services et mobilisés à temps partiel pour dispenser ces formations.

La coopération multilatérale via la participation aux activités d'autres réseaux

Parallèlement aux échanges coordonnés par l'EUAA, l'Office a répondu à plusieurs sollicitations du Réseau européen des migrations (REM), rattaché à la Commission européenne, ainsi que de la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (GDISC), qui publient des rapports sur les doctrines et pratiques des États membres en matière d'asile et de migration et facilitent la coopération pratique dans ces domaines.

La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)

L'Office, en lien avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF), est l'interlocuteur du Secrétariat général des Affaires européennes (SGAE) qui coordonne **le suivi des négociations sur le « Pacte sur la migration et l'asile »** présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration de la position française défendue au sein du Conseil de l'Union européenne. Ce projet de réforme s'articule autour de trois principaux axes : le renforcement des frontières extérieures, un partage plus équitable des responsabilités et de la solidarité, ainsi que le renforcement de la coopération avec les pays tiers.

La première moitié de l'année 2022 a été marquée par **la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE)**, qui avait pour priorités de bâtir une approche graduelle des négociations en assurant un équilibre entre les différentes composantes du Pacte, la présentation d'un nouveau compromis sur le mécanisme de solidarité, et le renforcement de la convergence des systèmes d'asile. Son calendrier a cependant été affecté par la guerre en Ukraine.

Les six mois de présidence française ont abouti, malgré le contexte, à la mise en place d'une première étape de l'approche graduelle du Pacte européen sur la migration et l'asile, avec l'adoption de mandats de négociations avec le Parlement européen sur les règlements « filtrage » et « Eurodac » d'une part, et l'adoption d'une déclaration de solidarité pour soutenir les États membres de première entrée du bassin méditerranéen d'autre part.

Parallèlement, plusieurs réunions ont été consacrées **au rapprochement des pratiques décisionnelles en matière d'asile et à l'amélioration des modalités d'échanges d'informations entre les autorités de détermination**. Une feuille de route a été adoptée le 23 juin 2022 dans le cadre de la PFUE, qui invite notamment l'EUAA à réaliser une étude pilote pour analyser les causes du manque de convergence des taux d'admission à la protection internationale entre les différents États membres de l'Union européenne.

Les demandes d'informations dans le cadre du Règlement Dublin III

Le volume des demandes d'informations portant sur des demandeurs d'asile dont la demande de protection internationale est en cours d'instruction, adressées par l'Office à ses homologues européens en application du Règlement Dublin III, a connu une baisse significative en 2022 avec **2 137 requêtes** (contre 3 507 en 2021). Les principaux pays destinataires de ces demandes sont l'Italie (607), la Grèce (476), l'Allemagne (387), la Suède (182), la Belgique (91) et l'Autriche (77).

Le taux de réponse des autres États membres de l'Union européenne en 2021 est en hausse et s'établit à 92 % (contre 60 % en 2021).

L'Office a, quant à lui, **répondu à 1 294 requêtes** (contre 541 en 2021) qui lui ont été adressées, via le ministère de l'Intérieur, par des homologues européens en application du Règlement Dublin III.

Les projets cofinancés par l'Union européenne

L'Office a été, en 2022, opérateur d'un projet relevant de l'objectif spécifique « Solidarité » du Fonds asile, migration et intégration (FAMI) et portant sur l'organisation de missions de réinstallation pour des personnes en provenance soit d'Afrique, soit du Moyen-Orient, et de missions de relocalisation depuis la Grèce ou l'Italie. L'Union européenne, sur la base d'une convention-cadre conclue avec l'Office, a en effet pris à sa charge l'intégralité du coût des missions des agents chargés de mener les entretiens avec les candidats à la réinstallation et la relocalisation dans les différents pays d'accueil intermédiaire couverts par le programme 2020-2021. En 2022, l'Office a ainsi perçu près de 430 000 euros au titre des missions organisées sur ces deux années.

Pour en savoir plus : cf. *Les temps forts*.

Un second projet FAMI de la programmation 2014-2020, intitulé « Amélioration de la qualité de traitement de la demande d'asile et notamment la prise en compte de la vulnérabilité » et qui a pris fin le 31 décembre 2020, a donné lieu en 2022 au versement d'un solde de 68 000 euros.

Le nouveau règlement européen établissant le FAMI pour la **programmation pluriannuelle 2021-2027** a été adopté le 7 juillet 2021. L'allocation prévue pour financer le programme français sur la période s'élève à 840 millions d'euros, ce qui représente un quasi-doublement par rapport à la période précédente.

Les projets pour lesquels l'Office sollicite des financements FAMI visent à répondre aux nouveaux enjeux apparus durant la crise sanitaire, notamment en se dotant des moyens de fonctionner dans toute situation affectant la possibilité des agents ou des demandeurs d'asile de se déplacer, mais aussi à consolider les acquis des projets de la période précédente, notamment en matière de prise en compte de la vulnérabilité, de qualité de l'interprétariat et de sécurité juridique des décisions. Quatre projets ont fait l'objet de concertations avec l'autorité responsable pour solliciter un cofinancement : **le projet « Qualité juridique du processus décisionnel », le projet « Travail à distance », le projet « Interprétariat 4 » et le projet « Qualité-Vulnérabilité 2 ».**



Financé par
l'Union Européenne



Cofinancé par
l'Union Européenne

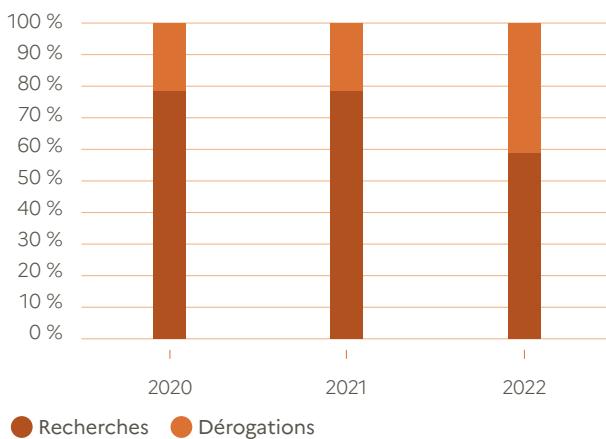


L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

La communication d'archives

La Mission histoire et exploitation des archives (MHEA), qui a en charge la communication des archives de l'Établissement, a été saisie en 2022 de 1 783 recherches entraînant la **communication de 1 025 articles**. La salle de lecture ouverte sur rendez-vous a reçu **125 lecteurs en 2022 pour la communication de 685 articles**, les autres communications se faisant par voie électronique. Les chercheurs viennent avant tout de France et d'Espagne, sachant qu'un nombre conséquent de recherches présentées depuis la France concernent des dossiers espagnols. Comme dans la majorité des services d'archives, **les recherches généalogiques représentent un peu plus de la moitié de ces demandes** et se partagent entre les demandes de particuliers et des généalogistes professionnels. Les demandes de communication en dérogation aux délais du code du patrimoine représentent 70 % de l'ensemble, ce qui représente une forte hausse. Cela témoigne de l'intérêt des usagers pour l'histoire contemporaine, voire la période actuelle. Les nationalités demandées correspondent à des flux plus proches dans le temps : pays africains à partir des années 70, pays de l'Asie du Sud-Est à partir de 1975... Ces recherches sont beaucoup plus longues à traiter que celles portant sur les dossiers communicables.

Part des demandes par dérogation sur l'ensemble



L'Office continue de recevoir des chercheurs universitaires aux profils variés : licences, master 1 ou 2, doctorants, voire post-doctorants. Il les oriente d'abord dans les fonds, et, selon les sujets de recherche, leur donne accès à des archives administratives, ou à de grands ensembles de dossiers nominatifs. Pour les fonds administratifs de l'Ofpra, rappelons qu'ils sont précieux pour analyser les procédures, la doctrine de l'Office depuis sa création, et plus généralement avoir une vision d'ensemble de la vie de l'Établissement.

En 2022, les sujets de recherches universitaires ont notamment porté sur l'histoire comparée des dispositifs de traitement des demandes d'asile dans les grands aéroports internationaux en Europe, les ouvriers (post-)yougoslaves des usines Peugeot à Sochaux-Montbéliard de 1965 à nos jours (continuation d'une recherche déjà commencée en 2021), la répression contre les femmes navarraises entre 1936 et 1946, l'histoire de la population de Moselle au cours de l'annexion par le III^e Reich entre 1940 et 1944, l'institutionnalisation et l'utilisation de la documentation pays dans le traitement des demandes d'asile en France de 1995 à nos jours, le destin de résistants haut-pyrénéens.

La salle de lecture virtuelle ouverte en 2018 et permettant l'accès et l'indexation collaborative des archives les plus anciennes de l'Établissement compte environ 3 000 inscrits et 10 773 visites ont été effectuées cette année. Les visiteurs viennent de 59 pays.

La gestion des archives

La MHEA a poursuivi cette année son pilotage d'une action de détermination des modalités et durées de conservation des données personnelles, et plus largement des documents détenus par l'Ofpra. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'application du Règlement général européen sur la protection des données personnelles (dit RGPD) et la construction d'une politique d'archivage globale.

Au chapitre de la gestion des archives, il convient d'ajouter l'acquisition d'un logiciel de gestion des archives qui va faciliter les versements et pourra dans le futur être précieux pour les recherches dans les fonds administratifs.

La valorisation des archives

L'année a été dominée par le travail sur le livre commémoratif des 70 ans de l'Ofpra.

Les archives ont également été partagées au cours de la deuxième journée interne consacrée à l'Afghanistan en mai 2022. **Pour en savoir plus : cf. Les temps forts.**



© Ofpra



PORTRAIT

Aline, cheffe de la Mission histoire et exploitation des archives (MHEA)

© Ofpra

Je suis arrivée à l'Ofpra en 2007 pour créer la mission que je dirige aujourd'hui. C'est l'aboutissement d'un double parcours professionnel dans les instances de protection des réfugiés et dans la recherche historique.

Jeune fonctionnaire, j'ai candidaté en 1985 à la Commission des recours des réfugiés (CRR, actuelle CNDA) pour être rapporteur. J'ai travaillé plusieurs années dans l'instruction puis dans la documentation sur les pays d'origine, tout en soutenant ma thèse en histoire sur l'Espagne, une formation qui m'a sensibilisée à la richesse archivistique des dossiers que j'étudiais et des questions historiques que pose la pratique de l'asile.

J'ai commencé à explorer les archives de l'Ofpra par une recherche sur les dossiers de réfugiés espagnols, ce qui m'a notamment amenée à participer au colloque des 40 ans de l'Ofpra. Tout en restant affectée à la CRR, j'ai participé aux réunions du schéma directeur informatique Ofpra-CRR en 1993, été chargée des affaires européennes à l'Ofpra pour la présidence française de l'Union européenne en 1995, été chargée des statistiques en 1998-1999, ai participé à une mission d'information commune en Azerbaïdjan et Arménie en 2006... Avec le recul, je réalise mieux combien ces activités menées avec les deux institutions, tout comme les va-et-vient entre travail de praticien et chercheur, m'ont enrichie et m'ont permis de proposer une nouvelle approche à la direction de l'Office.

Lorsque j'ai été nommée à l'Ofpra en 2007, ma première tâche a été de mettre en place la communication des archives de l'Établissement, fermées depuis sa création en 1952. Il m'a aussi été confié la rédaction d'une première publication sur l'histoire de l'Ofpra en 2009. Depuis, je n'ai jamais cessé de

me former, notamment en archivistique, et d'apprendre. Je suis très fière du travail mené depuis avec le soutien de mes deux agents, Marie Gonzalez-Perez, qui a une immense expérience des archives de l'Ofpra et Adélaïde Choisnet, archiviste diplômée. Il faut beaucoup d'enthousiasme, d'investissement, d'humanité et de polyvalence pour travailler à la MHEA. Il s'agit en effet d'identifier et de contribuer au classement des archives, de les enrichir, et c'est ce que j'ai fait notamment par une campagne d'entretiens filmés menée auprès d'anciens agents et acteurs de l'asile, de conduire les recherches et mettre en place la communication en guidant et recevant les lecteurs, de conduire des projets innovants comme la numérisation d'archives et la création d'une salle de lecture virtuelle, d'assurer la coordination et le secrétariat du Comité d'histoire mis en place en 2010, de conduire des travaux scientifiques et les publier, de mener des actions de valorisation (expositions, commémorations, publications) et de travailler avec de très nombreux partenaires.

Il est toujours émouvant de se retourner sur le chemin parcouru et particulièrement cette année où tout le travail mené depuis 2007 a pu être mobilisé pour la publication en librairie d'un bel ouvrage illustré destiné à commémorer les 70 ans de l'Ofpra. Si je ne devais retenir qu'une chose de ce parcours, c'est l'importance de l'enrichissement mutuel. Je me souviendrai toujours du soutien irremplaçable des archivistes que j'ai rencontrés, de l'émulation et de l'amitié de mes collègues historiens et chercheurs, des découvertes bouleversantes que nous font partager les lecteurs venus rechercher les traces de leurs ancêtres et l'émotion ressentie à écouter tous ceux qui, au fil des années, ont fait l'Ofpra et exercé la protection des réfugiés.



Bureau de la mission histoire et exploitation des archives © Ofpra

L'activité scientifique

Le Comité d'histoire

L'activité du Comité d'histoire a été marquée cette année par la signature par Nicolas Chibaeff, directeur des Archives diplomatiques, et Julien Boucher, directeur général de l'Ofpra, lors du Comité plénier du 14 janvier 2022, d'une « Convention dans le domaine du patrimoine écrit entre les Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Ofpra ». Cette convention va permettre de valoriser l'enracinement historique de la mission de protection des réfugiés et apatrides et d'aider à la recherche dans ce domaine par une meilleure identification et description des fonds d'archives de l'Ofpra et de son ministère de tutelle entre 1952 et 2007.

La composition du Comité a été modifiée cette année par deux décisions du 21 juin 2022. Le Directeur des Archives nationales a été nommé dans le Comité plénier afin de renforcer les liens entre les deux institutions et d'impulser des partenariats. La Commission scientifique a été renouvelée et, à cette occasion, accueille deux nouveaux membres : Florence Descamps, maître de conférences habilitée à diriger des recherches à l'École pratique des hautes études (EPHE-PSL), et Pierre Journoud, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paul-Valéry - Montpellier (UPVM).

Au cours des deux réunions de la Commission scientifique des 5 juillet et 8 novembre 2022 ont été discutés l'avancement du Guide des sources élaboré dans le cadre de la Convention dans le domaine du patrimoine écrit entre les Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Ofpra, ainsi que les projets de programmation pluriannuelle, qu'il s'agisse de projets de recherche et manifestations scientifiques, de numérisation d'archives ou d'enrichissement et d'accessibilité des bases de données.

Les séances de formation initiale des nouveaux agents de l'Ofpra et de formation continue se sont poursuivies sous l'égide du Comité.

Enfin, le premier ouvrage du Comité d'histoire de l'Ofpra, *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)*, publié aux Presses Universitaires de Rennes en 2017, est accessible en édition électronique ouverte depuis 2022 : <https://books.openedition.org/pur/156042>

Activités des membres de la mission

Pour la deuxième année consécutive, Aline Angoustures a pris part à la formation dispensée dans le cadre du diplôme d'université « Droit de l'asile - Accueil et protection des étrangers persécutés » de l'université Paris 2 Panthéon-Assas.

Aline Angoustures et Adélaïde Choisnet ont pris part au colloque « Des archives pour se reconstruire » tenu les 24 et 25 mai 2022 à l'Université de Louvain, avec une intervention sur « Les consultations des dossiers des réfugiés et des demandeurs d'asile en France par leurs descendants : une quête d'identité entre secret et ruptures ». Il s'agit d'un retour d'expérience sur la communication des dossiers de demandeurs d'asile et réfugiés à leurs descendants. Ces consultations posent souvent la question de l'accès au « secret », secret d'archive qui renvoie en écho au silence auquel se heurtent la grande majorité des descendants de réfugiés. La situation de rupture par excellence qu'est l'exil, la question de l'identité et la façon dont le statut de réfugié vise à rétablir et à garantir l'identité de la personne ont aussi été évoquées. L'article est paru dans l'ouvrage *Un dossier pour se (re)construire ? Archives et enjeux d'identités*, publié aux Presses Universitaires de Louvain.

Aline Angoustures a publié dans la revue *Hommes & Migrations* (volume 1338, n° 3) un article sur « La liberté artistique et l'exil. Réflexions à partir de quatre artistes plasticiens » dans lequel les parcours de François Willi Wendt, Otto Wols, Arnold Daghani et Suzanne Muhr, quatre artistes en exil actifs en France dans les années 1945-1960, permettent de souligner que la pratique artistique peut être une cause de persécution et de protection. Aline Angoustures a aussi contribué à l'ouvrage *Asile et nouvelles conflictualités* publié aux Éditions Pedone. Dans son article « Regard historique sur la protection des réfugiés de guerre en France », elle revient sur la création et l'évolution du statut international des réfugiés, qui exclut de son champ d'application pendant longtemps les réfugiés qui évoquent une situation de violence généralisée liée à un conflit dans leur pays d'origine, et son évolution au fil des années.



Un fermier éthiopien montre un sac de blé dans lequel les soldats érythréens ont volontairement gâté le grain © Noé Hochet-Bodin

LES MOYENS DE L'OPERA EN 2022

LES RESSOURCES HUMAINES 92

Une gestion optimisée des emplois et des effectifs	92
Une politique de ressources humaines axée sur la stabilisation des effectifs et le développement professionnel des agents	93
Le bien-être au travail au cœur de la politique des ressources humaines	94
L'organisation des élections professionnelles	94

LE BUDGET 95

Les dépenses	95
Les recettes	96
Le contrôle interne comptable et financier	96

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT 97

LES ACTIONS INFORMATIQUES 98

La consolidation de chantiers précédents	98
Les nouveaux projets de 2022	98
La participation aux chantiers d'échanges numériques bilatéraux	99

LES RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte d'évolution à la hausse de l'activité de l'Office, l'année 2022 a été marquée par quatre axes forts en termes de politique des ressources humaines : la maîtrise des effectifs, le développement professionnel et personnel des agents, le bien-être au travail et les élections professionnelles.

UNE GESTION OPTIMISÉE DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'un plafond d'emplois stabilisé (1 003 ETPT¹), l'effectif physique de l'Établissement s'établit à hauteur de 1 010 au 31 décembre 2022, dont douze agents de catégorie C mis à disposition par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Afin de répondre à un taux de rotation annuel des personnels qui reste conséquent (20 %), l'Office s'est fortement engagé dans une démarche permanente de recrutement, notamment en mettant en œuvre tout au long de l'année diverses actions de communication visant à mieux faire connaître les missions et les métiers de l'Établissement (*Pour en savoir plus : cf. Les temps forts*). Malgré un rythme de recrutement soutenu, le point de sortie des effectifs marque toutefois un recul par rapport à l'exercice précédent (1 028 agents au 31 décembre 2021), particulièrement lié à une concentration des mouvements sortants (mobilités professionnelles et autres départs) lors du dernier quatrième. Le schéma d'emploi 2022 a été caractérisé par des mouvements de personnel conséquents résultant de paramètres structurants, au nombre desquels :

- **un déséquilibre encore important entre contractuels et fonctionnaires, mais qui tend à diminuer dans la catégorie A.** Les titulaires représentent, en 2022, 54 % des agents de catégorie A contre 47 % en 2021, sans toutefois atteindre le niveau budgétaire attendu (les emplois de titulaires représentent au budget 58 % des emplois de catégorie A). Ce déséquilibre s'explique, comme les années précédentes, par le recours à un personnel contractuel important afin de pallier les vacances de postes de titulaires ;
- **un recours régulier à du personnel de catégorie C temporaire** afin d'assurer la continuité des activités de l'Ofpra dans l'attente de l'affectation des lauréats des concours d'adjoint administratif du ministère de l'Intérieur intervenant à compter du 1^{er} septembre de l'année. Il est à noter que pour assurer le tuiilage entre ces effectifs, essentiel à la continuité du service, notamment aux stades de l'introduction et de la numérisation des demandes d'asile, mais aussi pour pallier les vacances d'emplois intervenues au dernier quatrième, une partie de ces agents contractuels a été maintenue au-delà du 1^{er} septembre 2022 ;

- **comme les années précédentes, l'Ofpra a procédé au recrutement de personnels saisonniers** en vue de compenser les absences des personnels permanents durant les congés annuels estivaux, représentant ainsi 57 mois de vacations (soit 4,8 ETPT¹).

L'effectif réalisé au 31 décembre 2022 affiche une remontée notable du taux d'emploi des agents titulaires (+5 points entre 2021 et 2022) en raison d'un rendement satisfaisant du concours d'attaché 2022 et des diverses procédures de recrutement mises en œuvre en fin d'année (concours de catégories B et C, recrutement sans concours d'adjoints administratifs et mise en œuvre du PACTE²), fructueuses elles aussi.

STATUT	2020	2021	2022			
Titulaires⁽¹⁾	590,4	58,2 %	582,9	57,6 %	624,7	62,8 %
CDI	18,9	1,9 %	19,4	2 %	27,6	2,8 %
CDD	404,2	39,9 %	409	40,4 %	343,2	34,4 %
Total	1 013,5	100 %	1 011,3	100 %	995,5	100 %

La part prépondérante des agents de catégorie A traduit logiquement la priorité fixée à l'instruction des dossiers de demande d'asile qui constitue la mission principale de l'Ofpra. Celle-ci tend toutefois à diminuer sur les trois derniers exercices au profit de la catégorie B, notamment en raison du transfert de sept emplois de catégorie A vers les emplois de catégorie B (rédacteurs de l'état civil) en cours de gestion, en réponse à l'augmentation de l'activité du pôle Protection.

CATÉGORIES	2020	2021	2022			
Catégorie A	678,2	67 %	679,9	67,2 %	664,3	66,7 %
Catégorie B	74,5	7,5 %	79,4	7,9 %	85,9	8,6 %
Catégorie C⁽¹⁾	258,7	25,5 %	252	24,9 %	245,3	24,7 %
Total	1 013,5	100 %	1 011,3	100 %	995,5	100 %

(1) Y compris agents de catégorie C/MEAE.

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES AXÉE SUR LA STABILISATION DES EFFECTIFS ET LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS

En 2022, l'Office a poursuivi son action en faveur de la déprécarisation de ses personnels en organisant, comme en 2019, un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer. Les actions de formation mises en œuvre pour la préparation à la rédaction du dossier d'inscription ont bénéficié à une quarantaine d'agents en contrat temporaire dans l'Établissement. Une trentaine d'entre eux a ensuite participé aux formations de préparation à l'épreuve orale. Sur les 21 agents nommés fonctionnaires stagiaires par cette voie, treize comptaient parmi ceux déjà en fonction dans l'Établissement en tant que contractuels. Parallèlement, une nouvelle session de concours interne et externe de recrutement d'attachés d'administration de l'État a été organisée par l'Établissement au titre de l'année 2022.

L'accompagnement des personnels dans leur préparation à ces concours a porté ses fruits : près de 60 % des lauréats étaient précédemment employés en tant qu'officiers de protection sous contrat (39 agents sur 67 lauréats).

En outre, des sessions de formation en vue de préparer l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés (dispositif réservé aux fonctionnaires de catégorie B en poste à l'Office) ainsi que l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal ont été organisées au bénéfice des personnels éligibles. Les agents de l'Office ont également pu s'inscrire aux préparations aux concours dispensées par le ministère de l'Intérieur.



Cour de l'Ofpra © Ofpra

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La politique des ressources humaines en matière de bien-être au travail s'est inscrite dans la continuité des projets amorcés en 2021 et a mis au cœur de ses préoccupations la prévention des risques, la sensibilisation sur le handicap au travail et la mise en œuvre de dispositifs concrets favorisant la qualité de vie au travail.

Suite aux appels à la concurrence lancés fin 2021 en matière de santé au travail et d'assistance psychologique, deux marchés publics ont été conclus en 2022 permettant à l'Office d'étoffer son offre en la matière. Ainsi, un médecin du travail et une infirmière interviennent dans l'Établissement un jour par semaine, ce qui contribue à une meilleure prise en compte des situations médicales des agents et de leur besoin d'accompagnement dans le maintien dans l'emploi. S'agissant de l'assistance psychologique, la venue hebdomadaire d'une psychologue sur site vise à **prévenir les situations d'épuisement professionnel et de mal-être au travail** et s'inscrit dans la lutte préventive contre les risques psychosociaux. Un dispositif de **signalement des situations de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement et de discrimination** a également été mis en œuvre au deuxième trimestre 2022. L'animation de ce dispositif par une référente « violences et discriminations » contribue à la prévention de l'apparition de ces situations et à une prise en charge rapide des victimes présumées.

La politique en faveur de **l'inclusion des travailleurs handicapés** s'est enrichie avec des communications régulières sur cette thématique et un accompagnement individuel accru des agents en situation de handicap. L'Ofpra a également renouvelé sa participation à la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées en proposant des animations sur site et à la journée *Duoday*. L'intensification des actions s'est avérée pertinente puisque le taux d'emploi direct des travailleurs handicapés dépasse les 5 %.

Enfin, l'Office a mis en œuvre des mesures concrètes en matière de qualité de vie au travail au travers de l'extension du télétravail au sein de l'Établissement et de la prise en charge partielle des frais liés à la protection sociale complémentaire. La campagne de télétravail de droit commun, lancée au mois de mai 2022, a rencontré un franc succès. Cette modalité d'organisation du travail a largement séduit les personnels, plus de 700 agents ayant fait une demande et obtenu une autorisation de télétravailler.

L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

La fin de l'année 2022 a été marquée par la **mise en place des nouvelles instances de concertation** issues de la loi de transformation de la fonction publique et l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances. L'Office a ainsi participé aux élections de ses représentants en interne (Comité social d'administration, commission administrative paritaire et commission consultative paritaire) et de ceux siégeant au niveau ministériel. Près de 47 % des agents de l'Établissement ont participé aux élections professionnelles, permettant ainsi le renouvellement des instances et l'ouverture d'une nouvelle phase du dialogue social.



PORTRAIT

Mohammed, gestionnaire au sein du service des moyens généraux

© Ofpra

C'est en tant que travailleur social dans une structure s'occupant de migrants ayant subi des tortures dans leur pays d'origine que j'avais été sensibilisé aux problématiques de l'asile. Fort de cette expérience, j'ai été recruté par l'Ofpra en juin 2003 au service de l'accueil.

En 2005, j'ai intégré la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) en tant que documentaliste. Le poste était très intéressant et enrichissant. En effet, je travaillais en binôme avec un chercheur pour lequel je faisais des pré-recherches et des recherches documentaires. En 2011, soucieux de diversifier mes activités, j'ai intégré le service des moyens généraux.

Cela fait aujourd'hui douze ans que je suis en poste. J'ai eu la chance, dans le contexte de montée en puissance de l'Établissement, de prendre part aux événements marquants récents dans l'évolution de l'Office. En effet, l'augmentation des effectifs notamment m'a amené à être partie prenante des opérations immobilières récurrentes qui ont été conduites depuis 2015 (aménagement des nouveaux locaux pris à bail, gestion de la crise de Covid-19...). Toutes ces missions au cœur du dispositif d'évolution de l'institution rendent mon travail varié et intéressant. Enfin, en ma qualité de gestionnaire budgétaire, j'ai la responsabilité des diverses commandes (fournitures de bureau, restauration, documentation), de la création et l'attribution des lignes téléphoniques... C'est un travail rigoureux et exigeant mais qui se révèle également excitant par sa diversité. J'aime aussi les nombreuses occasions d'être en contact avec des agents de l'Office issus de tous les services. Et malgré la décennie passée sur mon poste, la motivation est toujours présente.

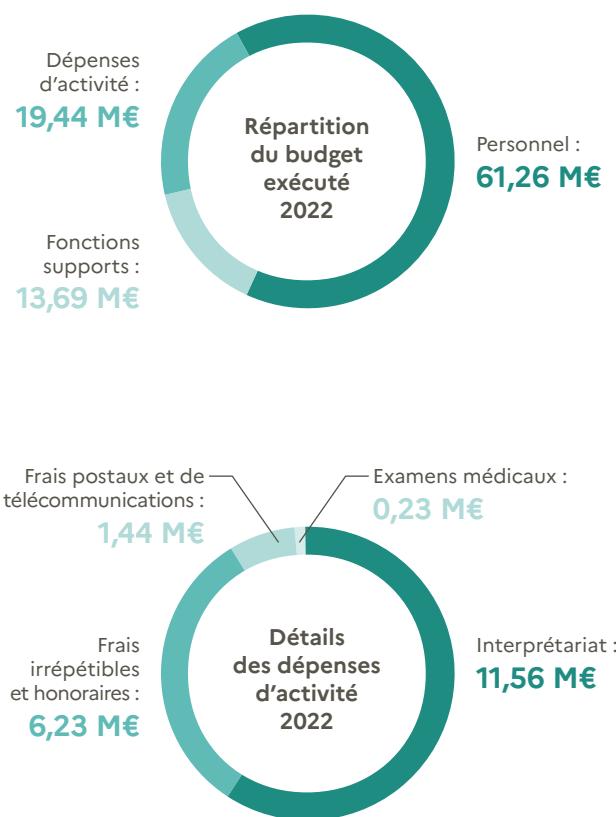
LE BUDGET

En 2022, le budget de l'Ofpra, établi à 98,04 M€, a été marqué dans son exécution par la confirmation de la forte reprise de l'activité de l'Établissement après la période de pandémie de Covid-19.

LES DÉPENSES

Le budget exécuté pour l'exercice 2022 s'élève à 86,85 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 94,39 M€ en crédits de paiement (CP), soit un taux de réalisation des crédits inscrits au budget de 96,78 % en AE et 96,28 % en CP, équivalent aux résultats de 2021 qui affichaient un taux de consommation de 97,1 % des AE et 96,7 % des CP.

Les charges de personnel (61,26 M€) représentent les deux tiers des dépenses de l'Établissement. Additionnées aux dépenses liées à l'activité de l'Office (19,44 M€) et aux dépenses immobilières (9,12 M€), ces trois postes couvrent 93,3 % de l'exécution budgétaire.



La répartition des dépenses

S'agissant des effectifs, le plafond d'autorisation d'emplois de l'Ofpra est établi à 1 003 ETPT¹ au titre de la loi de finances pour l'année 2022 et les effectifs ont atteint 995 ETPT¹ à la fin de l'exercice.

Les dépenses de personnel se sont ainsi élevées à 61,26 M€, soit 64,9 % des dépenses de l'Établissement.

Deuxième poste du budget, **les dépenses d'activité (19,44 M€)** regroupent (hors informatique) l'ensemble des charges générées par la poursuite des missions de l'Ofpra relatives à l'éligibilité à un statut de protection internationale et visant à garantir aux personnes une protection juridique et administrative en France. Elles sont étroitement liées à l'activité des officiers de protection chargés de l'instruction de la demande d'asile et à celle du pôle Protection qui gère l'état civil des personnes protégées. Leur périmètre couvre en particulier les dépenses d'interprétariat (11,56 M€), les frais postaux et de télécommunications (1,44 M€), les frais de justice (6,23 M€) et les examens médicaux (0,23 M€). Ces quatre types de charges représentent 20,5 % du budget exécuté et sont en hausse de 0,8 M€ (+3,7 %) par rapport à 2021.

Les dépenses d'interprétariat s'élèvent à 11,56 M€ et constituent le deuxième poste de dépenses pour l'Office après la masse salariale. Elles ont permis de couvrir les besoins en interprètes pour assister les demandeurs d'asile non francophones.

Les frais postaux et de télécommunications s'élèvent à 1,44 M€. Ils enregistrent une baisse de 10 % par rapport à 2021 (1,59 M€). Ce recul est essentiellement dû au fléchissement des frais d'affranchissement (1,1 M€) qui sont en baisse de 0,16 M€ par rapport à l'année précédente, du fait du déploiement généralisé en Métropole du dispositif de dématérialisation des convocations aux entretiens de demande d'asile et de notification des décisions à partir du mois de mai 2022.

Les frais de justice, qui représentent 6,23 M€, résultent essentiellement du contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. **Cette dépense a progressé de 46 % par rapport à 2021 (4,26 M€) et continue d'enregistrer une augmentation très soutenue** depuis plusieurs années.

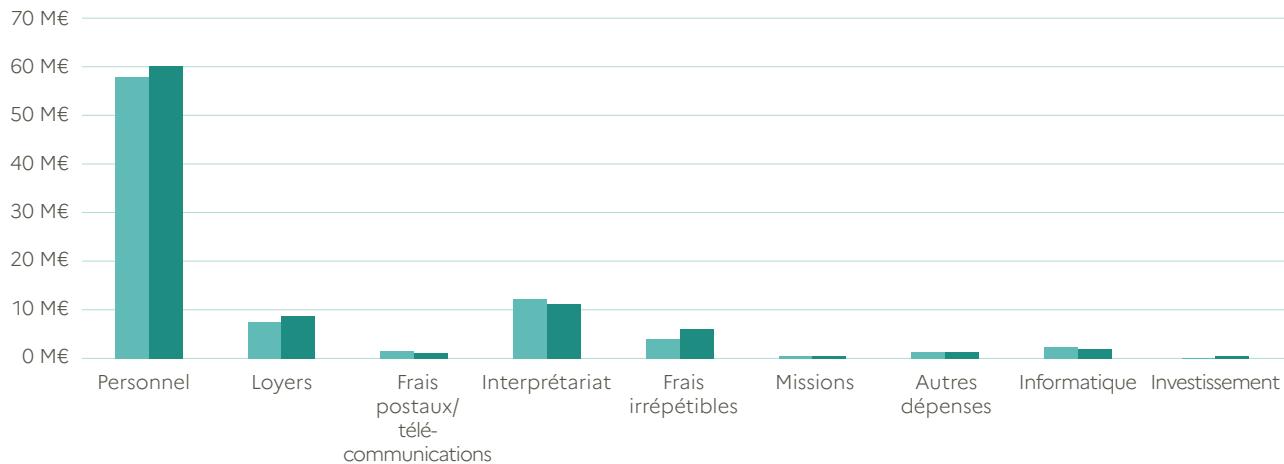
Les examens médicaux s'élèvent à 0,23 M€. Ces dépenses résultent de la prise en charge par l'Ofpra du paiement des examens pratiqués par des unités médico-judiciaires pour la protection de mineures craignant une mutilation sexuelle.

Les dépenses immobilières constituent le troisième poste de dépenses de l'Office. Elles se sont élevées à 9,12 M€ en 2022 et sont en hausse de 19,8% par rapport à 2021 (7,61 M€), en raison du coût de travaux d'aménagement et de charges locatives supplémentaires liés à la prise à bail d'une nouvelle emprise de 1 765 m² sur le site du Périgares, devenue effective en 2022.

Les dépenses des missions et déplacements reflètent une consommation des crédits de 0,8 M€ en AE (soit un taux de consommation de 97 % des crédits) et de 0,74 M€ en CP (soit un taux de consommation de 89,3 %). **Pour en savoir plus : cf. Les temps forts.**

Enfin, les dépenses informatiques représentent 2,54 M€ et s'inscrivent dans la continuité des précédents exercices, au cours desquels l'Ofpra a maintenu ses efforts de modernisation de ses infrastructures réseaux, le renforcement de la sécurité de son système d'information et le développement des applications métiers. **Pour en savoir plus : cf. Les actions informatiques.**

Évolution des principales dépenses 2021/2022



LES RECETTES

Pour l'exercice 2022, les recettes de l'Office s'établissent à 93,04 M€ et marquent un léger recul (-0,1 M€) par rapport à 2021 (93,14 M€).

La subvention pour charges de service public versée par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « Immigration et asile » représente la principale ressource de l'Ofpra (99 %). En 2022, elle s'est élevée au final à 92,32 M€ et a enregistré une hausse de +1,34 M€ par rapport à 2021 (90,98 M€).

Les autres ressources proviennent principalement de financements européens de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et du Fonds asile, migration et intégration (FAMI), ainsi que des recettes propres de l'Établissement qui ont représenté 0,72 M€ en 2022.

LE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier de l'Établissement et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques. Conformément à son plan d'action pluriannuel, l'Office a continué de renforcer le dispositif de contrôle interne mis en place sur les principaux processus de la recette et de la dépense, en particulier sur les processus des rémunérations, de la commande publique ou des frais de justice, en améliorant la sécurisation de ses procédures budgétaires et comptables.

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

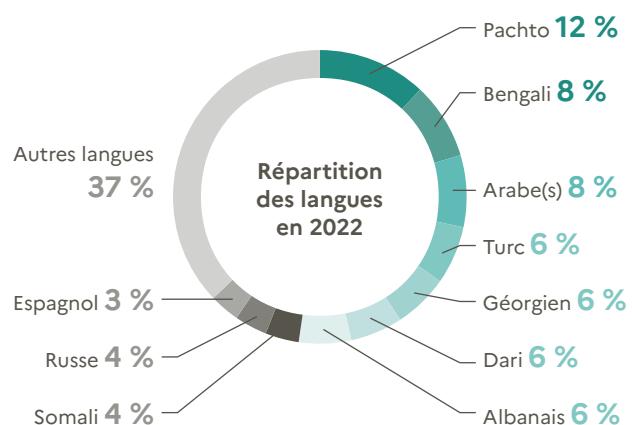
L'interprétariat en chiffres

- **11,56 M€** de dépenses exécutées ;
- **48 187** vacations (demi-journées) d'interprétariat exécutées ;
- **92 633** convocations de demandeurs d'asile lancées en présence d'un interprète ;
- **118** langues utilisées sur les 134 répertoriées ;
- **122** interprètes professionnels mobilisés chaque jour pour effectuer 191 vacations.

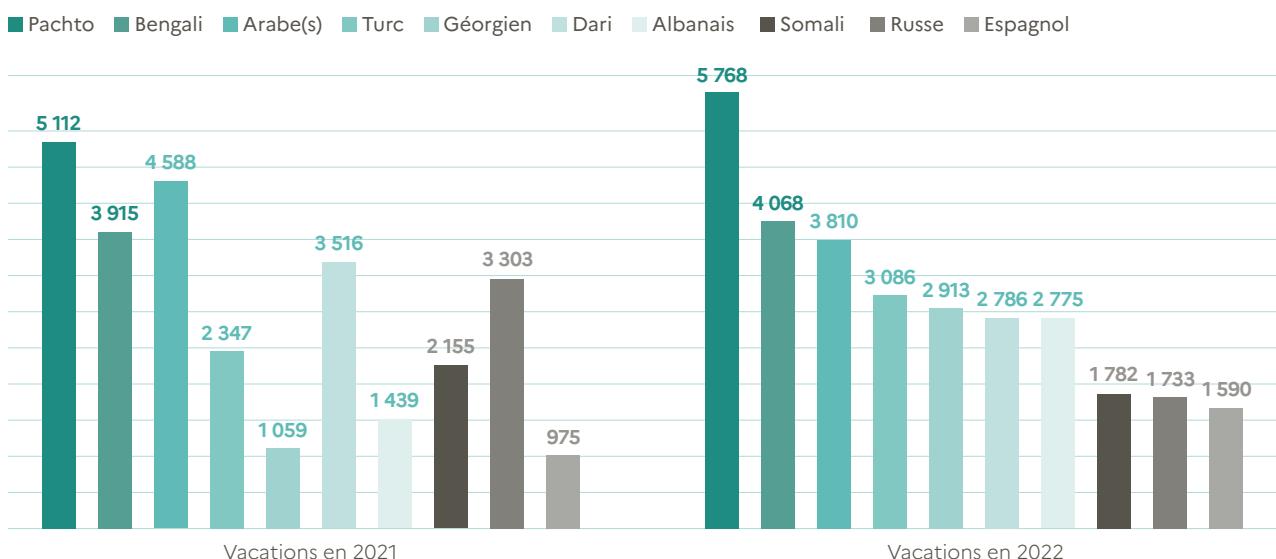
En léger recul par rapport à l'année précédente (-8 % de vacations, toutes langues confondues), l'activité d'interprétariat s'est prioritairement concentrée en 2022 sur quatre langues, permettant de couvrir à elles seules plus d'un tiers des besoins d'interprétariat : le pachto, le bengali, l'arabe et le turc.

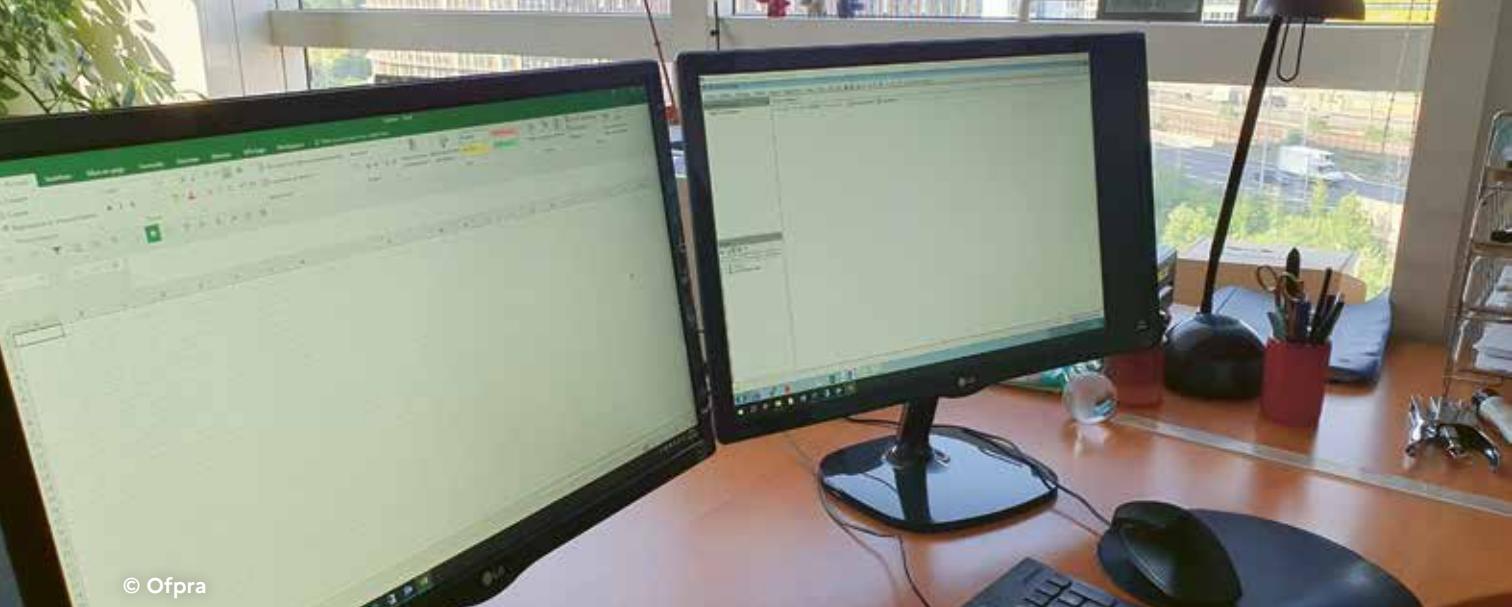
Parmi les dix langues les plus sollicitées en 2022, qui correspondent à près de deux tiers des convocations envoyées aux demandeurs d'asile avec le concours d'un interprète, on retrouve une nouvelle fois l'albanais et le géorgien dont l'augmentation a été très marquée (respectivement, doublement et triplement de leur utilisation par rapport à 2021) alors que les recours à l'anglais et au lingala ont accusé une baisse.

En outre, 52 interprètes ont assisté les officiers de protection instructeurs au cours de 35 missions foraines organisées de manière récurrente à Lyon et Metz, mais également outremer (Mayotte, Guadeloupe et Guyane).



Évolution comparée 2020/2021





© Ofpra

LES ACTIONS INFORMATIQUES

Les enjeux informatiques de l'Office sont de deux ordres : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ; l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

LA CONSOLIDATION DE CHANTIERS PRÉCÉDENTS

La maintenance applicative des logiciels métier

Les besoins métier, en constante évolution, imposent une mise à jour régulière des modules de traitement des applicatifs de production (SI-INEREC), de la dématérialisation des processus et des interactions avec d'autres SI institutionnels partenaires. En 2022, avec la généralisation du dispositif de dématérialisation de l'envoi des convocations et des décisions aux demandeurs d'asile, l'accent a principalement été mis sur la consolidation de ces thématiques, afin de les intégrer dans l'environnement général d'automatisation des tâches de back-office.

Le renouvellement partiel du parc matériel

Au cours de l'année, et en dépit des problèmes mondiaux d'approvisionnement en matériels électroniques, une vague de remplacement d'équipements obsolètes ou ayant atteint leurs limites en termes de performances a pu être menée. Celle-ci a en particulier porté sur d'anciens postes de travail, des ordinateurs portables pour le télétravail, certaines passerelles réseau ainsi que l'ensemble du parc de scanners de production.

La mise aux normes de l'infrastructure informatique

Avec l'augmentation du télétravail dans les nouveaux usages professionnels, précipités par les effets de la crise sanitaire et entraînant une interaction plus importante du SI avec des ressources extérieures à l'Office, un renforcement de l'infrastructure en termes de dimensionnement et de sécurité (antivirus, passerelles, authentification à plusieurs facteurs, extension massive du parc d'ordinateurs portables, capacités accrues de sauvegardes...) s'est poursuivi dans le prolongement d'une étude *ad hoc* préalablement menée en 2021.

LES NOUVEAUX PROJETS DE 2022

La généralisation du dispositif de dématérialisation réservé aux demandeurs d'asile (espace numérique personnel sécurisé)

Chantier majeur et stratégique ayant conduit à la mise en œuvre d'une version opérationnelle déployée avec succès à titre expérimental en juillet 2020 dans deux régions (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine), le portail numérique personnel sécurisé, désormais accessible en 26 langues, a été généralisé à l'ensemble des demandes d'asile métropolitaines enregistrées en guichet unique à compter du 2 mai 2022. Ainsi, en fin d'exercice, plus de 85 000 comptes numériques, embarquant plusieurs millions de courriers divers et d'attestations afférentes (7 250 000), pouvaient être recensés. En complément, environ 1 000 associations habilitées bénéficient d'un accès professionnel sécurisé, renforçant les possibilités d'assistance aux usagers qu'elles accompagnent.

La refonte du site Internet de l'Ofpra

Après plusieurs années d'utilisation, le site Internet institutionnel de l'Ofpra devait être mis aux normes afin d'être plus ergonomique et de pouvoir accueillir plus de téléservices. Un chantier afférent de refonte du site, démarré en 2020 à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, s'est poursuivi intensément en 2021 pour une ouverture intervenue en décembre 2022. Plus lisible grâce à une nouvelle charte graphique intégrant le nouveau logo de l'Ofpra et le bilinguisme, le site a été enrichi en termes de contenus et de téléservices disponibles, y compris depuis des smartphones. Son usage a quasiment doublé depuis cette nouvelle version, avec près de 2 000 demandes formulées quotidiennement par ce biais. **Pour en savoir plus : cf. *Les temps forts*.**

L'équipement technique lié à l'ouverture d'une antenne à Mayotte

L'ouverture d'une antenne à Mayotte, décidée en 2022, a imposé l'équipement informatique du lieu, afin d'assurer des missions spécifiques de traitement de la demande d'asile présentée sur place. Un raccordement au site principal de Fontenay-sous-Bois, des procédés techniques *ad hoc* et des ajustements des applicatifs ont dû être envisagés et mis en œuvre dans des délais très contraints (pour une ouverture en septembre 2022), afin de s'inscrire dans le cadre général des outils et processus de droit commun du traitement de la demande d'asile. **Pour en savoir plus : cf. *Les temps forts*.**

Généralisation du télétravail

Une expérimentation de télétravail existait depuis plusieurs années pour les officiers de protection instructeurs ou en mission. Toutefois, la crise sanitaire a accéléré de manière significative le développement de cette pratique en nombre et en diversité de postes couverts, en s'appuyant à la fois sur différentes briques techniques existantes (réseau, sécurité, *cloud*, processus, guichets électroniques, authentification distante), ainsi que par plusieurs équipements complémentaires de sécurité, des dispositifs de réunions virtuelles, notamment en visioconférence, et des développements d'outils métier *ad hoc*. Ces mesures d'accompagnement technologique de la limitation contrainte des effectifs sur site auront notamment permis, dans un contexte inédit et difficile, de préparer l'Établissement à une extension massive du télétravail qui, après consultation des instances compétentes, s'est vu pérennisé au premier semestre 2022 de manière encadrée.

LA PARTICIPATION AUX CHANTIERS D'ÉCHANGES NUMÉRIQUES BILATÉRAUX

L'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (portail usager, SI-AEF, TélémOfpra, échanges dématérialisés avec la Cour nationale du droit d'asile dont bénéficient les avocats des requérants, portail européen d'information sur les pays d'origine...). Cet engagement actif et volontaire dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.



PORTRAIT

Sylvie, adjointe au chef du service informatique

© Ofpra

Titulaire d'un doctorat en informatique, j'ai rejoint l'Ofpra en mars 2011. Jusque-là, j'avais fait ma carrière dans le secteur privé où j'ai pu acquérir une connaissance approfondie de la production informatique dans des domaines techniques divers et des domaines liés à la gestion.

Ma première mission à l'Office a été de mener à bien la mise en place d'un nouveau système de gestion documentaire (FLORA). Concurremment à la fin de cette mission, la refonte du site Internet a été lancée. Il s'agissait d'un changement de technologie et de design, mais aussi de l'implémentation de services aux usagers en ligne. J'ai particulièrement apprécié la conception et le bêta test de ces services. En effet, nous avons proposé à des bénéficiaires de la protection internationale attendant dans la salle d'accueil d'effectuer leur demande d'acte d'état civil sur l'un des ordinateurs de l'Ofpra afin de valider la facilité d'utilisation de nos formulaires. Je suis assez fière de dire que ceux-ci n'ont pas tellement varié depuis 2015, preuve s'il en fallait de la pertinence de la méthode ! J'ai ainsi enchaîné les projets dont le compte numérique pour demandeurs d'asile qui a été généralisé en 2022 et la dernière mouture du site Internet de l'Ofpra. Dans l'ensemble, entre les services aux usagers et le site Internet, j'aime à dire que je m'occupe principalement de la visibilité de notre établissement.

Ce que j'aime dans l'Ofpra, en plus de la diversité de mes missions et l'ambition des projets que l'on me demande de réaliser, c'est le caractère profondément humain de notre établissement. D'ailleurs, dès mon arrivée à l'Office, j'ai demandé à observer un entretien de demande d'asile. En 2022, j'ai été nommée adjointe au chef du service informatique. Ces nouvelles fonctions me permettent de prendre de la hauteur et d'observer l'ensemble des missions du service, ce qui se révèle très enrichissant. Nonobstant mes nouvelles fonctions, j'apprécie de pouvoir continuer de mener à bien les projets qui me tiennent à cœur.

ORGANIGRAMME au 2 mai 2023


Directeur général
Julien BOUCHER



Mission histoire et exploitation des archives
Aline ANGOUSTURES



Directrice de cabinet
Sophie PEGLIASCO

Mission communication
Sophie AMOUGOU
Edwin FARES
Ange RAGOT

INSTRUCTION

PÔLE AMÉRIQUES - AFRIQUE



Division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions (DACIM)

Chef de division
Frédéric PETIT-JEAN

Adjoint
Pascal BILLOT

Service de l'introduction, de l'accueil et du courrier (SIAC)

Michaël BERARDAN

Service de l'interprétariat
Régine BORDES

Service des missions foraines
Sébastien BOIRON

Division Amériques - Maghreb 1

Cheffe de division
Laurence DUCLOS

Adjoint
Joris EBERHARDT

Antenne de Cayenne
Anthony BARREAU

Division Amériques - Maghreb 2

Cheffe de division
Valérie VIVIEN

Adjoint
Martin LABROUSSE

Division Afrique 2

Chef de division
Guillaume LEFÈBVRE

Adjoint
François DOYHARCABAL

Division Afrique 1

Chef de division
Franck EYHERAGUIBEL

Adjointe
Marie RIPERT

Antenne de Mayotte
Oriane-Jill AOUST

PÔLE EUROPE - ASIE



Division Europe - Moyen-Orient 1

Cheffe de division
Aline MONTAUBRIE

Adjoint
Alexis REVERSAT

Bureau des apatrides
Magali ANDRY

Division Asie 1

Chef de division
Pascal ROIG

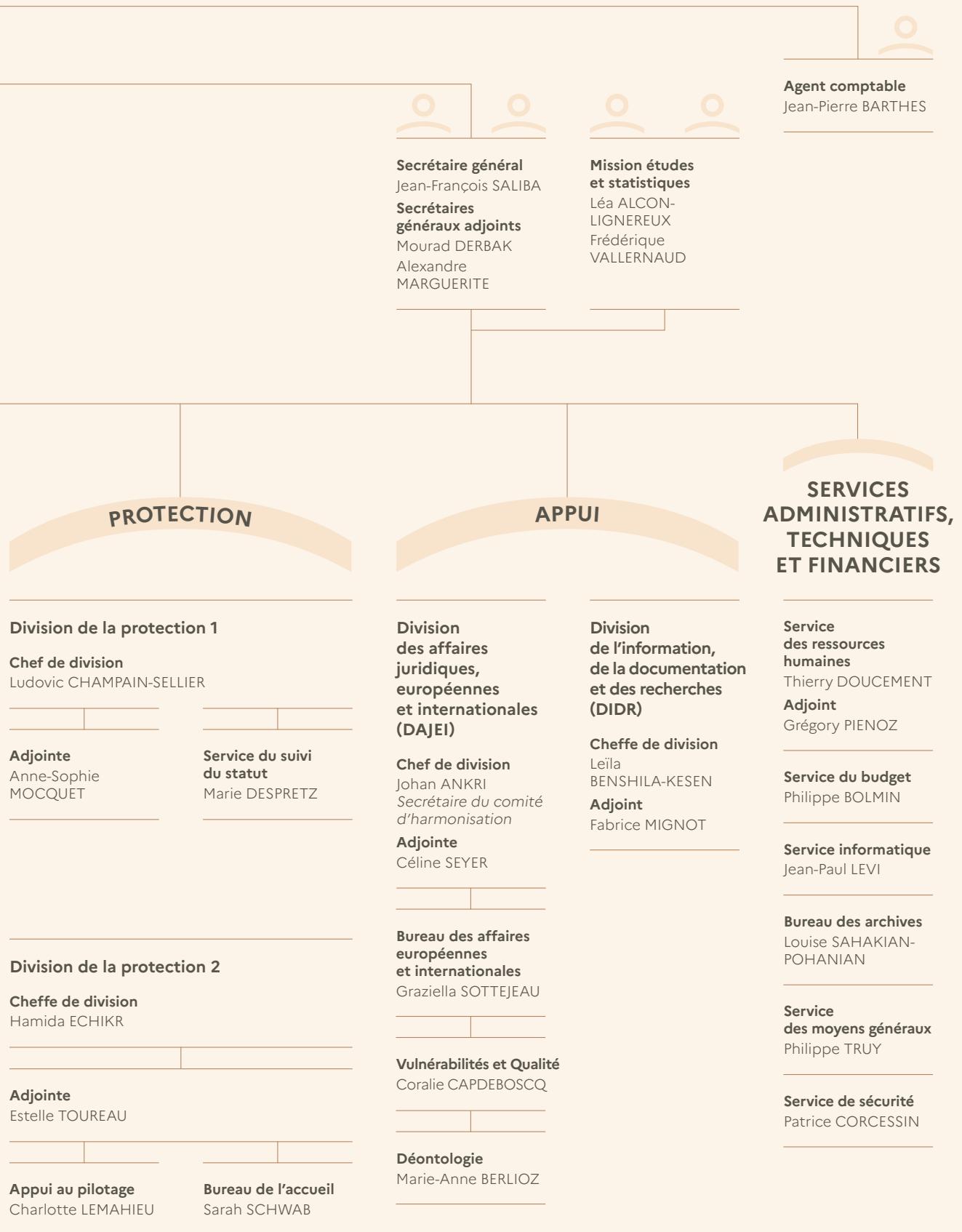
Adjoint
Tanguy COSTE-CHAREYRE

Division Asie 2

Chef de division
Pascal LIEUTAUD

Adjointe
Christine BARGOIN

Mission de l'asile aux frontières
Madeline BROCHETTO



GLOSSAIRE

E

ETP (équivalent temps plein annuel)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectué par un agent, indépendamment de la durée de sa période d'activité au cours de l'année considérée. Un agent travaillant à 50 % équivaut, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, à 0,5 ETP, qu'il ait été présent au sein de l'Établissement depuis le 1^{er} janvier ou qu'il ait pris ses fonctions plus tard dans l'année.

ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

Eurodac

Système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et des immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.

Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.

G

GUDA

Guichet unique de demande d'asile, qui regroupe des agents de la préfecture et des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer l'enregistrement de la demande d'asile et l'évaluation des conditions matérielles d'accueil. Il existe 38 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire français.

L

LGBT+

Sigle désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles.

Ce sigle n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou dont l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes/femmes). Le symbole « + » est utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de la sexualité.

N.B. : Le sigle LGBTQ+ peut également être employé. Le Q (pour queer) désigne les personnes qui refusent la caractérisation binaire homme/femme.

Mineur non accompagné (MNA)

Jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné

Notion qui regroupe plusieurs situations :

- **Mineur accompagnant** : enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur rejoignant** : enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur né en France** : enfant né sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF)

Toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.

Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont l'*excision* (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et l'*infibulation* (fermeture quasi complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur à des poursuites pénales.

L'Ofpra utilise le qualificatif « sexuelles » et non plus « génitales » (MGF) conformément aux recommandations de l'Académie de médecine, pour souligner que c'est la sexualité des femmes qui est visée par cette pratique traditionnelle néfaste.

P

Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

Le PACTE est un mode de recrutement applicable dans les trois fonctions publiques ouvertes aux Français de 16 à 25 ans possédant un diplôme inférieur au baccalauréat.

Ce recrutement de droit public, sans concours, est ouvert pour des corps et cadres d'emplois de catégorie C (adjoints administratifs).

Problématiques d'ordre sociétal

Situations ou pratiques sociales, autorisées par la loi ou tolérées par les autorités étatiques et/ou la société, invoquées par les demandeurs d'asile et pouvant être à l'origine de persécutions ou menaces graves.

Il s'agit principalement des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, des violences conjugales ou motivées par une orientation sexuelle ou une identité de genre, de la sorcellerie, etc.

R

Réfugié-apatride

Si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde...) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951.

S

Structures d'accueil des demandeurs d'asile

De nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

- **CADA** : Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- **AT-SA** : Accueil temporaire – service de l'asile
- **HUDA** : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- **CAO** : Centre d'accueil et d'orientation
- **PRAHDA** : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- **SPADA** : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile



Réfugiés et migrants traversant les forêts de Darién en chemin vers le nord (Panama) © UNHCR

CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Julien BOUCHER,
directeur général
© Ofpra

Pour l'Ofpra comme pour l'ensemble des acteurs de l'asile en France, l'année 2022 a vu se refermer ce qui, rétrospectivement, apparaît comme une parenthèse liée à la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 et aux restrictions de déplacements qui l'ont accompagnée.

En effet, l'an passé, avec plus de 131 000 dossiers introduits à l'Ofpra, la demande d'asile a retrouvé un niveau comparable à celui de l'avant-crise. Encore faut-il souligner que ce nombre n'inclut pas les dizaines de milliers de ressortissants ukrainiens accueillis en France à la suite de l'invasion de leur pays, qui se sont pour l'essentiel orientés vers la protection temporaire, mise en œuvre, pour la première fois, à l'échelle de l'Union européenne.

Celle-ci s'est avérée un instrument très adapté pour répondre aux besoins de cette population spécifique et, au-delà, a suscité une mobilisation des pouvoirs publics et de la société civile riche d'enseignements pour l'accueil des exilés dans notre pays. Ce dispositif de protection collective a aussi parfaitement joué l'autre rôle qui lui avait été assigné par ses concepteurs – à savoir, en cas d'afflux massif de personnes déplacées, éviter un engorgement des systèmes d'asile, soumis à une pression excessive par rapport à leurs capacités.

De fait, avec environ 134 500 décisions rendues en 2022, l'Ofpra a pu, malgré ce contexte dramatique qui a contribué à ce que soit largement franchi le cap symbolique des 100 millions de personnes déracinées à travers le monde, poursuivre les efforts entrepris ces dernières années pour accroître sa performance dans le traitement des demandes d'asile, avec des résultats particulièrement éloquents.

En effet, si le nombre de dossiers en instance n'a diminué que modestement sur l'ensemble de l'année (-4 %), du fait de la forte reprise de la demande, notamment au cours du dernier quadrimestre, sa structure s'est considérablement améliorée, avec une part des dossiers de plus d'un an ramenée à 3,4 % en fin d'année. Surtout, l'année 2022 a permis d'enregistrer une baisse très importante du délai moyen d'instruction des demandes d'asile, qui atteint, en fin de période, un niveau historiquement bas. Sur l'ensemble de l'année, ce délai, dont la réduction constitue l'objectif stratégique principal assigné à l'Établissement par le gouvernement, s'établit en effet à 5,3 mois, contre 8,6 mois en 2021 ; en fin d'année, il avait même été ramené à 4 mois, une performance inédite depuis une quinzaine d'années.

Les effets vertueux d'une telle réduction du délai d'instruction, pour peu qu'elle s'accompagne du discernement permettant d'identifier les cas dans lesquels un délai accru est nécessaire pour assurer un processus décisionnel de qualité, ne sont plus à démontrer : individuellement, bien sûr, pour les demandeurs d'asile qui obtiennent une décision plus rapide et sortent plus vite de cet état de suspension de leur avenir et de leurs projets inhérent à la situation de demandeur d'asile ; et collectivement, puisque, entre autres bénéfices, la réduction des délais a permis, l'an passé, de dégager des marges de manœuvre importantes tant sur le budget de l'allocation pour demandeurs d'asile qu'en ce qui concerne les capacités d'hébergement, ce qui s'est avéré particulièrement précieux dans un contexte où la demande d'asile retrouvait des niveaux élevés.

Ces résultats, bien sûr, ne sont pas définitivement acquis ; ils devront, en 2023, être consolidés et approfondis. Le défi, à cet égard, est important, car même si la dynamique de la demande s'est ralenti au cours des premiers mois de l'année 2023, celle-ci se maintient à un niveau élevé, dans un contexte de hausse généralisée à l'échelle européenne. L'Office devra donc continuer de rechercher des solutions pour utiliser au mieux les moyens qui lui sont alloués en vue de concilier le caractère hautement individualisé de l'examen des demandes d'asile – et le haut degré d'expertise qui en est le corollaire – avec la nécessité de traiter un nombre accru de demandes.

Pourront y contribuer, dans les mois à venir, les efforts de modernisation de ses méthodes et de ses outils de travail entrepris par l'Établissement, lesquels se sont par exemple traduits, en 2022, par la généralisation du compte numérique des demandeurs d'asile, qui a fiabilisé l'envoi des convocations à l'entretien personnel et la notification des décisions prises sur les demandes d'asile et permet aujourd'hui d'envisager un traitement dématérialisé de bout en bout de ces demandes.

L'année 2022 a par ailleurs été marquée par de nouveaux développements en ce qui concerne l'activité de l'Office hors les murs de Fontenay-sous-Bois, qui lui permet d'adapter son action aux réalités géographiques de l'asile, en constante mutation. Ainsi, outre l'activité toujours soutenue de l'antenne de Cayenne, l'Établissement a, en l'espace de quelques mois, mis en place une seconde antenne à Mayotte, avec un mode de fonctionnement adapté conjuguant des auditions en visioconférence et des missions foraines. Et bien sûr, au-delà de ces implantations permanentes, l'Office, comme à son habitude, s'est déployé aussi souvent que nécessaire à l'occasion de missions foraines en France, mais aussi, dans le cadre des engagements pris par la France en matière de relocalisation et de réinstallation, dans les États membres de l'Union européenne et dans les États tiers soumis à une forte pression migratoire.

Sans surprise, la reprise des flux en 2022 s'est fait sentir aussi dans l'activité d'asile à la frontière, qui a augmenté environ de moitié d'une année sur l'autre, avec, surtout, des pics d'activité liés à des arrivées groupées, qu'il s'agisse du débarquement de l'*Ocean Viking* à Toulon – qui a nécessité d'entendre environ 170 personnes en 48 heures – ou des arrivées successives de navires à La Réunion. Dans toutes ces situations, l'Office a pu démontrer sa réactivité et l'intérêt de la procédure de l'asile à la frontière pour concilier effectivité des refus d'entrée sur le territoire et respect du principe de non-refoulement.

ANNEXES

L'année 2022, enfin, a été la première année pleine de mise en œuvre de la nouvelle organisation du « pôle Protection », fort de ses deux divisions nouvellement constituées, dont l'une abrite un service du suivi du statut, en charge notamment des procédures de fin de protection.

Ce pôle a, lui aussi, vu sa charge de travail s'accroître dans des proportions considérables, du fait de la forte activité de traitement des demandes d'asile, avec près de 54 500 personnes placées sous la protection de l'Ofpra en 2021 et plus de 56 000 en 2022. Grâce à la mobilisation des agents, c'est plus de 43 000 actes d'état civil qui ont pu être reconstitués au cours de l'année écoulée, en hausse de près de 25 % par rapport à l'année précédente. Cette élévation significative du niveau d'activité n'a toutefois pas permis d'éviter un allongement des délais d'établissement des actes d'état civil et des autres procédures en matière d'état civil. Inverser cette tendance constitue aujourd'hui, pour l'Établissement, un objectif cardinal auquel contribueront notamment les emplois supplémentaires de rédacteurs prévus par la loi de finances pour 2023.

Mais surtout, pour relever tous ces défis, l'Ofpra pourra s'appuyer sur le professionnalisme et le sens du service public jamais démentis de ses agents, quelles que soient leurs fonctions, ainsi que sur une identité forte qui est le produit d'une histoire longue, célébrée, en 2022, à l'occasion du 70^e anniversaire de la création de l'Établissement, par la publication de l'ouvrage « Patrie perdue, pays d'asile » : celle d'un établissement ouvert sur le monde, chargé d'une mission régaliennes de protection, qu'il exerce en toute indépendance et au service de laquelle il met une expertise reconnue.

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES 106

ANNEXE 1 107

Demandes de protection et décisions prises

ANNEXE 2 108

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

ANNEXE 2 BIS 112

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / majeurs

ANNEXE 3 116

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes

ANNEXE 3 BIS 120

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes majeures

ANNEXE 4 124

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / mineurs non accompagnés

ANNEXE 5 126

Demandes et décisions prises par pays de naissance / apatrides

ANNEXE 6 127

Premières demandes - principaux éléments démographiques

ANNEXE 7 128

Premières demandes - composition détaillée pour les 100 premières nationalités

ANNEXE 8 130

Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité

ANNEXE 9 132

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence

ANNEXE 10 136

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire

ANNEXE 11 137

Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2022 (en % de la population totale)

ANNEXE 12 138

Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2022

ANNEXE 13 141

Activités de la division de la protection

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Prise en compte des mineurs

Afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 521-3 du Ceseda relatif à la demande d'asile dite familiale (loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018), **les données publiées depuis 2020 intègrent systématiquement l'ensemble des données relatives aux mineurs**. En effet, les mineurs, **qu'ils soient accompagnants, rejoignants ou nés postérieurement à la demande d'asile de leurs parents**, déposent désormais une demande d'asile en leur nom propre, via leurs représentants légaux. Leurs demandes d'asile sont donc individualisées dès l'enregistrement en GUDA¹.

Il est à noter que, de ce fait, certaines séries ne sont plus directement comparables avec celles publiées antérieurement : c'est le cas notamment des taux d'admission à une protection et du nombre de personnes protégées, qui sont maintenant calculés mineurs inclus.

Source de données

Les données présentées ici sont directement extraites du système d'information interne de l'Ofpra (« INEREC »). Elles ont été arrêtées pour l'année 2022 au 6 février 2023.

Mise à disposition des données

Les données du rapport d'activité sont mises à disposition en *open data* à compter du mois suivant la publication dudit rapport sur la plateforme data.gouv.fr.

Confidentialité des données

Dans le contexte du développement de l'*open data*, les données relatives aux nationalités comptant moins de cinq premières demandes d'asile déposées, ou moins de cinq admissions (Ofpra+CNDA) dans l'année ne sont pas communiquées. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des personnes concernées, ces données sont regroupées sous l'intitulé « Autres » et/ou sont grises.

Une règle similaire est appliquée concernant les données sur les demandes de statut d'apatride. Celles-ci relevant néanmoins d'un moindre degré de sensibilité, seules les données comptabilisant moins de cinq premières demandes ou moins de cinq décisions sont regroupées sous l'intitulé « Autres » et/ou sont grises.

Mineurs non accompagnés (MNA²)

La minorité des MNA² est prise en compte au moment du dépôt de la demande. Les décisions prises sur des dossiers de MNA², en revanche, sont comptabilisées quel que soit l'âge au moment de la décision et sur les seuls dossiers dont la minorité n'aura pas été remise en cause à l'issue de l'instruction de la demande d'asile par l'Ofpra.

Nationalité

La nationalité prise en compte reste celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande, et ce même si la nationalité déclarée n'est pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Département de résidence

Le département de résidence correspond à la dernière adresse connue du demandeur.

MODE DE CALCUL DES PRINCIPAUX INDICATEURS

Demandes de protection

= premières demandes + demandes de réexamen + demandes de réouverture de dossiers clos

Le terme « demande de protection » regroupe à la fois la demande d'asile et la demande du statut d'apatride.

Décisions Ofpra

= décisions d'admission + rejet + clôture prises par l'Ofpra, avant un recours éventuel devant la CNDA

- **Admissions** : admissions au statut de réfugié ou d'apatride, admissions à la protection subsidiaire, irrecevabilités statut de réfugié ou protection subsidiaire

- **Rejets** : rejets de la demande d'asile ou de statut d'apatride, irrecevabilités de la demande

- **Clôtures** : clôtures de la demande d'asile ou du statut d'apatride

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Taux d'admission

= admissions / (admissions + rejets)

Il s'agit du taux d'admission en première instance.

Depuis 2020, le taux d'admission est calculé mineurs inclus.

Admissions CNDA

= admissions au statut de réfugié + admissions à la protection subsidiaire

Il s'agit des admissions qui font suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA.

Ces données peuvent différer légèrement de celles publiées par la CNDA, étant donné les délais nécessaires à l'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Personnes protégées

= nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra, suite à une décision d'admission octroyée par l'Ofpra ou par la CNDA

Depuis 2020, le nombre de personnes protégées est calculé mineurs inclus.

Il s'agit d'une estimation : les sorties de statut, en particulier celles liées aux naturalisations, décès, départs volontaires, n'étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés contiennent une marge d'erreur et sont à utiliser avec précaution.

Suites de protection

Il s'agit d'actes juridiques et administratifs réalisés par l'Ofpra à l'égard des personnes placées sous sa protection, soit principalement :

- **Reconstitution d'actes d'état civil** : délivrance de certificats de naissance, mariage, décès

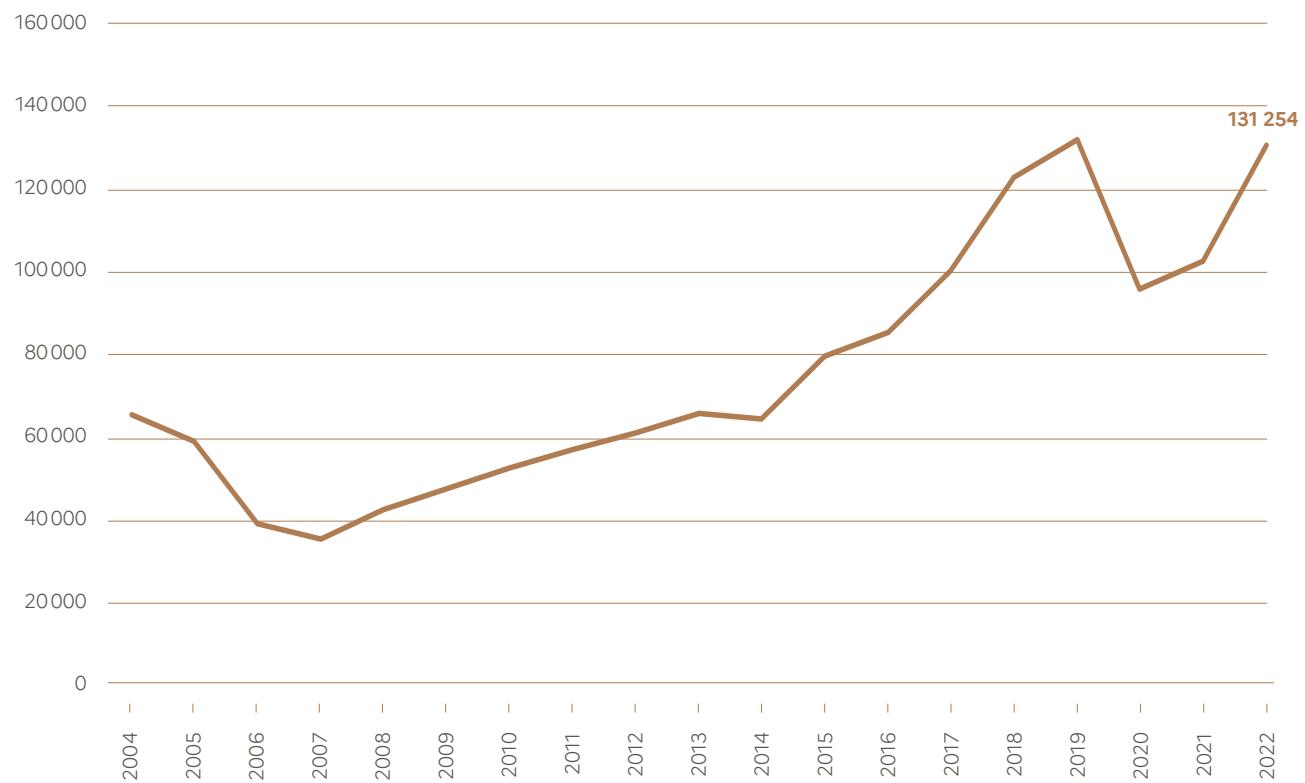
- **Suivi du statut** : actes de maintien, renonciations et retraits de statut

ANNEXE 1

Demandes de protection et décisions prises - comparaison 2022/2021

		2022	2021	Évolution 2022/2021
DEMANDES	Premières demandes	115 091	89 256	+28,9 %
	Réexamens	16 090	13 808	+16,5 %
	Réouvertures	73	100	-27 %
	Total demandes	131 254	103 164	+27,2 %
DÉCISIONS OFRA	Admissions (1+2)	38 885	35 919	+8,3 %
	Statut réfugié (1)	31 136	22 550	+38,1 %
	Protection subsidiaire (2)	7 749	13 369	-42 %
	Rejets	94 133	102 849	-8,5 %
	Clôtures	1 495	1 042	+43,5 %
	Total décisions Ofra	134 513	139 810	-3,8 %
ADMISSIONS CNDA	Taux admissions Ofra	29,2 %	25,9 %	+12,9 %
	Admissions CNDA (annulations 3+4)	17 391	18 465	-5,8 %
	Statut réfugié (3)	12 381	12 204	+1,5 %
	Protection subsidiaire (4)	5 010	6 261	-20 %
TOTAL ADMISSIONS	Total admissions Ofra+CNDA (1+2+3+4)	56 276	54 384	+3,5 %
	Statut réfugié (1+3)	43 517	34 754	+25,2 %
	Protection subsidiaire (2+4)	12 759	19 630	-35 %

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



ANNEXE 2

Demandes de protection et décisions prises par nationalité

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	115 091	16 090	73	131 254	31 136	7 749	38 885	94 133
AFRIQUE	41 515	5 785	35	47 335	11 945	2 826	14 771	41 087
Afrique du Sud	30	2	-	32	13	1	14	14
Algérie	1 222	162	1	1 385	119	41	160	1 242
Angola	620	143	-	763	97	58	155	870
Bénin	238	9	-	247	58	10	68	323
Burkina Faso	339	26	-	365	112	26	138	353
Burundi	295	32	-	327	216	9	225	253
Cameroun	1 039	60	1	1 100	272	88	360	1 355
Centrafrique	479	33	2	514	571	50	621	245
Comores	1 913	359	1	2 273	198	14	212	2 282
Congo	1 019	66	-	1 085	128	35	163	1 130
Côte d'Ivoire	5 448	617	9	6 074	1 651	171	1 822	4 856
Djibouti	365	21	-	386	79	8	87	242
Égypte	586	121	1	708	51	4	55	535
Érythrée	1 128	86	-	1 214	1 134	3	1 137	428
Éthiopie	641	59	-	700	401	27	428	435
Gabon	166	17	1	184	50	26	76	347
Gambie	169	44	-	213	52	1	53	332
Ghana	76	17	-	93	10	2	12	139
Guinée	4 786	745	5	5 536	1 727	119	1 846	3 677
Guinée équatoriale	15	-	-	15	1	2	3	16
Guinée-Bissau	105	9	-	114	25	2	27	125
Kenya	57	2	-	59	11	-	11	40
Libéria	64	5	-	69	16	1	17	77
Libye	191	63	-	254	40	102	142	203
Madagascar	857	16	-	873	31	33	64	760
Mali	1 832	310	2	2 144	761	73	834	2 225
Maroc	465	42	-	507	90	16	106	335
Maurice	29	-	-	29	15	9	24	24
Mauritanie	1 420	386	1	1 807	362	14	376	1 666
Niger	92	14	1	107	11	9	20	119
Nigéria	2 472	986	3	3 461	401	46	447	4 238
Ouganda	52	12	-	64	12	-	12	41
Rép. dém. Congo	5 940	497	4	6 441	1 334	209	1 543	3 984
Rwanda	364	21	-	385	156	4	160	222
Sahara occ. (origine)	234	31	-	265	19	5	24	217
Sénégal	1 178	130	-	1 308	342	14	356	1 250
Sierra Leone	356	45	1	402	99	9	108	442
Somalie	1 653	196	2	1 851	498	1 120	1 618	2 612
Soudan	1 738	209	-	1 947	517	417	934	1 359
Soudan du Sud	85	-	-	85	51	1	52	20
Tanzanie	22	1	-	23	3	-	3	17
Tchad	1 105	156	-	1 261	128	36	164	1 430
Togo	179	21	-	200	45	7	52	238
Tunisie	426	13	-	439	35	4	39	346
Zimbabwe	9	-	-	9	-	-	-	-
Autres Afrique	16	1	-	17	3	-	3	23
AMÉRIQUES	5 981	1 271	3	7 255	863	695	1 558	5 413
Argentine	8	-	-	8	-	2	2	11
Bolivie	9	2	-	11	-	-	-	-
Brésil	273	10	-	283	16	5	21	221
Chili	19	2	-	21	-	-	-	17
Colombie	1 734	82	-	1 816	138	167	305	1 438
Cuba	273	47	-	320	56	10	66	233
Dominicaine (Rép.)	345	30	1	376	28	35	63	286
Équateur	14	-	-	14	-	-	-	-
Guatémala	12	-	-	12	-	-	-	-
Haïti	1 871	1 009	-	2 880	298	350	648	2 160
Honduras	12	2	-	14	2	2	4	21
Mexique	26	-	-	26	-	-	-	-
Nicaragua	61	1	-	62	16	-	16	39
Pérou	316	37	1	354	4	44	48	267
Sainte-Lucie	25	1	-	26	-	-	-	-
Salvador	40	3	-	43	4	4	8	50
Vénézuéla	870	40	1	911	280	62	342	536
Autres Amériques	73	5	-	78	21	14	35	134

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofrpa et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
1 495	134 513	29,2 %	12 381	5 010	17 391		
301	56 159	26,4 %	6 029	2 871	8 900	23 671	AFRIQUE
-	28	50 %	1	5	6	20	Afrique du Sud
24	1 426	11,4 %	36	21	57	217	Algérie
4	1 029	151 %	86	152	238	393	Angola
7	398	17,4 %	19	14	33	101	Bénin
4	495	28,1 %	29	46	75	213	Burkina Faso
4	482	47,1 %	107	19	126	351	Burundi
14	1 729	21 %	139	51	190	550	Cameroun
1	867	71,7 %	36	49	85	706	Centrafrique
11	2 505	8,5 %	56	3	59	271	Comores
6	1 299	12,6 %	77	40	117	280	Congo
49	6 727	27,3 %	980	299	1 279	3 101	Côte d'Ivoire
2	331	26,4 %	59	25	84	171	Djibouti
3	593	9,3 %	163	8	171	226	Égypte
4	1 569	72,7 %	172	15	187	1 324	Érythrée
6	869	49,6 %	122	39	161	589	Éthiopie
10	433	18 %	19	39	58	134	Gabon
1	386	13,8 %	32	16	48	101	Gambie
1	152	7,9 %	13	9	22	34	Ghana
31	5 554	33,4 %	808	178	986	2 832	Guinée
-	19	15,8 %	1	2	3	6	Guinée équatoriale
-	152	17,8 %	7	4	11	38	Guinée-Bissau
-	51	21,6 %	6	5	11	22	Kenya
-	94	18,1 %	7	9	16	33	Libéria
1	346	41,2 %	52	31	83	225	Libye
8	832	7,8 %	7	16	23	87	Madagascar
15	3 074	27,3 %	158	110	268	1 102	Mali
4	445	24 %	21	13	34	140	Maroc
1	49	50 %	2	-	2	26	Maurice
5	2 047	18,4 %	186	23	209	585	Mauritanie
2	141	14,4 %	11	21	32	52	Niger
15	4 700	9,5 %	930	186	1 116	1 563	Nigéria
1	54	22,6 %	7	-	7	19	Ouganda
10	5 537	27,9 %	466	444	910	2 453	Rép. dém. Congo
3	385	41,9 %	102	11	113	273	Rwanda
3	244	10 %	8	3	11	35	Sahara occ. (origine)
7	1 613	22,2 %	159	50	209	565	Sénégal
4	554	19,6 %	91	19	110	218	Sierra Leone
5	4 235	38,3 %	318	605	923	2 541	Somalie
15	2 308	40,7 %	315	207	522	1 456	Soudan
-	72	72,2 %	4	-	4	56	Soudan du Sud
-	20	15 %	2	-	2	5	Tanzanie
12	1 606	10,3 %	170	46	216	380	Tchad
1	291	17,9 %	35	12	47	99	Togo
6	391	10,1 %	5	25	30	69	Tunisie
-	10	-	-	-	-	-	Zimbabwe
1	17	11,5 %	5	1	6	9	Autres Afrique
41	7 012	22,3 %	174	140	314	1 872	AMÉRIQUES
-	13	15,4 %	-	4	4	6	Argentine
-	12	-	-	-	-	-	Bolivie
1	243	8,7 %	3	11	14	35	Brésil
-	17	0 %	-	-	-	-	Chili
19	1 762	175 %	33	45	78	383	Colombie
-	299	22,1 %	25	5	30	96	Cuba
3	352	18,1 %	-	5	5	68	Dominicaine (RÉP.)
-	21	-	-	-	-	-	Équateur
-	10	-	-	-	-	-	Guatémala
3	2 811	23,1 %	27	8	35	683	Haïti
-	25	16 %	-	8	8	12	Honduras
-	19	-	-	-	-	-	Mexique
2	57	291 %	11	-	11	27	Nicaragua
7	322	15,2 %	8	12	20	68	Pérou
-	24	-	-	-	-	-	Sainte-Lucie
-	58	13,8 %	1	4	5	13	Salvador
3	881	39 %	62	36	98	440	Vénézuela
3	86	20,7 %	4	2	6	41	Autres Amériques

ANNEXE 2 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité (suite)

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	36 159	3 538	16	39 713	15 874	2 577	18 451	19 478
Afghanistan	17 103	836	11	17 950	11 610	73	11 683	5 235
Bangladesh	8 611	656	2	9 269	351	116	467	7 450
Birmanie	44	3	-	47	20	-	20	12
Cambodge	42	7	-	49	4	-	4	26
Chine	1 223	21	1	1 245	1 159	-	1 159	53
Inde	331	46	-	377	11	5	16	279
Indonésie	8	-	-	8	-	-	-	-
Irak	320	81	-	401	161	62	223	285
Iran	356	72	-	428	149	1	150	204
Jordanie	20	4	-	24	2	-	2	10
Kazakhstan	142	55	-	197	16	4	20	130
Kirghizstan	41	8	-	49	3	2	5	23
Koweït	104	5	-	109	60	-	60	70
Liban	202	29	-	231	45	20	65	202
Mongolie	87	17	-	104	10	9	19	61
Népal	138	8	-	146	4	4	8	129
Ouzbékistan	32	5	-	37	-	-	-	-
Pakistan	2 069	873	1	2 943	184	49	233	3 159
Palestine (autorité)	201	15	-	216	123	3	126	97
Sri Lanka	1 656	599	-	2 255	253	34	287	1 444
Syrie	3 122	163	1	3 286	1 610	2 116	3 726	423
Tadjikistan	40	6	-	46	14	3	17	63
Vietnam	26	4	-	30	-	-	-	-
Yémen	179	16	-	195	58	72	130	54
Autres Asie	62	9	-	71	27	4	31	69
EUROPE	30 932	5 496	19	36 447	2 344	1 651	3 995	27 938
Albanie	5 330	1 011	4	6 345	155	543	698	6 502
Arménie	2 108	269	1	2 378	25	73	98	1 884
Azerbaïdjan	505	124	-	629	46	6	52	421
Biélorussie	182	32	-	214	66	5	71	108
Bosnie-Herzégovine	308	119	-	427	16	7	23	466
Géorgie	8 099	723	2	8 824	163	214	377	7 261
Kosovo	1 062	254	1	1 317	64	64	128	1 070
Macédoine du Nord (Rép.)	424	94	-	518	10	20	30	491
Moldavie	651	110	-	761	4	9	13	883
Monténégro	30	14	-	44	2	2	4	66
Russie	1 804	812	1	2 617	501	43	544	1 042
Serbie	522	210	-	732	46	30	76	736
Turquie	8 463	1 237	4	9 704	1 160	42	1 202	6 803
Ukraine	1 397	479	6	1 882	86	592	678	146
Autres Europe	47	8	-	55	-	1	1	59
OCÉANIE	-	-	-	-	1	-	1	-
INDÉTERMINÉ	504	-	-	504	109	-	109	217
Nationalité indéterminée - apatride	503	-	-	503	108	-	108	216
Nationalité indéterminée - autre	1	-	-	1	1	-	1	1

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofptra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
214	38 143	48,6 %	4 144	1 292	5 436	23 887	ASIE
149	17 067	69,1 %	1 533	524	2 057	13 740	Afghanistan
3	7 920	5,9 %	542	294	836	1 303	Bangladesh
1	33	62,5 %	6	-	6	26	Birmanie
-	30	13,3 %	1	-	1	5	Cambodge
2	1 214	95,6 %	3	2	5	1 164	Chine
2	297	5,4 %	1	2	3	19	Inde
-	-	-	-	-	-	-	Indonésie
10	518	43,9 %	217	205	422	645	Irak
1	355	42,4 %	153	11	164	314	Iran
1	13	16,7 %	1	3	4	6	Jordanie
3	153	13,3 %	13	9	22	42	Kazakhstan
-	28	17,9 %	26	5	31	36	Kirghizstan
-	130	46,2 %	99	-	99	159	Koweït
5	272	24,3 %	13	7	20	85	Liban
-	80	23,8 %	1	5	6	25	Mongolie
-	137	5,8 %	5	8	13	21	Népal
-	22	-	-	-	-	-	Ouzbékistan
17	3 409	6,9 %	136	21	157	390	Pakistan
-	223	56,5 %	26	11	37	163	Palestine (autorité)
2	1 733	16,6 %	385	35	420	707	Sri Lanka
8	4 157	89,8 %	952	104	1 056	4 782	Syrie
1	81	21,3 %	17	-	17	34	Tadjikistan
-	26	-	-	-	-	-	Vietnam
4	188	70,7 %	11	39	50	180	Yémen
5	57	31 %	3	7	10	41	Autres Asie
938	32 871	12,5 %	2 034	707	2 741	6 736	EUROPE
129	7 329	9,7 %	47	186	233	931	Albanie
36	2 018	4,9 %	31	36	67	165	Arménie
12	485	11 %	43	8	51	103	Azerbaïdjan
2	181	39,7 %	28	1	29	100	Biélorussie
8	497	4,7 %	19	10	29	52	Bosnie-Herzégovine
129	7 767	4,9 %	52	64	116	493	Géorgie
15	1 213	10,7 %	58	67	125	253	Kosovo
35	556	5,8 %	-	13	13	43	Macédoine du Nord (Rép.)
14	910	1,5 %	4	2	6	19	Moldavie
	70	5,7 %		5	5	9	Monténégro
45	1 631	34,3 %	467	253	720	1 264	Russie
46	858	9,4 %	26	7	33	109	Serbie
17	8 022	15 %	1 252	35	1 287	2 489	Turquie
448	1 272	82,3 %	7	19	26	704	Ukraine
2	62	1,7 %	-	1	1	2	Autres Europe
-	1	100 %	-	-	-	1	OCÉANIE
1	327	33,4 %	-	-	-	109	INDÉTERMINÉ
1	325	33,3 %	-	-	-	108	Nationalité indéterminée - apatrie
-	2	50 %	-	-	-	1	Nationalité indéterminée - autre

ANNEXE 2 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / majeurs - année 2022

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	86 281	12 347	50	98 678	18 991	4 618	23 609	76 294
AFRIQUE	28 041	4 126	15	32 182	4 727	1 842	6 569	32 383
Afrique du Sud	18	1	-	19	5	1	6	9
Algérie	1 034	153	1	1 188	103	18	121	1 113
Angola	387	74	-	461	46	26	72	548
Bénin	197	7	-	204	45	7	52	271
Burkina Faso	241	19	-	260	44	19	63	284
Burundi	186	21	-	207	117	6	123	218
Cameroun	857	52	1	910	214	55	269	1 169
Centrafrique	293	30	1	324	281	32	313	219
Comores	1 304	199	1	1 504	85	7	92	1 522
Congo	861	53	-	914	84	21	105	991
Côte d'Ivoire	2 868	314	-	3 182	324	86	410	3 079
Djibouti	265	11	-	276	51	6	57	203
Égypte	500	102	1	603	31	2	33	466
Érythrée	704	49	-	753	580	1	581	355
Éthiopie	501	48	-	549	251	12	263	397
Gabon	117	10	1	128	36	16	52	256
Gambie	127	38	-	165	12	-	12	302
Ghana	58	13	-	71	5	1	6	111
Guinée	2 849	528	1	3 378	302	63	365	2 955
Guinée équatoriale	7	-	-	7	1	2	3	7
Guinée-Bissau	73	5	-	78	5	2	7	109
Kenya	45	2	-	47	10	-	10	36
Libéria	45	5	-	50	5	1	6	65
Libye	142	42	-	184	28	51	79	168
Madagascar	715	12	-	727	23	18	41	634
Mali	1 130	269	-	1 399	146	64	210	1 910
Maroc	396	38	-	434	74	9	83	296
Maurice	24	-	-	24	15	5	20	21
Mauritanie	1 160	350	1	1 511	191	5	196	1 534
Niger	73	13	1	87	6	8	14	105
Nigéria	1 460	650	1	2 111	108	10	118	2 799
Ouganda	37	3	-	40	4	-	4	29
Rép. dém. Congo	3 858	333	3	4 194	510	88	598	2 997
Rwanda	234	16	-	250	95	4	99	173
Sahara occ. (origine)	223	27	-	250	18	2	20	210
Sénégal	870	111	-	981	127	7	134	1 069
Sierra Leone	254	39	-	293	45	5	50	373
Somalie	1 107	159	2	1 268	254	781	1 035	2 392
Soudan	1 451	179	-	1 630	270	375	645	1 267
Soudan du Sud	66	-	-	66	38	1	39	18
Tanzanie	16	1	-	17	-	-	-	-
Tchad	762	116	-	878	64	16	80	1 178
Togo	161	21	-	182	36	5	41	216
Tunisie	348	12	-	360	34	4	38	276
Zimbabwe	7	-	-	7	-	-	-	-
Autres Afrique	10	1	-	11	4	-	4	33
AMÉRIQUES	4 600	1 072	3	5 675	629	446	1 075	4 376
Argentine	8	-	-	8	-	-	-	-
Bolivie	7	1	-	8	-	-	-	-
Brésil	171	6	-	177	15	2	17	128
Chili	15	2	-	17	-	-	-	15
Colombie	1 299	55	-	1 354	94	114	208	1 089
Cuba	245	37	-	282	53	8	61	205
Dominicaine (RÉP.)	296	27	1	324	21	23	44	256
Équateur	10	-	-	10	-	-	-	-
Guatémala	12	-	-	12	-	-	-	-
Haïti	1 448	881	-	2 329	203	216	419	1 855
Honduras	9	2	-	11	2	1	3	16
Mexique	20	-	-	20	-	-	-	-
Nicaragua	46	1	-	47	7	-	7	33
Pérou	227	25	1	253	4	25	29	202
Sainte-Lucie	18	1	-	19	-	-	-	-
Salvador	31	3	-	34	3	4	7	37
Vénézuéla	672	28	1	701	213	41	254	421
Autres Amériques	66	3	-	69	14	12	26	119

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofptra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
1 113	101 016	23,6 %	8 997	3 709	12 706		
185	39 137	16,9 %	3 920	2 123	6 043	12 612	AFRIQUE
-	15	40 %	-	2	2	8	Afrique du Sud
22	1 256	9,8 %	30	15	45	166	Algérie
2	622	11,6 %	52	82	134	206	Angola
5	328	16,1 %	14	11	25	77	Bénin
1	348	18,2 %	21	34	55	118	Burkina Faso
2	343	36,1 %	88	19	107	230	Burundi
14	1 452	18,7 %	122	36	158	427	Cameroun
1	533	58,8 %	31	38	69	382	Centrafrique
11	1 625	5,7 %	37	2	39	131	Comores
4	1 100	9,6 %	56	30	86	191	Congo
9	3 498	11,8 %	431	203	634	1 044	Côte d'Ivoire
2	262	21,9 %	51	11	62	119	Djibouti
3	502	6,6 %	122	5	127	160	Égypte
3	939	62,1 %	136	7	143	724	Érythrée
4	664	39,8 %	88	29	117	380	Éthiopie
7	315	16,9 %	11	19	30	82	Gabon
1	315	3,8 %	24	15	39	51	Gambie
1	118	5,1 %	12	5	17	23	Ghana
9	3 329	11 %	536	113	649	1 014	Guinée
-	10	30 %	1	1	2	5	Guinée équatoriale
-	116	6 %	6	3	9	16	Guinée-Bissau
-	46	21,7 %	6	5	11	21	Kenya
-	71	8,5 %	5	8	13	19	Libéria
1	248	32 %	26	22	48	127	Libye
7	682	6,1 %	4	11	15	56	Madagascar
5	2 125	9,9 %	119	88	207	417	Mali
4	383	21,9 %	21	9	30	113	Maroc
1	42	48,8 %	1	-	1	21	Maurice
4	1 734	11,3 %	158	16	174	370	Mauritanie
2	121	11,8 %	8	19	27	41	Niger
5	2 922	4 %	376	124	500	618	Nigéria
1	34	12,1 %	6	-	6	10	Ouganda
7	3 602	16,6 %	368	290	658	1 256	Rép. dém. Congo
2	274	36,4 %	70	9	79	178	Rwanda
1	231	8,7 %	8	3	11	31	Sahara occ. (origine)
4	1 207	11,1 %	117	31	148	282	Sénégal
3	426	11,8 %	73	10	83	133	Sierra Leone
4	3 431	30,2 %	247	543	790	1 825	Somalie
15	1 927	33,7 %	268	193	461	1 106	Soudan
-	57	68,4 %	4	-	4	43	Soudan du Sud
-	17	-	-	-	-	-	Tanzanie
11	1 269	6,4 %	124	40	164	244	Tchad
1	258	16 %	33	9	42	83	Togo
5	319	12,1 %	5	12	17	55	Tunisie
-	9	-	-	-	-	-	Zimbabwe
1	12	10,8 %	4	1	5	9	Autres Afrique
35	5 486	19,7 %	131	91	222	1 297	AMÉRIQUES
-	12	-	-	-	-	-	Argentine
-	8	-	-	-	-	-	Bolivie
1	146	11,7 %	3	6	9	26	Brésil
-	15	0 %	-	-	-	-	Chili
14	1 311	16 %	24	32	56	264	Colombie
-	266	22,9 %	20	3	23	84	Cuba
3	303	14,7 %	-	3	3	47	Dominicaine (Rép.)
-	14	-	-	-	-	-	Équateur
-	10	-	-	-	-	-	Guatémala
3	2 277	18,4 %	27	8	35	454	Haïti
-	19	15,8 %	-	3	3	6	Honduras
-	15	-	-	-	-	-	Mexique
2	42	17,5 %	6	-	6	13	Nicaragua
7	238	12,6 %	4	8	12	41	Pérou
-	19	-	-	-	-	-	Sainte-Lucie
-	44	15,9 %	1	2	3	10	Salvador
2	677	37,6 %	42	23	65	319	Vénézuéla
3	70	17,9 %	4	3	7	33	Autres Amériques

ANNEXE 2 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / majeurs - année 2022 (suite)

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	29 852	3 164	16	33 032	11 768	1 338	13 106	18 309
Afghanistan	13 667	792	11	14 470	8 900	28	8 928	5 093
Bangladesh	8 316	624	2	8 942	305	94	399	7 243
Birmanie	39	3	-	42	16	-	16	12
Cambodge	37	7	-	44	-	-	-	-
Chine	873	15	1	889	808	-	808	48
Inde	296	43	-	339	9	5	14	258
Indonésie	6	-	-	6	-	-	-	-
Irak	219	54	-	273	96	39	135	200
Iran	291	59	-	350	113	1	114	178
Jordanie	16	4	-	20	2	-	2	10
Kazakhstan	107	32	-	139	12	3	15	90
Kirghizstan	23	3	-	26	2	1	3	14
Koweït	47	3	-	50	27	-	27	32
Liban	147	19	-	166	37	14	51	135
Mongolie	56	12	-	68	6	2	8	42
Népal	137	6	-	143	4	3	7	126
Ouzbékistan	27	5	-	32	-	-	-	-
Pakistan	1 934	824	1	2 759	153	36	189	3 022
Palestine (autorité)	143	12	-	155	91	3	94	72
Sri Lanka	1 443	540	-	1 983	148	17	165	1 322
Syrie	1 812	79	1	1 892	972	1 032	2 004	250
Tadjikistan	21	4	-	25	8	2	10	29
Vietnam	23	4	-	27	-	-	-	-
Yémen	122	12	-	134	35	54	89	45
Autres Asie	50	8	-	58	24	4	28	88
EUROPE	23 313	3 985	16	27 314	1 770	992	2 762	21 021
Albanie	3 375	649	2	4 026	112	284	396	4 235
Arménie	1 482	179	1	1 662	17	41	58	1 311
Azerbaïdjan	341	80	-	421	28	4	32	289
Biélorussie	140	21	-	161	49	1	50	83
Bosnie-Herzégovine	185	72	-	257	5	4	9	263
Géorgie	5 884	532	1	6 417	127	121	248	5 389
Kosovo	717	183	1	901	33	40	73	767
Macédoine du Nord (Rép.)	250	55	-	305	5	10	15	282
Moldavie	441	77	-	518	4	5	9	621
Monténégro	11	8	-	19	2	1	3	35
Russie	1 276	489	1	1 766	288	18	306	651
Serbie	274	107	-	381	19	13	32	403
Turquie	7 868	1 166	4	9 038	1 025	26	1 051	6 536
Ukraine	1 036	360	6	1 402	56	423	479	119
Autres Europe	33	7	-	40	-	1	1	37
OCÉANIE	-	-	-	-	1	-	1	-
INDÉTERMINÉ	475	-	-	475	96	-	96	205
Nationalité indéterminée - apatride	475	-	-	475	95	-	95	205
Nationalité indéterminée - autre	-	-	-	-	1	-	1	-

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofptra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
172	31 587	41,7 %	3 306	1 094	4 400	17 506	ASIE
109	14 130	63,7 %	1 436	508	1 944	10 872	Afghanistan
3	7 645	5,2 %	510	251	761	1 160	Bangladesh
1	29	57,1 %	6	-	6	22	Birmanie
-	27	-	-	-	-	-	Cambodge
2	858	94,4 %	3	2	5	813	Chine
2	274	5,1 %	1	1	2	16	Inde
-	-	-	-	-	-	-	Indonésie
9	344	40,3 %	155	148	303	438	Irak
1	293	39 %	124	8	132	246	Iran
1	13	16,7 %	1	2	3	5	Jordanie
3	108	14,3 %	7	5	12	27	Kazakhstan
-	17	17,6 %	13	2	15	18	Kirghizstan
-	59	45,8 %	51	-	51	78	Koweït
5	191	27,4 %	6	3	9	60	Liban
-	50	16 %	1	3	4	12	Mongolie
-	133	5,3 %	5	7	12	19	Népal
-	22	-	-	-	-	-	Ouzbékistan
17	3 228	5,9 %	124	18	142	331	Pakistan
-	166	56,6 %	19	5	24	118	Palestine (autorité)
2	1 489	11,1 %	353	28	381	546	Sri Lanka
8	2 262	88,9 %	468	61	529	2 533	Syrie
1	40	25,6 %	8	-	8	18	Tadjikistan
-	24	-	-	-	-	-	Vietnam
3	137	66,4 %	11	38	49	138	Yémen
5	48	24,1 %	4	4	8	36	Autres Asie
720	24 503	11,6 %	1 640	401	2 041	4 803	EUROPE
82	4 713	8,6 %	32	115	147	543	Albanie
26	1 395	4,2 %	25	21	46	104	Arménie
8	329	10 %	26	4	30	62	Azerbaïjan
2	135	37,6 %	21	1	22	72	Biélorussie
7	279	3,3 %	6	4	10	19	Bosnie-Herzégovine
95	5 732	4,4 %	35	37	72	320	Géorgie
14	854	8,7 %	29	42	71	144	Kosovo
23	320	5,1 %	-	6	6	21	Macédoine du Nord (Rép.)
11	641	1,4 %	2	2	4	13	Moldavie
-	38	7,9 %	-	2	2	5	Monténégro
30	987	32 %	245	116	361	667	Russie
25	460	7,4 %	10	5	15	47	Serbie
17	7 604	13,9 %	1 203	28	1 231	2 282	Turquie
378	976	80,1 %	6	18	24	503	Ukraine
2	40	2,6 %	-	-	-	1	Autres Europe
-	1	100 %	-	-	-	1	OCÉANIE
1	302	31,9 %	-	-	-	96	INDÉTERMINÉ
1	301	31,7 %	-	-	-	95	Nationalité indéterminée - apatride
-	1	100 %	-	-	-	1	Nationalité indéterminée - autre

ANNEXE 3

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes - année 2022

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	41 540	4 863	31	46 434	13 363	3 730	17 093	29 898
AFRIQUE	19 305	2 013	22	21 340	7 213	1 137	8 350	15 795
Afrique du Sud	14	1	-	15	3	1	4	9
Algérie	311	15	-	326	35	22	57	237
Angola	319	69	-	388	46	30	76	438
Bénin	71	3	-	74	21	5	26	102
Burkina Faso	173	9	-	182	83	10	93	138
Burundi	132	14	-	146	101	4	105	102
Cameroun	460	19	-	479	118	59	177	566
Centrafrique	221	7	-	228	292	25	317	81
Comores	569	138	-	707	86	5	91	734
Congo	501	25	-	526	57	20	77	513
Côte d'Ivoire	3 613	290	9	3 912	1 353	94	1 447	2 810
Djibouti	188	11	-	199	48	5	53	98
Égypte	104	21	-	125	19	2	21	83
Érythrée	482	37	-	519	545	3	548	141
Éthiopie	249	21	-	270	187	14	201	120
Gabon	95	8	-	103	27	22	49	218
Gambie	53	8	-	61	40	-	40	53
Ghana	27	5	-	32	8	1	9	37
Guinée	2 710	245	5	2 960	1 342	41	1 383	1 463
Guinée équatoriale	9	-	-	9	-	-	-	-
Guinée-Bissau	54	5	-	59	22	-	22	45
Kenya	34	1	-	35	8	-	8	22
Libéria	28	1	-	29	12	1	13	22
Libye	62	15	-	77	10	50	60	39
Madagascar	533	5	-	538	15	21	36	457
Mali	964	52	2	1 018	654	21	675	651
Maroc	135	7	-	142	30	12	42	74
Maurice	13	-	-	13	2	6	8	11
Mauritanie	437	70	-	507	171	7	178	370
Niger	30	4	-	34	6	1	7	32
Nigéria	1 154	464	2	1 620	204	27	231	1 975
Ouganda	29	3	-	32	4	-	4	16
Rép. dém. Congo	2 977	216	2	3 195	663	120	783	1 985
Rwanda	154	10	-	164	78	1	79	97
Sahara occ. (origine)	35	9	-	44	3	2	5	34
Sénégal	556	40	-	596	248	3	251	447
Sierra Leone	154	11	1	166	60	1	61	130
Somalie	646	51	1	698	283	420	703	705
Soudan	346	47	-	393	222	59	281	177
Soudan du Sud	18	-	-	18	11	-	11	4
Tanzanie	9	-	-	9	-	-	-	-
Tchad	455	49	-	504	78	14	92	370
Togo	62	4	-	66	12	5	17	72
Tunisie	102	3	-	105	4	1	5	84
Zimbabwe	7	-	-	7	-	-	-	-
Autres Afrique	10	-	-	10	2	2	4	33
AMÉRIQUES	2 821	530	2	3 353	395	393	788	2 465
Argentine	5	-	-	5	-	-	-	-
Bolivie	7	2	-	9	-	-	-	-
Brésil	134	7	-	141	5	4	9	113
Chili	7	-	-	7	-	-	-	-
Colombie	814	36	-	850	66	92	158	659
Cuba	114	22	-	136	19	5	24	100
Dominicaine (RÉP.)	221	19	-	240	10	25	35	192
Équateur	9	-	-	9	-	-	-	-
Guatémala	7	-	-	7	-	-	-	-
Haïti	795	399	-	1 194	128	182	310	865
Honduras	7	1	-	8	1	2	3	11
Mexique	14	-	-	14	-	-	-	-
Nicaragua	33	-	-	33	10	-	10	21
Pérou	146	19	1	166	1	24	25	117
Sainte-Lucie	12	-	-	12	-	-	-	-
Salvador	19	2	-	21	3	2	5	24
Vénézuéla	451	22	1	474	143	43	186	294
Autres Amériques	26	1	-	27	9	14	23	69

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofrpa et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
682	47 673	36,4 %	4 607	2 147	6 754		
151	24 296	34,6 %	3 178	1 361	4 539	12 889	AFRIQUE
-	13	30,8 %	1	3	4	8	Afrique du Sud
3	297	19,4 %	12	16	28	85	Algérie
2	516	14,8 %	51	95	146	222	Angola
4	132	20,3 %	4	11	15	41	Bénin
3	234	40,3 %	19	16	35	128	Burkina Faso
2	209	50,7 %	42	11	53	158	Burundi
5	748	23,8 %	58	34	92	269	Cameroun
1	399	79,6 %	13	31	44	361	Centrafrique
1	826	11 %	14	2	16	107	Comores
4	594	13,1 %	30	31	61	138	Congo
40	4 297	34 %	739	194	933	2 380	Côte d'Ivoire
1	152	35,1 %	18	17	35	88	Djibouti
-	104	20,2 %	41	4	45	66	Égypte
3	692	79,5 %	66	7	73	621	Érythrée
1	322	62,6 %	51	24	75	276	Éthiopie
6	273	18,4 %	9	26	35	84	Gabon
-	93	43 %	6	4	10	50	Gambie
-	46	19,6 %	1	4	5	14	Ghana
23	2 869	48,6 %	438	95	533	1 916	Guinée
-	14	-	-	-	-	-	Guinée équatoriale
-	67	32,8 %	2	3	5	27	Guinée-Bissau
-	30	26,7 %	3	5	8	16	Kenya
-	35	37,1 %	3	3	6	19	Libéria
-	99	60,6 %	20	9	29	89	Libye
5	498	7,3 %	4	10	14	50	Madagascar
12	1 338	50,9 %	80	29	109	784	Mali
-	116	36,2 %	3	9	12	54	Maroc
1	20	42,1 %	2	-	2	10	Maurice
1	549	32,5 %	56	13	69	247	Mauritanie
-	39	17,9 %	5	6	11	18	Niger
10	2 216	10,5 %	722	90	812	1 043	Nigéria
1	21	20 %	3	-	3	7	Ouganda
5	2 773	28,3 %	240	277	517	1 300	Rép. dém. Congo
2	178	44,9 %	49	10	59	138	Rwanda
3	42	12,8 %	-	2	2	7	Sahara occ. (origine)
4	702	36 %	74	26	100	351	Sénégal
1	192	31,9 %	28	8	36	97	Sierra Leone
2	1 410	49,9 %	127	171	298	1 001	Somalie
1	459	61,4 %	62	24	86	367	Soudan
-	15	73,3 %	-	-	-	11	Soudan du Sud
-	5	-	-	-	-	-	Tanzanie
2	464	19,9 %	70	13	83	175	Tchad
1	90	19,1 %	7	8	15	32	Togo
-	89	5,6 %	-	18	18	23	Tunisie
-	7	-	-	-	-	-	Zimbabwe
1	12	10,8 %	5	2	7	11	Autres Afrique
15	3 268	24,2 %	85	81	166	954	AMÉRIQUES
-	9	-	-	-	-	-	Argentine
-	10	-	-	-	-	-	Bolivie
-	122	7,4 %	-	7	7	16	Brésil
-	5	-	-	-	-	-	Chili
8	825	19,3 %	18	25	43	201	Colombie
-	124	19,4 %	14	3	17	41	Cuba
-	227	15,4 %	-	2	2	37	Dominicaine (Rép.)
-	12	-	-	-	-	-	Équateur
-	6	-	-	-	-	-	Guatémala
1	1 176	26,4 %	9	4	13	323	Haïti
-	14	21,4 %	-	6	6	9	Honduras
-	9	-	-	-	-	-	Mexique
-	31	32,3 %	5	-	5	15	Nicaragua
4	146	17,6 %	1	9	10	35	Pérou
-	14	-	-	-	-	-	Sainte-Lucie
-	29	17,2 %	-	2	2	7	Salvador
1	481	38,8 %	37	20	57	243	Vénézuéla
1	28	25 %	1	3	4	27	Autres Amériques

ANNEXE 3 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes - année 2022 (suite)

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	7 894	440	2	8 336	4 945	1 203	6 148	1 770
Afghanistan	3 879	26	1	3 906	3 279	19	3 298	121
Bangladesh	613	46	-	659	54	29	83	427
Birmanie	22	-	-	22	11	-	11	3
Cambodge	17	2	-	19	-	-	-	-
Chine	563	10	1	574	539	-	539	27
Inde	66	3	-	69	4	3	7	41
Indonésie	6	-	-	6	-	-	-	-
Irak	116	17	-	133	77	23	100	74
Iran	132	28	-	160	64	-	64	65
Jordanie	8	2	-	10	-	-	-	-
Kazakhstan	68	22	-	90	6	4	10	49
Kirghizstan	19	3	-	22	1	1	2	10
Koweït	44	1	-	45	29	-	29	30
Liban	87	12	-	99	14	14	28	95
Mongolie	45	6	-	51	5	4	9	27
Népal	47	4	-	51	2	3	5	37
Ouzbékistan	12	1	-	13	-	-	-	-
Pakistan	185	42	-	227	43	10	53	165
Palestine (autorité)	69	3	-	72	47	-	47	33
Sri Lanka	414	127	-	541	93	24	117	310
Syrie	1 371	76	-	1 447	641	1 046	1 687	187
Tadjikistan	18	1	-	19	8	2	10	24
Vietnam	9	1	-	10	-	-	-	-
Yémen	60	2	-	62	18	20	38	10
Autres Asie	24	5	-	29	10	1	11	35
EUROPE	11 399	1 880	5	13 284	779	997	1 776	9 793
Albanie	2 620	448	1	3 069	73	329	402	3 008
Arménie	1 037	115	1	1 153	10	39	49	895
Azerbaïdjan	204	49	-	253	23	2	25	167
Biélorussie	92	17	-	109	30	2	32	51
Bosnie-Herzégovine	147	45	-	192	5	3	8	214
Géorgie	3 426	263	1	3 690	83	147	230	2 875
Kosovo	455	87	-	542	21	42	63	426
Macédoine du Nord (Rép.)	202	41	-	243	5	12	17	239
Moldavie	300	49	-	349	1	4	5	400
Monténégro	20	7	-	27	1	1	2	37
Russie	803	328	-	1 131	255	23	278	512
Serbie	253	98	-	351	21	20	41	354
Turquie	1 036	98	-	1 134	208	22	230	527
Ukraine	778	232	2	1 012	43	350	393	60
Autres Europe	26	3	-	29	-	1	1	28
INDÉTERMINÉ	121	-	-	121	31	-	31	75
Nationalité indéterminée - apatriote	121	-	-	121	30	-	30	74
Nationalité indéterminée - autre	-	-	-	-	1	-	1	1

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
66	7 984	77,6 %	872	291	1 163	7 311	ASIE
42	3 461	96,5 %	92	15	107	3 405	Afghanistan
1	511	16,3 %	56	78	134	217	Bangladesh
1	15	78,6 %	-	-	-	11	Birmanie
-	12	-	-	-	-	-	Cambodge
2	568	95,2 %	3	2	5	544	Chine
-	48	14,6 %	-	1	1	8	Inde
-	-	-	-	-	-	-	Indonésie
6	180	57,5 %	59	71	130	230	Irak
1	130	49,6 %	58	9	67	131	Iran
-	-	-	-	-	-	-	Jordanie
2	61	16,9 %	8	7	15	25	Kazakhstan
-	12	16,7 %	16	4	20	22	Kirghizstan
-	59	49,2 %	42	-	42	71	Koweït
3	126	22,8 %	7	3	10	38	Liban
-	36	25 %	1	3	4	13	Mongolie
-	42	11,9 %	3	6	9	14	Népal
-	-	-	-	-	-	-	Ouzbékistan
1	219	24,3 %	12	7	19	72	Pakistan
-	80	58,8 %	8	1	9	56	Palestine (autorité)
1	428	27,4 %	80	17	97	214	Sri Lanka
3	1 877	90 %	416	57	473	2 160	Syrie
-	34	29,4 %	7	-	7	17	Tadjikistan
-	6	-	-	-	-	-	Vietnam
1	49	79,2 %	2	4	6	44	Yémen
2	30	23,9 %	2	6	8	19	Autres Asie
449	12 018	15,4 %	472	414	886	2 662	EUROPE
59	3 469	11,8 %	25	110	135	537	Albanie
21	965	5,2 %	15	17	32	81	Arménie
5	197	13 %	14	3	17	42	Azerbaïjan
1	84	38,6 %	14	1	15	47	Biélorussie
5	227	3,6 %	11	6	17	25	Bosnie-Herzégovine
52	3 157	7,4 %	27	45	72	302	Géorgie
4	493	12,9 %	29	38	67	130	Kosovo
17	273	6,6 %	-	7	7	24	Macédoine du Nord (Rép.)
7	412	1,2 %	3	-	3	8	Moldavie
-	39	5,1 %	-	3	3	5	Monténégro
18	808	35,2 %	214	147	361	639	Russie
21	416	10,4 %	12	5	17	58	Serbie
2	759	30,4 %	104	20	124	354	Turquie
237	690	86,8 %	4	11	15	408	Ukraine
-	29	3,4 %	-	1	1	2	Autres Europe
1	107	29,2 %	-	-	-	31	INDÉTERMINÉ
1	105	28,8 %	-	-	-	30	Nationalité indéterminée - apatrie
-	2	50 %	-	-	-	1	Nationalité indéterminée - autre

ANNEXE 3 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes majeures - année 2022

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	26 184	3 050	12	29 246	5 945	2 301	8 246	20 960
AFRIQUE	11 120	1 153	3	12 276	2 099	728	2 827	11 179
Afrique du Sud	9	1	-	10	2	1	3	5
Algérie	224	12	-	236	28	14	42	172
Angola	198	34	-	232	25	18	43	276
Bénin	49	3	-	52	14	4	18	69
Burkina Faso	103	7	-	110	20	10	30	106
Burundi	85	7	-	92	57	3	60	89
Cameroun	355	15	-	370	81	41	122	459
Centrafrique	129	6	-	135	166	17	183	67
Comores	290	47	-	337	34	4	38	351
Congo	408	17	-	425	32	15	47	436
Côte d'Ivoire	1 757	132	-	1 889	204	61	265	1 741
Djibouti	132	5	-	137	24	5	29	82
Égypte	66	7	-	73	6	1	7	53
Érythrée	273	17	-	290	286	1	287	108
Éthiopie	175	18	-	193	102	10	112	107
Gabon	68	5	-	73	16	16	32	173
Gambie	20	5	-	25	3	-	3	39
Ghana	18	2	-	20	3	1	4	21
Guinée	1 349	135	1	1 485	158	30	188	1 168
Guinée équatoriale	5	-	-	5	-	-	-	-
Guinée-Bissau	36	2	-	38	3	-	3	40
Kenya	25	1	-	26	7	-	7	19
Libéria	17	1	-	18	2	1	3	18
Libye	38	7	-	45	4	18	22	22
Madagascar	455	3	-	458	9	13	22	389
Mali	436	34	-	470	75	19	94	536
Maroc	102	6	-	108	24	8	32	60
Maurice	11	-	-	11	2	4	6	9
Mauritanie	280	52	-	332	46	4	50	310
Niger	18	3	-	21	2	1	3	22
Nigéria	523	283	-	806	50	7	57	1 068
Ouganda	21	2	-	23	-	-	-	-
Rép. dém. Congo	1 924	132	1	2 057	260	58	318	1 466
Rwanda	101	7	-	108	50	1	51	74
Sahara occ. (origine)	31	7	-	38	2	2	4	31
Sénégal	316	31	-	347	47	2	49	351
Sierra Leone	95	7	-	102	13	1	14	101
Somalie	373	39	1	413	116	278	394	613
Soudan	194	28	-	222	79	42	121	140
Soudan du Sud	11	-	-	11	6	-	6	2
Tanzanie	6	-	-	6	-	-	-	-
Tchad	260	27	-	287	28	9	37	235
Togo	50	4	-	54	7	5	12	58
Tunisie	71	2	-	73	4	1	5	56
Zimbabwe	6	-	-	6	-	-	-	-
Autres Afrique	7	-	-	7	2	2	4	37
AMÉRIQUES	2 121	434	2	2 557	269	267	536	1 945
Argentine	5	-	-	5	-	-	-	-
Bolivie	5	1	-	6	-	-	-	-
Brésil	82	5	-	87	5	2	7	68
Chili	5	-	-	5	-	-	-	-
Colombie	590	23	-	613	38	64	102	491
Cuba	99	16	-	115	17	4	21	83
Dominicaine (Rép.)	201	18	-	219	9	22	31	177
Équateur	7	-	-	7	-	-	-	-
Guatémala	7	-	-	7	-	-	-	-
Haïti	584	341	-	925	79	115	194	717
Honduras	5	1	-	6	-	-	-	-
Mexique	10	-	-	10	-	-	-	-
Nicaragua	25	-	-	25	6	-	6	17
Pérou	99	11	1	111	1	16	17	80
Sainte-Lucie	11	-	-	11	-	-	-	-
Salvador	14	2	-	16	2	2	4	18
Vénézuéla	351	15	1	367	107	30	137	230
Autres Amériques	21	1	-	22	5	12	17	64

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofptra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
463	29 669	28,2 %	2 421	1 534	3 955		
49	14 055	20,2 %	1 572	1 035	2 607	5 434	AFRIQUE
-	8	37,5 %	-	2	2	5	Afrique du Sud
3	217	19,6 %	8	14	22	64	Algérie
1	320	13,5 %	29	64	93	136	Angola
3	90	20,7 %	3	9	12	30	Bénin
-	136	22,1 %	11	11	22	52	Burkina Faso
1	150	40,3 %	29	11	40	100	Burundi
5	586	21 %	50	22	72	194	Cameroun
1	251	73,2 %	9	24	33	216	Centrafrique
1	390	9,8 %	5	2	7	45	Comores
3	486	9,7 %	21	26	47	94	Congo
2	2 008	13,2 %	282	145	427	692	Côte d'Ivoire
1	112	26,1 %	14	8	22	51	Djibouti
-	60	11,7 %	23	2	25	32	Égypte
2	397	72,7 %	44	5	49	336	Érythrée
-	219	51,1 %	30	16	46	158	Éthiopie
4	209	15,6 %	4	18	22	54	Gabon
-	42	7,1 %	3	3	6	9	Gambie
-	25	16 %	1	3	4	8	Ghana
1	1 357	13,9 %	238	68	306	494	Guinée
-	9	-	-	-	-	-	Guinée équatoriale
-	43	7 %	2	2	4	7	Guinée-Bissau
-	26	26,9 %	3	5	8	15	Kenya
-	21	14,3 %	2	3	5	8	Libéria
-	44	50 %	8	7	15	37	Libye
4	415	5,4 %	2	7	9	31	Madagascar
2	632	14,9 %	49	21	70	164	Mali
-	92	34,8 %	3	8	11	43	Maroc
1	16	40 %	1	-	1	7	Maurice
-	360	13,9 %	33	12	45	95	Mauritanie
-	25	12 %	2	4	6	9	Niger
1	1 126	5,1 %	247	75	322	379	Nigéria
-	15	-	-	-	-	-	Ouganda
2	1 786	17,8 %	187	206	393	711	Rép. dém. Congo
2	127	40,8 %	36	8	44	95	Rwanda
1	36	11,4 %	-	2	2	6	Sahara occ. (origine)
1	401	12,3 %	36	18	54	103	Sénégal
-	115	12,2 %	14	7	21	35	Sierra Leone
2	1 009	39,1 %	71	149	220	614	Somalie
1	262	46,4 %	37	20	57	178	Soudan
-	8	75 %	-	-	-	6	Soudan du Sud
-	5	-	-	-	-	-	Tanzanie
1	273	13,6 %	25	9	34	71	Tchad
1	71	17,1 %	6	6	12	24	Togo
-	61	8,2 %	-	11	11	16	Tunisie
-	7	-	-	-	-	-	Zimbabwe
2	7	9,8 %	4	2	6	10	Autres Afrique
14	2 495	21,6 %	61	55	116	652	AMÉRIQUES
-	8	-	-	-	-	-	Argentine
-	6	-	-	-	-	-	Bolivie
-	75	9,3 %	-	4	4	11	Brésil
-	-	-	-	-	-	-	Chili
7	600	17,2 %	13	18	31	133	Colombie
-	104	20,2 %	11	1	12	33	Cuba
-	208	14,9 %	-	1	1	32	Dominicaine (Rép.)
-	8	-	-	-	-	-	Équateur
-	6	-	-	-	-	-	Guatémala
1	912	21,3 %	9	4	13	207	Haiti
-	10	-	-	-	-	-	Honduras
-	7	-	-	-	-	-	Mexique
-	23	26,1 %	4	-	4	10	Nicaragua
-	101	17,5 %	1	7	8	25	Pérou
-	13	-	-	-	-	-	Sainte-Lucie
-	22	18,2 %	-	1	1	5	Salvador
1	368	37,3 %	22	15	37	174	Vénézuéla
5	24	21 %	1	4	5	22	Autres Amériques

ANNEXE 3 BIS (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / femmes majeures - année 2022 (suite)

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
ASIE	4 969	261	2	5 232	3 030	623	3 653	1 217
Afghanistan	2 291	8	1	2 300	2 015	1	2 016	64
Bangladesh	473	24	-	497	27	19	46	325
Birmanie	19	-	-	19	8	-	8	3
Cambodge	17	2	-	19	-	-	-	-
Chine	400	6	1	407	373	-	373	24
Inde	56	2	-	58	4	3	7	34
Indonésie	5	-	-	5	-	-	-	-
Irak	73	7	-	80	43	12	55	40
Iran	104	18	-	122	46	-	46	47
Jordanie	7	2	-	9	-	-	-	-
Kazakhstan	52	11	-	63	6	3	9	30
Kirghizstan	12	1	-	13	1	1	2	5
Koweït	21	-	-	21	11	-	11	15
Liban	62	10	-	72	11	10	21	66
Mongolie	27	4	-	31	4	1	5	16
Népal	46	3	-	49	2	3	5	35
Ouzbékistan	10	1	-	11	-	-	-	-
Pakistan	127	19	-	146	26	5	31	97
Palestine (autorité)	46	2	-	48	35	-	35	15
Sri Lanka	319	96	-	415	47	13	60	251
Syrie	734	37	-	771	348	537	885	100
Tadjikistan	8	1	-	9	4	1	5	12
Vietnam	9	1	-	10	-	-	-	-
Yémen	32	2	-	34	10	13	23	5
Autres Asie	19	4	-	23	9	1	10	33
EUROPE	7 862	1 202	5	9 069	519	683	1 202	6 549
Albanie	1 678	289	1	1 968	54	205	259	1 952
Arménie	760	76	1	837	6	26	32	631
Azerbaïdjan	140	31	-	171	16	2	18	109
Biélorussie	74	9	-	83	24	1	25	40
Bosnie-Herzégovine	85	27	-	112	1	2	3	120
Géorgie	2 419	166	1	2 586	66	102	168	2 001
Kosovo	302	56	-	358	13	28	41	278
Macédoine du Nord (Rép.)	118	23	-	141	3	9	12	133
Moldavie	198	31	-	229	1	3	4	277
Monténégro	8	5	-	13	-	-	-	-
Russie	555	199	-	754	148	14	162	323
Serbie	132	51	-	183	11	10	21	196
Turquie	770	64	-	834	145	12	157	406
Ukraine	607	173	2	782	30	267	297	50
Autres Europe	16	2	-	18	1	2	3	33
INDÉTERMINÉ	112	-	-	112	28	-	28	70
Nationalité indéterminée - apatrie	112	-	-	112	27	-	27	70
Nationalité indéterminée - autre	-	-	-	-	1	-	1	-

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Nationalité
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
48	4 918	75 %	498	180	678	4 331	ASIE
25	2 105	96,9 %	45	7	52	2 068	Afghanistan
1	372	12,4 %	43	53	96	142	Bangladesh
1	12	72,7 %	-	-	-	8	Birmanie
-	12	-	-	-	-	-	Cambodge
2	399	94 %	3	2	5	378	Chine
-	41	17,1 %	-	1	1	8	Inde
-	-	-	-	-	-	-	Indonésie
5	100	57,9 %	35	34	69	124	Irak
1	94	49,5 %	45	7	52	98	Iran
-	-	-	-	-	-	-	Jordanie
2	41	23,1 %	5	4	9	18	Kazakhstan
-	7	28,6 %	7	1	8	10	Kirghizstan
-	26	42,3 %	21	-	21	32	Koweït
3	90	24,1 %	3	3	6	27	Liban
-	21	23,8 %	1	1	2	7	Mongolie
-	40	12,5 %	3	6	9	14	Népal
-	-	-	-	-	-	-	Ouzbékistan
1	129	24,2 %	6	6	12	43	Pakistan
-	50	70 %	5	1	6	41	Palestine (autorité)
1	312	19,3 %	64	15	79	139	Sri Lanka
3	988	89,8 %	205	32	237	1 122	Syrie
-	17	29,4 %	3	-	3	8	Tadjikistan
-	6	-	-	-	-	-	Vietnam
1	29	82,1 %	2	3	5	28	Yémen
2	27	23,3 %	2	4	6	16	Autres Asie
351	8 102	15,5 %	290	264	554	1 756	EUROPE
39	2 250	11,7 %	19	75	94	353	Albanie
14	677	4,8 %	11	11	22	54	Arménie
4	131	14,2 %	12	2	14	32	Azerbaïjan
1	66	38,5 %	12	1	13	38	Biélorussie
4	127	2,4 %	4	3	7	10	Bosnie-Herzégovine
40	2 209	7,7 %	16	31	47	215	Géorgie
3	322	12,9 %	12	25	37	78	Kosovo
10	155	8,3 %	-	4	4	16	Macédoine du Nord (Rép.)
5	286	1,4 %	1	-	1	5	Moldavie
-	24	-	-	-	-	-	Monténégro
14	499	33,4 %	118	80	198	360	Russie
13	230	9,7 %	3	4	7	28	Serbie
2	565	27,9 %	79	16	95	252	Turquie
202	549	85,6 %	3	10	13	310	Ukraine
-	12	8,3 %	-	2	2	5	Autres Europe
1	99	28,6 %	-	-	-	28	INDÉTERMINÉ
1	98	27,8 %	-	-	-	27	Nationalité indéterminée - apatride
-	1	100 %	-	-	-	1	Nationalité indéterminée - autre

ANNEXE 4

Demandes de protection et décisions prises par nationalité / mineurs non accompagnés - année 2022

Nationalité	DEMANDES					DÉCISIONS OFPRA		
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Part des femmes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)
Total	980	22	1	1 003	15,8 %	651	119	770
AFRIQUE	312	7	1	320	40,7 %	128	99	227
Angola	7	-	-	7	57,1 %	2	3	5
Burkina Faso	-	-	-	-	33,3 %	1	2	3
Burundi	-	-	-	-	100 %	1	-	1
Côte d'Ivoire	43	-	-	43	72,1 %	26	11	37
Érythrée	8	2	-	10	0 %	5	-	5
Éthiopie	8	-	-	8	37,5 %	3	2	5
Guinée	49	-	-	49	57,1 %	25	11	36
Mali	20	-	-	20	45 %	5	6	11
Nigéria	-	-	-	-	66,7 %	2	1	3
Rép. dém. Congo	30	-	-	30	53,3 %	17	11	28
Sénégal	9	-	-	9	33,3 %	5	4	9
Somalie	43	-	1	44	20,9 %	8	25	33
Soudan	38	1	-	39	0 %	8	15	23
Tchad	10	-	-	10	10 %	-	-	-
Autres Afrique	47	4	-	51	48,9 %	20	8	28
AMÉRIQUES	7	1	-	8	14,3 %	1	2	3
ASIE	630	4	-	634	2,9 %	517	17	534
Afghanistan	595	3	-	598	2,7 %	501	2	503
Bangladesh	7	-	-	7	0 %	3	4	7
Pakistan	8	-	-	8	0 %	4	5	9
Syrie	9	-	-	9	11,1 %	4	2	6
Autres Asie	11	1	-	12	9,1 %	5	4	9
EUROPE	29	10	-	39	31 %	4	1	5
Albanie	9	4	-	13	66,7 %	-	-	-
Géorgie	5	1	-	6	0 %	-	-	-
Turquie	6	1	-	7	0 %	4	-	4
Autres Europe	9	4	-	13	33,3 %	-	1	1
INDÉTERMINÉ - APATRIDE	2	-	-	2	0 %	1	-	1

DÉCISIONS OFPRA				ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofrpa et CNDA	Nationalité
Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
163	17	950	82,5 %	63	57	120	890	Total
114	5	346	66,6 %	33	49	82	309	AFRIQUE
8	1	14	38,5 %	1	7	8	13	Angola
-	-	3	100 %	2	1	3	6	Burkina Faso
-	-	1	100 %	1	6	7	8	Burundi
12	-	49	75,5 %	2	2	4	41	Côte d'Ivoire
3	-	8	62,5 %	-	1	1	6	Érythrée
1	-	6	83,3 %	1	-	1	6	Éthiopie
23	2	61	61 %	4	5	9	45	Guinée
6	-	17	64,7 %	-	2	2	13	Mali
10	-	13	23,1 %	3	4	7	10	Nigéria
12	-	40	70 %	9	7	16	44	Rép. dém. Congo
1	-	10	90 %	-	-	-	9	Sénégal
9	1	43	78,6 %	1	4	5	38	Somalie
11	1	35	67,6 %	4	4	8	31	Soudan
-	-	7	-	-	-	-	-	Tchad
18	-	39	60,9 %	5	6	11	39	Autres Afrique
1	1	5	75 %	1	2	3	6	AMÉRIQUES
33	9	576	94,2 %	28	6	34	568	ASIE
23	8	534	95,6 %	24	4	28	531	Afghanistan
2	-	9	77,8 %	-	-	-	7	Bangladesh
5	-	14	64,3 %	1	-	1	10	Pakistan
-	-	6	100 %	-	-	-	6	Syrie
3	1	13	75 %	3	2	5	14	Autres Asie
13	2	20	27,8 %	1	-	1	6	EUROPE
-	-	5	-	-	-	-	-	Albanie
2	2	4	0 %	-	-	-	-	Géorgie
2	-	6	66,7 %	1	-	1	5	Turquie
9	-	5	10 %	-	-	-	1	Autres Europe
2	-	3	33,3 %	-	-	-	1	INDÉTERMINÉ - APATRIDE

ANNEXE 5

Demandes et décisions prises par pays de naissance / apatrides - année 2022

Nationalité	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA				
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statuts apatride	Rejets	Clôtures	Total décisions	Taux d'admission
Total	503	-	-	503	108	216	1	325	33,3 %
AFRIQUE	316	-	-	316	51	93	-	144	35,4 %
Algérie	7	-	-	7	5	-	-	5	100 %
Érythrée	-	-	-	-	-	7	-	7	0 %
Maroc	5	-	-	5	-	-	-	-	0 %
Mauritanie	14	-	-	14	1	13	-	14	71 %
Sahara occ. (origine)	267	-	-	267	44	48	-	92	47,8 %
Autres Afrique	23	-	-	23	1	25	-	26	3,8 %
AMÉRIQUES	1	-	-	1	-	-	-	-	-
ASIE	62	-	-	62	39	27	1	67	59,1 %
Afghanistan	-	-	-	-	-	5	-	5	0 %
Émirats arabes unis	5	-	-	5	-	-	-	-	100 %
Koweït	8	-	-	8	-	-	-	-	25 %
Liban	-	-	-	-	5	4	-	9	55,6 %
Palestine (autorité)	7	-	-	7	3	3	-	6	50 %
Syrie	18	-	-	18	20	4	-	24	83,3 %
Autres Asie	24	-	-	24	11	11	1	23	50 %
EUROPE	124	-	-	124	18	96	-	114	15,8 %
Allemagne	8	-	-	8	2	4	-	6	33,3 %
ex-URSS	22	-	-	22	3	21	-	24	12,5 %
ex-Yougoslavie	22	-	-	22	1	27	-	28	3,6 %
France	6	-	-	6	2	5	-	7	28,6 %
Italie	16	-	-	16	6	12	-	18	33,3 %
Kosovo	8	-	-	8	-	-	-	-	0 %
Russie	6	-	-	6	1	7	-	8	12,5 %
Turquie	8	-	-	8	-	-	-	-	0 %
Autres Europe	28	-	-	28	3	20	-	23	13 %

ANNEXE 6

Premières demandes - principaux éléments démographiques - année 2022

● Hommes

Majeurs : 80,6 %
Âge moyen : 31,9 ans

Mineurs
non accompagnés : 1,1 %
Âge moyen : 17,3 ans

Mineurs
accompagnés : 18,3 %
Âge moyen : 7,7 ans

Part totale
hommes :

63,9 %

Effectif :

73 551



Part totale
femmes :

36,1 %

Effectif :

41 540

● Femmes

Majeures : 62,7 %
Âge moyen : 34,8 ans

Mineures
non accompagnées : 0,4 %
Âge moyen : 16,3 ans

Mineures
accompagnées : 37 %
Âge moyen : 6,6 ans

Situation familiale déclarée (hommes majeurs uniquement)

Concubin : 5,5 %

Veuf : 0,4 %

Séparé ou divorcé : 1,6 %

Célibataire : 55,4 %

Marié ou pacsé : 37 %

Premières demandes hommes : 60 097



Situation familiale déclarée (femmes majeures uniquement)

Concubine : 10,2 %

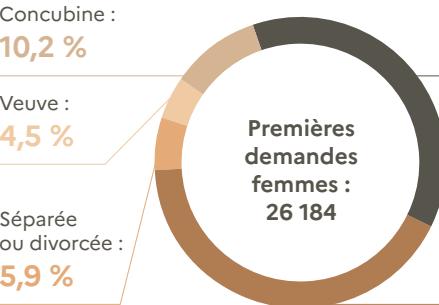
Veuve : 4,5 %

Séparée ou divorcée : 5,9 %

Célibataire : 37,5 %

Premières demandes femmes : 26 184

Mariée ou pacsée : 41,9 %



Totalité des premières demandes : 86 281

Pyramide des âges des demandeurs d'asile (en % de la population totale)

Âge

90

85

80

75

70

65

60

55

50

45

40

35

30

25

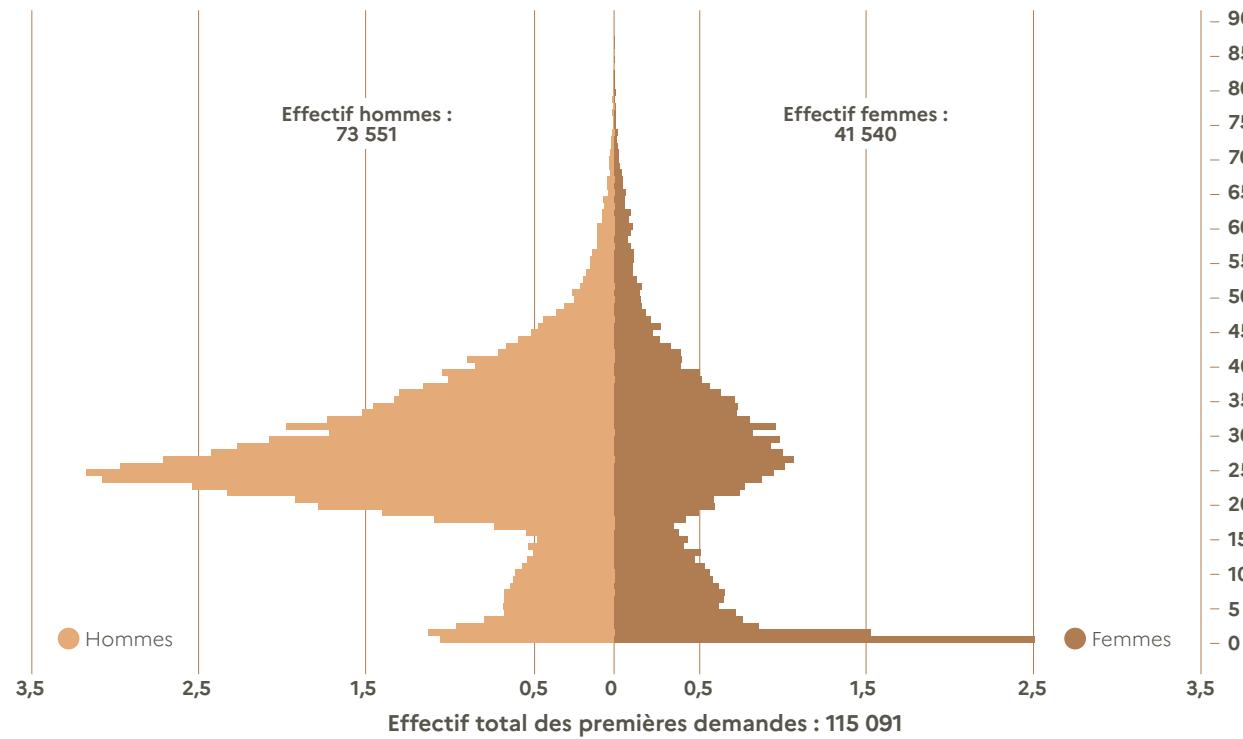
20

15

10

5

0



ANNEXE 7

Premières demandes - composition détaillée pour les 100 premières nationalités - année 2022

Rang	Nationalité	Premières demandes	Part de la nationalité	Évolution 2022/2021	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs uniquement)
Total		115 091	100 %	28,9 %	33,5 %	36,1 %	25 %	32,6
1	Afghanistan	17 103	14,9 %	37,1 %	20 %	22,7 %	20,1 %	27,8
2	Bangladesh	8 611	7,5 %	68,1 %	5,3 %	7,1 %	3,4 %	31
3	Turquie	8 463	7,4 %	87,3 %	9,5 %	12,2 %	7 %	30,2
4	Géorgie	8 099	7 %	114,3 %	98,4 %	42,3 %	27,3 %	40
5	Rép. dém. Congo	5 940	5,2 %	101,2 %	14,5 %	50,1 %	35,1 %	32
6	Côte d'Ivoire	5 448	4,7 %	2,8 %	26,2 %	66,3 %	47,4 %	31,4
7	Albanie	5 330	4,6 %	21,8 %	98,8 %	49,2 %	36,7 %	36,7
8	Guinée	4 786	4,2 %	4,1 %	25,3 %	56,6 %	40,5 %	28
9	Syrie	3 122	2,7 %	39 %	5,9 %	43,9 %	42 %	36
10	Nigéria	2 472	2,1 %	-17 %	24,2 %	46,7 %	40,9 %	33,2
11	Arménie	2 108	1,8 %	119,1 %	96,6 %	49,2 %	29,7 %	41
12	Pakistan	2 069	1,8 %	-20,1 %	18,6 %	8,9 %	6,5 %	30
13	Comores	1 913	1,7 %	-34,7 %	98,2 %	29,7 %	31,8 %	32
14	Haïti	1 871	1,6 %	-26,5 %	44,4 %	42,5 %	22,6 %	33,6
15	Mali	1 832	1,6 %	-10,1 %	36,8 %	52,6 %	38,3 %	31
16	Russie	1 804	1,6 %	95,4 %	13,6 %	44,5 %	29,3 %	38,5
17	Soudan	1 738	1,5 %	3,9 %	23,1 %	19,9 %	16,5 %	28,6
18	Colombie	1 734	1,5 %	165,1 %	12,3 %	46,9 %	25,1 %	34,8
19	Sri Lanka	1 656	1,4 %	83 %	12,4 %	25 %	12,9 %	34
20	Somalie	1 653	1,4 %	-39,3 %	33,2 %	39,1 %	33 %	31,7
21	Mauritanie	1 420	1,2 %	39,8 %	18,4 %	30,8 %	18,3 %	32,7
22	Ukraine	1 397	1,2 %	-31,4 %	23 %	55,7 %	25,8 %	43,4
23	Chine	1 223	1,1 %	56 %	5,4 %	46 %	28,6 %	32,8
24	Algérie	1 222	1,1 %	-6,9 %	44,5 %	25,5 %	15,4 %	33,3
25	Sénégal	1 178	1 %	1,9 %	33,2 %	47,2 %	26,1 %	32,8
26	Érythrée	1 128	1 %	-37,6 %	23,5 %	42,7 %	37,6 %	31,1
27	Tchad	1 105	1 %	22,1 %	14,2 %	41,2 %	31 %	30,5
28	Kosovo	1 062	0,9 %	42,9 %	97,2 %	42,8 %	32,5 %	36
29	Cameroun	1 039	0,9 %	33,5 %	23,2 %	44,3 %	17,5 %	33,8
30	Congo	1 019	0,9 %	98,6 %	25,7 %	49,2 %	15,5 %	36,4
31	Vénézuéla	870	0,8 %	118 %	9,3 %	51,8 %	22,8 %	38,2
32	Madagascar	857	0,7 %	162,9 %	91,6 %	62,2 %	16,6 %	32,8
33	Moldavie	651	0,6 %	-38,5 %	94,8 %	46,1 %	32,3 %	38,3
34	Éthiopie	641	0,6 %	-11,2 %	22,6 %	38,8 %	21,8 %	29,6
35	Angola	620	0,5 %	-21,6 %	21,9 %	51,5 %	37,6 %	35
36	Égypte	586	0,5 %	878 %	21,5 %	17,7 %	14,7 %	32,9
37	Serbie	522	0,5 %	-25,5 %	97,1 %	48,5 %	47,5 %	35,6
38	Azerbaïdjan	505	0,4 %	190,2 %	22,8 %	40,4 %	32,5 %	37,9
39	Nationalité indéterminée - apatride	503	0,4 %	891 %	0,4 %	24,1 %	5,6 %	35,4
40	Centrafrique	479	0,4 %	25,1 %	10,2 %	46,1 %	38,8 %	32,3
41	Maroc	465	0,4 %	25 %	32 %	29 %	14,8 %	32,3
42	Tunisie	426	0,4 %	52,7 %	36,6 %	23,9 %	18,3 %	33,9
43	Macédoine du Nord (Rép.)	424	0,4 %	32,1 %	97,9 %	47,6 %	41 %	36,2
44	Djibouti	365	0,3 %	386,7 %	11,8 %	51,5 %	27,4 %	33,8
45	Rwanda	364	0,3 %	56,9 %	5,5 %	42,3 %	35,7 %	35,7
46	Iran	356	0,3 %	55,5 %	15,7 %	37,1 %	18,3 %	38,1
47	Sierra Leone	356	0,3 %	61,8 %	21,1 %	43,3 %	28,7 %	28,2
48	Dominicaine (Rép.)	345	0,3 %	235 %	16,2 %	64,1 %	14,2 %	33,7
49	Burkina Faso	339	0,3 %	75,6 %	26 %	51 %	28,9 %	33,7
50	Inde	331	0,3 %	166,9 %	75,8 %	19,9 %	10,6 %	36,4

Rang	Nationalité	Premières demandes	Part de la nationalité	Évolution 2022/2021	Part des procédures accélérées	Part des femmes	Part des mineurs	Âge moyen (majeurs uniquement)
Total		115 091	100 %	28,9 %	33,5 %	36,1 %	25 %	32,6
51	Irak	320	0,3 %	-24,5 %	19,7 %	36,3 %	31,6 %	35,5
52	Pérou	316	0,3 %	167,8 %	16,5 %	46,2 %	28,2 %	38,7
53	Bosnie-Herzégovine	308	0,3 %	-44,4 %	97,1 %	47,7 %	39,9 %	32,4
54	Burundi	295	0,3 %	-19,6 %	5,4 %	44,7 %	36,9 %	32,1
55	Brésil	273	0,2 %	175,8 %	27,1 %	49,1 %	37,4 %	35,3
56	Cuba	273	0,2 %	89,6 %	7,7 %	41,8 %	10,3 %	37,5
57	Bénin	238	0,2 %	145,4 %	20,6 %	29,8 %	17,2 %	35,2
58	Sahara occ. (origine)	234	0,2 %	9,9 %	21,8 %	15 %	4,7 %	32,9
59	Liban	202	0,2 %	-2,9 %	15,8 %	43,1 %	27,2 %	40,5
60	Palestine (autorité)	201	0,2 %	63,4 %	18,9 %	34,3 %	28,9 %	36,4
61	Libye	191	0,2 %	-15,5 %	30,9 %	32,5 %	25,7 %	33,7
62	Biélorussie	182	0,2 %	11 %	16,5 %	50,5 %	23,1 %	38,1
63	Togo	179	0,2 %	82,7 %	22,9 %	34,6 %	10,1 %	34,9
64	Yémen	179	0,2 %	7,2 %	19,6 %	33,5 %	31,8 %	36,7
65	Gambie	169	0,1 %	-34,2 %	43,2 %	31,4 %	24,9 %	28,4
66	Gabon	166	0,1 %	84,4 %	36,1 %	57,2 %	29,5 %	37,1
67	Kazakhstan	142	0,1 %	255 %	21,8 %	47,9 %	24,6 %	37,6
68	Népal	138	0,1 %	16,9 %	5,1 %	34,1 %	0,7 %	30,2
69	Guinée-Bissau	105	0,1 %	66,7 %	47,6 %	51,4 %	30,5 %	31,7
70	Koweït	104	0,1 %	-40,2 %	26,9 %	42,3 %	54,8 %	38
71	Niger	92	0,1 %	70,4 %	22,8 %	32,6 %	20,7 %	32,6
72	Mongolie	87	0,1 %	19,2 %	90,8 %	51,7 %	35,6 %	39,6
73	Soudan du Sud	85	0,1 %	41,7 %	27,1 %	21,2 %	22,4 %	28,5
74	Ghana	76	0,1 %	-22,4 %	26,3 %	35,5 %	23,7 %	31,7
75	Libéria	64	0,1 %	52,4 %	28,1 %	43,8 %	29,7 %	29,4
76	Nicaragua	61	0,1 %	221,1 %	13,1 %	54,1 %	24,6 %	32,2
77	Kenya	57	0 %	159,1 %	17,5 %	59,6 %	21,1 %	30,5
78	Ouganda	52	0 %	160 %	21,2 %	55,8 %	28,8 %	34,1
79	Birmanie	44	0 %	109,5 %	11,4 %	50 %	11,4 %	38,1
80	Cambodge	42	0 %	320 %	28,6 %	40,5 %	11,9 %	36,3
81	Kirghizstan	41	0 %	310 %	2,4 %	46,3 %	43,9 %	37,7
82	Salvador	40	0 %	25 %	7,5 %	47,5 %	22,5 %	37,4
83	Tadjikistan	40	0 %	233,3 %	10 %	45 %	47,5 %	34,5
84	Ouzbékistan	32	0 %	113,3 %	12,5 %	37,5 %	15,6 %	35,1
85	Afrique du Sud	30	0 %	275 %	13,3 %	46,7 %	40 %	36,6
86	Monténégro	30	0 %	-59,5 %	100 %	66,7 %	63,3 %	31,2
87	Maurice	29	0 %	45 %	72,4 %	44,8 %	17,2 %	34
88	Mexique	26	0 %	420 %	15,4 %	53,8 %	23,1 %	37
89	Vietnam	26	0 %	-3,7 %	65,4 %	34,6 %	11,5 %	37,2
90	Sainte-Lucie	25	0 %	212,5 %	68 %	48 %	28 %	30,7
91	Tanzanie	22	0 %	83,3 %	9,1 %	40,9 %	27,3 %	35,5
92	Jordanie	20	0 %	185,7 %	25 %	40 %	20 %	30,9
93	Chili	19	0 %	72,7 %	10,5 %	36,8 %	21,1 %	39,9
94	Guinée équatoriale	15	0 %	-	13,3 %	60 %	53,3 %	36,2
95	Suriname	14	0 %	100 %	50 %	-	-	28,4
96	Équateur	14	0 %	55,6 %	42,9 %	64,3 %	28,6 %	45,4
97	Jamaïque	13	0 %	-18,8 %	7,7 %	-	-	38,3
98	Bhoutan	12	0 %	140 %	0 %	-	-	29,7
99	Guatémala	12	0 %	-	16,7 %	58,3 %	0 %	36,7
100	Honduras	12	0 %	-50 %	8,3 %	58,3 %	25 %	26,9
-	Autres nationalités	194	0,2 %	19 %	-	-	-	-

ANNEXE 8

Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité - année 2022

Nationalité	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Total	8 324	8 331	8 996	8 213	8 925	8 869	9 545	9 840	9 465	11 626	10 582	12 375	115 091
AFRIQUE	2 960	3 435	3 562	3 208	3 437	3 353	3 139	3 496	3 476	4 071	3 447	3 931	41 515
Afrique du Sud	1	-	-	1	11	3	2	5	-	2	5	-	30
Algérie	103	101	111	101	99	94	89	90	114	135	114	71	1 222
Angola	29	43	60	45	49	23	56	63	58	55	71	68	620
Bénin	16	17	17	17	16	16	14	18	27	28	21	31	238
Burkina Faso	18	41	21	19	30	25	37	22	31	36	25	34	339
Burundi	35	23	15	23	29	11	26	28	11	19	44	31	295
Cameroun	65	77	115	89	95	89	87	64	83	110	77	88	1 039
Cap-Vert	-	-	-	-	1	5	-	-	-	-	1	-	7
Centrafrique	14	129	50	63	18	17	22	12	18	51	42	43	479
Comores	104	116	191	145	165	191	167	162	159	175	184	154	1 913
Congo	79	69	86	83	90	79	72	83	78	106	89	105	1 019
Côte d'Ivoire	413	457	498	473	437	427	415	447	514	469	420	478	5 448
Djibouti	25	47	37	27	20	14	20	53	36	49	22	15	365
Égypte	32	41	32	46	29	56	51	48	52	72	50	77	586
Érythrée	94	95	104	95	71	100	103	91	81	93	86	115	1 128
Éthiopie	47	56	50	53	75	59	63	51	31	44	52	60	641
Gabon	5	6	6	6	12	14	7	11	24	34	14	27	166
Gambie	14	17	24	22	18	9	6	12	12	6	16	13	169
Ghana	4	10	8	2	5	12	9	5	2	4	9	6	76
Guinée	343	370	381	326	401	381	372	404	408	504	391	505	4 786
Guinée équatoriale	-	-	-	9	1	-	-	-	2	1	-	2	15
Guinée-Bissau	9	7	6	9	9	4	9	8	9	15	6	14	105
Kenya	3	2	-	3	5	3	1	2	8	6	5	19	57
Libéria	3	5	5	8	7	5	6	9	4	8	-	4	64
Libye	20	9	11	13	21	9	8	20	9	17	25	29	191
Madagascar	48	56	64	57	68	98	54	82	97	98	85	50	857
Mali	209	179	200	158	148	126	106	145	159	163	103	136	1 832
Maroc	19	33	30	35	20	29	44	48	37	52	51	67	465
Maurice	2	3	1	2	2	3	5	6	1	-	1	3	29
Mauritanie	168	112	122	98	94	113	108	106	97	159	111	132	1 420
Niger	6	12	4	4	3	15	8	7	4	10	6	13	92
Nigéria	161	209	277	246	262	212	185	182	183	208	186	161	2 472
Ouganda	-	3	2	6	6	3	4	5	2	13	5	3	52
Rép. dém. Congo	294	512	351	362	487	452	403	543	540	704	562	730	5 940
Rwanda	35	6	27	15	25	30	25	30	35	51	58	27	364
Sahara occ. (origine)	11	8	23	16	19	22	19	26	21	32	19	18	234
Sénégal	102	119	98	116	112	87	79	90	105	90	96	84	1 178
Sierra Leone	20	35	39	43	24	21	26	29	26	21	38	34	356
Somalie	127	143	145	137	138	120	144	163	134	122	119	161	1 653
Soudan	126	153	206	116	154	181	149	148	133	113	94	165	1 738
Soudan du Sud	3	7	17	5	1	4	6	5	10	9	4	14	85
Tanzanie	1	-	1	2	1	5	-	2	4	-	3	3	22
Tchad	94	60	81	66	106	125	87	102	69	133	89	93	1 105
Togo	14	12	11	11	17	22	9	17	20	14	18	14	179
Tunisie	43	34	35	31	35	38	35	49	27	38	28	33	426
Zimbabwe	-	-	-	3	1	-	-	3	-	-	2	-	9
Autres Afrique	1	1	-	1	-	1	1	-	1	2	-	1	9
AMÉRIQUES	462	447	470	446	548	577	528	507	434	471	450	641	5 981
Argentine	1	1	-	3	-	1	-	1	-	1	-	-	8
Bolivie	-	-	-	2	1	1	1	2	1	-	-	1	9
Brésil	29	24	19	28	27	10	17	17	23	27	16	36	273
Chili	5	1	2	-	2	3	1	3	1	-	-	1	19
Colombie	127	124	179	144	159	154	159	123	115	131	126	193	1 734
Cuba	14	14	12	15	29	22	23	28	31	28	25	32	273
Dominicaine (Rép.)	6	15	16	22	32	47	48	26	30	33	42	28	345
Dominique	-	-	-	1	1	-	1	1	-	-	-	5	9
Équateur	1	-	1	-	1	-	5	-	2	-	2	2	14
États-Unis	-	1	-	-	1	2	1	2	1	-	-	1	9
Guatémala	1	3	1	-	4	-	-	1	-	1	1	-	12
Guyana	1	-	-	-	2	-	-	-	1	2	4	1	11
Haïti	131	152	116	140	179	187	156	176	142	147	142	203	1 871
Honduras	7	-	-	-	2	3	-	-	-	-	-	-	12
Jamaïque	1	2	-	3	-	3	1	2	1	-	-	-	13
Mexique	7	2	1	-	2	-	3	1	5	3	2	-	26
Nicaragua	9	2	9	5	4	5	1	5	8	7	1	5	61
Paraguay	1	1	1	-	-	1	-	-	-	1	-	-	5
Pérou	34	34	28	13	25	25	33	27	20	21	15	41	316
Sainte-Lucie	-	-	-	-	1	7	5	-	-	5	1	6	25
Salvador	5	5	3	2	8	3	1	-	3	4	4	2	40
Suriname	1	-	2	-	2	1	2	1	-	2	-	3	14
Vénézuéla	80	65	79	68	67	99	69	88	50	57	68	80	870
Autres Amériques	1	1	1	-	1	1	1	3	-	1	1	1	12

Nationalité	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Total	8 324	8 331	8 996	8 213	8 925	8 869	9 545	9 840	9 465	11 626	10 582	12 375	115 091
ASIE	2 648	2 401	2 586	2 457	2 470	2 625	3 066	3 010	2 894	3 741	3 688	4 573	36 159
Afghanistan	1 155	1 000	970	1 017	1 130	1 197	1 464	1 275	1 257	2 112	1 952	2 574	17 103
Arabie saoudite	1	-	-	-	-	1	-	1	1	2	-	-	6
Bangladesh	518	455	566	715	639	629	715	853	793	771	927	1 030	8 611
Bhoutan	1	1	2	-	2	-	-	-	1	2	1	2	12
Birmanie	2	8	1	1	6	5	3	2	3	6	2	5	44
Cambodge	1	1	-	-	-	3	4	3	8	9	3	10	42
Chine	104	61	63	133	84	93	87	129	143	74	105	147	1 223
Inde	26	35	22	17	23	17	19	42	26	38	34	32	331
Indonésie	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	2	3	8
Irak	46	35	40	23	22	34	18	24	21	25	14	18	320
Iran	13	25	26	16	37	26	19	38	30	43	55	28	356
Jordanie	2	-	1	1	-	-	7	2	-	-	3	4	20
Kazakhstan	8	9	7	6	10	9	24	19	11	12	13	14	142
Kirghizstan	1	2	8	-	15	-	6	3	-	6	-	-	41
Koweït	22	15	17	2	-	13	9	2	2	4	17	1	104
Laos	3	2	-	2	-	3	-	-	-	-	-	-	10
Liban	22	29	17	20	20	17	14	11	20	18	2	12	202
Mongolie	7	1	10	5	-	2	13	6	19	9	13	2	87
Népal	10	4	6	6	8	5	14	16	12	18	20	19	138
Ouzbékistan	1	-	7	7	-	4	6	1	-	2	1	3	32
Pakistan	177	135	161	188	139	158	180	183	155	178	183	232	2 069
Palestine (autorité)	8	28	9	13	20	18	19	14	24	28	6	14	201
Philippines	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3	5
Sri Lanka	78	92	122	108	135	118	117	161	154	193	173	205	1 656
Syrie	425	446	510	146	159	244	314	199	185	156	144	194	3 122
Tadjikistan	-	3	2	17	2	2	5	1	6	-	2	-	40
Thaïlande	-	-	-	1	-	-	1	-	-	2	2	-	6
Turkménistan	-	-	-	1	5	1	-	2	1	1	1	-	12
Vietnam	1	5	-	-	1	-	-	1	4	4	6	4	26
Yémen	16	8	16	9	12	24	7	20	18	26	7	16	179
Autres Asie	-	-	3	3	-	2	-	2	-	-	-	1	11
EUROPE	2 237	2 031	2 348	2 083	2 418	2 292	2 766	2 799	2 599	3 293	2 925	3 141	30 932
Albanie	432	326	358	336	403	440	476	536	457	664	435	467	5 330
Arménie	134	148	136	155	175	143	132	240	224	206	223	192	2 108
Azerbaïdjan	40	33	29	31	51	21	54	46	31	41	63	65	505
Biélorussie	10	11	15	30	15	18	10	11	15	7	19	21	182
Bosnie-Herzégovine	36	22	48	19	20	37	46	18	19	21	11	11	308
Bulgarie	1	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	5
Géorgie	615	536	478	600	643	628	821	771	638	814	735	820	8 099
Hongrie	-	1	2	2	-	-	-	-	-	-	-	1	6
Italie	-	-	-	-	1	-	2	2	-	-	2	-	7
Kosovo	64	59	78	45	91	76	76	76	135	150	103	109	1 062
Macédoine du Nord (Rép.)	31	16	44	10	39	31	31	28	40	48	56	50	424
Moldavie	125	96	111	62	69	37	41	29	18	20	14	29	651
Monténégro	-	8	-	5	1	-	1	-	5	10	-	-	30
Royaume-Uni	1	-	-	-	1	-	-	4	-	-	-	-	6
Russie	63	76	80	128	170	138	172	143	151	192	262	229	1 804
Serbie	36	31	56	32	32	29	41	40	26	68	65	66	522
Turquie	584	592	454	435	581	592	765	797	766	997	901	999	8 463
Ukraine	63	73	456	191	125	98	94	54	74	54	35	80	1 397
Autres Europe	2	3	3	2	1	4	2	2	-	1	1	2	23
INDÉTERMINÉ	17	17	30	19	52	22	46	28	62	50	72	89	504
Nationalité indéterminée - apatride	17	17	30	19	52	22	46	28	62	49	72	89	503
Nationalité indéterminée - autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1

ANNEXE 9

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2022

Département	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	115 091	16 090	73	131 254	31 136	7 749	38 885	94 133
Auvergne-Rhône-Alpes	11 570	1 421	8	12 999	3 015	1 055	4 070	9 223
Ain	890	106	-	996	228	77	305	780
Allier	535	27	-	562	182	94	276	329
Ardèche	229	8	-	237	57	38	95	164
Cantal	249	3	-	252	115	13	128	138
Drôme	672	87	-	759	148	51	199	508
Haute-Loire	277	2	-	279	69	15	84	223
Haute-Savoie	885	210	1	1 096	247	49	296	855
Isère	1 678	108	-	1 786	453	122	575	1 232
Loire	1 240	143	4	1 387	281	140	421	1 040
Puy-de-Dôme	1 131	149	-	1 280	292	93	385	831
Rhône	3 241	543	2	3 786	790	320	1 110	2 731
Savoie	543	35	1	579	153	43	196	392
Bourgogne-Franche-Comté	4 152	327	1	4 480	1 422	432	1 854	3 044
Côte-d'Or	1 125	131	-	1 256	378	86	464	854
Doubs	619	99	-	718	222	95	317	474
Haute-Saône	297	4	-	301	109	33	142	210
Jura	328	4	-	332	93	19	112	241
Nièvre	344	8	-	352	127	39	166	245
Saône-et-Loire	723	56	-	779	218	107	325	492
Territoire de Belfort	257	7	1	265	112	13	125	169
Yonne	459	18	-	477	163	40	203	359
Bretagne	4 065	236	1	4 302	1 123	277	1 400	3 183
Côtes-d'Armor	653	31	-	684	132	30	162	552
Finistère	703	26	1	730	233	52	285	573
Ille-et-Vilaine	1 862	137	-	1 999	558	152	710	1 355
Morbihan	847	42	-	889	200	43	243	703
Centre-Val de Loire	3 948	384	-	4 332	1 449	324	1 773	2 794
Cher	530	12	-	542	202	62	264	313
Eure-et-Loir	572	33	-	605	168	33	201	377
Indre	271	9	-	280	98	25	123	166
Indre-et-Loire	661	113	-	774	282	90	372	581
Loir-et-Cher	586	76	-	662	218	38	256	445
Loiret	1 328	141	-	1 469	481	76	557	912
Corse	4	-	-	4	1	1	2	1
Grand Est	11 721	1 681	4	13 406	2 955	802	3 757	9 253
Ardennes	451	16	-	467	89	50	139	354
Aube	724	40	-	764	212	51	263	525
Bas-Rhin	3 203	446	1	3 650	912	204	1 116	2 279
Haut-Rhin	1 314	103	-	1 417	310	124	434	937
Haute-Marne	353	13	-	366	110	7	117	248
Marne	930	154	1	1 085	217	49	266	770
Meurthe-et-Moselle	1 196	203	-	1 399	294	53	347	1 021
Meuse	269	19	-	288	93	33	126	202
Moselle	2 623	638	2	3 263	585	149	734	2 393
Vosges	658	49	-	707	133	82	215	524
Hauts-de-France	5 196	427	4	5 627	1 553	376	1 929	3 934
Aisne	659	29	1	689	173	42	215	451
Nord	1 905	255	2	2 162	578	133	711	1 573
Oise	1 221	59	-	1 280	345	65	410	833
Pas-de-Calais	562	38	-	600	201	64	265	442
Somme	849	46	1	896	256	72	328	635
Île-de-France	35 126	6 108	35	41 269	9 846	1 299	11 145	30 944
Essonne	3 154	659	2	3 815	951	132	1 083	2 884
Hauts-de-Seine	3 095	573	1	3 669	627	87	714	2 970
Paris	11 057	1 793	13	12 863	3 108	440	3 548	9 894
Seine-Saint-Denis	4 202	889	8	5 099	1 152	149	1 301	3 840
Seine-et-Marne	3 525	511	2	4 038	1 024	138	1 162	2 706
Val-d'Oise	3 763	666	-	4 429	976	127	1 103	3 274
Val-de-Marne	3 375	573	4	3 952	1 199	113	1 312	2 702
Yvelines	2 955	444	5	3 404	809	113	922	2 674

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofptra et CNDA	Département
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
1 495	134 513	29,2 %	12 381	5 010	17 391		
158	13 451	30,6 %	1 123	655	1 778	5 848	Auvergne-Rhône-Alpes
3	1 088	28,1 %	75	56	131	436	Ain
5	610	45,6 %	42	25	67	343	Allier
5	264	36,7 %	32	28	60	155	Ardèche
5	271	48,1 %	16	7	23	151	Cantal
8	715	28,1 %	66	59	125	324	Drôme
1	308	27,4 %	28	17	45	129	Haute-Loire
2	1 153	25,7 %	64	51	115	411	Haute-Savoie
17	1 824	31,8 %	207	139	346	921	Isère
28	1 489	28,8 %	130	63	193	614	Loire
17	1 233	31,7 %	98	32	130	515	Puy-de-Dôme
60	3 901	28,9 %	316	139	455	1 565	Rhône
7	595	33,3 %	49	39	88	284	Savoie
33	4 931	37,9 %	452	213	665	2 519	Bourgogne-Franche-Comté
13	1 331	35,2 %	88	70	158	622	Côte-d'Or
4	795	40,1 %	82	28	110	427	Doubs
1	353	40,3 %	17	11	28	170	Haute-Saône
1	354	31,7 %	28	23	51	163	Jura
1	412	40,4 %	82	9	91	257	Nièvre
7	824	39,8 %	81	37	118	443	Saône-et-Loire
4	298	42,5 %	21	10	31	156	Territoire de Belfort
2	564	36,1 %	53	25	78	281	Yonne
40	4 623	30,5 %	515	207	722	2 122	Bretagne
7	721	22,7 %	112	32	144	306	Côtes-d'Armor
9	867	33,2 %	97	29	126	411	Finistère
22	2 087	34,4 %	213	114	327	1 037	Ille-et-Vilaine
2	948	25,7 %	93	32	125	368	Morbihan
40	4 607	38,8 %	471	211	682	2 455	Centre-Val de Loire
4	581	45,8 %	66	25	91	355	Cher
7	585	34,8 %	50	18	68	269	Eure-et-Loir
1	290	42,6 %	23	8	31	154	Indre
4	957	39 %	114	51	165	537	Indre-et-Loire
16	717	36,5 %	69	30	99	355	Loir-et-Cher
8	1 477	37,9 %	149	79	228	785	Loiret
-	3	66,7 %	1	-	1	3	Corse
266	13 276	28,9 %	926	404	1 330	5 087	Grand Est
12	505	28,2 %	43	7	50	189	Ardennes
17	805	33,4 %	48	32	80	343	Aube
93	3 488	32,9 %	296	127	423	1 539	Bas-Rhin
26	1 397	31,7 %	121	38	159	593	Haut-Rhin
3	368	32,1 %	41	31	72	189	Haute-Marne
20	1 056	25,7 %	72	29	101	367	Marne
27	1 395	25,4 %	80	63	143	490	Meurthe-et-Moselle
5	333	38,4 %	21	9	30	156	Meuse
27	3 154	23,5 %	177	38	215	949	Moselle
36	775	29,1 %	27	30	57	272	Vosges
70	5 933	32,9 %	666	310	976	2 905	Hauts-de-France
2	668	32,3 %	98	37	135	350	Aisne
30	2 314	31,1 %	259	103	362	1 073	Nord
18	1 261	33 %	116	75	191	601	Oise
7	714	37,5 %	95	33	128	393	Pas-de-Calais
13	976	34,1 %	98	62	160	488	Somme
405	42 494	26,5 %	4 443	1 401	5 844	16 989	Île-de-France
52	4 019	27,3 %	442	96	538	1 621	Essonne
33	3 717	19,4 %	325	108	433	1 147	Hauts-de-Seine
124	13 566	26,4 %	1 276	569	1 845	5 393	Paris
34	5 175	25,3 %	813	171	984	2 285	Seine-Saint-Denis
32	3 900	30 %	419	110	529	1 691	Seine-et-Marne
20	4 397	25,2 %	399	104	503	1 606	Val-d'Oise
39	4 053	32,7 %	422	117	539	1 851	Val-de-Marne
71	3 667	25,6 %	347	126	473	1 395	Yvelines

ANNEXE 9 (SUITE)

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - année 2022 (suite)

Département	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	Premières demandes	Réexamens	Réouvertures	Total demandes	Statut réfugié (1)	Protection subsidiaire (2)	Admissions (1+2)	Rejets
Total	115 091	16 090	73	131 254	31 136	7 749	38 885	94 133
Normandie	4 900	438	1	5 339	1 549	396	1 945	3 776
Calvados	1 195	130	-	1 325	375	139	514	904
Eure	875	56	-	931	227	55	282	646
Manche	556	31	-	587	218	31	249	422
Orne	433	22	-	455	165	56	221	313
Seine-Maritime	1 841	199	1	2 041	564	115	679	1 491
Nouvelle-Aquitaine	7 451	683	6	8 140	1 982	517	2 499	5 213
Charente	388	17	-	405	117	72	189	277
Charente-Maritime	587	24	-	611	131	36	167	436
Corrèze	218	4	-	222	94	9	103	143
Creuse	209	1	-	210	101	45	146	110
Deux-Sèvres	516	7	1	524	131	31	162	335
Dordogne	361	26	-	387	96	26	122	209
Gironde	2 541	420	1	2 962	444	111	555	1 902
Haute-Vienne	636	51	-	687	265	46	311	413
Landes	325	4	-	329	124	21	145	202
Lot-et-Garonne	336	14	-	350	80	19	99	248
Pyrénées-Atlantiques	574	39	2	615	216	69	285	350
Vienne	760	76	2	838	183	32	215	588
Occitanie	7 752	1 101	3	8 856	1 895	593	2 488	6 356
Ariège	197	14	-	211	34	22	56	192
Aude	343	46	-	389	140	65	205	227
Aveyron	207	9	-	216	44	12	56	200
Gard	645	41	-	686	162	22	184	458
Gers	227	5	-	232	75	46	121	155
Haute-Garonne	2 751	588	3	3 342	615	126	741	2 521
Hautes-Pyrénées	385	34	-	419	113	33	146	323
Hérault	1 394	191	-	1 585	267	121	388	1 128
Lot	233	8	-	241	103	24	127	165
Lozère	122	6	-	128	48	27	75	69
Pyrénées-Orientales	513	80	-	593	141	24	165	403
Tarn	318	13	-	331	72	46	118	212
Tarn-et-Garonne	417	66	-	483	81	25	106	303
Outre-mer	6 938	1 533	2	8 473	1 271	738	2 009	5 966
Guadeloupe	473	64	-	537	12	35	47	412
Guyane	2 570	736	1	3 307	769	586	1 355	1 787
Martinique	186	285	-	471	20	29	49	449
Mayotte	3 589	431	1	4 021	461	84	545	3 259
Réunion	62	5	-	67	2	-	2	15
Saint-Martin	58	12	-	70	7	4	11	44
Pays de la Loire	4 893	632	3	5 528	1 729	518	2 247	3 942
Loire-Atlantique	2 139	361	2	2 502	663	231	894	1 869
Maine-et-Loire	951	127	-	1 078	396	129	525	743
Mayenne	389	32	-	421	149	28	177	275
Sarthe	790	60	1	851	333	60	393	557
Vendée	624	52	-	676	188	70	258	498
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 338	1 077	5	8 420	1 342	420	1 762	6 480
Alpes-Maritimes	1 836	335	1	2 172	232	85	317	1 593
Alpes-de-Haute-Provence	230	5	-	235	52	31	83	181
Bouches-du-Rhône	3 976	576	4	4 556	677	178	855	3 603
Hautes-Alpes	151	15	-	166	34	15	49	100
Var	793	133	-	926	202	58	260	747
Vaucluse	352	13	-	365	145	53	198	256
Non renseigné	37	42	-	79	4	1	5	24
Non déterminé (N/D)	37	42	-	79	4	1	5	24

DÉCISIONS OFPRA			ADMISSIONS CNDA			Total admissions Ofpra et CNDA	Département
Clôtures	Total décisions	Taux d'admission	Statut réfugié (3)	Protection subsidiaire (4)	Admissions (annulations 3+4)		
1 495	134 513	29,2 %	12 381	5 010	17 391		
54	5 775	34 %	549	269	818	2 763	Normandie
22	1 440	36,2 %	149	72	221	735	Calvados
4	932	30,4 %	87	36	123	405	Eure
9	680	37,1 %	81	43	124	373	Manche
5	539	41,4 %	71	36	107	328	Orne
14	2 184	31,3 %	161	82	243	922	Seine-Maritime
51	7 763	32,4 %	664	293	957	3 456	Nouvelle-Aquitaine
3	469	40,6 %	49	23	72	261	Charente
3	606	27,7 %	45	29	74	241	Charente-Maritime
2	248	41,9 %	28	4	32	135	Corrèze
-	256	57 %	12	10	22	168	Creuse
3	500	32,6 %	34	21	55	217	Deux-Sèvres
-	331	36,9 %	44	11	55	177	Dordogne
26	2 483	22,6 %	225	64	289	844	Gironde
5	729	43 %	69	27	96	407	Haute-Vienne
1	348	41,8 %	24	13	37	182	Landes
-	347	28,5 %	36	21	57	156	Lot-et-Garonne
3	638	44,9 %	53	29	82	367	Pyrénées-Atlantiques
5	808	26,8 %	45	41	86	301	Vienne
138	8 982	28,1 %	746	304	1 050	3 538	Occitanie
5	253	22,6 %	18	2	20	76	Ariège
3	435	47,5 %	44	19	63	268	Aude
4	260	21,9 %	20	8	28	84	Aveyron
7	649	28,7 %	54	21	75	259	Gard
6	282	43,8 %	27	11	38	159	Gers
46	3 308	22,7 %	245	99	344	1 085	Haute-Garonne
8	477	31,1 %	48	17	65	211	Hautes-Pyrénées
30	1 546	25,6 %	142	54	196	584	Hérault
1	293	43,5 %	16	6	22	149	Lot
1	145	52,1 %	29	9	38	113	Lozère
8	576	29 %	46	27	73	238	Pyrénées-Orientales
11	341	35,8 %	29	11	40	158	Tarn
8	417	25,9 %	28	20	48	154	Tarn-et-Garonne
17	7 992	25,2 %	250	174	424	2 433	Outre-mer
2	461	10,2 %	2	-	2	49	Guadeloupe
5	3 147	43,1 %	58	24	82	1 437	Guyane
1	499	9,8 %	1	-	1	50	Martinique
8	3 812	14,3 %	187	148	335	880	Mayotte
-	17	11,8 %	1	2	3	5	Réunion
1	56	20 %	1	-	1	12	Saint-Martin
52	6 241	36,3 %	663	265	928	3 175	Pays de la Loire
23	2 786	32,4 %	273	96	369	1 263	Loire-Atlantique
13	1 281	41,4 %	147	69	216	741	Maine-et-Loire
2	454	39,2 %	61	13	74	251	Mayenne
10	960	41,4 %	127	40	167	560	Sarthe
4	760	34,1 %	55	47	102	360	Vendée
113	8 355	21,4 %	907	304	1 211	2 973	Provence-Alpes-Côte d'Azur
40	1 950	16,6 %	154	76	230	547	Alpes-Maritimes
1	265	31,4 %	31	26	57	140	Alpes-de-Haute-Provence
54	4 512	19,2 %	464	129	593	1 448	Bouches-du-Rhône
-	149	32,9 %	42	9	51	100	Hautes-Alpes
11	1 018	25,8 %	169	40	209	469	Var
7	461	43,6 %	47	24	71	269	Vaucluse
58	87	17,2 %	5	-	5	10	Non renseigné
58	87	17,2 %	5	-	5	10	Non déterminé (N/D)

ANNEXE 10

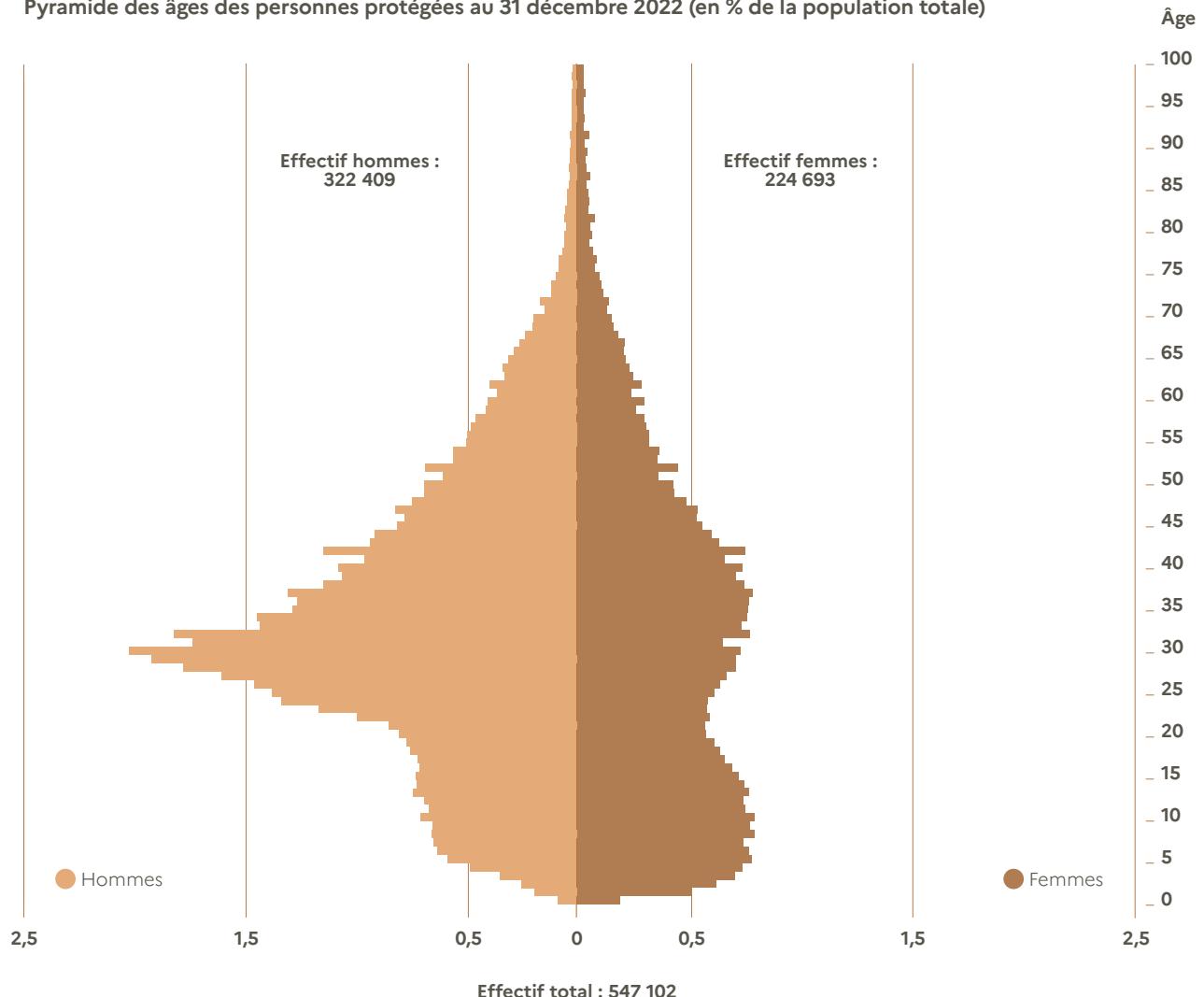
Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - année 2022

	Admissions hommes	Admissions femmes	Total admissions	Part des femmes
ADMISSIONS OFPRA				
Statut réfugié (1)	17 773	13 363	31 136	42,9 %
Article 1A2 de la Convention de Genève	16 808	12 551	29 359	42,7 %
Asile constitutionnel	1	3	4	75 %
Convention de New York (APA)	78	30	108	27,8 %
Mandat strict HCR*	75	77	152	50,7 %
Transfert de protection	9	5	14	35,7 %
Unité de famille conjoint	152	194	346	56,1 %
Unité de famille tutelle	4	4	8	50 %
Extension de protection mineur	533	444	977	45,4 %
Irrecevabilité statut de réfugié	113	55	168	32,7 %
Protection subsidiaire (2)	4 019	3 730	7 749	48,1 %
Protection subsidiaire	3 965	3 707	7 672	48,3 %
Irrecevabilité protection subsidiaire	54	23	77	29,9 %
Total admissions Ofpra (1+2)	21 792	17 093	38 885	44 %
ADMISSIONS CNDA				
Statut réfugié (3)	7 774	4 607	12 381	37,2 %
Protection subsidiaire (4)	2 863	2 147	5 010	42,9 %
Total admissions CNDA (annulations 3+4)	10 637	6 754	17 391	38,8 %
TOTAL ADMISSIONS				
Statut réfugié (1+3)	25 547	17 970	43 517	41,3 %
Protection subsidiaire (2+4)	6 882	5 877	12 759	46,1 %
Total admissions Ofpra + CNDA (1+2+3+4)	32 429	23 847	56 276	42,4 %



ANNEXE 11

Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2022 (en % de la population totale)



ANNEXE 12

Estimation par nationalité du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2022

Cette annexe inclut les mineurs.

Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes
Total	421 830	42,2 %	125 272	37,2 %	547 102	41,1 %
AFRIQUE	166 263	44,6 %	34 613	46,7 %	200 876	45 %
Afrique du Sud	146	45,2 %	17	76,5 %	163	48,5 %
Algérie	1 851	36,1 %	1 416	60,5 %	3 267	46,7 %
Angola	6 060	45,3 %	941	63,7 %	7 001	47,8 %
Bénin	177	39,5 %	84	64,3 %	261	47,5 %
Burkina Faso	472	65,3 %	218	48,6 %	690	60 %
Burundi	2 026	43,5 %	47	59,6 %	2 073	43,9 %
Cameroun	2 378	36,6 %	603	64 %	2 981	42,2 %
Cap-Vert	4	100 %	1	0 %	5	80 %
Centrafrique	3 567	47,2 %	2 094	55,9 %	5 661	50,4 %
Comores	1 722	40,4 %	150	40,7 %	1 872	40,4 %
Congo	5 246	46,7 %	561	69 %	5 807	48,9 %
Côte d'Ivoire	11 650	70,7 %	2 100	57,9 %	13 750	68,7 %
Djibouti	554	51,3 %	109	64,2 %	663	53,4 %
Égypte	1 690	29,8 %	79	46,8 %	1 769	30,6 %
Érythrée	11 882	34,9 %	105	49,5 %	11 987	35 %
Éthiopie	3 271	42,7 %	207	64,3 %	3 478	44 %
Gabon	370	48,9 %	218	70,6 %	588	57 %
Gambie	448	56,7 %	146	45,2 %	594	53,9 %
Ghana	566	38,3 %	45	42,2 %	611	38,6 %
Guinée	19 049	57,2 %	3 236	54,6 %	22 285	56,9 %
Guinée équatoriale	51	47,1 %	25	76 %	76	56,6 %
Guinée-Bissau	1 232	39,2 %	68	52,9 %	1 300	39,9 %
Kenya	154	57,8 %	54	59,3 %	208	58,2 %
Libéria	331	35 %	36	41,7 %	367	35,7 %
Libye	1 176	36,1 %	1 254	36,7 %	2 430	36,4 %
Madagascar	321	50,8 %	136	64,7 %	457	54,9 %
Mali	5 451	73,9 %	2 985	59,6 %	8 436	68,8 %
Maroc	1 103	25,7 %	314	71,7 %	1 417	35,9 %
Maurice	37	27 %	32	78,1 %	69	50,7 %
Mauritanie	7 965	28,5 %	333	61,6 %	8 298	29,8 %
Mozambique	11	36,4 %	5	60 %	16	43,8 %
Niger	166	31,9 %	83	28,9 %	249	30,9 %
Nigéria	5 717	64,9 %	1 320	62,4 %	7 037	64,4 %
Ouganda	214	42,5 %	10	80 %	224	44,2 %
Rép. dém. Congo	29 968	48 %	2 795	66 %	32 763	49,5 %
Rwanda	4 519	50,8 %	45	77,8 %	4 564	51 %
Sahara occ. (origine)	770	18,7 %	92	58,7 %	862	23 %
Sao Tomé-et-Principe	4	50 %	1	100 %	5	60 %
Sénégal	2 585	58,4 %	590	65,3 %	3 175	59,7 %
Sierra Leone	1 143	39,4 %	182	48,9 %	1 325	40,7 %
Somalie	4 568	43,8 %	6 998	30,9 %	11 566	36 %
Soudan	20 822	16,2 %	4 157	7,5 %	24 979	14,8 %
Soudan du Sud	213	28,6 %	54	18,5 %	267	26,6 %
Tanzanie	31	45,2 %	1	0 %	32	43,8 %
Tchad	3 017	37,1 %	374	46,8 %	3 391	38,1 %
Togo	1 052	34,4 %	105	57,1 %	1 157	36,5 %
Tunisie	423	26,7 %	180	66,7 %	603	38,6 %
Zimbabwe	79	45,6 %	5	80 %	84	47,6 %
Autres Afrique	11	45,5 %	2	0 %	13	38,5 %

		STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
Nationalité	Nombre	Part femmes		Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes
Total	421 830	42,2 %		125 272	37,2 %	547 102	41,1 %
AMÉRIQUES	8 521	44,7 %		3 816	56,9 %	12 337	48,5 %
Argentine	8	50 %		10	70 %	18	61,1 %
Bolivie	52	57,7 %		18	66,7 %	70	60 %
Brésil	50	28 %		39	64,1 %	89	43,8 %
Chili	151	50,3 %		2	50 %	153	50,3 %
Colombie	802	45,1 %		625	53,8 %	1 427	48,9 %
Cuba	373	37,3 %		21	57,1 %	394	38,3 %
Dominicaine (Rép.)	55	34,5 %		147	73,5 %	202	62,9 %
Dominique	4	25 %		7	71,4 %	11	54,5 %
Équateur	35	34,3 %		2	100 %	37	37,8 %
États-Unis	3	33,3 %		7	42,9 %	10	40 %
Guatémala	16	50 %		9	66,7 %	25	56 %
Guyana	23	13 %		15	73,3 %	38	36,8 %
Haïti	5 152	44,1 %		2 087	54,7 %	7 239	47,1 %
Honduras	7	57,1 %		53	58,5 %	60	58,3 %
Jamaïque	39	20,5 %		2	100 %	41	24,4 %
Mexique	16	25 %		20	55 %	36	41,7 %
Nicaragua	95	53,7 %		1	100 %	96	54,2 %
Paraguay	9	44,4 %		1	100 %	10	50 %
Pérou	302	42,4 %		234	59 %	536	49,6 %
Sainte-Lucie	2	0 %		8	75 %	10	60 %
Salvador	33	42,4 %		93	61,3 %	126	56,3 %
Suriname	4	0 %		10	80 %	14	57,1 %
Vénézuéla	1 283	50,7 %		398	60,8 %	1 681	53,1 %
Autres Amériques	7	42,9 %		7	71,4 %	14	57,1 %
ASIE	147 986	38 %		65 370	24,9 %	213 356	34 %
Afghanistan	26 730	26,5 %		36 776	8,5 %	63 506	16,1 %
Arabie saoudite	38	63,2 %		13	46,2 %	51	58,8 %
Bahreïn	22	50 %		-	-	22	50 %
Bangladesh	7 626	19 %		1 947	28,9 %	9 573	21 %
Bhoutan	170	21,8 %		-	-	170	21,8 %
Birmanie	375	17,9 %		3	0 %	378	17,7 %
Cambodge	10 793	48,5 %		12	91,7 %	10 795	48,6 %
Chine	11 082	42,8 %		79	68,4 %	11 161	43 %
Inde	258	29,5 %		71	59,2 %	329	35,9 %
Indonésie	7	42,9 %		3	66,7 %	10	50 %
Irak	12 132	48,3 %		1 942	36,8 %	14 074	46,8 %
Iran	4 051	38,5 %		134	61,2 %	4 185	39,3 %
Israël	9	77,8 %		-	-	9	77,8 %
Jordanie	57	38,6 %		7	42,9 %	64	39,1 %
Kazakhstan	866	50,5 %		222	57,2 %	1 088	51,8 %
Kirghizstan	454	48,9 %		80	50 %	534	49,1 %
Koweït	659	40,4 %		1	0 %	660	40,3 %
Laos	6 354	46,2 %		2	100 %	6 356	46,2 %
Liban	280	34,3 %		119	52,9 %	399	39,8 %
Malaisie	23	43,5 %		4	75 %	27	48,1 %
Maldives	5	60 %		-	-	5	60 %
Mongolie	493	49,3 %		357	59,7 %	850	53,6 %
Népal	150	32 %		64	70,3 %	214	43,5 %
Ouzbékistan	257	53,3 %		36	69,4 %	293	55,3 %
Pakistan	2 342	19 %		693	30,9 %	3 035	21,7 %
Palestine (autorité)	1 984	42,6 %		115	44,3 %	2 099	42,7 %
Philippines	4	50 %		9	77,8 %	13	69,2 %
Sri Lanka	31 489	36,8 %		2 232	43,8 %	33 721	37,2 %
Syrie	20 612	44 %		19 727	48,8 %	40 339	46,3 %
Tadjikistan	140	42,9 %		27	55,6 %	167	44,9 %
Thaïlande	15	26,7 %		3	100 %	18	38,9 %
Turkménistan	29	34,5 %		19	57,9 %	48	43,8 %
Vietnam	7 848	43,6 %		15	46,7 %	7 863	43,6 %
Yémen	429	33,8 %		655	30,2 %	1 084	31,6 %
Autres Asie	213	43,2 %		3	66,7 %	216	43,5 %

ANNEXE 12 (SUITE)

Estimation du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2022 (suite)

Cette annexe inclut les mineurs.

Nationalité	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes	Nombre	Part femmes
Total	421 830	42,2 %	125 272	37,2 %	547 102	41,1 %
EUROPE	97 213	44,5 %	21 469	55,9 %	118 682	46,5 %
Albanie	3 462	46,2 %	7 382	54,7 %	10 844	52 %
Arménie	4 383	47 %	1 997	54,4 %	6 380	49,3 %
Azerbaïdjan	4 515	48,7 %	164	56,1 %	4 679	49 %
Biélorussie	857	47,5 %	44	54,5 %	901	47,8 %
Bosnie-Herzégovine	6 610	47,8 %	294	58,5 %	6 904	48,3 %
Bulgarie	60	38,3 %	6	83,3 %	66	42,4 %
Croatie	60	50 %	1	100 %	61	50,8 %
Espagne	5	40 %	-	-	5	40 %
ex-Tchécoslovaquie	24	41,7 %	-	-	24	41,7 %
ex-URSS	288	41 %	1	100 %	289	41,2 %
ex-Yougoslavie	6 617	45,8 %	3	33,3 %	6 620	45,8 %
Géorgie	4 431	50,1 %	1 746	60,5 %	6 177	53,1 %
Hongrie	69	34,8 %	-	-	69	34,8 %
Italie	3	33,3 %	4	25 %	7	28,6 %
Kosovo	6 460	47,8 %	3 803	53,5 %	10 263	49,9 %
Lettonie	38	44,7 %	-	-	38	44,7 %
Macédoine du Nord (Rép.)	591	53 %	176	58 %	767	54,1 %
Moldavie	365	47,1 %	99	58,6 %	464	49,6 %
Monténégro	126	49,2 %	81	53,1 %	207	50,7 %
Pologne	110	42,7 %	-	-	110	42,7 %
Roumanie	153	42,5 %	4	25 %	157	42 %
Russie	30 850	49,5 %	3 018	58,3 %	33 868	50,3 %
Serbie	7 164	48,3 %	675	57,2 %	7 839	49 %
Slovaquie	130	53,1 %	-	-	130	53,1 %
Turquie	17 883	26,7 %	437	56,8 %	18 320	27,4 %
Ukraine	1 936	51,5 %	1 533	58,9 %	3 469	54,8 %
Autres Europe	23	34,8 %	1	100 %	24	37,5 %
OCÉANIE	1	0 %	-	-	1	0 %
INDÉTERMINÉ	1 846	33,8 %	4	100 %	1 850	33,9 %
Nationalité indéterminée - apatride	1 799	33,5 %	-	-	1 799	33,5 %
Nationalité indéterminée - autre	47	44,7 %	4	100 %	51	47,1 %

ANNEXE 13

Activité de la division de la protection

DOCUMENTS CRÉÉS

Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	43 022
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures (2)	37 055
(1) Certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (= matrices).	
(2) Attestations d'état civil délivrées du 01/01/2022 au 01/11/2022.	

DOCUMENTS DÉLIVRÉS

Copies des actes d'état civil délivrés	216 795
Livrets de famille	8 260
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 049

MAINTIENS / FINS DE STATUT

Naturalisations enregistrées	3 622
Renoncations au statut	1 085
Cessations, exclusions et retraits de statut	758
- cessations au titre de l'article L. 511-8	405
- fin de statut au titre de l'article L. 511-7	187
- fin de protection subsidiaire	166
Maintiens du statut	195

Autres activités

SUIVI DES ENFANTS PROTÉGÉS DANS LE CADRE DES MSF*

Nombre de courriers envoyés dans le cadre du suivi des enfants protégés au titre des MSF*	5 012
---	-------

PARQUET

Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	1 694
Dossiers traités au titre de la réunification familiale (3)	8 274

(3) Fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous-direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.





Famille de déplacés internes en Afghanistan © UNHCR

Remerciements

L'équipe du cabinet de direction remercie vivement les différents contributeurs au rapport d'activité. Le partage de leurs connaissances sur la demande, le bilan de leur activité, leurs témoignages et leurs photographies personnelles ont nourri l'élaboration du présent document.

Nos remerciements vont également au Haut Commissariat aux réfugiés dont les photographies illustrent ce rapport, notamment en page de couverture : avec le durcissement du régime taliban à l'encontre des femmes et des filles en 2022, en particulier en termes d'accès à l'éducation, la photographie présentant des jeunes Afghanes qui étudient est d'une grande force.

Nous remercions enfin l'Agence Zébra pour cette nouvelle et fructueuse collaboration.

**Document produit par
les missions « Communication »
et « Études et Statistiques »**

Date : 27 juin 2023

Coordination de la rédaction
et suivi éditorial :
Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration
du rapport :

L. Alcon-Lignereux,
S. Amougou, E. Fares,
A. Ragot, F. Vallernaud

Photo de couverture :
Fatima, 14 ans, aide sa sœur
Zahra, 9 ans, à faire ses devoirs
scolaires dans le canton de
Shahrak Etafaq, PD13,
à la périphérie de Kaboul,
en Afghanistan.

© UNHCR

Diffusion :
300 exemplaires

ISSN : 1773-1747

Conception graphique
et impression :

AGENCE ZEBRA.COM



Camp de réfugiés syriens au Liban © UNHCR



**Office français de protection
des réfugiés et apatrides**

201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr

